

Chapitre 8

Le problème social

et le principe de solidarité

La sociologie et l'économie du travail sont confrontées au problème de la compréhension de l'évolution actuelle de la société dont le rapport social dominant est fondé sur le salariat, qu'elles nomment de plus en plus fréquemment société salariale, mais qui, nous l'avons déjà noté, n'est qu'une autre manière, plus euphémique, de désigner la société capitaliste puisque le rapport social du salariat et celui du capital ne sont qu'une seule et même chose. Les affirmations souvent définitives sur la disparition, la mort, la fin de la société salariale se multiplient mais doivent être accueillies avec beaucoup de prudence, voire de réserves. Parmi les auteurs qui les formulent, peu regrettent l'évolution qu'ils croient constater et beaucoup s'en félicitent. Nous pourrions à notre tour nous réjouir de voir la volonté de dépasser le salariat en tant qu'organisation sociale marquée par l'aliénation. Mais il n'est pas certain que le dépassement envisagé ne soit pas une régression. En effet, la société salariale peut se métamorphoser pour donner à tous les individus une place reconnue et une autonomie meilleure mais elle peut aussi évoluer en accentuant les clivages sociaux et en rejetant de plus en plus d'individus dans des formes de précarité que la société fondée sur le salariat avait eu justement pour mérite de faire reculer. Robert Castel stigmatise ainsi les analyses sur la soi-disant fin de la société salariale: "Erreur d'analyse sociologique d'abord: la société actuelle est encore massivement une société salariale. Mais aussi, souvent, expression d'un choix de nature idéologique: l'impatience de "dépasser le salariat" pour des formes plus conviviales d'activité est fréquemment la manifestation d'un rejet de la modernité s'enracinant dans de très anciennes rêveries champêtres qui évoquent "le monde enchanté des rapports féodaux", le temps de la prédominance de la protection rapprochée, mais aussi des tutelles traditionnelles. J'ai fait ici le choix opposé, "idéologique" peut-être lui aussi, que les difficultés actuelles ne soient pas une occasion de régler des comptes avec une histoire qui a aussi été celle de l'urbanisation et de la maîtrise technique de la nature, de la promotion du marché et de la laïcité, des droits universalistes et de la démocratie -l'histoire, justement, du passage de la *Gemeinschaft* à la *Gesellschaft*."¹ Il y a dans le texte de Castel le risque de considérer la modernité comme un horizon indépassable, et celui de ne penser la nature autrement qu'en termes de maîtrise, mais il y a aussi l'avertissement, justifié selon nous, lancé contre le retour en arrière. La discussion sur l'après-salariat rejoint celle sur l'après-

¹. CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., p. 462.

développement, sur l'après-modernité. Maintenir le cap entre les deux écueils de la fin de l'histoire (la modernité, le développement, le salariat, le marché indépassables) et de la régression (la liquidation de ceux-ci pour des formes pré-modernes, pré-développées, pré-salariales, pré-marchandes fondées exclusivement sur la violence) est difficile. Mais l'objet de notre recherche n'a pas d'autre sens que d'essayer d'en clarifier les enjeux théoriques.

Une nouvelle éthique collective susceptible de rassembler les hommes autour des valeurs de respect de la vie et de la préservation des conditions futures de la vie étant définie selon le principe de responsabilité à l'égard des êtres vivants actuels et futurs, au premier rang desquels figurent les êtres humains, se pose le problème de la constitution et du renforcement permanent d'une double solidarité: entre les générations et au sein même d'une génération. La première sert de toile de fond à toutes les conceptions du développement durable: le plus souvent, la solidarité intergénérationnelle, sous le nom d'équité intergénérationnelle, en reste, au mieux, au stade des intentions, ou, au pire, sert d'alibi à la perpétuation du prélèvement sur les ressources naturelles puisqu'elle se réduit à prévoir l'actualisation des coûts et avantages de leur utilisation, sacrifiant ainsi le très long terme et les générations futures. Pour que cette solidarité intergénérationnelle soit véritablement pensée et mise en oeuvre, deux conditions seraient nécessaires: la prise en compte du temps biologique et écologique que nous avons déjà examinée et l'établissement de la seconde solidarité, évoquée ci-dessus, entre les êtres humains d'une même génération, en commençant par la présente. Le principe de responsabilité est inséparable de celui de solidarité parce que le problème éthique est indissociable du problème social. En effet, que signifierait un engagement de la société, des gouvernants, des décideurs économiques, des citoyens vis-à-vis des générations futures si ceux-ci s'avéraient incapables d'assurer une solidarité intragénérationnelle ici et maintenant?¹ Quel crédit pourrait-on accorder à un engagement à assurer les conditions futures de la vie humaine si celles permettant une vie humaine digne de tous les humains vivants n'étaient pas respectées? Ces deux questions se situent sur le plan éthique mais les fondements des réponses qui y sont apportées doivent être analysés avec la raison pour guide en soumettant tout le discours économique et sociologique à une critique rigoureuse.

Le fait que nous mettions maintenant l'accent sur le problème que nous appelons social va nous conduire à privilégier dans ce chapitre l'analyse de la solidarité intragénérationnelle parce que, du point de vue social, seule celle-ci a véritablement un sens tandis que la solidarité intergénérationnelle ne peut s'établir qu'entre des sociétés différentes situées à des époques différentes, ou, autrement dit, les transferts entre générations ne peuvent se faire que dans un sens, celui du temps, les générations futures ne pouvant rien pour les

¹. Le Rapport Brundtland disait cela ainsi: "Même au sens le plus étroit du terme, le développement soutenable présuppose un souci d'équité sociale entre les générations, souci qui doit s'étendre, en toute logique, à l'intérieur d'une même génération." Rapport Brundtland, op. cit., p. 51.

démunis de la génération présente. L'analyse nous amènera à essayer de clarifier le débat théorique au sujet de notions qui sont trop souvent envisagées indépendamment les unes des autres alors que la double crise sociale et écologique exige de les réunir (I). Ces notions concernent les conditions d'insertion des individus dans l'activité économique/sociale et les conditions de définition de la justice sociale. Ensuite, notre analyse nous conduira à émettre une proposition de mise en oeuvre concrète de la réduction du temps de travail susceptible à la fois de renforcer la solidarité et de préserver les équilibres naturels de la planète (II).

I- Les fondements théoriques du principe de solidarité.

Dans le chapitre précédent nous avons montré que, contrairement à certaines assertions, le travail humain n'avait pas disparu et ne disparaissait pas, quoiqu'en diminution sensible et permanente, à la fois comme fondement de l'acte productif et comme forme d'insertion des individus au sein de la division sociale (du travail!) et au sein de multiples réseaux de relations sociales constitutifs d'identité, tout en partageant de plus en plus ce second aspect avec d'autres activités hors-travail.

Or, la mise hors-jeu d'un nombre croissant d'individus au sein des pays riches, sans parler de ceux des pays pauvres qui n'ont jamais fait partie du *jeu*, et l'incapacité du système social à résoudre ce problème parce qu'il semble davantage s'en nourrir, conduisent aujourd'hui beaucoup de chercheurs à s'interroger sur les rapports entre les notions de travail, d'activité, d'emploi, de solidarité et de justice et à renouveler leurs cadres de pensée dans la perspective d'un développement humain qui soit soutenable durablement. Nous allons essayer de montrer que l'état de la recherche sur ces questions révèle autant d'ambiguïtés, de contradictions, voire d'impasses, que celui sur le développement durable, et de dire quelles en sont les raisons. Nous examinerons d'abord la relation entre activité, travail et emploi (A), ensuite le renouveau de la notion de justice pour fonder la solidarité intragénérationnelle (B). La portée limitée de ce renouveau nous amènera enfin à nous demander comment on pourrait définir une société solidaire (C).

A- Activité, travail, emploi et principe de solidarité.

Le considérable accroissement du nombre de demandeurs d'emploi dans les pays industrialisés depuis plus de deux décennies et l'inefficacité de la multitude de plans qui se sont succédé pour y mettre un terme ont peu à peu accrédité l'idée que le temps du plein emploi, qui avait prévalu pendant la croissance des Trente Glorieuses, était révolu. La double incapacité, celle du système économique à fournir spontanément un emploi à tous ceux qui souhaitent en occuper un, et celle des politiques à compenser la faiblesse du système, a favorisé l'émergence d'un concept de substitution: puisque le *plein emploi* semble devenu impossible à atteindre, cet objectif est remplacé par celui de *pleine activité*. Nous chercherons à comprendre la portée de cette substitution pour en faire la critique, avant d'émettre des propositions de définitions des notions d'activité, travail et emploi.

1. La substitution de l'activité à l'emploi: une confusion.

La notion de pleine activité est apparue dans la littérature économique et les rapports officiels à une date très récente mais s'étend aujourd'hui rapidement. Une note de l'OCDE¹ la mentionne pour la première fois semble-t-il en 1988, et en France un rapport du Commissariat Général du Plan² y consacre un paragraphe en 1991 tandis que le Centre des Jeunes Dirigeants³ réunit un colloque sur ce thème en 1994.⁴ Ces études présentent un double intérêt: d'une part, elles s'écartent sensiblement des discours politiques sur la question de

¹. O.C.D.E., Comité de la Main d'Oeuvre et des Affaires Sociales, *La société active*, Note, 5 septembre 1988.

². Commissariat Général du Plan, *Emploi-Croissance-Société*, Rapport de M. Guy Roustang, La Documentation Française, juin 1991.

³. Centre des Jeunes Dirigeants, *L'illusion du plein emploi*, op. cit.

⁴. On peut ajouter le livre de MINC A., SEGUIN P., *Deux France?*, Paris, Plon, 1994. Ainsi que celui de BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., sur lequel nous reviendrons longuement plus loin. Et ainsi que celui de Michel Godet dont le sous-titre permet de le situer dans le même courant de réflexion: GODET M., en collaboration avec Régine Monti, *Le grand mensonge, L'emploi est mort, Vive l'activité!*, Paris, Ed. Fixot, 1994. Ce livre contient beaucoup de réflexions stimulantes mais aussi beaucoup de contradictions. "La croissance ne repartira pas... Tant mieux." (p. 26) à côté de "Ne bridons pas la création de richesses. C'est l'abondance qu'il faut entretenir et partager autrement." (p. 127) Ou bien encore: "Face à la montée du chômage, les fausses bonnes idées-papiers ne manquent pas comme la semaine des quatre jours. (...) La réduction du temps de travail se justifie dans cas précis et limités comme le travail posté (...) dans les situations d'entreprises en difficulté où le partage du travail est une forme de solidarité pour partager les risques et la flexibilité." (p. 123) à côté d'une longue citation (p. 289) tirée des fameuses *Perspectives économiques pour nos petits-enfants* (op. cit.) de Keynes et de la *Préface de l'auteur* dans lesquelles Keynes prédisait le jour où le problème économique de l'humanité serait résolu; or, simultanément, dans ces mêmes textes, Keynes prédisait justement une formidable réduction du temps de travail: un effort humain divisé par quatre pour ne plus travailler que trois heures par jour ou quinze heures par semaine (KEYNES J.M., *Perspectives économiques pour nos petits-enfants*, op. cit., p. 132 et 137).

l'emploi cherchant toujours à justifier les actions (ou l'inaction) menées et elles essaient d'intégrer les résultats de recherches indépendantes; d'autre part, elles ont souvent un aspect prospectif. Cependant, elles restent marquées par la faiblesse du corps théorique qui entoure le traitement des questions du travail et de l'emploi surtout lorsqu'il s'agit de les intégrer dans une perspective d'évolution de la société vers des formes de développement moins agressives pour l'environnement et bénéfiques à tous les êtres humains.

Généralement, le point de départ de l'analyse est le constat que les changements techniques, la croissance économique, l'élargissement de la consommation de biens et de services, ne sont déjà plus et ne seront plus capables d'assurer le plein emploi, renforçant de manière irrémédiable les phénomènes d'exclusion sociale. Dans un second temps, ce diagnostic est porté à l'encontre du secteur industriel générateur de gains de productivité permettant d'économiser du travail, mais aussi du secteur des services marchands moins performants de ce point de vue et ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour créer des emplois en assez grand nombre, et enfin à l'encontre des services non marchands frappés par la crise de l'Etat-Providence. Dans un troisième temps, on découvre qu'à côté de l'économie officielle, celle qui constitue le PIB, existent des activités hors du champ de l'économie monétaire, dont certaines ont d'ailleurs des frontières floues avec celle-ci, que l'on désigne par les appellations suivantes: économie sociale, économie solidaire, activités désintéressées, trois formes caractérisées par un éloignement croissant avec l'économie officielle.¹ Enfin, le dernier temps de l'analyse consiste à faire comme si ces différentes économies cohabitaient sans qu'aucune hiérarchie ne vienne présider à cette cohabitation: certes, l'évidente supériorité quantitative de l'économie marchande est reconnue² mais jamais celle-ci n'imprime à la société par sa logique de l'accumulation une quelconque dynamique irréversible. La conclusion s'impose alors: "Il faut envisager de nouvelles articulations entre les différentes formes d'activités économiques ainsi qu'entre celles-ci et les activités désintéressées."³ En reconnaissant ainsi "toute leur place" aux activités désintéressées, on pourra "passer progressivement d'une société du plein emploi à une société de la pleine activité"⁴. La même idée est introduite en réclamant curieusement la "distinction entre le "travail" et "l'emploi salarié"⁵ comme s'il n'était pas d'usage de la faire lorsqu'on parle de travailleurs indépendants, ou, encore plus curieusement, en indiquant qu' "il est illusoire de vouloir offrir plus de travail de type taylorien ou même post-taylorien à la plus grande masse

¹. Commissariat Général du Plan, *Emploi-Croissance-Société*, op. cit., Chapitre 3.

². Pas toujours d'ailleurs. SUE R., *L'économie quaternaire, Partage*, n° 99, août-septembre 1995, p. 19: "Il s'agit d'une économie qui se réalise hors du travail formel (économie domestique, autoproduction individuelle ou associative, etc.) et qui "pèse" déjà plus lourd que l'économie formelle." Cet auteur évolue en pleine contradiction. D'un côté, il affirme que ce secteur quaternaire est basé sur du travail non formel, et de l'autre, que ses activités "déchiffrent de nouveaux marchés et font preuve d'une grande capacité d'entraînement de l'économie dans son ensemble".

³. Commissariat Général du Plan, *Emploi-Croissance-Société*, op. cit., titre du Chapitre 3, p. 53.

⁴. Commissariat Général du Plan, *Emploi-Croissance-Société*, op. cit., p. 53.

⁵. Centre des Jeunes Dirigeants, *L'illusion du plein emploi*, op. cit., p. 57.

de tous ceux (...) qui aspirent à exercer une activité”¹ comme si cette idée était la pierre d’angle de l’argumentation de ceux qui proposent de partager les emplois.

Comment la pleine activité est-elle définie? “Il s’agit non seulement de donner un emploi rémunéré à tous ceux qui le souhaitent, mais de favoriser pour tous ceux qui ne participent pas à la population active, telle que définie par les statisticiens, des occasions d’activité, qu’il s’agisse de participation à la vie sociale, à la vie culturelle et aux loisirs.”² Que reste-t-il de l’avertissement qui précédait la définition: “la notion de pleine activité n’est pas une alternative à la notion de plein emploi, mais elle l’englobe”³ puisque l’activité ainsi évoquée est celle de ceux qui ne sont pas... actifs au sens des statistiques? Le glissement est définitif avec Jacques Robin: “Nous avons à tendre non plus vers une société de plein emploi, mais vers une société de pleine activité.”⁴ On est donc bien en présence d’une alternative, d’une coupure entre travail et activité, que le rapport sur *La France de l’an 2000* présenté par Alain Minc entérine puisqu’il dissocie le droit au travail et le droit à l’activité: “Nous avons besoin d’un débat sur les droits fondamentaux que notre démocratie entend assurer à chaque personne. Comment doit être assuré le droit au travail prévu par le préambule de la Constitution? Ne faut-il pas expliciter de nouveaux droits: droit à l’activité, à l’insertion, au temps choisi, à l’environnement?”⁵ Jean-Baptiste de Foucauld confirme sans le vouloir cette vision en posant comme une des conditions de la lutte contre l’exclusion: “que des initiatives émergent pour fournir de l’activité à des personnes sans emploi. On a commencé à le faire avec les contrats-emploi-solidarité.”⁶ Après la remise en cause du droit *du* travail par les diverses déréglementations des quinze dernières années, n’assiste-t-on pas à celle du droit *au* travail à travers la proposition du *droit à l’activité*? C’est ainsi que Michel Drancourt appelle à une révision du 5^e paragraphe du Préambule de la Constitution française⁷ qui reprend l’article 23 de la Déclaration universelle des droits de l’homme prononcée par l’Assemblée Générale de l’ONU du 10 décembre 1984 et qui aurait le tort, à ses yeux, de stipuler que “chacun a le devoir de travailler et le droit d’obtenir un emploi”. Cet auteur confirme pleinement le choix d’écarter définitivement de la sphère productive une fraction croissante de la population: “La recherche de la rentabilité optimale par les entreprises ne favorisera pas

1. DRANCOURT M., *La fin du travail, Futuribles*, n° 183, janvier 1994, p. 64.

2. Commissariat Général du Plan, *Emploi-Croissance-Société*, op. cit., p. 82.

3. Commissariat Général du Plan, *Emploi-Croissance-Société*, op. cit., p. 82.

4. ROBIN J., *Quand le travail quitte la société industrielle*, op. cit., tome 2, p. 61.

5. Commissariat Général du Plan, *La France de l’an 2000*, Rapport au Premier Ministre de la commission présidée par Alain Minc, Paris, Ed. Odile Jacob, La Documentation française, 1994, p. 90.

6. DE FOUCAULD J.B., *L’exclu lutte seul, tant qu’une main n’est pas tendue*, op. cit. On remarquera que l’exemple donné par l’auteur, les C.E.S., est typiquement celui qui constitue peut-être la pire caricature de l’institutionnalisation de l’exclusion.

7. DRANCOURT M., *La fin du travail, Futuribles*, op. cit., p. 66.

l'embauche massive des demandeurs d'emploi (...) Mais si la richesse produite est importante, elle permettra d'alimenter en ressources non seulement les salariés des entreprises et ceux des services plus ou moins nécessaires à leur fonctionnement, *mais encore, par transferts, un nombre croissant de personnes non salariées.*"¹

Il faut noter enfin que, derrière ces propositions, transparait un volontarisme un peu naïf au sujet des valeurs et des comportements: "L'identité par le travail monopolise trop le champ social et monopolise trop la personnalité de certains individus. Il n'y a rien à perdre ni pour la société ni pour l'individu à ce qu'elle joue un rôle moins grand. Mais il faudrait faire l'inverse de ce qu'on fait."² Or l'identité ne se décrète pas, les attentes des individus ne se modifient pas par des circulaires dictant ce qu'elles doivent être. N'est-ce pas l'indice que le soubassement philosophique de ces propositions politiques est empreint d'idéalisme consistant à croire que la transformation des valeurs est du ressort des valeurs? Le problème est bouclé sur lui-même mais n'est pas résolu.³

Des variantes de ces propositions se retrouvent chez des auteurs de plus en plus nombreux. Dominique Méda les range en trois catégories de "propositions de "sortie de crise"⁴. La première consiste à pronostiquer la disparition de l'emploi salarié au bénéfice d'un modèle rappelant le travail indépendant parce que l'entreprise se contenterait de répartir des projets entre des individus autonomes et pleinement investis pour les mener à bien.⁵ La seconde institutionnalise l'existence d'activités socialement utiles pour intégrer les exclus dans un secteur dit *quaternaire* régi par la logique d'une *économie solidaire*.⁶ La troisième

1. DRANCOURT M., *La fin du travail*, *Futuribles*, op. cit., p. 64-65, souligné par nous.

2. DE FOUCAULD J.B., *L'exclu lutte seul, tant qu'une main n'est pas tendue*, op. cit.

3. Il est intéressant de remarquer que le rapport du Commissariat Général du Plan cité ci-dessus date de 1991 et que le groupe de travail "Emploi" dans le cadre de la préparation du XI^e Plan qui a remis son propre rapport en 1993 ne mentionne à aucun moment le concept de pleine activité mis en avant dans le rapport antérieur. Ou bien le concept est abandonné, ce qui n'est pas le cas puisqu'on le retrouve dans des écrits ultérieurs, ou bien la preuve est faite que la pleine activité n'est pas conçue pour réduire le nombre de chômeurs mais pour institutionnaliser, entériner, tout en en compensant partiellement les méfaits les plus criants, ce que certains appellent la fracture sociale. Cf. Commissariat Général du Plan, *Choisir l'emploi*, Rapport du groupe "Emploi", op. cit.

4. MÉDA D., *La fin de la valeur "travail"?*, *Esprit*, *L'avenir du travail*, n° 214, août-septembre 1995, p. 75-93.

5. Pour illustrer cette première thèse, Méda cite BRIDGES W., *La fin du travail salarié*, 1994, *Management et Conjoncture Sociale*, janvier 1995, extrait paru dans *Partage*, n° 95, février-mars 1995. Or, si on se reporte au texte de cet auteur, on se rend compte qu'il ne fait qu'analyser et justifier la flexibilisation grandissante du travail (jusqu'à l'absolu puisque tous les effectifs sont progressivement *externalisés* de l'entreprise), baptisée outre-atlantique *re-engineering*, sans que l'on puisse y voir une quelconque solution au chômage qu'il ne revendique d'ailleurs pas lui-même. Au contraire le processus de *déssalarisation* selon le mot de Bridges ne vise rien de moins que le cadre juridique et social qui faisait du contrat de travail salarié, certes un contrat avalisant l'exploitation, mais aussi, et en même temps, un contrat garantissant que le salariat n'était ni l'esclavage ni le servage.

6. Selon Méda, relèvent de cette catégorie l'approche du Centre des Jeunes Dirigeants, *Construire le travail de demain, Cinq tabous au coeur de l'actualité*, Paris, Les Editions d'organisation, 1995, ainsi que celle de FERRY

visé à reconnaître toutes les activités humaines comme du travail par le biais d'un contrat conciliant l'aspect productif et l'aspect social du travail.¹ Le point commun de ces trois approches est de "dénommer travail des activités toujours plus nombreuses"² dans le but de trouver une solution à l'exclusion, de favoriser l'épanouissement et de maintenir le lien social. Méda leur reproche de ne pas comprendre le déclin du paradigme productiviste et de celui du travail qui lui est lié. Elle leur oppose sa vision du lien social à rechercher en dehors du travail.

On pourrait penser à première vue que les auteurs utilisant la notion de pleine activité se sont appuyés sur les réflexions sociologiques et philosophiques sur le travail que nous avons abordées dans le chapitre précédent. Ne retrouve-t-on pas par exemple la nécessité de faire se développer les activités autonomes échappant à la marchandisation, idée chère à André Gorz notamment? Ne retrouve-t-on pas également chez beaucoup d'entre eux la volonté d'abandonner la vision du travail salarié comme seul facteur de lien social et de reconnaître à toute forme de participation à la vie sociale la même qualité, en se référant explicitement à Hannah Arendt³?

Notre thèse est que l'erreur théorique contenue dans l'alternative mentionnée ci-dessus (identité et lien social obtenus *exclusivement* dans le travail ou hors de celui-ci), et, par voie de conséquence, le danger social et politique qu'elle fait encourir, consistent à définir le concept d'activité indépendamment du champ social qu'il est censé représenter. Cette erreur est, premièrement, d'entretenir la confusion entre les activités économiques qui relèvent directement du niveau social global et les activités ne faisant pas l'objet d'échange monétaire qui relèvent purement du domaine privé ou, au plus, micro-social, et, deuxièmement, de prétendre que les premières et les secondes peuvent se situer au même niveau et être articulées. Ou bien la société, et derrière celle-ci il faut sans doute voir les groupes économiques qui y ont intérêt, fait en sorte de marchandiser les secondes et alors la distinction avec les premières tombe de même que la justification du maintien d'une discrimination en termes de revenu et de statut social et juridique entre les individus exerçant les unes ou les autres, ou bien la société ne les marchandise pas et alors la nécessité de réinclure tous les individus dans le premier champ, l'accès au second n'étant pas par nature du ressort de l'intervention publique, s'impose de nouveau.⁴ Lorsque Arendt réfute l'idée du

J.M., *L'allocation universelle, Pour un revenu de citoyenneté*, Paris, Editions du Cerf, 1995. Cette thèse est selon nous celle qui se rapproche le plus de celle développée autour de la notion de pleine activité analysée ci-dessus.

¹. La troisième thèse est représentée selon Méda par SUPIOT A., *Le travail, liberté partagée*, op. cit.

². MEDA D., *La fin de la valeur "travail"?*, op. cit., p. 78.

³. Commissariat Général du Plan, *Emploi-Croissance-Société*, op. cit., p. 81.

⁴. Ce sont ces points que ne comprend manifestement pas le Centre des Jeunes Dirigeants quand il propose "la rupture du lien emploi-salaire" puisque "la notion de revenu ne serait plus simplement liée à un emploi salarié, mais plus largement à l'exercice de toute activité". D'abord, le CJD confond revenu et salaire et ne voit pas que d'autres que les salariés perçoivent des revenus, ne serait-ce que les travailleurs indépendants ou les capitalistes rentiers. Ensuite, il propose de faire s'ajouter le revenu d'existence dont nous parlerons plus loin et le revenu de l' "activité", ce qui prouve bien que l' "activité" n'atteint pas le statut d'un emploi à part entière: "Un revenu d'activité pourrait venir compléter ce revenu d'existence, en fonction de la participation de chacun à une activité

travail source d'épanouissement, lorsque Méda annonce la disparition du travail créateur de lien social, lorsque Gorz encourage l'extension des activités autonomes, en aucun cas ces penseurs n'envisagent que soit consacrée et pérennisée la coupure entre ceux qui continueraient à assurer les tâches de production des marchandises et ceux qui trouveraient exclusivement la reconnaissance sociale qu'ils attendent dans la participation à la vie culturelle et aux loisirs. Au contraire, la régression du travail comme facteur de socialisation, parallèle à la diminution de la quantité de travail nécessaire, est concomitante de l'importance croissante de la participation à des activités autonomes, mais cela pour tous les individus. Dans ces conditions, le concept de pleine activité apparaît comme un concept de substitution pour dissimuler l'incapacité à assurer le partage du travail à accomplir de telle sorte que tout le monde ait un emploi, réduit en temps, et puisse jouir de toutes les autres formes de vie sociale.

Les concepteurs de la pleine activité trouvent une caution théorique dans certaines recherches contemporaines qui se prêtent facilement à ce détournement.¹ Pourtant, Dominique Méda souligne fortement la nécessité de trois règles: "garantir un accès égal au travail; viser à un partage acceptable de l'ensemble du travail, revenus, statuts, protections; accepter d'autres moyens de distribution du revenu que le seul travail."² Mais les deux premières règles étant indissociables, leur mise en oeuvre est pour l'instant refusée par la société, et se met alors en place la séparation entre ceux qui tiendront leur reconnaissance sociale d'une participation totale à la vie en société (dans le travail et hors du travail) et ceux qui, au mieux, la tiendront du droit qui leur sera tout de même reconnu de participer à des loisirs, culturels bien sûr... *Le concept de pleine activité est une tentative de théorisation apologétique de la dualisation irrémédiable de la société.* Répéter que les chômeurs n'aspirent pas véritablement à trouver un emploi mais simplement une *activité* au sens de Alain Minc et du Commissariat Général du Plan ne peut que conduire à adhérer à l'in vraisemblable croyance libérale au chômage volontaire.³ C'est une version plus

de production, qu'elle soit salariée ou non." Toutes ces citations proviennent de *L'illusion du plein emploi*, op. cit., p. 59.

¹. En annonçant la "fin du travail salarié", la "disparition de la valeur travail" (avec ou sans trait d'union) ou encore la "disparition du travail", les auteurs de ces maximes sont immédiatement utilisés pour justifier les positions ultra-libérales les plus extrêmes prônant une totale flexibilité et externalisation du travail. Ainsi Bridges écrit-il: "En tant que moyen d'organiser le travail, le salariat est un artifice social qui a cessé d'être utile." (BRIDGES W., *La fin du travail salarié*, op. cit., p. 2) On n'est plus ici en train d'envisager la disparition du salariat pour laisser la place à un mode d'organisation supérieur mais à un retour à des formes plus anciennes. Et Robert Castel a raison de rétorquer: "Le salariat n'est pas un artifice social, mais une construction sociale, ce qui est tout différent." (CASTEL R., *A propos de "la fin du travail salarié" de William Bridges*, *Partage*, n° 96, avril 1995, p. 22).

². MEDA D., *Le travail, Une valeur en voie de disparition*, op. cit., p. 304. Nous verrons un peu plus loin en quoi la troisième règle est le paravent de la dérive théorique et politique critiquée ici.

³. Nous trouvons après coup chez Jean-Paul Fitoussi une analyse sur ce point semblable à la nôtre dans son dernier ouvrage. FITOUSSI J.P., *Le débat interdit, Monnaie, Europe, Pauvreté*, Paris, Arléa, 1995, p. 254-257. Par ailleurs le tout nouveau rapport du Commissariat Général du Plan prend quelques distances avec la notion de pleine activité: "Le contrat d'activité n'a pas pour objectif de masquer la réalité du chômage ou bien de

sophistiquée de l'apologie des "petits boulots", des emplois de serviteurs, qui prône l'emploi pour l'emploi indépendamment des valeurs d'usage créées, de leur utilité sociale et du statut des travailleurs qui en seraient à l'origine.

Il est possible d'établir une certaine correspondance entre les différentes visions philosophiques et sociales du travail analysées dans le chapitre précédent et les propositions de sortie de la crise du travail et de l'emploi. A partir d'une première dichotomie entre les deux visions philosophiques (anthropologique et historique) du travail, on peut distinguer au moins trois courants normatifs au sujet du travail aujourd'hui.¹

Aux extrêmes figurent:

- Un premier courant fondé sur une vision philosophique purement anthropologique pour lequel il est possible de redonner un sens au travail, d'abord en améliorant l'organisation du travail (Sainsaulieu), et ensuite parce que le travail ne se réduit pas au travail salarié moderne; bien plus, il est possible ou souhaitable soit d'étendre à d'autres activités que le travail les fonctions de socialisation, d'épanouissement et d'autonomie que celui-ci porte en lui (Perret, Roustang, Laville, CJD), soit de restaurer la centralité du travail (De Bandt, Dejours, Dubar).

- Un deuxième courant fondé sur une vision purement historique du travail pour lequel il faut renoncer à l'utopie du sens du travail et de la possibilité de lui redonner autonomie. A cette utopie du travail est substituée l'utopie du non-travail ou du temps libre.

Ces deux premiers courants ont un *a priori* théorique puissant mais aboutissent à des conclusions plus fragiles.

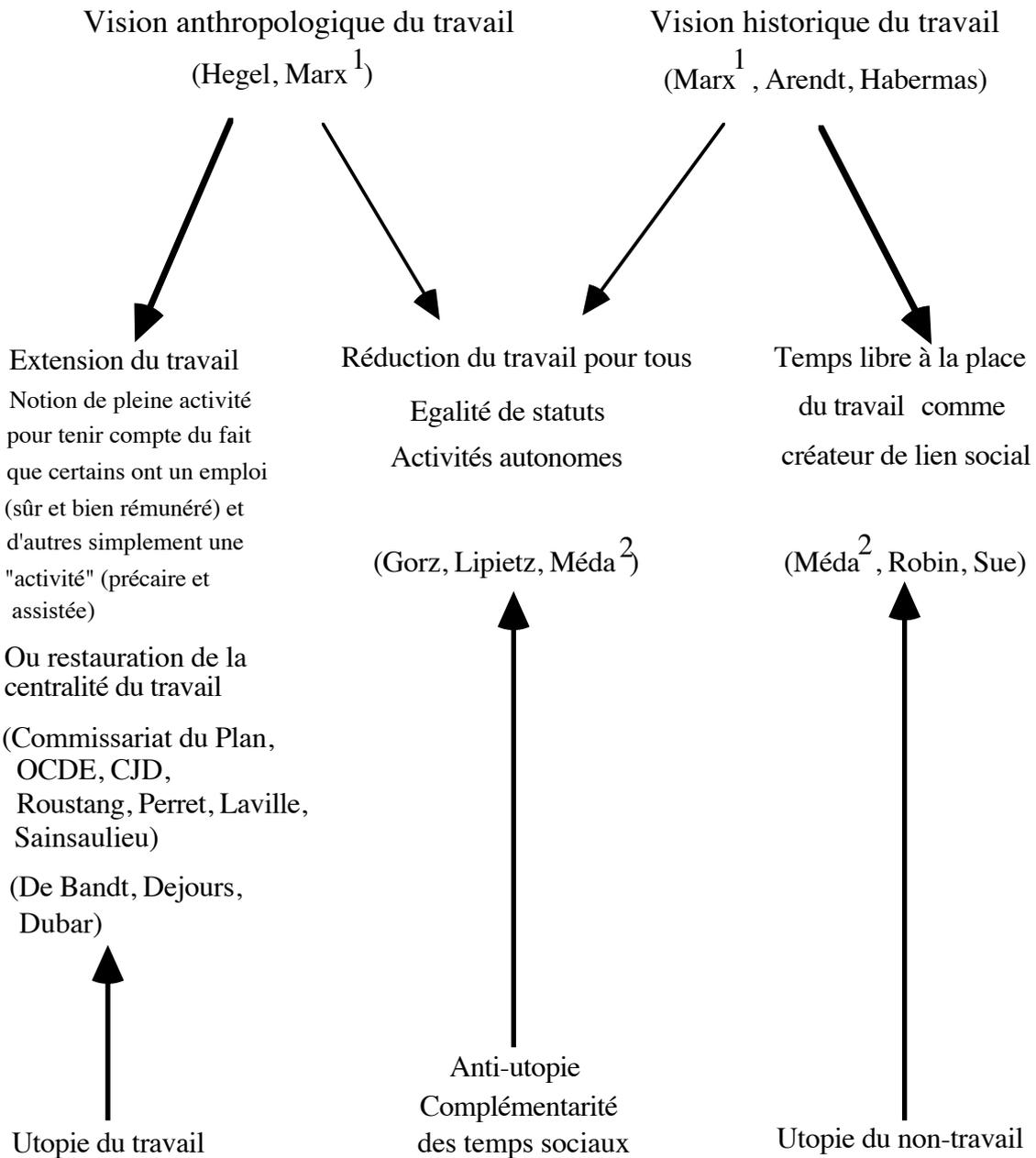
- Entre ces deux courants extrêmes nous en distinguons un troisième qui emprunte à la fois aux deux visions anthropologique et historique, ce qui le place dans une position philosophique inconfortable, un peu comme Marx il y a un siècle et demi, mais, paradoxalement, lui assure une plus grande cohérence sur le plan normatif parce qu'il vise à instaurer un accès égal pour tous au travail et à l'emploi par la réduction du temps de travail de tous, sans entretenir d'illusions sur leur caractère émancipateur. L'émancipation doit alors être recherchée dans des activités autonomes non marchandes dont la sphère doit s'étendre

promouvoir le concept de "pleine activité" où les notions d'emploi, de travail et d'activité seraient à tort confondues et qui justifierait la prise en charge par la collectivité, sous forme d'allocation universelle ou de revenu d'existence, d'une partie de la population, de fait exclue durablement du travail." Commissariat Général du Plan, *Le travail dans vingt ans*, Rapport de la Commission présidée par Jean Boissonnat, Rapporteur général: René Mabit, Paris, Odile Jacob, La Documentation française, octobre 1995, p. 286.

¹. Nous opposons notre classification résumée dans le schéma 8.1 à celle présentée par le Commissariat Général du Plan (*Le travail dans vingt ans*, Annexe 2, *Le travail à travers le temps, à travers les textes*, op. cit., p. 321-343) qui ne retient que deux courants correspondant aux deux extrêmes ci-dessus, ce qui permet de rester à l'intérieur d'une fausse alternative. C'est le même écueil que n'évite pas à notre sens Méda.

(Gorz, Lipietz, Méda avec quelques réserves à son sujet, certains auteurs de la Revue Actuel Marx): l'articulation avec une remise en cause du productivisme développementiste est immédiate.

Schéma 8.1



1. Marx a une position ambivalente.

2. Méda peut être rattachée totalement à la vision historique du travail mais, par ses propositions, elle peut être rattachée à la position intermédiaire.

2. Propositions de définitions.

Les propositions qui suivent visent à éclaircir un peu le domaine théorique des définitions de manière à lever si possible certaines ambiguïtés et les malentendus qui en résultent: la critique pourra alors laisser la place à la recherche de convergences.

Activité: manière d'utiliser son temps de vie. Ce peut être effectuer un travail productif, mais aussi accomplir des tâches domestiques, lire, écrire, chanter, jouer, discuter, intervenir socialement et politiquement, parler avec ses enfants, aimer, dormir, ou même ne rien faire du tout les yeux éveillés.¹ C'est la notion la plus générale et globale qui n'implique pas de jugement sur sa nature puisqu'elle comprend aussi bien les tâches de production, les tâches domestiques, que les loisirs et les actes de sociabilité. La notion dépasse donc bien sûr celle d'emploi salarié mais aussi la notion d'activité économique au sens habituel du terme quand on parle de la population dite *active*. L'activité peut être poursuivie dans une intention précise, dans un but déterminé, ou bien sans but, ou bien encore sans autre fin qu'elle-même.

Occupation: activité poursuivie dans un but déterminé. Cette notion est déjà plus restreinte que la précédente et y est incluse.²

Travail:³ activité poursuivie dans le but de produire des biens et services à usage domestique ou non domestique⁴, cette dernière catégorie correspondant à l'activité économique telle qu'elle est entendue lorsqu'il est question de la population active⁵. Cette notion de travail est elle aussi plus restreinte et est incluse dans la précédente. A son tour

¹. Cette définition recoupe les quatre types d'activités discernées d'Aristote à Arendt: activités productives, politiques, culturelles et affectives.

². Cette seconde définition pourrait être supprimée si on écartait de la première le fait de pouvoir ne rien faire.

³. En proposant ici une définition du travail, nous n'éliminons pas la discussion menée dans le chapitre précédent qui a montré la difficulté sinon l'impossibilité de parvenir à une notion universelle et intemporelle, mais nous l'envisageons maintenant de façon à rendre compte de la société moderne actuelle en crise et à pouvoir émettre quelques propositions de transformation.

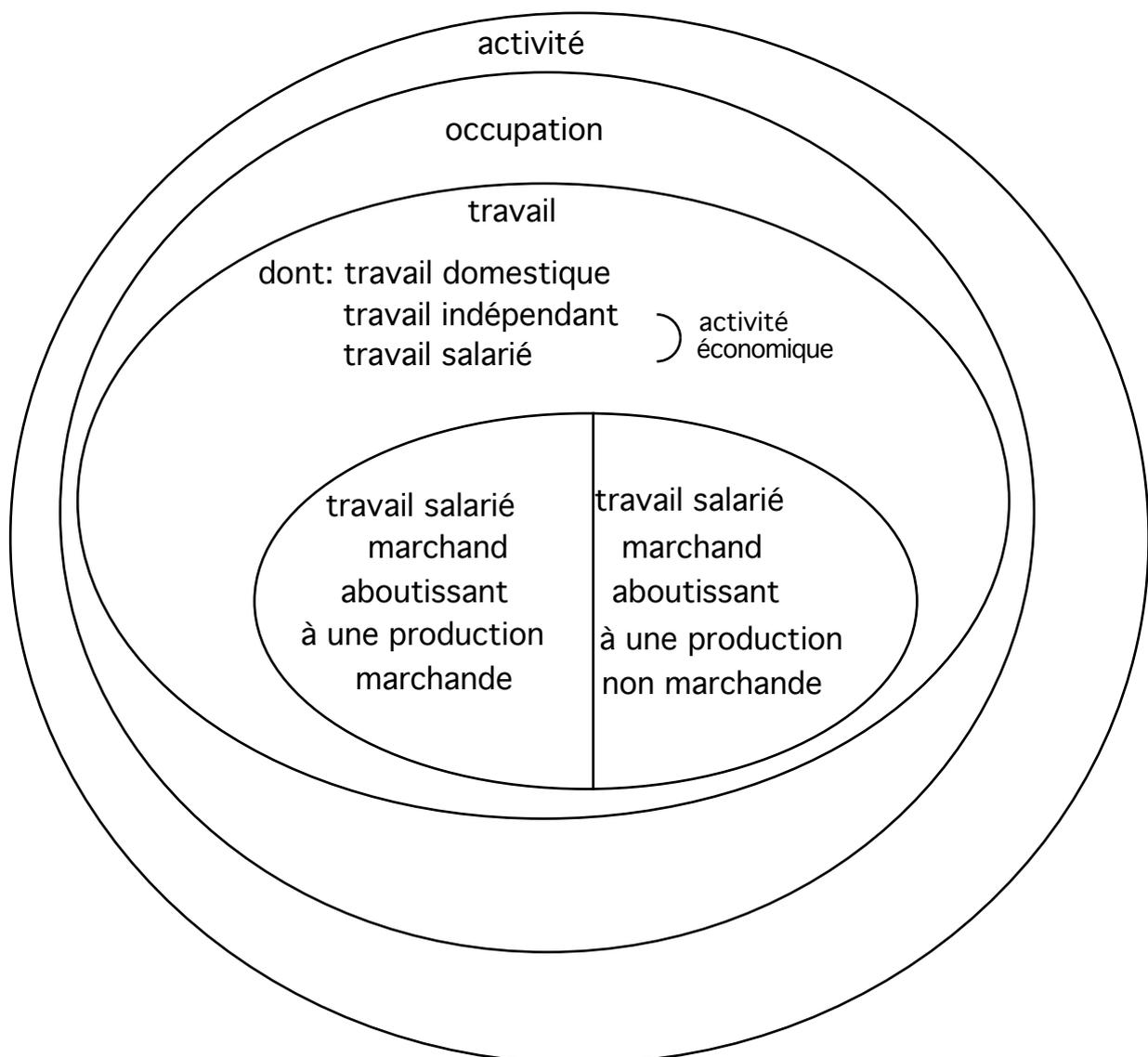
⁴. Cette définition n'a rien de nouveau puisque, déjà, Marx disait: "Le processus de travail tel que nous venons de l'analyser dans ses moments simples et abstraits -l'activité qui a pour but la production de valeurs d'usage, l'appropriation des objets extérieurs aux besoins- est la condition générale des échanges matériels entre l'homme et la nature, une nécessité physique de la vie humaine, indépendante par cela même de toutes ses formes sociales, ou également commune à toutes." MARX K., *Le Capital, Livre I*, op. cit., p. 735.

⁵. Pour être complet, il faudrait définir la place à laquelle on affecte les activités d'auto-production destinées à l'auto-consommation. Deux possibilités: la plus cohérente serait de les assimiler à une forme de travail domestique mais elle ne cadrerait pas avec la pratique par exemple des comptables nationaux qui les intègrent dans les activités économiques; la seconde possibilité est donc d'en faire une forme d'activité économique mais cela ne cadrerait plus avec le travail non domestique. Cet inconvénient nous paraissant supérieur au précédent nous préférons et choisissons la première solution.

l'activité économique peut être subdivisée en travail indépendant et travail salarié, ce dernier permettant de réaliser une production marchande mais aussi non marchande. Une autre manière selon nous équivalente de définir le travail est de dire qu'il s'agit de la mise en oeuvre des capacités physiques et intellectuelles des individus, c'est-à-dire de la force de travail.

L'encastrement des différentes notions entre elles est illustré par le schéma suivant.

Schéma 8.2



Le croisement des notions de travail et de production doit permettre de différencier la travail salarié qui est toujours marchand et la production qui ne l'est pas toujours (cf. tableau 8.1)

Tableau 8.1

	Travail		
		Marchand	Non marchand
Production			
Marchande		travail salarié en entreprises	travail indépendant
Non marchande		travail salarié en administrations	travail domestique

A partir de ces premières définitions, nous pouvons préciser la notion d'**emploi**. De manière à pouvoir établir un peu plus loin une correspondance entre les différents concepts, nous définissons l'emploi de la manière suivante: cadre institutionnel, défini par la loi (à ce moment-là, il s'agira d'un cadre juridique) ou la coutume, dans lequel s'exerce un travail salarié ou indépendant¹, engendré soit par le secteur marchand soit par le secteur non marchand. L'emploi désigne donc l'emploi salarié et non salarié. Cependant, une difficulté subsiste: la définition de l'emploi que nous venons de donner est d'ordre qualitatif mais possède un correspondant quantitatif lorsqu'on parle du nombre d'emplois. Il faut alors entendre le nombre de cas relevant d'un cadre institutionnel donné, salarié ou non salarié, ou les deux réunis.

Autant il faut se méfier du langage courant lorsqu'il charrie toutes les confusions, autant nous pensons pouvoir l'utiliser quand il est compris par tout le monde et qu'il ne souffre pas d'ambiguïtés. Ainsi l'emploi (au sens quantitatif) existant et le travail (non domestique) effectué doivent être tenus pour équivalents dans le sens où ils sont les deux faces de la même réalité. On évitera ainsi les erreurs grossières signalées plus haut consistant à confondre demande et offre de travail avec demande et offre d'emploi qui sont symétriques.² Le plein emploi est atteint lorsque la demande d'emploi ou l'offre de travail

¹. Il faut noter que le terme d'emploi, d'abord utilisé exclusivement à propos des employés et des fonctionnaires fut progressivement étendu aux ouvriers et à l'ensemble des salariés avant de désigner comme aujourd'hui l'ensemble des statuts associés aux différentes formes du travail qu'il soit salarié ou indépendant. Sur ce point cf. MEDA D., *Travail, emploi, activité, de quoi parle-t-on?*, dans INSEE, *Données sociales 1996, La société française*, 1996, p. 104-109.

². L'offre de travail et la demande d'emploi émanent au même instant des travailleurs, l'offre d'emploi et la demande de travail émanent au même instant des employeurs.

sont satisfaites. Donc, à un instant donné, quantitativement parlant, emploi = travail (non domestique); en revanche, ce sont les demandes et les offres qui sont définies de manière inversée. De la même façon, nous tiendrons pour synonymes un peu plus loin les expressions de partage de l'emploi et de partage du travail¹, ainsi que celles de droit à l'emploi et de droit au travail.

Il n'y a pas lieu de substituer le terme activité (dans le sens large défini plus haut) au terme emploi pour désigner la participation à des tâches considérées comme socialement utiles et financées par la collectivité. Les emplois offerts par le secteur non marchand doivent être considérés comme des emplois à part entière au même titre que ceux offerts par le secteur marchand. On ne parle pas d'*activité* pour les emplois actuels d'enseignant dans les écoles, d'infirmière dans les hôpitaux; beaucoup de ceux qui en parlent aujourd'hui pour désigner les futurs emplois d'utilité sociale à créer prennent le risque de les faire passer pour des emplois de seconde zone, vraisemblablement précaires, moins payés, pour une forme d'assistantat déguisé. En fait, à partir du moment où la société reconnaît à telle ou telle activité le mérite de recevoir une rémunération², elle doit lui accorder de ce fait le statut d'*activité économique*, c'est-à-dire d'emploi et de travail égaux en droits pour celui qui occupe l'un et exécute l'autre. Notre thèse est d'ailleurs confirmée par le droit positif puisque, comme le fait remarquer Jean-Jacques Dupeyroux, la législation sur les accidents du travail s'applique déjà à des catégories de personnes exerçant des tâches non rémunérées. Il ajoute même que pour éventuellement passer d'une société de plein emploi à une société de pleine activité, cela "suppose, par hypothèse, une promotion sociale de la notion d'*activité*, hissée, en dignité, sur le même plan que le *travail* au sens traditionnel, cette mise à niveau permettant une fusion -ou une confusion- des deux concepts"³. De ce fait, en étendant légitimement la

¹. Nous pensons le choix contraire de Perret et Roustang non fondé: "Il est sans doute plus clair et plus pédagogique de parler de "partage de l'emploi" que de "partage du travail": cette expression signifie mieux qu'il ne peut y avoir de relation simple entre la durée du travail et l'emploi. Il est plus honnête d'annoncer clairement que l'on vise une nouvelle modalité du partage social, ayant des conséquences en termes de revenu mais aussi, dans certains cas, de statut et de pouvoir, et non une solution technique susceptible de satisfaire miraculeusement tout le monde sans rien changer aux comportements, comme en inventent périodiquement les experts." (PERRET B., ROUSTANG G., *L'économie contre la société*, op. cit., p. 213). Considérer comme nous le faisons l'emploi et le travail comme deux faces de la même réalité implique justement de ne pas avoir une vision purement instrumentale du travail mais au contraire une vision prenant en compte la multiplicité et la complexité de sa signification en termes de revenu, statut, identité, etc. De la même façon, nous nous opposons à Jacques Texier qui exprime, à notre avis, un contresens à travers sa proposition: "non pas partage du travail, mais réduction massive du temps de travail" (TEXIER J., *Chômage de masse, réduction du temps de travail et augmentation de la demande solvable*, dans BIDET J., TEXIER J. (sous la dir. de), *La crise du travail*, op. cit., p. 182). Sauf à jouer sur les mots, réduction du temps de travail et partage du travail sont une seule et même chose: le partage du travail à effectuer se fait par la réduction du temps de travail individuel pour tous, et réciproquement, puisqu'il s'agit d'en répartir le volume. Comme nous ne faisons pas injure à ces auteurs prestigieux de ne pas comprendre cette identité, nous pensons que leur position tient en fin de compte à leur choix implicite de ne concevoir l'embauche des chômeurs que par une extension de la production et des activités marchandes, par "une augmentation de la demande solvable" comme le dit Texier (*Chômage de masse, réduction du temps de travail et augmentation de la demande solvable*, op. cit., p. 183 et dans le titre p. 179). Que devient alors la soutenabilité? Nous y reviendrons.

². Ceci est déjà une notion plus restreinte qu'une activité reconnue par la société comme utile.

³. DUPEYROUX J.J., *Travail et activité sociale*, Droit social, n° 1, janvier 1995, p. 24.

notion d'emploi à toutes les occupations économiques utiles dont la société aurait besoin et qu'elle déciderait de faire accomplir, celles-ci devraient être rémunérées au même titre que les emplois déjà existants des secteurs marchand et non marchand. En se référant au schéma 8.1, l'activité *économique* ainsi reconnue ne doit pas être confondue avec l'activité au sens large. Ainsi, en élargissant l'équation précédente: à un instant donné, quantitativement parlant, emploi = travail (non domestique) = activité économique.

Il ne faut pas confondre cette double égalité avec les inégalités éventuelles en cas de chômage entre demande et offre de travail et entre demande et offre d'emploi.

La conséquence de cette double égalité est que, en toute rigueur, nous définissons le *plein emploi* et la *pleine activité économique* comme deux notions totalement synonymes. Si la seconde était utilisée dans un sens différent, et c'est malheureusement le cas dans beaucoup d'écrits et de discours aujourd'hui, elle obscurcirait les choses et serait inutile. Par contre, il est évident que les notions de plein emploi et de pleine activité au sens le plus large du schéma 8.2 ne se recoupent pas puisque l'activité, ici, déborde les activités productives. Sur ce point, nous rejoignons totalement Dominique Méda: "Quand on dit que l'on vise la pleine activité, il faut entendre l'ensemble diversifié de ces activités et l'étendre à l'échelle de chaque individu, et non de la société prise en général. L'idéal régulateur que l'on pourrait donc se donner, pour parler comme Kant, c'est que chacun ait accès à la gamme entière de ces activités."¹

Il existe deux explications courantes du chômage actuel: pour les uns, le chômage serait dû à la crise économique entraînant une faible croissance économique depuis vingt ans, pour les autres, il serait la manifestation d'une profonde mutation n'ayant rien à voir avec une crise conjoncturelle passagère. Tous les économistes qui soutiennent la première idée ne savent que placer leurs espoirs dans un retour à cette croissance mythique (temporairement?) disparue ou en léthargie. Un grand nombre de ceux qui soutiennent la deuxième idée font leur deuil du plein emploi et font assaut d'imagination pour inventer les formes futures d'assistantat accompagnant la précarité grandissante. Ces deux démarches sont condamnables théoriquement et politiquement. Cependant, on aurait tort de renvoyer dos à dos les deux diagnostics car ils ne sont pas aussi faux l'un que l'autre. Il y a indéniablement une mutation, dont la crise n'est qu'une manifestation, à caractère technique (informatisation, robotisation), économique (modification des champs de rentabilité et des rapports de forces entre puissances economico-politiques) et culturel (changements des comportements, des aspirations et des valeurs), mutation qui n'est pas sans conséquence sur la place du travail dans la société. Dans ces conditions, l'objectif du plein emploi ne peut être atteint par la seule extension, c'est à dire solvabilisation, des activités jusqu'alors non solvables bien qu'utiles,

¹. MEDA D., *Réduisons la place du travail et de l'économie dans nos sociétés*, Entretien avec Le Monde, 13 février 1996, propos recueillis par F. Lemaître.

mais il doit être simultanément recherché par la redistribution permanente du volume de travail à accomplir au fur et à mesure que les gains de productivité permettent de réduire la durée individuelle du travail, parce qu'une forte croissance économique des pays développés pour résorber le chômage serait, comme nous l'avons montré, aujourd'hui irréaliste et surtout non souhaitable: elle accroîtrait les méfaits du productivisme à l'égard de l'environnement et elle écarterait encore davantage les pays pauvres de la possibilité d'une croissance qui est pour eux indispensable pour un temps.

Au total, le financement collectif des activités socialement utiles est inséparable de la révision de notre mode d'appréhension du travail et des finalités de la production, c'est-à-dire de la problématique d'un développement soutenable *dont puissent bénéficier de manière égale tous les individus*. Il convient donc maintenant de s'interroger sur la notion de justice sociale.

B- Le renouveau de la notion de justice sociale pour fonder la solidarité intragénérationnelle.

La complexité des phénomènes que sont les finalités et le sens du travail, l'orientation de l'activité productive, l'insertion des individus, leurs rapports entre eux, la répartition des rôles, des statuts, des revenus, complexité renforcée par leur mise en relation, fait qu'ils ne peuvent être étudiés sans référence à une conception, à une théorie, de la justice.

Tant que les sociétés furent organisées selon un principe hiérarchique rattaché aux fonctions religieuses "parce que la religion est la forme que prend l'universel dans ces sociétés"¹, la recherche de l'égalité n'avait pas de sens car la justice sociale s'identifiait au respect de l'ordre naturel de l'univers voulu par Dieu, à l'intérieur duquel tout le monde avait sa place². Avec la sortie du temps du religieux qui, selon l'expression de Max Weber, marque le *désenchantement du monde*, débute l'ère de la modernité. Celle-ci consacre l'émancipation de l'individu par rapport au social et celle du social par rapport au sacré. Le libéralisme fut d'abord la philosophie politique théorisant cette émancipation. Il fut ensuite, sous l'impulsion décisive de Smith, l'idéologie économique cherchant à fonder un lien social stable sur l'échange marchand dans une société privée de sacré dont la seule réminiscence de

¹. DUMONT L., *Homo hierarchicus, Essai sur le système des castes, (Appendice A, Caste, racisme et "stratification")*, op. cit., p. 318. Dumont précise au même endroit que "la hiérarchie, dans le sens où nous prenons le mot ici, en accord avec son étymologie, ne s'attache jamais au pouvoir comme tel, mais toujours aux fonctions religieuses".

². GAUCHET M., *Le désenchantement du monde, Une histoire politique de la religion*, Paris, Gallimard, 1985.

toute-puissance était la Main invisible. L'acte de naissance de l'individu est un certificat de liberté: la liberté devint la valeur suprême par rapport à laquelle l'égalité fut subordonnée.

C'est sur cette fondation que s'est bâtie depuis plus d'un siècle la théorie de l'équilibre général affirmant que, sous l'hypothèse de classement des préférences personnelles, des prix de marché allaient se former garantissant une situation optimale qui recueillerait dès lors un assentiment unanime permettant de conclure le contrat social le plus solide possible. Puisque la théorie économique démontre ainsi que l'optimum est synonyme d'efficacité, elle n'a pas à s'intéresser à l'éthique, à la philosophie politique, elle n'a pas à se préoccuper de justice sociale, celle-ci étant obtenue par surcroît grâce à l'affectation optimale des ressources. Autrement dit, l'économiste s'occupe d'affectation mais pas de répartition. C'est l'analyse de Hayek¹ pour qui une société *juste* n'a pas de sens: une société est seulement plus ou moins optimale. Selon lui, le lien social capable d'assurer une amélioration absolue de la position de chacun naît de la *catallaxie*, c'est-à-dire de "l'ordre engendré par l'ajustement mutuel de nombreuses économies individuelles sur un marché"². C'était aussi le point de vue de Pareto dont la construction repose sur le critère de l'*unanimité*: il suffit que la situation de tous soit améliorée pour que le passage d'un état à l'autre soit rationnel (conception faible), ou bien il suffit que la situation d'un seul soit améliorée, celle de tous les autres n'étant pas modifiée (conception forte). C'est une condition suffisante mais non nécessaire. Par exemple, dans la conception faible, le critère parétien n'exige pas que, pour juger que le passage d'un état à l'autre est rationnel, la situation de tous soit améliorée: ainsi, il est indifférent de choisir entre un état A jugé au moins aussi bon que B et un état B jugé au moins aussi bon que A. En revanche, le critère d'unanimité n'est pas capable, par définition, de permettre un jugement sur un passage à propos duquel les appréciations des individus divergent. Il suffit de la divergence d'un seul par rapport au sentiment général pour que les deux états soient incomparables entre eux.³

¹. HAYEK F. (VON), *Droit, législation et liberté, Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, tome 2, *Le mirage de la justice sociale*, 1976, Paris, PUF, 1981. Nous nous référons aussi à NEMO P., *La société de droit selon F.A. Hayek*, Paris, PUF, 1988.

². HAYEK F. (VON), *Droit, législation et liberté*, tome 2, *Le mirage de la justice sociale*, op. cit., p. 131.

³. Nous nous référons à Jean-Pierre Dupuy pour la distinction entre *indifférence* et *incomparabilité*. DUPUY J.P., *L'économie: une éthique scientifique? Critique des théories libérales de la justice*, Ecole Polytechnique, Centre de Recherche en Epistémologie Appliquée, *Cahiers du C.R.E.A.*, août 1980, p. 24-33, spécialement p. 26, note 1 et p. 30, note 2. Sur toutes les questions qui vont suivre, cet article de Dupuy est une référence fondamentale; l'auteur l'a intégré ensuite en le remaniant quelque peu à *Le sacrifice et l'envie, Le libéralisme aux prises avec la justice sociale*, op. cit., chapitres II, III et IV. Le passage concerné se trouve dans ce livre p. 51-56, p. 334, note 2 et p. 335, note 7.

Or l'unanimité, n'est qu'illusion: elle n'apparaît que parce que les situations inter-personnelles ne sont pas comparées. La comparaison signifierait la négation de l'autonomie, de l'indépendance des individus, postulat de base du libéralisme. Le modèle de l'équilibre général est moins une théorie scientifique qu'un mythe fondateur destiné, selon l'expression de Jean-Pierre Dupuy, à "conjuré la menace"¹ d'une perte ou d'une absence de l'autonomie de choix des individus, c'est-à-dire de leur liberté.

C'est dans ce contexte intellectuel que s'est renouvelée au cours des vingt-cinq dernières années la réflexion sur la justice sociale et par voie de conséquence sur le rôle de l'Etat. Cette réflexion est venue du camp du libéralisme même si elle a impulsé ensuite une discussion autour du libéralisme et en partie contre celui-ci.

1. Le renouveau des théories libérales de la justice sociale.

Il est paradoxal de constater que l'affirmation de la primauté de l'individu a engendré deux philosophies politiques opposées. L'une, héritière du *Léviathan* de Hobbes en 1651 et du *Deuxième Traité du Gouvernement Civil* de Locke en 1690, attribuant à l'Etat le rôle de protecteur des droits de l'individu, sous-entendu les droits à la vie et à la propriété, débouchera au XX^e siècle sur l'extension de cette protection aux droits économiques et sociaux de l'individu-travailleur garantis par l'Etat-Providence. L'autre, poussant le raisonnement libéral jusqu'à son terme, n'envisagera l'intervention de l'Etat que dans la perspective de faire respecter les mécanismes du marché. Cette seconde tradition va elle-même donner naissance à plusieurs courants dont le point commun est d'essayer de dépasser l'obstacle rencontré plus haut: si les individus sont autonomes, comment peuvent-ils avoir conscience de la situation optimale collective? Réciproquement, si les individus comparent leurs situations entre eux, comment peuvent-ils être autonomes? Cet obstacle peut également être repéré à cause de l'existence de deux conceptions de l'utilitarisme qui semblent *a priori* incompatibles: un utilitarisme défini comme la maximisation de l'utilité individuelle qui suppose donc l'indifférence totale de chacun à l'égard de tous les autres et de l'entité collective, et un utilitarisme défini comme la maximisation du bien-être collectif lui-même égal à la somme du bien-être (ou utilité) de tous les individus qui suppose que chacun de ceux-ci ne raisonne pas uniquement en regard de ses préférences hédonistes mais aussi de ses "préférences morales (...) si l'on reconnaît à celles-ci la capacité d'orienter, fût-ce

¹. DUPUY J.P., *L'économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 33. Egalement *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 55.

sporadiquement, le comportement humain”¹. C’est la mise en évidence des contradictions internes de l’utilitarisme qui va donner un relief particulier à la tentative de Rawls de construire une théorie de la justice sociale.

1.1. Les contradictions internes de l’utilitarisme.

Jeremy Bentham et John Stuart Mill pensaient que la loi psychologique selon laquelle les individus agissent en fonction d’un hédonisme qui, bien qu’égoïste, contribue à la satisfaction de tous, permettait de justifier le principe d’utilité, seul fondement des jugements moraux des individus. Les travaux de John Rawls² et la discussion autour d’eux, notamment celle menée en France par Jean-Pierre Dupuy³, ont montré que Henry Sidgwick s’était démarqué des deux fondateurs en cherchant au contraire à fonder les jugements sur la raison qui seule peut tenir les hommes pour égaux. Si une collectivité est composée d’éléments en tous points identiques, le bien de l’un d’entre eux n’a pas plus ni moins d’importance que celui d’un autre: il s’agit d’un principe d’impartialité dont il s’ensuit que “en tant qu’être rationnel, c’est au bien universel que je dois viser, et non pas simplement à l’une de ses parties” et que “chacun est moralement tenu d’accorder autant de poids au bien de chacun de ses congénères qu’au sien propre”⁴. Cette maxime est dite *maxime de bienveillance sous sa forme abstraite* dont le corollaire est le principe du sacrifice que la société moderne n’a pas véritablement expurgé de son sein malgré la désacralisation qui la caractérise. Si le sacrifice d’un individu concourt à une plus grande satisfaction pour le reste de la société, cela peut conduire à légitimer une violation des droits de l’homme à l’encontre de la victime. On pourrait croire qu’il s’agit, comme dans les sociétés traditionnelles, d’une entorse à la règle de l’unanimité rapidement surmontée puisque l’exclu est déclaré différent. Mais en fait, c’est au nom même de l’égalité que l’exclusion est décrétée. “L’utilitarisme, c’est donc la transparence du mécanisme victimaire, nimbé de la lumière crue du calcul

¹. VAN PARIJS P., *Qu’est ce qu’une société juste? Introduction à la pratique de la philosophie politique*, Paris, Seuil, 1991, p. 33.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, The Belknap Press of Harvard University Press, 1971, éd. fr. Paris, Seuil, 1987.

³. DUPUY J.P., *L’économie: une éthique scientifique?*, op. cit. Cet article nous sert encore de référence fondamentale. Un extrait de cet article concernant ce point a également été repris sous le titre *John Rawls et la question du sacrifice*, *La Revue du M.A.U.S.S. semestrielle*, *A quoi bon (se) sacrifier? Sacrifice, don et intérêt*, n° 5, 1er semestre 1995, p. 41-59. Dupuy cite SIDGWICK H., *The methods of ethics*, New York, Macmillan, 1907, extrait repris dans PHELPS E. (éd.), *Economic justice*, London, Penguin Books, 1973, dans *Le sacrifice et l’envie*, op. cit., p. 345.

Nous nous référons aussi à l’ouvrage collectif: AUDARD C., BOUDON R., DUPUY J.P., DWORKIN R., HÖFFE O., OST F., RAWLS J., RICOEUR P., SEVE R., VAN PARIJS P., VULLIERME J.L., *Individu et justice sociale, Autour de John Rawls*, Paris, Seuil, 1988.

⁴. DUPUY J.P., *L’économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 101. Egalement *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 44, et *Le sacrifice et l’envie*, op. cit., p. 118.

rationnel, et cette clarté même est insupportable.”¹ La société, en tant qu’organe collectif, ne peut, sous peine de se nier comme tel, tolérer cette violation. Telle est la contradiction interne qui mine l’utilitarisme: “*Cette contradiction n’est pas d’ordre logique*: elle est au coeur de la conscience éthique de ceux que Mishan appelle les civilisés. Comment, si l’on reconnaît dans l’autre le visage du même, continuer longtemps à l’exclure? A moins que ce ne soit: comment arriver à reconnaître dans l’autre, que l’on est en train d’immoler, le visage du même?”²

Robert Nozick³ a tenté de pousser la critique de l’utilitarisme plus loin que Sidgwick en affirmant le refus de la violation des droits des hommes quitte à limiter les possibilités d’action de chacun. Cette affirmation peut à son tour se révéler contraire au but recherché si la non violation des droits de certains humains interdit d’engager une action pour empêcher une violation peut-être plus importante des droits d’autres humains. Le refus de l’utilitarisme se traduit alors par une violence supérieure. Nozick justifie cependant rationnellement ce refus en indiquant que le bien envisagé au niveau collectif n’existe pas: la logique libérale est poussée jusqu’au bout puisque seuls les individus existent, ressentent plaisirs et déplaisirs indépendamment, sans que les premiers des uns compensent ou soient compensés par les seconds des autres.

Jean-Pierre Dupuy analyse les deux raisonnements de Sidgwick et Nozick comme parfaitement circulaires et symétriques l’un de l’autre. Pour que le sacrifice puisse être légitimé comme favorisant le bien collectif, il faudrait que le bien collectif puisse être défini indépendamment du sacrifice. Or ce n’est pas le cas. “S’ils n’existent pas, ni l’un ni l’autre n’existent: voilà tout l’enseignement de Nozick. S’ils existent, ils existent ensemble: voilà tout l’apport de Sidgwick.”⁴ Dupuy explique alors que, à partir de là, Rawls a voulu “démontrer l’irrationalité du sacrifice sans renoncer pour autant à parler au nom de la volonté collective. S’en tenir si strictement au principe d’unanimité que d’en faire, non plus seulement un principe suffisant, mais un principe *nécessaire* du contrat social. Dépasser le conflit et la

¹. DUPUY J.P., *L’économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 104. Egalement *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 45-46. Dans *Le sacrifice et l’envie*, op. cit., p. 121: “L’utilitarisme sacrificiel, c’est donc le mécanisme victimaire -l’unanimité retrouvée contre une même victime- rendu transparent, nimbé de la lumière crue du calcul rationnel, et cette clarté même est insupportable.”

². DUPUY J.P., *L’économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 104. Egalement *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 46, et *Le sacrifice et l’envie*, op. cit., p. 121.

³. NOZICK R., *Anarchy, state and utopia*, New York, Basic Books, 1974, cité par DUPUY J.P., *L’économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 104 et suiv.; également *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 46 et suiv., et *Le sacrifice et l’envie*, op. cit., p. 41 et suiv.

⁴. DUPUY J.P., *Le sacrifice et l’envie*, op. cit., p. 124. Egalement sous une forme voisine *L’économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 108, et *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 47.

violence de telle sorte qu'il n'y ait plus jamais de victimes."¹ C'est dans cette perspective que Rawls a élaboré une nouvelle théorie de la justice.

1.2. La théorie de la justice sociale de Rawls.

La parution en 1971 de l'ouvrage de John Rawls *Théorie de la Justice* renouvela le cadre de référence pour l'analyse et la définition d'une politique visant à instaurer la justice sociale. Il permit de rouvrir la discussion sur l'opposition entre cette dernière et l'efficacité économique. Ce traité constituant une véritable somme, nous ne reprendrons dans le cadre de notre travail que trois questions: l'objectif et le point de départ du raisonnement de Rawls, les principes de justice, la relation entre la justice sociale et la justice entre les générations.

a) L'objectif et le point de départ du raisonnement de Rawls.

L'objectif de Rawls n'est pas de définir un idéal de justice absolue mais les principes et les conditions d'une justice la plus grande possible dans une société de libertés politique et économique. Les termes d'un contrat social redéfini sur ces bases de justice permettront de concevoir une "société bien ordonnée (...) où, premièrement, chacun accepte et sait que les autres acceptent les mêmes principes de la justice et où, deuxièmement, les institutions de base de la société satisfont, en général, et sont reconnues comme satisfaisant ces principes"².

La théorie de Rawls part d'une critique de l'utilitarisme: une société ne peut être dite juste pour sa seule propension à maximiser la somme des satisfactions individuelles, ou encore pour sa capacité à définir le bien indépendamment du juste et ensuite le juste "comme ce qui maximise le bien"³. Pour Rawls, "le trait saillant de la conception utilitariste de la justice est que, sauf indirectement, la façon dont la somme totale des satisfactions est répartie entre les individus ne compte aucunement, pas plus que ne compte, sauf indirectement, la façon dont un homme répartit dans le temps ses satisfactions"⁴.

Rawls, en s'écartant de l'utilitarisme, ne renonce pas au libéralisme. En définissant la justice comme une *équité* par opposition à une justice définie comme une *égalité*, il se réfère à une organisation sociale de type individualiste alors que la seconde

¹. DUPUY J.P., *L'économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 109. Egalement *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 47-48.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 31; voir aussi p. 495-496.

³. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 50. L'utilitariste définit le bien comme la somme des utilités et définit, si l'on peut dire, le juste comme la maximisation de cette somme.

⁴. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 51.

conception se rapporterait à une organisation sociale de type holiste. L'équité se différencie de l'égalité parce qu'elle se situe au niveau de la procédure ou des règles de mise en oeuvre d'un contrat dont chacun a l'assurance qu'elles seront respectées par les autres. "Une procédure équitable transmet donc son caractère au résultat, mais seulement à la condition d'être réellement appliquée."¹ Alors, il n'y a nul besoin de prévoir et d'organiser l'égalité au niveau du résultat.

b) Les principes de la justice.

Après avoir retenu la notion de justice comme une *équité*, Rawls pose qu'une société est équitable si elle fondée par des partenaires contraints à l'impartialité du fait de la distribution aléatoire dans la société des positions et des dons naturels. Dans une telle *situation originelle* d'égalité, les individus libres et rationnels adopteront des règles sociales équitables. Le respect d'un tel contrat social est fondé sur deux principes:

"En premier lieu: chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres.

*En second lieu: les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous."*²

Le premier principe appelé *principe de liberté* est prioritaire par rapport au second appelé *principe de différence*. Celui-ci est en outre soumis à deux conditions:

- les situations avantageuses sont accessibles à tous (égalité des chances);
- les inégalités doivent conduire à une efficacité économique permettant d'améliorer la situation de tous, même celle du plus mal loti.

Ainsi, il résulte de ces deux principes et de la hiérarchie établie entre eux que la liberté ne peut rencontrer d'autre limite qu'elle-même: aucune réduction des inégalités ne peut donc justifier une restriction de liberté. Il en résulte également que toutes les inégalités de revenu et de patrimoine ne sont pas injustes car il existe entre les individus des différences de travail, de créativité, d'initiative, et certaines inégalités qui en découlent

¹. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 118. Pour un commentaire approfondi, voir AUDARD C., *Principes de justice et principes du libéralisme: la "neutralité" de la théorie de Rawls*, dans AUDARD C. et autres, *Individu et justice sociale, Autour de John Rawls*, op. cit., p. 158-189.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 91. Souligné par l'auteur.

peuvent être efficaces tant qu'elles ne remettent pas en cause la cohésion sociale; autrement dit, une victime potentielle des inégalités ne sera pas sacrifiée au nom d'un quelconque bien commun. Les inégalités doivent être corrigées quand elles dégradent la situation des plus pauvres, mais jusqu'au point où la redistribution par l'impôt freinerait l'initiative. Par contre elles sont acceptables et même légitimes quand elles ont une conséquence heureuse sur la croissance des richesses produites qui bénéficiera à tous, même aux plus défavorisés. Nous ne pouvons pas manquer d'effectuer un rapprochement entre Jonas qui assigne à l'humanité le devoir non pas de construire l'homme idéal mais de garantir que l'humanité puisse continuer d'exister, et Rawls qui définit la justice non pas comme l'absence d'inégalités mais comme la tolérance des seules inégalités qui profitent à tous. Par ailleurs, il faut noter que la justification des inégalités efficaces rappelle la thèse des retombées sociales automatiques de la croissance.

Rawls se demande ensuite comment appliquer une telle théorie de la justice. Il répond que les membres de la société doivent se placer dans une situation hypothétique qu'il nomme *position originelle* dans laquelle: "personne ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social, pas plus que personne ne connaît le sort qui lui est réservé dans la répartition des capacités et des dons naturels, par exemple l'intelligence, la force, etc. (...) Les principes de la justice sont choisis derrière un voile d'ignorance."¹

Comment peut-on déterminer le meilleur système politique pour que la théorie de la justice puisse être mise en pratique? En examinant plus attentivement les deux critères qui servent à définir le second principe, celui de différence: les inégalités doivent être *à l'avantage de tous* et les positions et fonctions *ouvertes à tous*.

Chacun des deux critères peut revêtir deux significations.

A l'avantage de tous peut s'entendre en référence à l'efficacité parétienne ou en référence à la différence.

Ouvertes à tous peut se comprendre par rapport à l'accès des carrières à ceux qui ont des talents ou par rapport à l'accès aux biens fondamentaux appelés "biens sociaux premiers"². Par cette expression Rawls entend les biens provenant de la nature: la force, l'intelligence, ou provenant de l'organisation sociale: les bases sociales du respect de soi-même (le respect de soi-même peut être traduit par le terme de dignité), les droits, les libertés, les pouvoirs, les revenus.

La notion de biens sociaux premiers, qui n'est pas sans rappeler celle de besoins essentiels ou plus précisément celle des biens propres à satisfaire ces besoins, est très importante pour Rawls parce qu'elle lui permet de se démarquer de manière décisive de l'utilitarisme: tout le monde est en droit d'attendre ces biens qui sont définis *a priori*, qui ne font pas l'objet de classement de préférences et qui ne sont donc pas des biens *utiles*. La

¹. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 38.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 121-125.

notion lui permet aussi d'éviter que des *goûts dispendieux* portant sur des biens ordinaires, qui eux sont *utiles*, viennent fausser l'application du principe de différence.¹ L'établissement du contrat sous le voile d'ignorance peut alors se faire avec la raison pour seul guide puisque ce n'est pas au niveau de satisfaction retiré personnellement de ces biens que l'on porte attention mais aux attentes des individus les moins avantagés à partir du moment où il y a entente pour considérer les deux principes de *justice* (de liberté et de différence) comme les principes définissant la société *juste*.²

Le croisement des deux significations de chaque critère détermine quatre cas possibles de système politique³:

- Le système de la liberté naturelle: l'égalité des chances y est purement formelle car elle se limite à l'énoncé de droits légaux d'accès aux carrières et l'incitation à l'efficacité y est forte; la société est injuste car la répartition est influencée par des facteurs arbitraires liés à la nature et à la société contre lesquels cette dernière ne tente pas de lutter.

- Le système de l'égalité libérale: les chances sont plus équitables mais il y règne encore la domination de la loterie naturelle de distribution des dons et talents, loterie dont les inconvénients sont aggravés par l'existence de l'institution familiale et qui n'aboutit qu'à une justice calquée sur le modèle d'une compétition sportive.

¹. Un exemple éclairant de goût dispendieux est donné par VAN PARIJS P., *Qu'est ce qu'une société juste?*, op. cit., p. 173-174.

². Cette fin de phrase peut sembler contenir une redondance: nous verrons plus loin qu'elle constitue le point faible du raisonnement de Rawls.

³. Voici le tableau récapitulatif que donne Rawls, *Théorie de la justice*, op. cit., p. 97.

Tableau 8.2

"Ouvertes à tous"	"L'avantage de chacun"	
	Principe d'efficacité	Principe de différence
Egalité définie par les carrières ouvertes aux talents	A. Système de la liberté naturelle	C. Aristocratie naturelle
Juste (fair) égalité des chances	B. Egalité libérale	D. Egalité démocratique

- Le système de l'aristocratie naturelle: l'égalité des chances est simplement formelle mais, tout de même, les avantages des favorisés se limitent à ceux qui permettent d'améliorer les conditions des défavorisés.

- Le système de l'égalité démocratique: l'égalité des chances est réelle et le principe de différence est respecté, c'est-à-dire, concernant ce dernier point, la seule inégalité initiale qui soit admise est celle qui permet d'améliorer la situation absolue des plus démunis.

Des quatre systèmes, seul celui de l'égalité démocratique est stable car il ne se satisfait d'aucune donnée arbitraire, qu'elle provienne de dotations naturelles ou du hasard de la naissance dans tel ou tel milieu social. Il est le seul à se saisir des différences initiales pour les mettre au service de tous, sous-entendu encore une fois jusqu'au plus démuné. La règle ainsi dégagée peut être qualifiée de *maximin* puisqu'il s'agit de maximiser la position minimale.¹ Cependant Rawls n'utilise ce terme qu'avec beaucoup de précaution: "Il se peut que les économistes souhaitent appeler le principe de différence le critère du "maximin", mais j'ai évité soigneusement ce terme pour plusieurs raisons; le critère du "maximin" est généralement compris comme étant une règle de choix dans des conditions de grande incertitude, tandis que le principe de différence est un principe de justice."²

La différence entre la doctrine utilitariste et la conception de Rawls prend ici tout son sens: alors que l'utilitarisme ne voit que des individus isolés, n'étant pas convenus entre eux de règles, pouvant modifier leurs choix dès qu'ils sont en possession de nouvelles informations, la conception rawlsienne prévoit un contrat que la levée du voile d'ignorance ne rompt pas parce que la raison seule a poussé les individus à le conclure. Dans le premier cas, le plus mal placé dans la société sera tôt ou tard sacrifié. Dans le second cas, Rawls tend à prouver qu'il reste membre à part entière de la collectivité.

c) La relation entre la justice sociale et la justice entre générations.

Bien que Rawls adopte le point de vue selon lequel "les générations s'étendent dans le temps et (...) les bénéfices économiques ne vont que dans une direction"³, il estime nécessaire d'examiner le problème de la justice entre générations parce que le principe

¹. Plusieurs auteurs remarquent que, *stricto sensu*, l'application de la règle du maximin ne suffit pas à assurer l'optimalité parétienne. Pour y parvenir, la règle du *leximin* (que sous-entend Rawls par "principe de différence lexical" (p. 114) doit être retenue: parmi les états possibles, ceux qui donnent le bien-être le plus élevé à l'individu le plus défavorisé sont choisis, puis parmi ceux-ci, ceux qui sont donnés le bien-être le plus élevé à l'individu le plus défavorisé après le premier ci-dessus sont choisis, puis parmi ceux-ci, etc... Cf. DUPUY J.P., *L'économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 123, note 1. Egalement *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 149, p. 349-352, notes 60, 73 et 76. Ainsi que VAN PARIJS P., *Qu'est ce qu'une société juste?*, op. cit., p. 173, note 1.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 115.

³. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 327.

de différence implique que soit défini un minimum social et que celui-ci à son tour peut avoir des répercussions sur le taux d'épargne dont dépendent bien sûr la satisfaction des générations futures mais surtout, dans son optique, la réalisation des conditions de la justice envers les futurs défavorisés.

Le choix d'un *juste* taux d'épargne doit se faire dans les conditions du voile d'ignorance et il doit être tel qu'il garantisse la constitution d'une base matérielle suffisante au maintien des institutions indispensables pour remplir le devoir de justice. Comme dans la position originelle chacun est placé sous le voile d'ignorance et ne peut donc savoir à quelle génération il appartient, "chaque génération se soucie de toutes les autres"¹, l'intérêt de toutes est pris en compte et le taux d'épargne adopté représente un "compromis équitable"² répartissant la charge de l'accumulation entre les générations. De plus, Rawls suppose que les individus rationnels ne prennent pas leurs décisions en fonction de préférences intertemporelles, c'est-à-dire reposant sur le degré plus ou moins élevé de certitude ou de probabilité de l'obtention de biens à des dates différentes, ce qui au passage lui permet de se démarquer une nouvelle fois de l'utilitarisme, mais uniquement en fonction de la symétrie qu'ils reconnaissent aux situations présentes et futures. "Dans le cas de l'individu, une pure préférence intertemporelle est irrationnelle, elle signifie qu'il ne considère pas tous les moments comme des parties égales de sa vie. Dans le cas de la société, une préférence purement intertemporelle est injuste: elle signifie (dans le cas le plus courant pour lequel le futur compte d'un poids moindre) que les vivants tirent avantage de leur position dans le temps pour favoriser leurs propres intérêts."³ Dans la mesure où on suppose que les individus, sous le voile d'ignorance, ignorent à quelle génération ils appartiennent, ils ne peuvent marquer de préférence pour l'une ou l'autre.

Les économistes néo-classiques qui ont tenté de théoriser l'intégration de l'équité intergénérationnelle dans les modèles de gestion des ressources naturelles ont cherché à utiliser les principes de justice de Rawls. En interprétant le critère de différence comme un maximin, Arrow⁴ et Dasgupta⁵ ont construit un programme de maximisation de la forme:

¹. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 328.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 330.

³. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 334.

⁴. ARROW K. J., *Rawls's principle of just saving*, *Swedish Journal of Economics*, n° 75, 1973, p. 323-335, cité par MERAL P., *L'équité intergénérationnelle en économie de l'environnement: réflexion critique de l'utilisation de la théorie de la justice de Rawls par l'analyse standard*, *Economie appliquée*, Revue de l'ISMEA, *Quelle économie pour l'environnement?*, tome XLVIII, n° 2, 1995, p. 328.

⁵. DASGUPTA P., *On some alternative criteria for justice between generations*, *Journal of Public Economics*, n° 3, 1974, p. 405-423, cité par MERAL P., *L'équité intergénérationnelle en économie de l'environnement*, op. cit., p. 328.

$$\text{Max [Min } t \text{ (} U_{t,t+1} \text{)]}$$

sous la condition $U_{t,t+1} = u_t + b u_{t+1}$

où $U_{t,t+1}$ est la fonction d'utilité intergénérationnelle,

u_t et u_{t+1} sont les utilités des générations t et $t+1$,

b est le degré de sensibilité de la génération t à l'égard de la génération $t+1$ qui est inférieur à 1 pour tenir compte du fait que les générations futures bénéficieront de la croissance de la production et qu'il faut donc privilégier le présent.

Or, c'est précisément le point qu'avait récusé par avance Rawls parce qu'il dénote d'une erreur de conception: "Nous pouvons arriver à la conclusion que ces modifications du principe d'utilité sont nécessaires afin de parvenir à la justice dans les rapports entre les générations. Et il est certain qu'introduire une préférence intertemporelle, dans de tels cas, peut être un progrès; mais je crois que le fait d'y avoir recours de cette façon montre que le point de départ est faux. (...) A la différence du principe d'égalité, la préférence intertemporelle n'a pas d'intérêt éthique intrinsèque. Elle est introduite de façon purement *ad hoc* pour atténuer les conséquences du critère d'utilité."¹

Cette utilisation du maximin peut alors être qualifiée d'"abusive"² parce qu'elle est faite dans une optique typiquement parétienne. En effet, elle reste conforme à la non prise en compte de la répartition initiale et ne parvient pas à départager les différentes situations optimales possibles en fonction de dotations différentes, ce qui signifie qu'elle est impuissante à définir un critère de justice entre les membres d'une génération. De plus, elle ne se départit pas d'une conception du bien-être social découlant de l'augmentation de la consommation par tête, problématique étrangère à Rawls: "Finalement, la dernière étape n'est pas caractérisée par une grande abondance. (...) Davantage de richesses pourrait ne pas être inutile pour plusieurs objectifs; effectivement, le revenu moyen n'est peut-être pas très élevé en termes absolus. La justice n'exige pas que les générations présentes épargnent pour que celles qui viendront ensuite soient simplement plus riches. L'épargne est prise comme une condition permettant de pleinement réaliser des institutions justes et les libertés égales pour tous. Y ajouter une accumulation supplémentaire de capital ne peut que servir d'autres buts. C'est une erreur de croire qu'une société juste et bonne devrait aller de pair avec un haut niveau de vie matériel. Ce dont les hommes ont besoin, c'est d'un travail ayant un sens, en association libre avec d'autres travailleurs, dans le cadre d'institutions de base justes. Une abondance de richesses n'est pas nécessaire pour réaliser cet objectif. De fait, au-delà d'un certain niveau, elle risque plutôt d'être un obstacle, au mieux une distraction sans signification, au pire une tentation de facilité et de vide."³

¹. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 337.

². MERAL P., *L'équité intergénérationnelle en économie de l'environnement*, op. cit., p. 306.

³. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 331-332. Nous laissons de côté ici l'allusion de Rawls à la question du sens du travail que nous avons abordée plus haut; mais remarquons la proximité de la distraction chez Rawls et du divertissement chez Pascal.

2. Les limites du renouveau des théories de la justice sociale.

Que la théorie de la justice de John Rawls ait été récupérée par les utilitaristes, que ceux-ci considèrent cet auteur comme l'un des leurs¹, ne constituent pas des arguments pour invalider les démonstrations contenues dans *Théorie de la justice*. Beaucoup de grands penseurs ont vu ainsi leur oeuvre dénaturée ou utilisée à d'autres fins que celles qu'avait imaginées leur concepteur. Bien que l'analyse critique de la façon dont chaque oeuvre est lue, entendue, comprise, soit nécessaire pour critiquer l'oeuvre elle-même, on ne peut assimiler l'oeuvre et ses interprétations. Que Rawls se réclame ouvertement d'une pensée libérale ne constitue pas non plus une raison de la récuser, parce qu'on peut dire de lui que son libéralisme est beaucoup plus un libéralisme philosophique et politique, porteur d'aspiration à la liberté et à l'autonomie des individus vis-à-vis de tout ordre social, qu'un libéralisme économique s'identifiant à la recherche du profit et à la régulation sociale par le seul marché.

Aussi faut-il chercher à l'intérieur de la méthode elle-même, minutieuse et rigoureuse s'il en est, de Rawls les faiblesses éventuelles de son analyse. A propos de celle-ci, Jean-Pierre Dupuy a dit qu'elle était une "tentative grandiose mais désespérée"²; il y voit deux raisons essentielles: la première a trait aux rapports que Rawls établit entre l'arbitraire, le mérite et l'envie, la seconde est la mauvaise querelle cherchée à l'utilitarisme au sujet du sacrifice. Nous en ajouterons une troisième qui tient au privilège accordée aux positions absolues des individus par rapport à leurs positions relatives qui empêche de concevoir les principes de justice comme un impératif catégorique d'action.

2.1. Les rapports entre l'arbitraire, le mérite et l'envie.

¹. A ce sujet voir ce qu'en dit DUPUY J.P., *L'économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 85-86; également *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 42, et *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 109 et p. 344, note 5.

². DUPUY J.P., *L'économie: une éthique scientifique?*, op. cit., p. 108. Egalement *John Rawls et la question du sacrifice*, op. cit., p. 47. Dans *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 124, la tentative est toujours grandiose mais l'adjectif "désespérée" a disparu.

Le principe rawlsien de différence signifie qu'une société juste ne nie pas l'existence de l'arbitraire de la loterie naturelle et de l'héritage social qui attribue initialement des dons, talents, dispositions, capacités intrinsèques différents aux individus, mais qu'elle refuse de laisser cet arbitraire gouverner le devenir de ces derniers. La stabilité de l'édifice social juste tient à la possibilité de maintenir les institutions qui permettent cette justice. La conséquence selon Rawls est que nul ne peut prétendre *mériter moralement* de récompense pour l'utilisation productive des dons qui résultent de l'arbitraire. Si les capacités productives des uns sont mieux rémunérées que celles des autres, c'est uniquement parce que les meilleurs ont des "attentes légitimes"¹ qui ne découlent pas de leur vertu mais sont commandées par "l'efficacité et la justice"². Il faut entendre efficacité au sens économique habituel et justice au sens rawlsien.

Toute la construction théorique de Rawls s'effondrerait si l'on arrivait à montrer que les inégalités tolérables au sens de l'auteur ne peuvent que susciter inévitablement l'envie de ceux qui sont en position défavorisée par rapport à ceux qui sont en meilleure position. Si cette envie est compréhensible et admissible, "excusable"³ dit Rawls lorsqu'elle jaillit d'une révolte contre l'injustice, la société ne court-elle pas le risque de la voir s'amplifier au point de menacer la stabilité, c'est-à-dire la pérennité des conditions de la justice?

Rawls n'esquive pas le problème de ce que Dupuy appelle "le travail de sape de l'envie"⁴. Mais il s'attache à montrer que les inégalités acceptables ne sont pas susceptibles de compromettre la stabilité de l'ensemble. Pour cela il reprend et discute la notion d'envie analysée par l'anthropologue américain George M. Foster⁵. Il adopte pour hypothèse que la source de l'envie est le manque de confiance en soi-même: "les plus défavorisés tendent à être d'autant plus envieux des plus favorisés que leur respect d'eux-mêmes est moins solide et que le sentiment de ne pas pouvoir améliorer leurs perspectives est plus grand"⁶. Rawls ayant pris soin de définir l'égalité des chances en premier lieu par la garantie pour tous de disposer des bases sociales du respect de soi-même, il s'estime autorisé

¹. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 348-353.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 353.

³. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 577.

⁴. DUPUY J.P., *John Rawls et l'instabilité de tout modèle de la justice sociale*, dans *Le libéralisme et la question de la justice sociale*, Cahiers du C.R.E.A., Centre de Recherche en Epistémologie Appliquée, Ecole Polytechnique, n° 4, septembre 1984, p. 27. Cet article a été intégré dans *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., chapitres V et VI. L'expression citée se trouve dans ce dernier livre p. 188.

⁵. Rawls cite le nom de Foster dans la note 7 de la page 631. Pour la discussion des thèses de Foster, nous nous référons aux commentaires de DUPUY J.P., *Le signe et l'envie*, dans DUMOUCHEL P., DUPUY J.P., *L'enfer des choses, René Girard et la logique de l'économie*, Paris, Seuil, 1979, p. 20 et suiv.; et également à ceux du même auteur, *John Rawls et l'instabilité de tout modèle de la justice sociale*, op. cit., p. 26-28, et *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 186 et suiv.

⁶. RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 577.

à affirmer que sa conception de la justice ruine les possibilités d'apparition de l'envie destructrice.

Or, le point faible de l'argumentation de Rawls est de sous-estimer la propension des sociétés modernes à déclencher des réactions d'envie en chaîne non maîtrisables. Selon Foster, les sociétés traditionnelles réussissaient à se protéger des ravages de l'envie grâce à des représentations culturelles par lesquelles les défavorisés attribuaient leur faiblesse à une cause extérieure à eux-mêmes, les mettant à l'abri d'un sentiment de dévalorisation personnelle. Dans les sociétés modernes libérales où le savoir se répand au détriment des représentations traditionnelles, où les valeurs ne peuvent trouver leur source que dans la sphère individuelle, il n'y a plus d'échappatoire, aucune cause extérieure ne peut être invoquée: la condition des individus ne peut que refléter leur valeur personnelle. Dès lors, frustrations et pertes de confiance en soi ne peuvent que favoriser le développement de l'envie. A ce point, Dupuy n'a pas de mal à montrer¹ que le refus de l'arbitraire et celui du mérite qui lui est associé ne peuvent pas être assumés jusqu'au bout par Rawls. En effet, si un individu ne peut imputer sa triste condition qu'à lui-même, c'est-à-dire à l'arbitraire du hasard de sa naissance, deux solutions s'offrent à lui: ou bien il culpabilise et parfois même considère que son sort n'est qu'une juste sanction de son faible mérite, ou bien il développe une envie rageuse; dans le premier cas, l'ordre social ne sera sans doute pas perturbé mais on imagine l'ampleur des inégalités sociales qui peut être ainsi facilement justifiée; dans le second cas, l'accord sur les principes de justice peut être remis en cause. Alors que Rawls s'efforçait d'évacuer l'arbitraire, celui-ci fait son retour et rend la société inspirée de ses principes profondément et éternellement instable.

L'impasse relative à laquelle aboutit la tentative de Rawls donne un intérêt particulier à celle de Duncan Foley² menée en parallèle à peu près au même moment et qui a rencontré un écho chez bon nombre d'auteurs³.

Dans un premier temps Foley a défini l'équité comme une situation ne suscitant aucune envie de la part de quiconque vis-à-vis d'un autre. L'envie est un sentiment d'injustice ressenti par un individu vis-à-vis d'un autre dont l'origine peut être diverse: position sociale, statut, pouvoir, dotation en ressources. La non-envie ou l'absence d'envie correspond donc à un état de la société où personne ne préférerait être à la place d'un autre

¹. DUPUY J.P., *John Rawls et l'instabilité de tout modèle de la justice sociale*, op. cit., p. 28. Egalement *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 188-189.

². FOLEY D.C., *Resource allocation and the public sector*, *Yale economic essays*, n° 7, spring 1967, p. 45-98. Nous nous référons à la présentation qu'en donne VAN PARIJS P., *Qu'est ce qu'une société juste?*, op cit., p. 174-179.

³. KOLM S.C., *Justice et équité*, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, 1972.

VARIAN H., *Equity, envy and efficiency*, *Journal of Economic Theory*, n° 9, 1974, p. 63-91.

plutôt qu'à la sienne propre. A partir de cette définition, l'économiste se demande si cet état équitable est efficace. La réponse à cette question se fait en deux étapes.

Dans une économie d'échange pur, si l'on donne au départ à chacun une part strictement égale en volume et en structure, la distribution n'est pas optimale dès l'instant où les individus ont des préférences différentes. Pour parvenir à une situation optimale au sens de Pareto il suffit alors de laisser à un marché concurrentiel le soin de réaffecter les ressources en fonction des préférences. Maintenant, la situation n'est certes plus égale mais elle reste quand même équitable puisque plus personne ne désire quelque chose possédée par un autre après des échanges mus par la liberté d'action, et par surcroît elle est efficace. La réconciliation de l'équité et de l'efficacité donne la *justice*.

Dans une économie de production, à partir de dotations initiales égales, suffit-il pour parvenir à une situation optimale de laisser opérer un marché concurrentiel portant cette fois non plus seulement sur les biens mais également sur les contributions productives de chacun? Est-il vrai qu'une rémunération supérieure des travailleurs plus productifs ne déclenche pas d'envie chez les moins productifs parce que ces derniers, qui échangeraient volontiers leur panier de biens, ne veulent ou ne peuvent faire de même pour leur contribution productive et le revenu qui lui est associé? La théorie de l'équité comme non-envie s'appuie sur l'hypothèse que l'envieux envie son voisin à partir de sa propre échelle de préférences et non pas à partir de celle du voisin. Le principe d'autonomie des individus est respecté puisque les préférences sont indépendantes mais la source de l'envie n'est pas tarie et l'état est toujours sous-optimal. Dans la mesure où les capacités productives individuelles sont différentes, les deux principes d'équité et d'unanimité (celui-ci étant équivalent d'efficacité) sont *logiquement* incompatibles.

Selon Van Parijs, les efforts réalisés pour surmonter ces difficultés ne donnent pas de résultats satisfaisants. Ainsi, Ronald Dworkin¹ propose d'assurer l'égalité des ressources initiales sans se soucier de la distribution finale pour laisser la liberté d'action pleine et entière. Mais alors toute transmission à quelque moment que ce soit devient impossible, même sous la forme du don le plus gratuit. C'est là, dit Van Parijs, une restriction considérable de la liberté, d'autant plus étonnante selon Dupuy qu'elle aboutit au paradoxe suivant : "Liberté complète pour les actes intéressés, contrôle strict pour les actes gratuits"². On peut ajouter avec Méral³ que, s'il est impossible d'envisager tout type de legs entre

¹. DWORKIN R., *What is equality? Part 1: Equality of welfare*, Philosophy and Public Affairs, n° 10 (3), été 1981, *What is equality? Part 2: Equality of resources*, Philosophy and Public Affairs, n° 10 (4) automne 1981, cité par VAN PARIJS P., *Qu'est ce qu'une société juste?*, op. cit., p. 181-183; ainsi que par DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 70-72, qui cite en plus les deux autres parties: DWORKIN R., *What is equality? Part 3: The place of liberty*, Iowa Law Journal, 1989, *What is equality? Part 4: Political equality*, San Francisco Law Review, 1990.

². DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 72.

³. MERAL P., *L'équité intergénérationnelle en économie de l'environnement*, op. cit., p. 316-317.

générations, le problème de l'équité inter-générationnelle est insoluble. Ensuite, G.A. Cohen¹ a suggéré d'associer à la garantie de la liberté de chacun sur soi-même une convention instaurant la propriété publique de toute ressource naturelle et de tout bien. Mais alors la liberté proclamée est vidée de tout contenu si elle n'est pas accompagnée du droit de disposer à sa guise des biens que l'on possède.² Enfin, la légitimation par Kolm³ de l'intervention publique par le biais de l'impôt redistributif est jugée par Van Parijs insuffisante parce que la correction des inégalités est laissée à la discrétion de la générosité des gagnants du marché.

De quelque côté que l'on se tourne, il semblerait bien que la liberté totale et l'égalité totale (ou tout simplement l'équité) soient inconciliables. Faut-il, comme le pense Van Parijs, se résoudre à considérer le principe de différence de Rawls comme préférable⁴ parce que le moins insatisfaisant, en tout cas par rapport à l'équité définie comme absence d'envie? Faut-il comme le suggère Dupuy délimiter parfaitement le territoire de l'égalité et celui de la liberté afin que la coexistence de ces deux principes antagoniques puisse être pacifique⁵?

2.2. L'utilitarisme, Rawls et le sacrifice.

Est-ce le principe utilitariste de l'efficacité-unanimité qui fait entrer dans une logique du sacrifice ou bien est-ce tout simplement la raison? En effet, quel être raisonnable pourrait s'opposer à une transformation sociale si celle-ci ne dégrade la situation de personne et améliore celle d'au moins un? Quelle philosophie politique contredirait ce principe? Mais on voit immédiatement la perversité morale de cette rationalité: si tous les membres du petit navire qui n'avait jamais navigué sont condamnés à mourir de faim, la raison exige que le plus jeune matelot (puisque le sort tombe sur lui!) soit mangé, sinon tous mourront. Face à cela André Comte-Sponville fait remarquer⁶, en citant Kant, Dostoïevski, Bergson et Camus, que si la survie de l'humanité commande qu'on torture un enfant, alors cette humanité ne mérite pas de vivre et de porter le nom d'humanité. Existerait-il donc un principe moral supérieur à la raison qui ferait refuser la décision prise au nom de celle-ci, ou

¹. COHEN G.A., *Self ownership, world ownership and equality, Part II, Social Philosophy and Policy*, n° 3, 1986, p. 7-96, cité par VAN PARIJS P., *Qu'est ce qu'une société juste?*, op cit., p. 183-185.

². Il nous semble que cette restriction apportée par Van Parijs est faible car, à cet endroit du texte, il ne distingue pas les biens de consommation et les biens de production. Or, il est évident qu'utiliser les premiers ou les seconds n'a pas la même signification en termes de justice sociale puisque seule l'utilisation des seconds donne la possibilité de s'approprier du travail gratuit d'autrui.

³. KOLM S.C., *Le contrat social libéral*, Paris, PUF, 1985, cité par VAN PARIJS P., *Qu'est ce qu'une société juste?*, op cit., p. 185-186.

⁴. VAN PARIJS P., *Qu'est ce qu'une société juste?*, op cit., p. 177.

⁵. DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 73.

⁶. COMTE-SPONVILLE A., Entretien avec J. Testart, France Culture, A voix nue, 10 août 1995.

bien, comme tente de le prouver Rawls, les principes éthiques sont-ils fondamentalement raisonnables, plus raisonnables que les principes utilitaristes?

A l'encontre de la plupart des interprétations, Jean-Pierre Dupuy avance la thèse¹ que la logique sacrificielle est inscrite autant dans les principes de la justice de Rawls que dans le principe utilitariste de l'efficacité et qu'il est donc mal venu de critiquer l'utilitarisme sur cette base-là. Il résume sa démonstration par l'énoncé de trois propositions²:

“Proposition 1: appliqués à une situation sacrificielle, les principes de justice de John Rawls justifient la logique sacrificielle.”

“Proposition 2: Les seules situations intéressantes dans lesquelles l'utilitarisme justifie le sacrifice de certains au nom d'un plus grand bien partagé par d'autres sont:

- soit des situations sacrificielles,
- soit des contextes sociaux dérivés de façon plus ou moins directe de situations sacrificielles.”

“Proposition 3: Les principes de justice ne s'appliquent pas, et ne sont pas conçus pour s'appliquer, aux situations sacrificielles.”

Les deux premières propositions de Dupuy peuvent paraître paradoxales ou tautologiques et la troisième contradictoire avec la première. En fait, Dupuy explique que la première met en jeu le principe de liberté qui, tout comme le principe de différence qui n'est pas ici en jeu, est organisé selon un ordre lexical. Ainsi, lorsqu'est en balance la vie (première des libertés) de tous et celle d'un, la logique sacrificielle s'impose sans que l'on puisse discerner en elle ce qui relève de l'utilitarisme le plus vulgaire et de la justice rawlsienne la plus sophistiquée. La deuxième proposition vise à mettre en évidence la contradiction existant entre l'idéal démocratique empreint de liberté, de tolérance et de souci d'équité, et l'apparente inéluctabilité de la logique sacrificielle. Cette contradiction selon Dupuy ne peut être résolue que par la troisième proposition. La raison en est que la “machinerie”³ de Rawls a pour effet de rendre impossible et inconcevable la réunion des conditions d'apparition d'une situation sacrificielle. La position originelle sous le voile d'ignorance donne un statut privilégié aux victimes potentielles (les plus défavorisés) et empêche tout mécanisme de constitution d'un phénomène collectif ayant besoin d'un bouc émissaire.

Ainsi Dupuy estime-t-il que Rawls cherche une mauvaise querelle aux utilitaristes: “L'utilitarisme est accusé de favoriser le sacrifice dans des contextes que la justice comme équité exclut de son propre champ - alors même que, si elle devait y être

¹. DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 145-160. A notre connaissance, il est le seul auteur actuel à s'être engagé dans cette voie.

². DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 148, 151, 158.

³. DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 158.

appliquée, ses principes justifieraient le sacrifice tout autant que l'utilitarisme; tout cela sous le motif que l'utilitarisme, contrairement à la justice comme équité, se donne comme une doctrine morale globale, d'application universelle."¹ Dupuy ne manque pas de relever que Rawls lui avait préparé son argument: "Ainsi, comme tous les autres préceptes, ceux de justice sont dérivés du but unique qui est d'atteindre le plus grand total de satisfactions. C'est pourquoi il n'y a pas de raison de principe pour laquelle les gains de certains ne compenseraient pas les pertes des autres ou, et ceci est plus important, pour laquelle la violation de la liberté d'un petit nombre ne pourrait pas être justifiée par un plus grand bonheur pour un plus grand nombre. Il se trouve simplement que, dans la plupart des conditions, du moins à un stade avancé de la civilisation, ce n'est pas de cette façon que l'on atteint la plus grande somme d'avantages."²

La conclusion de Dupuy au terme de son analyse des relations entre l'utilitarisme et de la théorie de Rawls est d'ordre méthodologique. Le sacrifice est exclu de la société juste rawlsienne simplement en éliminant le champ d'application du sacrifice: "ce que la théorie exclut de son champ est de fait constitutif de la théorie, et en fait partie intégrante"³. Le problème est donc supposé résolu: on pourrait dire que Rawls exclut l'exclusion parce que dans les situations sacrificielles, celles justement qui font problème, ses principes de justice rétablissent la prédominance de la raison sacrificielle sur la raison anti-sacrificielle alors qu'ils prétendaient fonder la hiérarchie inverse. "Cette figure de "hiérarchie enchevêtrée", je l'interprète comme la manifestation d'une tension inhérente à nos sociétés démocratiques, tension que Rawls neutralise en n'en voyant qu'un des pôles: elles sont, il est vrai, fortement animées d'un esprit antisacrificiel mais elles conservent, jusque dans ce qu'elles nomment la logique et dans ce qu'elles tiennent pour axiomes incontestables (comme le principe d'unanimité), des traits profondément sacrificiels. Telle est la source de la troublante identité entre la théorie rawlsienne et la philosophie utilitariste - ces deux soeurs ennemies."⁴

2.3. La nature des principes de justice de Rawls.

Il nous faut aborder maintenant la troisième raison qui explique selon nous pourquoi la théorie de la justice de Rawls est une construction du plus haut intérêt mais qui

¹. DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 159.

². RAWLS J., *Théorie de la justice*, op. cit., p. 52.

³. DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 160.

⁴. DUPUY J.P., *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 160.

reste inachevée. Cette théorie accorde la priorité aux positions absolues des individus par rapport à leurs positions relatives. Cette priorité est une entrave à ce que les principes de justice soient un impératif catégorique.

a) Positions absolues et relatives des individus.

Nous avons vu que les seules inégalités des positions initiales qui étaient admises étaient celles qui permettaient d'améliorer la situation absolue des plus démunis. Autrement dit, on peut imaginer une situation où un individu A jouit d'un niveau de vie matériel supérieur à un autre individu B pour des raisons qui tiennent par exemple à des capacités productives différentes. Si ces inégalités *efficaces* permettent à la collectivité de faire croître la production de telle sorte que le niveau de B augmente de 10% et celui de A de 20%, le principe de différence rawlsien est respecté mais la position relative de B par rapport à A s'est dégradée. Il convient alors de reprendre l'analyse proposée par Serge Latouche à propos de la notion de paupérisation¹ selon laquelle la conscience de la modification de sa position *relative* est ressentie par la victime comme une détérioration *absolue* de son statut social. A trop considérer les positions absolues sans se préoccuper des positions relatives, on perd de vue que les individus se situent les uns par rapport aux autres selon des critères symboliques au moins autant que matériels. Evacuer les positions relatives de l'analyse est une autre manière de chasser l'envie dont nous avons vu qu'elle était la bête noire des théoriciens de la justice. Or, si l'envie réapparaît ou s'amplifie, de l'avis de Rawls lui-même, les bases de l'accord instituant les principes de justice d'une société, reconnus comme tels par tous ses membres, peuvent être remis en cause. On pourrait objecter avec Rawls que la position originelle est là pour précisément éviter que les conditions du respect de soi-même ne soient pas respectées. Mais, d'une part, on a vu précédemment combien il était périlleux de poser au départ du raisonnement ce qu'il s'agissait de démontrer, de partir d'une société juste pour construire une société juste; d'autre part, la dynamique sociale n'a-t-elle pas pour conséquence de défaire (et de refaire) constamment les termes du contrat social?

L'incertitude concernant la réunion des conditions du respect de soi-même pose la question des relations entre la liberté et les conditions de la liberté. Le philosophe et économiste Amartya Sen propose un dépassement des catégories rawlsiennes: "La manière dont Rawls rend compte de l'inégalité met au premier plan, non la distribution de l'"utilité", mais celle des "biens premiers". (...) Toutefois, comparer les biens premiers dont disposent des individus différents ne revient pas tout à fait à comparer les libertés dont jouissent

¹. Nous avons présenté une synthèse de cette analyse dans le chapitre 2, § I-A-2 et le tableau 2.13, Typologie de la paupérisation.

réellement différentes personnes, même si ces deux choses entretiennent sans doute d'étroits rapports entre elles. *Les biens premiers sont des moyens de liberté*, mais, étant donné la diversité des façons dont les êtres humains convertissent les biens premiers en liberté de poursuivre leurs objectifs respectifs, ces biens ne peuvent représenter l'étendue de la liberté."¹ Sen forge alors le concept de "capabilité de base" qui est "le fait qu'une personne soit capable d'accomplir certains actes fondamentaux"². A ses yeux, ce concept permet de s'intéresser non aux biens, fussent-ils premiers, mais aux effets de ces biens: "Si l'on affirme que les ressources doivent servir à éliminer ou réduire fortement le désavantage du handicapé, en l'absence d'argument fondé sur l'utilité marginale (parce que cela coûte cher), en l'absence d'argument fondé sur l'utilité totale (parce qu'il est content de son sort), et en l'absence de privation de biens premiers (parce qu'il dispose des mêmes biens que les autres), il faut alors trouver un autre argument. Je pense que la question fondamentale est l'interprétation des besoins en termes de capacités de base. Cette interprétation des besoins et des intérêts est souvent implicite dans l'exigence d'égalité. J'appellerai ce type d'égalité "l'égalité des capacités de base"."³

b) Principes de justice et impératif catégorique.

Enfin, il semble légitime de se demander si la facilité avec laquelle la théorie de la justice de Rawls a été assimilée, voire récupérée, par la branche la plus contestable du libéralisme, à savoir la théorie économique néo-classique, ne tiendrait pas au fait que Rawls a une conception du contrat social, et de la coopération qui doit en résulter, purement individualiste. Il écarte toute idée de régulation collective autre que celle que doit assurer l'ordre marchand efficace. Quelle place peut-il y avoir pour la pensée d'un projet collectif. Ainsi Jacques Bidet lui fait-il ce reproche: "Il préconise certes une action de l'Etat à l'encontre des maux publics. Mais il manque à son concept économique de quoi penser positivement "l'oeuvre" commune, -ce qu'exige pourtant l'unité systémique des diverses productions humaines dans leur rapport global au système écologique, soit l'effet de savoir, de progrès et de sens, ou de destruction, que, toutes ensemble, elles produisent."⁴ Il résulte de cette carence que Rawls propose une théorie de la société juste mais pas une théorie pour *être juste* dans une société qui est encore injuste. Nous rapprochons cette difficulté de celle que nous a laissée Jonas posant en préalable le principe de l'être sans que celui-ci éprouve le besoin pour exister de se penser dans l'utopie, mais sans que l'on sache comment en garantir

¹. SEN A., *La liberté individuelle: une responsabilité sociale*, Esprit, n° 170, mars-avril 1991, p. 17, souligné par nous.

². SEN A., *Quelle égalité?*, dans *Ethique et économie, Et autres essais*, Paris, PUF, 1993, p. 210.

³. SEN A., *Ethique et économie*, op. cit., p. 211.

⁴. BIDET J., *John Rawls et la théorie de la justice*, Paris, PUF, Actuel Marx Confrontation, 1995, p. 130.

l'application. Bidet pousse la critique jusqu'à accuser Rawls d'avoir effectué une régression par rapport à Kant: "Dans leur version rawlsienne, les principes de justice, loin de constituer une reformulation de l'impératif juridique kantien ("agis..."), ne définissent que les caractères d'une société juste. Ils expriment une utopie, non une exigence, -si ce n'est une exigence morale: il est bon d'être juste. Ils ne déclarent pas un exigible. (...) Mais cette casuistique ne peut masquer le manque d'une théorie éthico-politique de la pratique. Qui doit inclure -dans une situation ou toute pratique de la justice doit faire face à des forces sociales qui entretiennent un ordre injuste- une théorie de la juste lutte politique. (...) Le principe de justice appelle certes le concept de société juste. Mais, en tant qu'impératif, il est une règle immédiate de l'action. Il s'énonce donc ainsi: "abolissons toute inégalité qui n'est pas à l'avantage de ceux qui ont moins". Il faut pourtant souligner qu'il n'est pas un principe d'action en vue de l'instauration programmée d'une société idéale. Il s'énonce dans le temps d'acteurs concrets et dans l'horizon de leur vie."¹

Nous avons vu trois types d'arguments qui viennent affaiblir la portée de la conception de la justice de Rawls. Ils ne sont pas sans rapports entre eux. La société juste de Rawls examine aussi loin que possible la définition et la mise en place des conditions pour qu'une véritable égalité des chances existe. Les inégalités qui subsistent dans la société ne peuvent donc être imputées à l'organisation sociale; elles n'ont alors dans le système de Rawls pour seule origine possible que les différences d'aptitudes, de capacités, de talents, de savoir-faire personnels. Or, l'arbitraire de la distribution des dons par la nature, en tant que facteur explicatif, est inadmissible pour l'individu moderne car il le prive de son mérite si c'est un gagnant et de sa culpabilité si c'est un perdant. L'arbitraire renvoie le problème à l'extérieur de l'individu alors que la modernité consacre l'individu comme le lieu d'où procèdent toutes les valeurs. Cette contradiction est la cause de l'impossibilité d'empêcher l'envie de naître et rend de ce fait, selon le mot de Dupuy, tout modèle de la justice sociale "instable"².

Le modèle de Rawls est sans doute le plus conséquent de tous les modèles s'inscrivant dans la lignée philosophique et politique libérale. Son mérite est, *a contrario*, de démontrer la très grande difficulté, voire l'impossibilité, de définir une société juste ainsi que la nécessité de donner aux principes de justice toute leur signification: des principes d'action. Peut-on dans ces conditions se servir de cette tentative de théorisation pour définir une société

¹. BIDET J., *John Rawls et la théorie de la justice*, op. cit., p. 130-135.

². DUPUY J.P., *John Rawls et l'instabilité de tout modèle de la justice sociale*, op. cit., p. 28. Egalement *Le sacrifice et l'envie*, op. cit., p. 189.

aussi juste que possible, quoique non totalement exempte d'injustices, mais qui serait solidaire parce que les citoyens travailleraient à les faire reculer?

C- Qu'est-ce qu'une société solidaire?

Compte tenu de notre problématique, la solidarité à définir s'exercerait premièrement (l'ordre est ici chronologique et non pas hiérarchique) entre tous les membres de la société actuelle, en priorité à l'égard de ceux qui sont défavorisés, et deuxièmement à l'égard des générations futures. Dans ce cadre, nous soumettons à la discussion l'idée suivante. Si la justice n'est pas seulement un idéal à atteindre mais un impératif, au sens kantien, à exécuter ici et maintenant, alors la priorité rawlsienne du principe de liberté sur le principe de différence est incohérente sur un point: celui de la place accordée à l'égalité devant l'accès aux biens sociaux premiers. Ces biens sociaux sont dits *premiers* et se différencient des simples biens utiles parce qu'ils donnent accès aux moyens de bénéficier de la liberté: sans eux, celle-ci ne peut s'exercer. En réévaluant le niveau où l'on situe les biens sociaux premiers nous pourrions définir ce que nous appellerons le *principe de solidarité* mais auparavant il convient d'examiner les obstacles théoriques qui rendent la tâche difficile. Nous les regrouperons autour de deux questions qui prennent aujourd'hui des allures de controverses: égalité et/ou équité; droit à l'emploi et/ou au revenu.

1. Egalité et/ou équité?

L'acuité des problèmes sociaux dans les pays subissant chômage et exclusion a contribué à la diffusion de concepts et de thèmes jusqu'alors réservés à la discussion entre théoriciens. Ainsi la notion d'équité, qui est au centre de la théorie de Rawls, est abondamment reprise aujourd'hui. Mais cette médiatisation lui a fait subir un retournement qui la rend inapplicable. Nous allons le voir à travers l'exemple du débat français impulsé par la publication du rapport *La France de l'an 2000* qui montre que, lues d'une certaine manière, les conceptions rawlsiennes font courir le risque de justifier les pires inégalités.

Le rapport en question part du constat désormais banal que, malgré l'accroissement des richesses produites, les liens sociaux se détruisent avec l'exclusion.¹ En se référant explicitement à Rawls², le rapport oppose l'équité à l'égalité en indiquant que, puisque "*l'équité est une condition de l'efficacité*", il faut "identifier les inégalités inefficaces et injustes qui doivent être combattues, développer les formes d'équité qui sont un facteur d'efficacité, et trouver le niveau acceptable d'inégalités nécessaires pour assurer le dynamisme de l'économie"³. Une véritable égalité des chances doit passer par "le principe de la "discrimination positive"" pouvant "conduire à revoir le principe de gratuité de certains services publics"⁴.

A première vue, le rapport semble assez proche des principes rawlsiens. Cependant, il faut noter que l'équité n'est à aucun moment définie si ce n'est par opposition à une égalité qui est victime dans le rapport d'une curieuse caractérisation. En effet, non définie elle-même, l'égalité est simplement située en référence à une période de l'histoire économique et sociale française: "Performance économique et contrat social, implicite ou explicite, sont intimement liés: le compromis de 1945 productiviste, keynésien et égalitaire y parvenait. (...) La France est à la recherche d'un "compromis de combat" qui rende compréhensible et acceptable pour tous la course à l'efficacité et ses sacrifices. Ce compromis se substituera à celui des années de forte croissance. *La Commission souhaite qu'il soit fondé sur le principe d'équité*, par opposition à l'aspiration égalitaire qui a bercé toute l'histoire sociale d'après-guerre."⁵ Cette référence historique appelle plusieurs remarques. Premièrement, le compromis social d'après-guerre, appelé souvent fordiste, ne fut pas principalement, ni dans ses fins, ni dans ses résultats, égalitaire; il visait prioritairement à répartir les gains de croissance entre salaires et profits, l'aspect redistributif ayant un impact finalement assez faible, parce que, sous couvert d'aspiration égalitaire, c'était l'aspiration au consumérisme qui fonctionnait.⁶ "*Redonner à chacun une possibilité d'ascension sociale est une condition de l'équité*"⁷ indique le texte du rapport. Mais, comme il est évident ici qu'il ne peut s'agir que d'ascension absolue et non pas relative à d'autres personnes ou groupes sociaux, il est faux d'assimiler amélioration des positions absolues de tous et égalité. Deuxièmement, la critique de l'aspiration égalitaire est faite par le rapport au nom d'une véritable équité pour donner plus à ceux qui ont besoin de plus et moins à ceux qui n'en ont pas besoin. Or, précisément, c'était le fondement de l'action de l'Etat-Providence théorisé et mis en oeuvre après 1945, Etat-Providence qui est la cible du rapport présenté par Minc.

¹. Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 30.

². Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 88.

³. Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 89.

⁴. Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 92.

⁵. Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 82, 87.

⁶. Nous avons déjà vu que l'un des ressorts de la croissance économique fut justement le maintien d'inégalités toujours renouvelées, ressenties comme réductibles par le biais d'une consommation croissante mais jamais comblées par définition.

⁷. Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 28.

Comment comprendre cette contradiction: prôner des discriminations positives, fondement d'une politique de redistribution véritable par un Etat, et en même temps refuser la redistribution mise en oeuvre; dénoncer les injustices de la protection sociale et simultanément affaiblir la protection sociale? Le rapport joue constamment sur deux registres à la fois: la remise en cause de la mission de l'Etat-Providence et la dénonciation de l'impuissance de l'Etat-Providence à remplir cette mission. Il ne pourrait y avoir qu'une raison logique justifiant la critique contenue dans le rapport: la redistribution est insuffisante au regard de l'enjeu d'une instauration d'une véritable égalité des chances, et, en cela, la réhabilitation de discriminations positives pourrait être une bonne chose. Mais est-ce là vraiment le parti pris par la Commission présidée par Alain Minc dont la profession de foi en faveur des discriminations positives s'inscrit dans une stratégie de baisse des prélèvements obligatoires à caractère social et d'extension des rapports marchands? Il ne le semble pas et c'est sans doute là que réside quasiment l'imposture intellectuelle de la référence à Rawls. Pourquoi? Nous y voyons plusieurs raisons.

D'abord, l'objectif de la théorie de Rawls est de concevoir une société juste, l'efficacité des inégalités étant au service de l'équité par l'amélioration de la condition des plus défavorisés. Celui du rapport *La France de l'an 2000* est totalement inverse: explicitement, ce qui est appelé *équité* est une *condition*, un *facteur* de l'efficacité. Alors que Rawls s'ingénie à élaborer les conditions d'un contrat social faisant de la vie en société le contraire d'un compétition sportive, le rapport dit que "la France doit trouver une traduction raisonnable de la société de compétition".¹ De plus, Rawls se montre très réservé vis-à-vis d'une recherche de l'abondance matérielle par la croissance économique, voyant même dans cette dernière un risque d'obstacle à l'instauration d'une société juste. Au contraire, *La France de l'an 2000* aurait souhaité une croissance soutenue si cela avait été possible: "*La Commission ne tient évidemment pas pour acquise une telle perspective de 4% de croissance. En effet, il n'est pas sûr que l'environnement international nous permette de dépasser sensiblement 3%.*"² Les quelques allusions à la sauvegarde de l'environnement contenues dans le rapport se limitent d'ailleurs à conseiller une meilleure internalisation des nuisances dans les tarifs³ sans analyser le problème du développement économique lui-même puisque l'adhésion aux principes libéraux du traité de l'Union économique et monétaire de Maastricht est réaffirmée en même temps que la *course à l'efficacité*. Enfin, contrairement à Rawls, l'utilisation de la notion d'équité a pour objectif de promouvoir une philosophie résolument conservatrice quoique moderne. Finalement, en plaidant en faveur des discriminations positives qui, en elles-mêmes, ne sont pas condamnables *a priori* s'il s'agit de mesures

¹. Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 87.

². Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 29.

³. Par exemple, Commissariat Général du Plan, *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 283.

ponctuelles et transitoires mais qui le deviennent si elles visent à compenser médiocrement et donc reproduire les inégalités fondamentales qui les ont rendues nécessaires, Alain Minc renouvelle la justification du maintien des inégalités que la vague libérale des années quatre-vingt avait apportée. Ainsi, les exemples ne sont pas choisis au hasard: "Distribuées sans référence au revenu, et qui plus est défiscalisées, les allocations familiales rapportent après prélèvement, deux fois et demi davantage à un cadre supérieur imposé dans la tranche la plus élevée de l'IRPP qu'à un smicard."¹ En focalisant l'attention sur un problème réel mais mineur -les allocations versées indistinctement, donc *également*- on évite de poser le problème des inégalités primaires bien plus importantes que les retombées *inéga*les de prestations *égales* et on feint de croire que l'action par le biais de la suppression de ces prestations, certes pernicieuses, serait susceptible de remédier aux inégalités se situant en amont et à une tout autre échelle.² Les partisans de la substitution de l'équité à l'égalité auraient raison s'ils ne confondaient pas l'égalité formelle et l'égalité réelle et si, par un curieux retournement de l'histoire, ils ne proposaient pas de sacrifier l'égalité formelle à une minuscule, et donc dérisoire, amélioration de l'égalité réelle.³

¹. MINC A., *Egalité ou équité?*, *Le Monde*, 5 janvier 1995.

². Avec beaucoup d'humour, l'éditorialiste d'*Alternatives économiques* (n° 124, février 1995, p. 11), sous le nom de Pierrot, *Le fusil à tirer dans les coins*, met en évidence le problème: "La technique de l'illusionniste, c'est d'attirer le regard du public sur un truc brillant, coloré, mais accessoire, et pendant que l'attention est détournée, il réalise la vraie manipulation. Celle qui compte. Ainsi ton "cadre supérieur imposé dans la tranche la plus élevée", s'il touche des allocations familiales, c'est qu'il a au moins deux enfants. Fiscalement, ça lui fait donc trois parts. Compte tenu des règles fiscales en 1994, s'il était avec trois parts dans la tranche la plus élevée, cela signifie qu'il gagnait (salaire net après déduction des cotisations sociales) autour de 1 200 000 F par an, 100 000 F par mois (107 657,40 F avec les allocations familiales pour deux enfants de moins de quinze ans). Il gagnait donc (après impôt) 13,41 fois plus que le smicard (SMIC net) lui aussi avec deux enfants. Si on décide, par esprit "d'équité", de ne plus lui verser d'allocations familiales, alors que le smicard continue à les toucher, l'écart tombe à... 13,29! Chercher la "vieuse réponse égalitaire", c'était se demander ce qui pouvait justifier que quiconque gagne treize fois plus qu'un autre. Causer moderne d'équité, c'est vouloir réduire cet écart de 0,12 point! L'équité, est-ce finalement autre chose qu'une nouvelle façon d'inventer le fusil à tirer dans les coins?"

³. Jadis, les pourfendeurs des libertés dites formelles, se réclamant du marxisme-léninisme, n'avaient pas compris la double dimension de la nature du contrat dans la société libérale. S'il est toujours aussi pertinent de critiquer le rapport d'exploitation, de domination et d'aliénation qui se dissimule derrière le contrat salarial, il faut aussi reconnaître que la forme juridique qu'il revêt n'est pas simplement d'ordre superstructurel, presque irréel, mais constitue un élément tout à fait structurel et structurant, comme le dit Jacques Bidet: "Paradoxe du salariat. Le salariat est cette possibilité d'un engagement contractuel de sa force de travail. Mais celui-ci relève d'une contractualité qui est aussi la base de l'association possible entre salariés. Et d'un rapport de forces avec le centre, d'une ambition de contrôler celui-ci. Le salariat ouvre donc à la possibilité de promouvoir d'autres rapports que ceux du salariat, d'"abolir le salariat"." BIDET J., *Théorie de la modernité*, suivi de *Marx et le marché*, op. cit., p. 77.

Dans cette discussion, il nous semble important de repérer que ce n'est pas la recherche de l'équité qui pose question, au contraire celle-ci est conforme aux exigences de justice formulées par Rawls, mais c'est l'*objet* de l'équité. Si l'on pose comme base du contrat social équitable l'égalité de l'accès aux droits fondamentaux, l'opposition entre équité et égalité n'a plus de sens puisque la seconde est la condition de la première. En d'autres termes, cette opposition, mise en avant aujourd'hui par certains théoriciens et politiques, relève d'une problématique consistant à compenser les inconvénients d'une inégalité de l'accès aux droits fondamentaux et non pas à supprimer ou atténuer cette inégalité. Prenons un exemple: on peut juger équitable, socialement, moralement, de verser un RMI à une personne privée d'emploi et de toute ressource; on peut encore juger équitable que ce type de prestation soit fourni indéfiniment puisque le chômage de certaines catégories de travailleurs semble définitif. Mais n'est-ce pas la preuve que le droit à l'emploi n'est pas garanti, que l'on prend acte de ce non respect pour en fin de compte l'accepter? *L'objet de l'équité est donc détourné: ce n'est plus l'égalité devant le droit fondamental qui est considérée comme essentielle, c'est l'égalité devant le palliatif.*

L'instabilité du modèle de justice sociale formulé par Rawls ne doit pas nous faire oublier la force de sa démonstration logique basée sur l'ordre lexical des principes: la liberté est prioritaire par rapport au bien-être et à la richesse, puis, le plus mal loti au regard du bien-être et de la richesse est prioritaire par rapport aux autres plus favorisés. Or la liberté est définie précisément par le respect de tous et pour tous des droits fondamentaux. C'est ce qu'oublient les auteurs de *La France de l'an 2000* et tous ceux qui substituent l'équité à l'égalité et l'activité à l'emploi.¹ Le même débat se retrouve à propos du droit à l'emploi et au revenu.

¹. Est-il hasardeux d'effectuer le rapprochement suivant? Au cours de la Conférence mondiale sur les femmes organisée à Pékin en septembre 1995, la notion d'égalité entre les sexes a été mise en cause par certains Etats religieux qui lui préféreraient la notion d'équité parce que celle-ci donne plus de latitude pour justifier certaines inégalités et définir ce qui est équitable: par exemple, la loi islamique prévoit qu'en matière d'héritage une femme ne perçoit que la moitié de ce que reçoit un homme. Textes cités par AULAGNON M., *Climat pesant sur la conférence des femmes*, Le Monde, 3 et 4 septembre 1995. Voir aussi BENAÏM L., *Les Etats religieux émettent des réserves sur les textes adoptés à la Conférence des femmes à Pékin*, Le Monde, 17 et 18 septembre 1995.

2. Droit à l'emploi et/ou au revenu?

Nous avons montré dans le chapitre 7 que la thèse de la disparition totale (qui va beaucoup plus loin que celle de la simple diminution) du travail comme facteur de lien social allait de pair avec celle de la négation du travail comme seul créateur de valeur. Nous avons montré que ces thèses nous paraissaient erronées telles qu'elles étaient formulées chez beaucoup d'auteurs et nous avons laissé entendre qu'elles étaient également liées à celle de la déconnexion du revenu et du travail. Nous allons maintenant essayer d'établir que cette dernière thèse s'oppose elle aussi à l'établissement d'une solidarité entre les membres de la société.

Beaucoup d'auteurs actuels¹, croyant que le travail humain cesse de créer les richesses, concluent qu'il convient maintenant de dissocier le revenu du travail et d'attribuer à chaque individu, quels que soient son âge, son sexe, son activité, un revenu d'existence. L'argumentation s'appuie sur une conception éthique parfaitement recevable: chaque être humain a droit à un revenu minimum garanti qui lui permette de vivre matériellement et d'arbitrer entre travail et non-travail. Elle s'appuie aussi sur des conceptions économiques faisant davantage appel au raisonnement logique. L'ensemble des arguments peuvent être regroupés autour de deux thèmes: la justification théorique de l'*existence* du revenu d'existence et celle de l'*évaluation* de celui-ci. Nous allons tenter de discuter ces justifications.

2.1. La dissociation du revenu et du travail est-elle théoriquement justifiée?

La dissociation entre revenu et travail trouve sa pleine expression dans la proposition aujourd'hui largement débattue du revenu d'existence ou revenu de citoyenneté ou encore allocation universelle.² Cette proposition reprend une idée ancienne qu'on peut déjà

¹. Parmi eux on retrouve beaucoup de ceux qui réfléchissent à la place du travail aujourd'hui et dont nous avons déjà parlé, à l'exception de Gorz et de Aznar. Ce dernier déclare: "Je pense que l'idée du revenu minimum d'existence est l'idée la plus pernicieuse, la plus dangereuse, la plus destructrice qu'il soit possible d'imaginer et je considère qu'il est souhaitable de réunir toutes les forces sociales, morales, politiques pour lutter contre ce projet" (AZNAR G., *Pour le travail minimum garanti, Non au revenu d'existence oui à l'indemnité de partage du travail*, *Futuribles*, n° 184, février 1994, p. 61). Par contre Henri Guitton, créateur de l'AIRE (cf. ci-dessous), illustre bien le courant qui pose simultanément les deux questions du passage de l'emploi à l'activité et de la création du revenu d'existence: GUITTON H., *Revenu d'existence et revenu d'activité*, *Futuribles*, n° 124, septembre 1988, p. 43-47.

². Cette proposition accède à la notoriété grâce notamment à l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE), membre du réseau BIEN (cf. ci-dessous), dont on peut trouver une présentation de sa thèse dans RICHE P., *Le revenu d'existence, Un moyen essentiel de sortir de l'impasse sociale*, *Futuribles*, n° 184, février 1994, p. 31-42. Voir également le quatrième congrès du Basic Income European Network (BIEN), "Au-delà du RMI et de l'Etat-Providence", Paris, 18 et 19 septembre 1992. Pour un historique de la notion voir VAN PARIJS P., *Quel destin pour l'allocation universelle?*, *Futuribles*, n° 106, janvier 1987, p. 17-31.

trouver chez Thomas Paine¹ à la fin du XVIII^e siècle qui suggérait de taxer la rente foncière et de distribuer le montant de la taxe sous la forme d'une prestation attribuée à toute personne adulte. En 1879, Henry George², dans une perspective socialiste réformiste, se déclarait partisan de la confiscation des rentes foncières. En 1918, Bertrand Russel³ soutenait l'idée d'un revenu composé d'une part égale attribuée inconditionnellement à tous et d'une part proportionnelle au travail de chacun. On retrouve des propositions encore plus radicales chez Jacques Duboin⁴ qui plaidait dans les années 1930 à 1950 pour une économie distributive où tout le revenu national net serait partagé sous la forme d'un revenu social égalitaire. Plus près de nous, Milton Friedman, à la fin des années 60, avait transformé l'idée originelle sous la forme d'un impôt négatif dont l'un des buts était d'inciter les moins bien placés sur le marché du travail à accepter n'importe quel emploi à n'importe quel prix.

Remis à l'honneur récemment par un courant libéral conservateur, les arguments en faveur du revenu d'existence furent ensuite repris par un courant libéral social-démocrate mais en s'appuyant sur l'évolution de la place du travail dans la société aujourd'hui et sur une conception de la justice inspirée du renouveau de la réflexion libérale.

a) Revenu d'existence et place du travail.

Le premier argument en faveur de la dissociation du travail et du revenu est la mécanisation toujours plus poussée des opérations de production, mais nous avons déjà montré que la diminution du travail nécessaire ne signifiait aucunement sa disparition ni en tant que facteur productif ni en tant que facteur de socialisation. Par ailleurs, une part de plus en plus grande du revenu national est socialisée et, de ce fait, les revenus perçus par les ménages sont partiellement déconnectés de leur activité productive personnelle et nous avons déjà dit que ceci était juste lorsqu'on raisonne à l'échelle individuelle mais faux à l'échelle sociale car les revenus versés sont toujours tirés de l'activité productive.

¹. PAINE T., *Agrarian justice*, 1796, dans FONER P.F. (ed.), *The life and major writings of Thomas Paine*, Secaucus, New Jersey, Citadel Press, 1974, p. 605-623, cité par VAN PARIJS P., *Au delà de la solidarité, Les fondements éthiques de l'Etat-providence et de son dépassement*, Futuribles, n° 184, février 1994, p. 20. Voir un extrait de PAINE T., *La justice agraire opposée à la loi et aux privilèges agraires*, précédé de *A la Législature et au Directoire*, La Revue du M.A.U.S.S. semestrielle, *Vers un revenu minimum inconditionnel?*, n° 7, 1er semestre 1996, p. 23-36.

². GEORGE H., *Progrès et pauvreté*, 1879, cité par DENIS H., *Histoire de la pensée économique*, Paris, PUF, 4^e éd., 1974, p. 569.

³. RUSSEL B., *Roads to Freedom, Socialism, Anarchism and Syndicalism*, London, Georg Allen & Unwin, 1918.

⁴. DUBOIN J., *Kou l'ahuri ou la misère dans l'abondance!*, 1934, rééd. Marie Louise Duboin, 1982.

Du travail ou de l'argent?, La Grande Relève, Editorial, 27 février 1954.

DUBOIN M.L., *Les affranchis de l'an 2000*, Paris, Syros, 1984.

André Gorz¹ effectue un rapprochement entre les risques que fait courir le revenu d'existence et les conséquences qu'eurent en Angleterre les lois sur les pauvres à partir de 1601, élargies par l'Act de Speenhamland en 1795: instaurées pour compenser la détérioration des conditions de vie des plus pauvres au moment de la loi sur les enclosures et de la suppression de la propriété communale, elles permettaient de garantir un revenu minimum indexé sur le prix du pain à la population marginalisée dans laquelle les propriétaires terriens pouvaient, au gré de leurs besoins puisqu'ils étaient dispensés d'employer des salariés en permanence, puiser une main d'oeuvre bon marché. Karl Polanyi quant à lui avait montré que, dans un premier temps, la loi de Speenhamland avait empêché la création d'un marché du travail, et que, très rapidement, elle avait conduit à un affaissement des salaires puisque le complément était apporté par le revenu social lorsque le salaire était inférieur au barème de celui-ci. L'abrogation de la loi de Speenhamland en 1834 fut donc selon Polanyi un bienfait pour la bourgeoisie qui y vit la possibilité de créer un véritable marché du travail mais aussi pour les salariés pour qui "le "droit de vivre" était un piège"² car "Speenhamland précipita une catastrophe sociale. (...) A moins d'être capable de gagner sa vie par son propre travail, il (le *laborer*) n'était pas un ouvrier, mais un indigent. Le réduire artificiellement à cet état, ce fut la suprême abomination de Speenhamland. Cet acte d'humanitarisme ambigu empêcha les *laborers* de se former en classe économique et les priva ainsi du seul moyen d'éviter le sort auquel ils étaient condamnés dans la grande machine économique"³.

Nous avons vu que Gorz faisait également remarquer⁴ que les partisans du revenu d'existence confondaient les deux formes d'intégration sociale que distinguaient Tönnies, Durkheim et Habermas: l'intégration provenant de l'appartenance à une communauté qui sert d'intermédiaire entre l'individu et la société globale, et l'intégration provenant de la place trouvée dans l'organisation sociale globale complexe qui est dominée par le travail. Ces deux formes d'intégration sont indispensables et le revenu d'existence a le défaut de considérer comme définitive l'exclusion de certains de la deuxième forme. Ainsi, Chantal Euzéby, étend-elle à titre définitif au revenu d'existence le raisonnement tenu de manière acceptable à titre temporaire à propos du RMI: "Dès lors que le droit au travail ne peut plus être assuré, le droit au RMI doit devenir "objectif", c'est-à-dire détaché de toute contrepartie en termes de recherche d'emplois."⁵ Comme "le RMI correspond de moins en

¹. GORZ A., *Qui ne travaille pas mangera quand même*, *Futuribles*, n°101, juillet-août 1986, p. 56-73.

². POLANYI K., *La grande transformation*, op. cit., p. 115.

³. POLANYI K., *La grande transformation*, op. cit., p. 139-140.

⁴. GORZ A., *Revenu minimum et citoyenneté*, op. cit., p. 49-60.

⁵. EUZÉBY C., *Du revenu minimum d'insertion au revenu d'existence*, *Futuribles*, n° 177, juin 1993, p. 47.

moins à la solution de dépannage à laquelle on pensait”¹, il faut le remplacer par un revenu minimum d’existence. Serait-il une solution de dépannage perpétuel? De la même façon que l’activité se substituait à l’emploi, le revenu d’existence se substitue à un revenu du travail parce que le droit au travail n’est pas assuré. En outre, Euzéby, parmi les avantages du revenu d’existence, voit l’assouplissement du marché du travail qui en résulterait: “Du côté du marché du travail, en donnant la possibilité aux individus de ne pas travailler ou de se retirer temporairement, voire durablement, de leur emploi, il réduirait l’offre de main d’oeuvre, rendrait le travail à temps partiel plus attractif pour les entreprises comme pour les ménages, et libérerait des énergies au profit d’emplois nouveaux. Il en résulterait un gain du côté du chômage et un meilleur partage des emplois.”² Yoland Bresson tombe dans le même travers: “Ce n’est pas le partage des emplois qu’il faut rechercher; le "plein emploi" n’existera plus, ni comme objectif, ni comme résultat, si par emploi nous entendons le contrat de travail à durée indéterminée. Ce qui vient, c’est l’intermittence, une autre répartition et gestion de son temps de vie et ce qu’il faut réclamer, ce sont les moyens donnés à tous, le plus également possible, de s’insérer dans le nouveau système et le plus librement possible de gérer et de maîtriser son devenir. C’est en cela que le revenu d’existence est un passage obligé et non une fin en lui-même.”³ A quoi Alain Lipietz répond: “Ainsi donc, selon vous, il faudrait accepter l’état de chose existant, la précarité que vous jugez irréversible, et le revenu d’existence serait le moyen de passage entre deux emplois intermittents.”⁴

Plus fondamentalement, le thème du revenu d’existence ne traduit-il pas, à cause de la crise des utopies, l’acceptation du caractère indépassable du capitalisme et de son mode de développement? N’y a-t-il pas confusion entre ses caractéristiques et celles de l’économie de marché, oubliant les enseignements de Polanyi et ceux de Braudel?

¹. EUZEBY C., *Du revenu minimum d’insertion au revenu d’existence*, op. cit., p. 46.

². EUZEBY C., *Mutations économiques et système de protection sociale*, *Cahiers Français*, *Les frontières de l’Etat, Economie et société*, n° 271, mai-juin 1995, p. 19. Voir aussi *Du revenu minimum d’insertion au revenu d’existence*, op. cit., p. 49.

³. BRESSON Y., *Lettre ouverte à Partage*, *Partage*, n° 95, février-mars 1995, p. 23.

⁴. LIPIETZ A., *Lettre ouverte à Yoland Bresson*, *Partage*, n° 96, Avril 1995, p. 11.

b) Revenu d'existence et justice sociale.

Dans la suite logique de ses réflexions critiques sur les théories de la justice proposées par Rawls et les autres philosophes anglo-saxons, Philippe Van Parijs¹ a essayé d'intégrer la notion d'allocation universelle et inconditionnelle comme dispositif propre à renforcer le caractère juste de la société. Sa démarche doit être d'autant plus examinée par nous qu'il a cherché à inscrire sa proposition dans une perspective de soutenabilité écologique.²

Le raisonnement de Van Parijs suit deux étapes. Il commence par établir une typologie des théories traditionnelles de la justice économique, puis une typologie des formes d'Etat-Providence. Le croisement des deux typologies débouche-t-il finalement sur une formulation théorique justifiant l'allocation universelle sur le plan éthique?

b.1) Les théories de la justice économique.

En premier lieu, Van Parijs affirme la nécessité d'une justification théorique de l'allocation universelle. En cela il suit l'épistémologue norvégien Jon Elster³ qui pense qu'une vérification expérimentale des bienfaits de cette allocation est insuffisante et que la société doit avoir la conviction, appuyée sur une démonstration, que la mesure répond aux exigences de la justice. Aussi Van Parijs examine-t-il et compare-t-il cinq théories que nous allons présenter et commenter.

La première conception de l'allocation universelle examinée est celle du philosophe libertarien canadien Hillel Steiner⁴. Fidèle à une tradition philosophique allant de Locke à Nozick, Steiner soutient que chacun est libre de faire ce qu'il veut de lui-même et des

¹. Parmi les nombreux écrits de Van Parijs sur la question de l'allocation universelle, nous utiliserons surtout:

VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle? Une relecture de quelques théories de la justice économique*, *Futuribles*, n° 144, juin 1990, p. 29-42.

Au delà de la solidarité, op. cit.

². Le souci de soutenabilité n'est pas pris en compte par tous les théoriciens de l'allocation universelle. Ainsi Jean-Marc Ferry inscrit sa proposition dans un programme de relance économique keynésien à l'échelle mondiale sans évoquer un instant les répercussions écologiques d'une croissance mondiale forte au Nord comme au Sud. Selon lui, comme le marché intérieur des pays développés n'absorbe pas toute leur production, "Il nous faut donc créer, si besoin est, une demande solvable au Sud. Au Sud, la demande potentielle non solvable est énorme; la rendre solvable ferait rentrer le Nord dans une phase de croissance inédite." FERRY J.M., *L'allocation universelle, Pour un revenu de citoyenneté*, op. cit., p. 22.

³. Cité par VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle?*, op. cit., p. 31.

⁴. STEINER H., *Three just taxes*, Colloque international *Liberty, Equality, Ecology, Around the ethical foundations of basic income*, Louvain-la-Neuve, septembre 1989, cité par VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle?*, op. cit., p. 32-33.

biens qu'il a légitimement acquis parce qu'il en est propriétaire, mais que, la terre et les ressources naturelles n'étant initialement la propriété de personne, tous les hommes ont sur elles un droit égal. Puisqu'elles ont à travers l'histoire été appropriées, il est justifié de taxer et de redistribuer la fraction du revenu global correspondant à la valeur des ressources naturelles utilisées pour créer ce revenu et qui y est donc incorporée. En outre, Steiner assimile à des ressources naturelles les biens laissés sans propriétaire lors d'un décès, de même que l'information génétique dont dépendent tous les savoir-faire. Ces ressources doivent donc être également taxées. L'ensemble des taxes sert à verser une allocation universelle en monnaie puisque l'appropriation privée ou la destruction des ressources empêche l'attribution d'une allocation en nature. Selon Steiner, il s'agirait là d'un principe de droit et non de charité. Est-ce certain? Nous soutenons l'idée que le principe retenu par Steiner équivaut à taxer un revenu issu d'un stock, le capital de ressources naturelles ou assimilées, pour compenser le fait qu'on ne puisse plus disposer librement et également du stock. Autrement dit, un droit premier fondamental, l'égal accès aux ressources, n'étant pas respecté, on invente un droit à l'allocation, pâle succédané du droit fondamental. Les conditions de la liberté pour tout être humain n'étant pas remplies, un revenu monétaire sera chargé d'en apaiser la rigueur. Il est vrai que Steiner a raison de dire que son raisonnement ne se situe pas sur le plan de la charité, il crée un nouveau droit. Mais ce droit se situe-t-il au même niveau que celui qui est bafoué? Nous le répétons, la force de Rawls est d'avoir hiérarchisé les principes de justice et les droits attenants. Ce n'est plus le cas avec Steiner.

La deuxième conception justifiant un revenu d'existence est qualifiée par Van Parijs d'égalitariste. Elle a été présentée par le philosophe John Baker¹ qui considère que le travail doit être rémunéré de façon à récompenser davantage la pénibilité et la durée de l'effort: la fonction mathématique du revenu par rapport à ces deux critères est donc de type exponentiel. Mais Baker précise que le revenu attribué en contrepartie de chaque type de travail est déterminé en référence au revenu que l'on toucherait si l'on ne travaillait pas et qui correspond au niveau du revenu d'existence. Contrairement à Van Parijs, nous considérons que le raisonnement de Baker constitue un double tour de passe-passe. Premièrement, alors qu'il s'agit de justifier et de déterminer le revenu d'existence, celui-ci est posé comme référence, comme existant indépendamment de toute activité productive. Deuxièmement, le surplus que Baker se propose de distribuer sous forme d'allocation universelle est égal à la différence entre le revenu global et les salaires versés en contrepartie du travail à l'origine de ce revenu. Il n'est donc pas préexistant. De plus, nous estimons que Van Parijs retombe dans l'erreur déjà commise par John Stuart Mill quand il écrit: "Dans toute économie productive, il y a une importante différence entre le produit global et le revenu nécessaire pour compenser

¹. BAKER J., *An egalitarian case for basic income*, Colloque international *Liberty, Equality, Ecology, Around the ethical foundations of basic income*, op. cit., cité par VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle?*, op. cit., p. 33-35.

adéquatement ceux qui le produisent.”¹ Le surplus dont il est question est tout simplement le surplus social ou plus-value qui n’a rien à voir, du point de vue de sa nature (nous ne parlons pas de l’évolution de son niveau), avec la productivité du travail. Enfin, et cet argument, quoique découlant des précédents, nous paraît le plus important au regard de la recherche de fondements éthiques du revenu d’existence, une telle justification du revenu d’existence revient à légitimer la pratique du passager clandestin avec la particularité suivante: cette pratique est vouée à la généralisation. Nous serions en face de ce nous pourrions appeler le problème de la *foule passagère clandestine*. On pourrait nous objecter que si l’allocation est véritablement universelle le problème de la clandestinité disparaît. Mais deux difficultés demeurent. L’une est politique: la question des inégalités n’est pas résolue ni même abordée. L’autre est théorique et retient davantage notre attention dans le cadre de cette discussion: si l’allocation est versée à tous comme un revenu de base forfaitaire inconditionnel en même temps qu’est versé à tous un revenu du travail parce que tous ont la possibilité d’en effectuer un, alors il n’y a plus de passager clandestin, et la collectivité ne court pas de risque de voir se tarir la source de tous les revenus, il ne reste (!) qu’à examiner si la répartition est équitable ou non; en revanche, si l’allocation est versée à tous mais que certains se voient refuser le droit de participer au travail collectivement nécessaire, alors le tarissement est théoriquement possible². Nous considérons donc que l’existence du revenu d’existence est suspendue au travail humain. Elle n’est pas préalable à celui-ci, elle lui est subordonnée. Elle n’est pas un point de départ, elle est un aboutissement. Elle n’est pas une condition de l’équité mais elle pourrait, sous certaines conditions, être un résultat de celle-ci. L’équité n’implique pas l’allocation, l’allocation pourrait impliquer l’équité.

La troisième conception possible est celle que l’on peut extrapoler de l’oeuvre de Marx³. Ce dernier a défini le communisme comme la phase dans laquelle chaque individu contribuerait à l’effort productif selon ses capacités et recevrait selon ses besoins. Van der Veen et Van Parijs⁴ estiment, à juste titre, qu’il s’agit là d’un découplage qui, avec l’abondance, est total entre travail et revenu. Aussi suggèrent-ils d’anticiper cette phase finale idéale en assurant en quelque sorte un découplage partiel, aussi élevé que l’état de l’économie l’autorise. Comme l’expérience socialiste des pays s’étant prétendus communistes a prouvé que l’efficacité y avait été bien moindre que dans le capitalisme, les auteurs recommandent d’adopter la voie du capitalisme pour aller vers le communisme: “S’il est vrai que le capitalisme est supérieur du point de vue du progrès des forces productives, alors c’est au

¹. VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle?*, op. cit., p. 35.

². Pour être complet et cohérent, il faudrait préciser que le tarissement n’est évité que tant que le dernier homme contraint à travailler est suffisamment productif et/ou exploité pour faire vivre tous les autres.

³. Sinon de son oeuvre, du moins des principes esquissés dans la *Critique du Programme de Gotha*, op. cit.

⁴. VAN DER VEEN R.J., VAN PARIJS P., *A capitalist road to communism*, *Theory and Society*, n° 15, 1986, p. 635-655, cité par VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle?*, op. cit., p. 36.

capitalisme qu'un "Marxien" conséquent doit, au nom même de son idéal, accorder sa préférence."¹ On peut se demander si cette dernière proposition est réellement innovante par rapport à la pensée de Marx quand on se rappelle l'estime dans laquelle celui-ci tenait ce système dans sa capacité à développer les forces productives et à tirer l'humanité du règne de la nécessité. Mais, plus gravement, la croyance en la possibilité du règne de l'abondance et en la vertu humanitaire de cette abondance pour créer les conditions d'une société bonne et juste définissent, nous l'avons vu avec Jonas, l'aspect le plus critiquable de l'utopie marxienne. Cette croyance suppose l'acceptation du mode de développement dévastateur pour l'être humain et tous les systèmes vivants dont le capitalisme est inséparable. Elle discrédite à l'avance tout engagement à tenir compte des préoccupations des générations futures en termes de soutenabilité. On pourrait nous répondre que la proposition d'instauration immédiate de l'allocation universelle marque justement le refus d'attendre l'hypothétique échéance de l'abondance et qu'en cela elle accorde la priorité à l'exigence d'équité sur celle d'efficacité. Cela est exact mais le problème majeur n'est pas d'adopter cette priorité là car elle fait quasiment l'unanimité parmi les théoriciens et nous y adhérons pleinement. Le problème est de définir sur quel type de droit interne à l'exigence d'équité la priorité va porter.

La quatrième conception théorique pouvant justifier un revenu d'existence est celle que l'on peut tirer des principes de justice de John Rawls. Van Parijs s'efforce de montrer que, parmi les avantages socio-économiques ou biens sociaux premiers selon la formule de Rawls, les bases de la dignité personnelle ou du respect de soi-même étant primordiales, il convient d'accorder une allocation universelle (et non pas un revenu minimum ne touchant qu'une fraction de la population, celle qui se trouve sans autre ressource²) pour que ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins ou à ceux de leur famille ne puissent être distingués de la masse et désignés ainsi publiquement comme incapables. L'argument est tellement fort qu'il serait imparable s'il ne dissimulait le problème qu'il est censé résoudre. Parce qu'enfin, quelle est la différence, en termes de dignité humaine, entre la désignation publique de quelqu'un qui perçoit une prestation sociale parce qu'il n'a pas d'autre revenu et la désignation de celui qui ne se détache pas par le fait qu'il perçoit une allocation égale et universelle mais *par le fait qu'il ne perçoit que celle-là*, étant par exemple privé d'emploi?

La cinquième théorie voulant fonder une allocation universelle est proposée par Ronald Dworkin³. Pour réaliser l'égalité des ressources, il convient d'estimer la valeur, telle qu'elle résulterait du fonctionnement d'un marché concurrentiel, de tout ce que reçoivent les membres d'une société à un moment donné en dehors de leurs talents personnels:

¹. VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle?*, op. cit., p. 36.

². On pense par exemple au RMI français.

³. DWORKIN R., *What is equality?*, op. cit.

héritages, dons, biens, emplois. La valeur ainsi mesurée est ensuite taxée à 100%, c'est-à-dire qu'elle est intégralement répartie entre tous de manière égale. Nous avons déjà présenté les objections à la position de Dworkin tenant essentiellement à l'impossibilité de toute transmission gratuite et donc de toute équité intergénérationnelle.

Van Parijs pense que ces cinq approches ne sont pas équivalentes. Selon lui, l'approche de Rawls, en fixant le montant du revenu d'existence au maximum de ce qui est économiquement possible, est la plus généreuse. Plus généreuse que celle qui résulte de l'application anticipée de l'idéal marxien qui ne vise qu'à maximiser le niveau relatif de l'allocation par rapport à la contrainte de la subsistance de tous. Plus généreuse que la formule de Baker car la distribution des autres revenus que l'allocation n'est soumise à aucune autre règle que celle du rendement fiscal maximal. Plus généreuse que la solution de Dworkin car elle ne limite pas l'assiette de la taxe à ce qui est donné et car elle privilégie la maximisation de la dotation des plus démunis par rapport à l'égalité. La solution de Dworkin est à son tour supérieure à celle de Steiner puisque l'ensemble de ce que reçoit la génération présente contient au moins les ressources naturelles.

La typologie et la hiérarchie ci-dessus établies par Van Parijs ont beau être intéressantes, elles n'en restent pas moins à côté de la question à nos yeux essentielle. Van Parijs a sans doute bien saisi que la seule objection fondamentale possible au revenu d'existence était qu'il ne soit pas équitable et non pas qu'il ne soit pas finançable. Et, véritablement, cette allocation est équitable, mais au regard d'un critère lexicalement inférieur à un autre critère: celui qui est à l'origine de tout revenu, celui sans lequel tout revenu, d'activité ou de transfert, est impossible: le travail. Nous considérons donc que toutes les théories cherchant à légitimer une allocation universelle dissociée du travail ne sont admissibles qu'une fois reconnue l'équité devant un droit fondamental supérieur à la fois parce qu'il est conforme à la réalité (l'activité productive précède la distribution de revenus¹) et parce qu'il est respectueux de la dignité de soi, bien premier parmi les premiers: nous voulons parler du droit de participer au travail à accomplir.

¹. Si des revenus sont distribués *ex ante*, notamment par l'injection de crédit nécessaire à l'accumulation, c'est qu'ils sont anticipés et la production ultérieure devra valider cette anticipation sous peine de nullité des revenus réels.

b.2) Les formes de l'Etat-Providence.

Si le principe de l'allocation universelle n'est pas encore reconnu majoritairement dans la société comme équitable, c'est, selon Van Parijs¹, parce que les modèles de l'Etat-Providence qui prévalent encore et qui imposent leurs normes éthiques sont basés sur des notions qu'il considère dépassées.

Le premier modèle *bismarckien* de l'Etat-Providence est fondé sur la notion d'assurance. Ce qui le caractérise et qui va le différencier des autres, c'est le fait qu'il ne prévoit que des transferts *ex post*, qu'il n'y a pas de place pour des transferts *ex ante* que pourraient justifier des handicaps de départ, et qu'enfin tout bénéficiaire de transfert éventuel doit faire la preuve qu'il est privé contre son gré de sa capacité à subvenir à ses besoins (âge, maladie, accident), c'est-à-dire qu'il ne manifeste pas une volonté délibérée de ne pas travailler.

Le second modèle *beveridgéen* est fondé sur la notion de solidarité. Il élargit les possibilités créées par la première forme d'Etat-Providence parce qu'il admet les transferts *ex ante* tout en maintenant la seconde contrainte. La conséquence est que maintenant il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé au préalable pour bénéficier d'une prestation. La société admet cette possibilité parce que ses membres raisonnent comme sous un voile d'ignorance, ne sachant pas si eux-mêmes seront frappés ou non de handicaps. Les dispositifs chargés de concrétiser ce principe de solidarité sont plus ambitieux, plus globaux que ceux de l'assurance. Selon Van Parijs l'histoire de l'Etat-Providence est une histoire faite à la fois de mélange et de lutte des deux systèmes: solidarité faible réduite à l'intérêt personnel et relevant d'une logique parétienne (un transfert est justifié s'il profite à quelqu'un sans que personne n'en souffre) contre solidarité forte incluant le souci des autres relevant d'une logique d'assurance sous voile d'ignorance.

La troisième forme d'Etat-Providence possible est celle qui n'exigerait aucune des deux conditions précédentes parce qu'elle instituerait une allocation universelle à chaque individu. Van Parijs la définit en référence à Paine et à la notion d'équité. La tentative de démonstration de la supériorité de ce modèle sur les deux premiers par l'auteur suit deux étapes. Il imagine d'abord une situation fictive: des naufragés échouent sur un île inhabitée mais où abondent les ressources. L'équité commande non pas de les distribuer également mais d'attribuer à chacun un nombre de tickets, c'est-à-dire un pouvoir d'achat, égal permettant l'acquisition des ressources lors d'une vente aux enchères afin de tenir compte des préférences individuelles. L'auteur quitte ensuite l'île et revient à l'Etat-Providence et la

¹. VAN PARIJS P., *Au delà de la solidarité*, op. cit.

société réels. Le passage de la fiction à la réalité suppose quatre conditions ou, comme il le dit, de franchir “quatre pas”¹:

- L'économie est une économie de production: les ressources sont donc des ressources initiales et une part égale de leur valeur est distribuée à chaque période sous forme de revenu correspondant à la rente concurrentielle obtenue par la mise en valeur de ces ressources pendant la période.

- Comme il faut tenir compte de la succession des générations entre elles, l'allocation universelle doit être financée par une taxation optimale (c'est-à-dire qui donne le rendement maximum) de l'ensemble des héritages et dons.

- Pour donner à l'allocation universelle un niveau suffisant, il suffit d'élargir la source de son financement d'abord en décidant du seuil tolérable de pollution, puis en instituant des droits de pollution négociables sur un marché après répartition initiale égale, et enfin en créant une écotaxe dès que le franchissement des seuils de pollution menace la soutenabilité écologique.

- La quatrième condition élargit encore un peu plus la catégorie des ressources externes à répartir également en prenant en compte les emplois qui sont devenus une ressource rare. Cette rareté s'exprime quantitativement mais aussi qualitativement puisque certains emplois sont plus attrayants que d'autres. Il convient donc de taxer les emplois existants et de manière générale tous les revenus marchands.

L'argumentation de Van Parijs appelle plusieurs remarques.

Premièrement, l'auteur quitte le terrain qu'il avait lui-même délimité comme celui où devait se situer la discussion: il annonçait la placer exclusivement sur le terrain de l'éthique et non sur celui de la capacité à financer le revenu d'existence. Or, explicitement, il indique que le passage de son deuxième pas au troisième ci-dessus est nécessaire à cause du niveau insuffisant auquel se situerait sinon l'allocation universelle.² Plus loin, il conclut à “la légitimité d'une allocation universelle au niveau maximal qui soit durablement finançable par la taxation des dons et successions, de la pollution et des revenus marchands”³ De quelle légitimité Van Parijs veut-il assurer la promotion? Celle du revenu d'existence comme on pouvait le croire au début? Ou bien celle du *financement* de celui-ci comme il l'écrit en cours de raisonnement: “La traduction institutionnelle concrète (...) du droit négociable à une part égale de la pollution aboutit -c'est le troisième pas- à légitimer le financement d'une allocation universelle par des écotaxes au niveau requis pour réduire la

¹. VAN PARIJS P., *Au delà de la solidarité*, op. cit., p. 21.

². VAN PARIJS P., *Au delà de la solidarité*, op. cit., p. 22.

³. VAN PARIJS P., *Au delà de la solidarité*, op. cit., p. 26.

pollution à un niveau soutenable”¹? A lire Van Parijs on a parfois l'impression que les trois modèles de l'Etat-Providence sont distingués par la largeur de l'assiette des ressources pour financer *durablement* l'allocation alors qu'il semblait adhérer à l'idée que l'impératif de justice ne pouvait se déduire de considérations techniques.

Deuxièmement, nous avons dans le chapitre 4 suffisamment commenté la non pertinence de la démarche de l'économie de l'environnement consistant à internaliser les nuisances alors que le principe du pollueur payeur décidé *a priori* va à l'encontre du principe de précaution qui devrait normalement lui être supérieur, pour nous étonner que Van Parijs fasse sienne cette problématique. Que signifierait en effet un revenu d'existence financé par des taxes sur la pollution? Ou bien on fait en sorte que la pollution soit minimale et l'allocation le sera aussi. Ou bien on souhaite une allocation maximale et *quid* de la pollution? Certes, Van Parijs parle d'une allocation maximale compatible avec le niveau de pollution soutenable, mais alors la célèbre démonstration de Pearce² montrant qu'il subsiste toujours un écart écologique -pérennisant l'antinomie entre optimum économique et équilibre écologique- doit lui être opposée. En fait, il se confirme que l'on peut rattacher l'allocation universelle à la tradition libérale, d'abord parce qu'elle s'apparente à l'internalisation de type pigouvien des externalités³, ensuite parce qu'elle contribue à redonner au "marché" du travail souplesse et capacité de régulation.

Troisièmement, Van Parijs n'a pas de peine à démontrer la supériorité éthique de la logique de la solidarité contenue dans le modèle beveridgéen sur celle de l'assurance du modèle bismarckien. Mais là n'est pas son but qui est de démontrer la supériorité de la logique qu'il appelle de l'équité sur les deux autres et particulièrement celle de la solidarité. Y parvient-il? A notre sens, non, pour deux raisons.

La première est qu'il ne présente aucun argument au sujet de la seule question décisive pour départager les deux logiques qui restent en lice: y a-t-il une ou des raisons pour lesquelles le droit au non travail serait admis par la société? Supprimer la deuxième condition caractérisant de manière spécifique la logique de la solidarité équivaut à reconnaître le droit à l'oisiveté complète pendant une vie entière sans qu'elle soit justifiée par un handicap de quelque nature que ce soit. Il se peut que cette position soit défendable sur un plan éthique et philosophique et nous nous garderons bien d'apporter la contradiction à quelqu'un d'aussi prestigieux que l'auteur du *Droit à la paresse* mais rappelons que Paul Lafargue⁴ mettait en garde les travailleurs de ne pas succomber à la frénésie de la course au travail et aux cadences pour produire et consommer toujours davantage, et ne leur suggérait

¹. VAN PARIJS P., *Au delà de la solidarité*, op. cit., p. 23.

². Cf. notre chapitre 4, § I-B-1.1.c.

³. Cf. les remarques de ABDELMALKI L., MUNDLER P., *Travail, emploi et développement soutenable*, Colloque *Ecologie, Economie, Société*, 23 au 25 mai 1996, op. cit., tome II.

⁴. LAFARGUE P., *Le droit à la paresse*, 1883, Paris, Ed. Mille et une nuits, 1994.

aucunement d'attendre que d'autres produisent pour eux: ce qu'il voulait, c'était mettre fin au travail contraignant et non pas à l'activité productive raisonnable. Pour être respectueux de la réflexion des auteurs dont nous discutons et critiquons les analyses, il faut signaler tout de même l'invocation, parfois en filigrane, d'un ultime argument qui mérite que l'on s'y arrête. En dernière analyse, le revenu d'existence serait justifié au nom d'un droit à l'héritage de la société: richesses accumulées, matérielles ou intellectuelles que nous recevons sans aucun effort des générations antérieures et sur lesquelles tout le monde possède un droit égal. A cet argument nous opposons la réponse suivante: ces richesses représentent un stock et non un flux. S'il n'y a pas de travail effectué à partir de ce stock, aucun revenu, c'est-à-dire aucun flux, ne peut être engendré. Or, répétons-le, tout revenu, d'existence ou d'activité, n'apparaît qu'à partir d'un travail productif sans lequel le stock ne peut être valorisé, sans lequel le stock n'a pas de valeur, c'est-à-dire, entendons-nous bien, est inestimable comme nous l'avons démontré dans notre critique des conceptions de la valeur avancées par les économistes de l'environnement. Nous craignons que les théoriciens de revenu d'existence ne soient victimes de la même illusion qu'eux. Les économistes classiques, de nos jours chargés de tous les maux, et surtout eux, avaient compris que les rentes étaient un prélèvement sur le travail productif. La rente qui est censée financer le revenu d'existence ne pourrait jamais être un prélèvement sur le stock de ressources mais sur le flux continuellement produit par le travail humain, sur la valeur ajoutée nette comme nous disons aujourd'hui. Notre position est qu'envisager un prélèvement sur le stock serait incompatible avec une exigence de soutenabilité. D'ailleurs, Van Parijs termine son raisonnement par l'idée d'une taxe sur tous les revenus marchands, mais qu'y a-t-il d'original dans cela? On ne taxe jamais que des revenus. Quand on parle de taxe sur un capital, c'est un abus de langage: le capital peut bien servir de base au calcul de la taxe, c'est toujours sur le revenu issu de l'utilisation du capital (rectifions: issu de l'utilisation de travail effectué sur ce capital) que la taxe est prélevée.¹

La deuxième raison de l'échec de la démonstration de Van Parijs est la conséquence de la première. A aucun moment il n'est démontré l'existence d'une faille théorique dans la logique de la solidarité. La seule faille possible serait apportée par la preuve du caractère non éthique et donc non équitable du fait de soumettre la solidarité à une participation au travail collectif pour ceux qui sont exempts d'handicaps. Or cette preuve n'a pas été apportée dans la discussion précédente. Car, en effet, il s'agit de la même: la preuve de l'infériorité supposée de la deuxième forme d'Etat-Providence est identique à la preuve de la supériorité supposée de la troisième forme d'Etat-Providence. Allons plus loin: dans la

¹. On entend souvent dire qu'il faudrait aujourd'hui taxer les machines au lieu des salaires pour financer la protection sociale. Cette façon de s'exprimer est critiquable dans la mesure où, taxe assise sur l'emploi de machines ou taxe assise sur l'emploi de travail, la taxe sera toujours prélevée sur la valeur ajoutée; seuls différeront les agents économiques sur lesquels finalement reposera le financement, ce qui signifie que les effets seraient différents. Cette confusion n'est pas possible quand on parle de taxe sur le travail ou sur les salaires car, là, il est évident qu'il s'agit d'une taxe, dont le montant est une fraction de la valeur ajoutée nette, assise directement sur le flux que constitue cette dernière.

mesure où à la base de tout contrat social, il y a l'acceptation de l'idée qu'il n'y a pas de droit sans devoir et réciproquement, apporter la preuve que la participation au travail nécessaire collectif n'est pas un devoir pour toutes les personnes valides serait apporter la preuve que le droit au travail n'est pas un droit fondamental. Reconnaître ce dernier point serait une contradiction insupportable pour des démocrates sincères. On pourrait objecter: à l'inverse, qu'est-ce qui démontre que le droit au travail est un droit fondamental? La réponse est simple: les privés d'emploi le disent et la démocratie exige qu'on entende cette parole¹ car comme l'écrit Castel "le travail (...) est plus que le travail, et donc le non-travail est plus que le chômage, ce qui n'est pas peu dire"². Ne pouvant apporter de preuve ni à propos de l'infériorité supposée de la deuxième forme d'Etat-Providence, ni à propos de la supériorité supposée de la troisième, Van Parijs se limite à dénoncer les failles de l'Etat-Providence beveridgéen qui tiennent au fait que sa logique est souvent battue en brèche par sa rivale, celle de l'Etat-Providence bismarckien. Et il n'a pas tort, mais on ne peut logiquement imputer à une faiblesse de la solidarité, qui serait congénitale, les insuffisances de sa mise en oeuvre parce que celle-ci est contrecarrée par une autre logique.³ En fustigeant la logique de la solidarité et la forme d'Etat-Providence qui lui est associée, la proposition de Van Parijs ne risque-t-elle pas de faire passer directement les personnes les plus modestes du statut d'assuré (correspondant à la première forme d'Etat-Providence) à celui d'assisté (correspondant à l'hypothétique troisième forme)? Notre thèse est qu'il n'est pas possible de soutenir l'idée que l'exclusion sociale et la mise en coupe réglée de la planète sont dues à l'absence d'allocation universelle (ou qu'elles cesseraient si on versait cette dernière) assise sur... le maintien de certains à l'écart des lieux de production et de jouissance de celle-ci et sur... la perpétuation de la mise en coupe réglée de la planète.

¹. "Travail = dignité" proclamait la pancarte brandie par un chômeur lors de la manifestation des chômeurs à Paris le 23 mars 1996.

Cette expression contient autant de justesse qu'une analyse savante plus élaborée: "On comprend mieux encore la signification de la stabilité dans l'identité sociale de ces salariés: c'est la reconnaissance par l'entreprise (via le chef direct) et, au-delà, par la société, de la légitimité de leur existence telle qu'ils sont (identité pour soi), c'est-à-dire tels qu'ils ont été produits par leur socialisation initiale et tels qu'ils se sont produits à travers elle. Cette identité de base a été, une fois pour toutes, reconnue dans et par l'accès à leur emploi auquel ils se sont alors identifiés. Y toucher c'est porter atteinte à leur intégrité." DUBAR C., *La socialisation*, op. cit., p. 214.

Cette expression est une constante de l'histoire sociale. Voici comment R. Castel commente la revendication du droit au travail telle qu'elle s'exprimait lors de la révolution de 1848: "La seule forme sociale que peut prendre le droit de vivre, pour les travailleurs, c'est *le droit au travail*. Il est l'homologue du droit de propriété pour les possédants. Une telle revendication est évidemment exorbitante pour l'Assemblée nationale, même légitimement élue au suffrage universel. Car elle n'implique rien de moins qu'une transformation fondamentale du rapport que l'Etat entretient avec la société pour abolir le clivage entre le capital et le travail et promouvoir la socialisation de la propriété industrielle. Implications parfaitement dégagées par Karl Marx dans *La lutte des classes en France*: "Derrière le droit au travail, il y a le pouvoir sur le capital, derrière le pouvoir sur le capital, l'appropriation des moyens de production, leur subordination à la classe ouvrière associée, c'est-à-dire la suppression du salariat, du capital et de leurs rapports réciproques." CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., p. 272.

². CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., p. 386.

³. Rappelons que le Rapport présenté par Minc sur *la France de l'an de l'an 2000*, op. cit., souffre du même défaut de raisonnement. L'inspiration du rapport est évidente.

2.2. L'évaluation du revenu d'existence est-elle théoriquement fondée?

Il est une autre manière de chercher à fonder théoriquement le revenu d'existence. C'est de remonter un peu plus en amont dans l'étude de l'utilisation de leur temps de vie par les êtres humains.

Yoland Bresson¹ a présenté la formulation théorique la plus achevée de la mesure du revenu d'existence consacrant la dissociation de la participation à l'activité productive et de l'obtention d'un revenu. Selon lui, une unité de temps est identique pour tous les individus mais, dans la sphère économique, les unités de temps ont des valeurs d'échange différentes parce que les revenus monétaires comportent deux parts, l'une, égale pour tous, traduit la valeur du temps identique pour tous, et l'autre traduit l'efficacité de la part du temps qui est contraint c'est-à-dire consacré à l'activité productive. Il convient donc, selon Bresson, d'attribuer à tous l'équivalent de la valeur du temps: ce sera le revenu d'existence.

Résumons comment Bresson définit ce qu'il appelle "la clé de l'intégration économique: la valeur-temps"². Le temps de vie est partagé en deux parties: le temps contraint consacré à l'activité productive, c'est-à-dire grosso modo le travail, et le temps libre ou disponible. Dans la mesure où tous les individus ne répartissent pas leur temps de manière identique entre ces deux parts, l'unité de monnaie, sans laquelle il ne peut y avoir d'insertion dans la société, ne peut servir d'unité de mesure de la valeur. Mais l'intégration reste possible parce que "la masse de monnaie est répartie selon les individus de manière inégale, de telle façon que l'unité de temps représente, pour tous, la même valeur économique"³.

En appelant x la fraction du temps disponible d'un individu,
 m la quantité moyenne de monnaie disponible par individu, c'est-à-dire le revenu monétaire moyen dans l'économie,

¹. BRESSON Y., *Capital-temps et répartition des revenus, De la remise en cause des fondements théoriques de la microéconomie à une nouvelle loi macroéconomique de la répartition des revenus*, Economie appliquée, tome XXXIV, n° 2, 1981, p. 517-548.

Le participat, solution au problème de la cohésion?, Université de Bordeaux I, Les Cahiers de DECTA III, La cohésion sociale en France aujourd'hui, n° 3, 1988, p. 59-74.

L'après-salariat, op. cit.

². BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 56.

³. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 57.

R le revenu perçu par l'individu,

n le nombre d'individus,

$$R = k \cdot \frac{m}{1-x}$$

avec k désignant l'expression de l'étalon-temps obtenu en faisant la moyenne harmonique des temps contraints de tous les individus, c'est-à-dire la moyenne harmonique des temps de travail, ou encore la proportion moyenne (harmonique) du temps physique consacrée à l'activité économique; inversement $1/k$ représenterait le coefficient multiplicateur du temps économique par rapport au temps physique¹:

$$k = \frac{n}{\frac{1}{1-x_1} + \frac{1}{1-x_2} + \dots + \frac{1}{1-x_n}} = \frac{n}{\sum_{i=1}^n \frac{1}{1-x_i}}$$

Nous allons ordonner les remarques et objections à la thèse de Bresson autour de deux pôles: le premier concerne l'origine des revenus et leur affectation, le second concerne la nouvelle théorie de la valeur que prétend élaborer Bresson.

a) L'origine des revenus et leur affectation dans la théorie de la valeur-temps de Bresson.

a.1) La répartition des revenus est-elle posée comme un fait à partir duquel sont déduites les occupations différentes du temps et donc la valeur de k , ou bien les différentes occupations sont-elles postulées pour en déduire la répartition? Il semblerait que, dans la partie théorique de son livre², Bresson parte des affectations différentes entre temps libre et temps contraint, et, au sein de ce dernier, entre les temps affectés à chaque bien, et que, dans l'annexe 1 du même livre, il parte de la répartition des revenus existante lorsqu'il écrit: "En observant la répartition constatée des revenus primaires personnels, on peut extraire la mesure de la valeur-temps."³

En reprenant les notations:

R_i pour le revenu monétaire de l'individu i ,

x_i la fraction du temps qui est libre,

et en appelant⁴ y_i celle qui est contrainte (c'est-à-dire $y = 1 - x$),

on déduit de son analyse que $R_1 y_1 = R_2 y_2 = \dots = R_i y_i = km \quad \forall i$, km étant la valeur réelle de l'unité de temps⁵.

¹. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 57.

². BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., chapitre 1.

³. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 196.

⁴. C'est nous qui introduisons cette notation y pour alléger certains calculs.

⁵. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 57.

Donc $R_i = km/y_i$ et par suite $\sum R_i = km \sum 1/y_i$,

puis on obtient en calculant le rapport:

$$\frac{R_i}{\sum R_i} = \frac{\frac{km}{y_i}}{km \sum \frac{1}{y_i}} = \frac{1}{y_i \sum \frac{1}{y_i}} = \text{part de l'individu } i \text{ dans le revenu national.}$$

Autrement dit, plus la fraction du temps contraint est faible, plus le revenu de l'individu est grand, ou bien encore, plus l'individu est performant, plus il gagne d'argent. Cela est bien montré par l'analyse de Bresson¹:

$$\text{si } R_i = \frac{km}{1-x_i} = \frac{km}{y_i} = \frac{km(y_i + x_i)}{y_i} = km + km \frac{x_i}{y_i} = km \left(1 + \frac{x_i}{y_i} \right)$$

$$\text{alors } \frac{R_i}{\sum R_i} = \frac{km \left(1 + \frac{x_i}{y_i} \right)}{km \sum \frac{1}{y_i}} = \frac{\left(1 + \frac{x_i}{y_i} \right)}{\sum \frac{1}{y_i}}$$

Mais comment distinguer un faible temps contraint du fait d'une haute productivité et efficacité et celui contraint du fait d'être réduit au chômage? A cette question Bresson répond: "C'est la participation à la distribution des revenus primaires, tirés des échanges de temps médiatisés par la monnaie, qui sépare le chômeur du faible temps contraint dû à une haute productivité"². Comme nous le verrons plus loin cette réponse détruit la cohérence de l'argumentation de l'auteur car il est obligé de faire précéder la génération et la distribution des revenus de l'organisation productive. Il ne pouvait en être autrement.

a.2) L'étalon k est la moyenne harmonique des temps contraints. Il n'y a là aucun hasard ou "clin d'oeil au destin"³ comme le croit Bresson. Cela résulte simplement du fait que le revenu moyen monétaire m a été défini comme une moyenne arithmétique. Si on avait posé l'inverse, c'est-à-dire si le revenu moyen avait été la moyenne harmonique des revenus, alors l'étalon k aurait été une moyenne arithmétique. Cette symétrie est obligatoire dès lors que dans les deux cas la valeur-temps de Bresson (km) est postulée égale au revenu d'un individu multiplié par la fraction de son temps contraint. Ainsi, en appelant, pour les différencier de ceux de Bresson, r le revenu moyen et h l'étalon, on aurait:

¹. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 82.

². BRESSON Y., Lettre personnelle du 25 mai 1994 en réponse à la question que nous lui avons posée par écrit.

³. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 58.

$$r = n / \sum 1/R_i \Leftrightarrow n = r \sum 1/R_i \quad \text{avec} \quad R_i y_i = hr \Leftrightarrow y_i = hr/R_i \quad \forall i ,$$

$$\text{d'où: } \sum y_i = hr \sum 1/R_i = hn ,$$

$$\text{et: } h = \sum y_i / n .$$

a.3) Comment évolue l'étalon k ?

Supposons que x soit nul pour tout individu.

$$\text{Donc } y_i = 1 \quad \forall i .$$

$$\text{Dans ces conditions, } k = n / (\sum 1/y_i) = n/n = 1 .$$

D'où $km = m$. Le revenu moyen correspond alors au revenu créé pendant le temps total ou pendant le temps contraint puisqu'ils sont identiques. Cela signifie que les actifs sont soit trop peu productifs, soit trop avides, soit trop peu productifs par rapport à leur avidité et qu'ils sont donc totalement contraints.

Il suffit d'un seul $y_i \neq 1$ pour que $k < 1$ et $km < m$, m étant la valeur produite pendant une unité de temps contraint (mais aussi pendant une unité de temps total puisque seul le temps contraint est productif).

La limite de k quand un seul y_i tend vers 0 est 0.

a.4). Un résultat tautologique?

Supposons l'individu i et le bien j .

A partir du moment où l'on définit la valeur du bien j pour l'individu i comme suit: $p_{ij} = km y_{ij}/y_i$;

en appelant q_{ij} la quantité de bien j produite par l'individu i ,

la valeur des biens pour l'individu i est égale à:

$$p_{i1} q_{i1} + p_{i2} q_{i2} + \dots = \sum_j p_{ij} q_{ij} = \sum_j km \frac{y_{ij}}{y_i} q_{ij} = \frac{km}{y_i} \sum_j y_{ij} q_{ij} = km \frac{y_i}{y_i} = km .$$

Ce résultat n'est-il pas tautologique puisqu'il découle de la définition de la valeur? km tire sa signification de celle de k qui est la proportion du temps total occupée par le temps contraint. Comme m est la valeur par tête créée pendant le temps total, dont seule une partie est active et productive, km n'est-elle pas la part de m que l'on décide d'affecter à cette part de temps qui est contrainte?

La répartition $km/y = km (1 + x/y)$ scinde comme le dit Bresson le revenu de chaque individu en deux parts, l'une correspondant à cette part affectée en proportion du temps social moyen contraint, l'autre correspondant à cette même part pondérée par le coefficient de liberté, dépendant du degré de productivité (ou d'exclusion!). Cette somme algébrique constitue-t-elle une preuve de la validité théorique de cette coupure puisqu'elle découle d'une des hypothèses de départ: les revenus individuels sont proportionnels aux productivités? Bresson n'indique-t-il pas que la part kmx/y rémunère les différences entre

individus? “Différence dans les performances temps avec lesquelles sont réalisés des programmes différents.”¹

a.5) Quels sont les individus entrant dans la population étudiée?

Si on se dispense de préciser comment on distingue le faible temps contraint d'un individu très productif et le faible temps contraint d'un chômeur exclu, n'aboutit-on pas à une contradiction? Prenons un individu exclu noté e . La valeur de k sera influencée par y_e proche de 0:

$$k = n / (1/y_1 + 1/y_2 + \dots + 1/y_e + \dots + 1/y_n).$$

Si y_e tend vers 0, k tend vers 0. Comme le revenu d'un exclu $R_e = km/y_e$, tant que y_e est différent de 0, R_e est en quelque sorte retenu (tiré vers le haut) par la moyenne des temps contraints qui entrent dans la composition de k . Mais plus y_e s'approche de 0 ou plus le nombre d'exclus augmente, plus k tend rapidement vers 0, sauf à supposer que l'exclusion des uns contribue à améliorer la productivité des autres de telle sorte que cette dernière conséquence fasse plus que compenser l'augmentation de l'exclusion. Par conséquent, si k tend vers 0, alors km aussi. Ne débouche-t-on pas sur un revenu d'existence qui mériterait bien son qualificatif de minimum?

On voit bien à nouveau ici les limites du fameux “clin d’œil” de la moyenne *harmonique*: la valeur nulle d'un seul élément suffit à annuler la moyenne harmonique de tous les éléments. Si l'on avait défini l'étalon comme la moyenne arithmétique des temps contraints, nous avons vu que la moyenne des revenus monétaires aurait été la moyenne harmonique des revenus monétaires versés. Dans ce cas, si le temps contraint y_e d'un individu exclu est nul, cela a pour conséquence d'annuler son revenu monétaire. Il ne toucherait même pas le revenu d'existence que lui promet Bresson. Démontrons-le, en reprenant les notations ci-dessus pour les différencier de celles correspondant à l'hypothèse de Bresson:

$R_e y_e = hr$; si $y_e = 0$, alors $R_e y_e = 0$ et donc $hr = 0$; mais comme $h \neq 0$, $r = 0$; et comme $r = n/(\sum 1/R_i)$, il y a au moins un R_i nul puisque n ne l'est pas. Existe-t-il une raison pour que l'exclu ne soit pas celui qui ne perçoit rien?

a.6) Y a-t-il une loi statistique de la répartition des revenus?

Yoland Bresson renoue avec la recherche d'un modèle statistique universel de la répartition du revenu disponible inaugurée à la fin du siècle dernier par Pareto. Or un tel

¹. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 82. Dans la lettre personnelle citée plus haut, Bresson nie que son hypothèse soit que les revenus individuels sont proportionnels aux productivités (“L'inégalité des revenus distribués, qui apparaissent liés à la productivité, est une conséquence de l'inégalité d'utilisation du temps et de la nécessité que la monnaie assure convenablement la médiation des échanges”), mais il poursuit en indiquant que “les paramètres d'inégalité (...) dépendent de l'organisation productive”.

modèle universel n'existe pas¹: pas plus un modèle résultant d'une loi naturelle comme le croyait Pareto que celui résultant des différences d'occupation du temps comme le croit Bresson. Au lieu de poser *a priori* l'utilisation du temps dont découleraient les inégalités de revenus, ne faut-il pas considérer d'abord les positions sociales et les procédures institutionnelles qui les légitiment ou les corrigent déterminant largement et de manière simultanée les deux éléments suivants qui sont effectivement liés entre eux: les revenus et les manières d'occuper le temps?

b) Une nouvelle théorie de la valeur?

Quelle est l'idée directrice qui sous-tend nos interrogations et celle que nous croyons percevoir dans les analyses de Bresson? Il faut d'abord éviter les malentendus et dire notre accord total avec quelques propositions simples. Ainsi, la pauvreté et l'exclusion ne sont pas à mettre au compte d'une insuffisance de ressources ou de croissance de celles-ci mais à celui de leur répartition. De même, le droit à l'existence matérielle et à la reconnaissance sociale de chacun est un droit fondamental; traduire cela sur le plan monétaire par la reconnaissance d'un droit pour chacun de disposer d'un revenu est moralement, humainement, indiscutable. Nous sommes par contre moins convaincu par les justifications théoriques qui en sont données.

b.1) Bresson dit que "la valeur-temps va supplanter la valeur-travail comme fondement de toutes les valeurs"². Or son modèle répartit le revenu national (*m* en étant la moyenne par individu), revenu national qui est issu du temps de travail contraint. Autrement dit, la théorie de la valeur-temps ne semble pas fonder une nouvelle théorie de l'origine de la valeur mais propose un mode de répartition original des richesses *déjà créées* par le travail.

b.2) Le souci de fonder une *nouvelle* théorie de la valeur est récurrent dans la pensée économique.

Mais, d'une part, cela n'aboutit-il pas à de simples quiproquos? Par exemple, à deux reprises³, Bresson invoque Proudhon pour expliquer que le propre du travail humain est de dégager un surplus au fur et à mesure que la production économise du temps, et il en conclut que le concept de plus-value de Marx est erroné. Or, Bresson assimile deux notions totalement différentes: le surplus social approprié que Marx appelle plus-value et le

¹. Sur cette question: CHAUVEL L., *Inégalités singulières et plurielles: les évolutions de la courbe de répartition du revenu disponible*, *Revue de l'OFCE. Observations et diagnostics économiques*, n° 55, octobre 1995, p. 211-240.

². BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 16.

³. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 56 et 106.

surplus de croissance et de productivité auquel fait allusion Proudhon. Dans un cas on raisonne à un moment donné, dans l'autre dans le temps.¹ Ne faisons pas injure à Marx de ne pas avoir compris cette distinction alors qu'il n'a cessé de raisonner en termes de reproduction élargie et d'accumulation.

D'autre part, Bresson n'atteint pas son but d'échapper à l'alternative valeur-travail/valeur-utilité tout en reconnaissant les mérites de l'une et de l'autre.² Dans la mesure où il postule l'égalité: $km = \sum_j p_{ij} q_{ij} \quad \forall i$,

égalité qui naît de l'échange, n'est-ce pas retourner à la problématique néo-classique considérant que la valeur des biens est subjective?

b.3) Enfin, risquons une dernière question: la force d'un idéal (donner un revenu décent à chacun) peut-elle reposer sur une philosophie... idéaliste? Bien que Bresson affirme s'en démarquer, ne reproduit-il pas une conception de l'économie qui fait abstraction de la production (on la considère réalisée puisque km évolue avec la croissance économique)?

Pierre Bourdieu insiste beaucoup sur ce qu'il appelle l'*effet de théorie* pour se garder d'une analyse matérialiste sommaire. Mais il faut peut-être se garder encore davantage de l'excès inverse: quand Bresson écrit à propos de l'interprétation marxienne du chômage comme résultante de la lutte des classes: "Lumineuse vérification de la théorie qui recrée par ses conséquences pernicieuses, les fondements hypothétiques sur lesquelles elle est construite"³, on s'attend presque à la conclusion: le chômage est de la faute de Marx. Celui-ci aura dû décidément expier l'échec du "socialisme réel" (ce qui est déjà théoriquement intenable) et maintenant expier celui du capitalisme (ce qui est pour le moins paradoxal).

Disons le nettement, l'intuition de Bresson est juste: toute relation d'échange est un échange de temps.⁴ Mais de quel temps? Nous ne croyons pas à la justesse de la conséquence qu'il en tire: "seul le temps produit, il est la substance donnant une valeur au produit"⁵. Sauf si on précise qu'il s'agit du temps contraint, puisque par définition ce ne peut

¹. Nous avons déjà donné une démonstration pour clarifier la distinction entre ces deux notions dans le chapitre 6, § II-C-2.1.

². BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 60. Nous avons vu que pour la première, celle de Ricardo, la valeur est une qualité intrinsèque de la marchandise du fait qu'elle est produite par le travail; pour la seconde, celle des marginalistes, la valeur est aussi une qualité intrinsèque du bien parce qu'il est utile. Dans un cas, la valeur naît dans la production, dans l'autre sur le marché. Marx n'adhère à aucune de ces deux positions puisqu'il déclare que la valeur résulte d'un travail social validé par le marché.

³. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 175.

⁴. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 41 et 42.

⁵. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 56. On pourrait relever en outre un substantialisme aussi désuet que celui dont faisaient preuve les classiques avec leur conception de la valeur-travail et dont font preuve les néo-classiques avec celle de la valeur-utilité. Nous avons vu que Marx avait montré que le travail, pas plus que l'utilité d'ailleurs, ne donnait une valeur aux marchandises indépendamment des rapports sociaux et de la régulation marchande.

être le temps libre qui, selon l'auteur, "correspond à une réserve"¹; $1/k$ est d'ailleurs le coefficient d'extension possible de la production compte tenu de l'efficacité productive. Si on ne précise pas ce point, on retombe dans la conception autrichienne qui substitue la valeur du temps à l'exploitation du travail pour expliquer l'origine du profit. Que vaudrait km si x était égal à 1 pour tout le monde, c'est-à-dire si tout le temps de vie était du temps libre? Il vaudrait doublement zéro puisque k serait nul (moyenne des temps contraints nulle) et m aussi (il n'y a rien à répartir²). Ce double zéro n'est-il pas un sacré clin d'oeil en retour de la valeur-travail à un modèle d'affectation, de répartition de celle-ci?...

Enfin, quelle est la portée éthique de l'attribution d'une valeur monétaire au temps libre? Pour Bresson, la valeur-temps est la contrepartie en monnaie de la valeur du temps libre: "Éthiquement c'est la valeur de la vie, de toute vie avant qu'elle se remplisse d'échanges et pour qu'elle puisse échanger du temps avec les autres."³ Comment concilier le fait que la valeur-temps serait la valeur de toute vie et celui que les valeurs-temps seraient différentes entre deux populations aux niveaux de développement différents? La *valeur de la vie*, pour reprendre les termes de l'auteur, d'un Africain serait-elle moindre que celle d'un Européen puisque les valeurs-temps calculées par Bresson diffèrent? Cela augure bien mal d'une problématique de justice et de solidarité véritables et cela rappelle trop l'expression pour le moins malheureuse de Lawrence Summers au sein de la Banque Mondiale.

Pour conclure ce point, nous ne pouvons tenir la théorie de la valeur-temps formulée par Bresson comme fondatrice d'une nouvelle théorie de la valeur. Elle est tout au plus une théorie de la répartition. Et nous avons vu que celle-ci était contestable dans le cadre d'une problématique de la solidarité intragénérationnelle.

¹. BRESSON Y., *L'après-salariat*, op. cit., p. 49.

². On pourrait objecter que si $x=1$, cela signifie que l'ère de l'abondance est arrivée grâce à l'automatisation absolue. Dans ce cas, dilemme: ou bien on considère que $m=0$ parce que le revenu national physiquement infini n'a pas de valeur étant obtenu sans aucun effort, alors $km=0$, ou bien on considère que $m=\infty$ comme le fait Yoland Bresson dans la lettre personnelle citée plus haut, mais alors c'est qu'on substitue sous m la notion de production en nature à celle de revenu monétaire et qu'on confond infinité de produits et infinité de valeur; de plus, cette solution se heurte à une indétermination: $km = 0\infty$.

³. BRESSON Y., Lettre personnelle, op. cit.

2.3. Résumé de la discussion sur le découplage du travail et du revenu pour dégager l'axe de notre propre réflexion.¹

a) Droit au travail et société de droit.

Dans la mesure où la diminution du travail nécessaire ne signifie pas son abolition, l'automatisation absolue étant un mirage, et où la diminution du rôle du travail comme facteur d'intégration sociale ne signifie pas la disparition de celui-ci, la conclusion *politique* que nous en tirons est qu'aussi longtemps (c'est-à-dire, sans grand risque de nous tromper, toujours) que le travail sera nécessaire à la production, et aussi réduit soit ce temps nécessaire, il conviendra de le partager et de continuer à lier au moins une partie des revenus distribués à la participation à la production.² De ce fait, le travail, même réduit, gardera encore, parmi d'autres facteurs, un rôle d'insertion sociale auquel chacun peut prétendre, non seulement comme un droit d'accès à une part de la production, mais aussi comme *un droit à pouvoir remplir librement un devoir* de participer à celle-ci. Nous considérons ce *droit* ainsi défini comme la marque distinguant une société appelée précisément *de droit* et une société où le travail serait forcé comme dans l'esclavage. Contrairement à ce que pense Jean-Marc Ferry, l'obligation collective de travailler pour produire n'est pas une nécessité imposée aux hommes de l'extérieur, elle est une nécessité inhérente à l'espèce humaine.³ Ce qui s'impose à

¹. Dans HARRIBÉY J.M., *Théorie de la justice, revenu et citoyenneté*, La Revue du M.A.U.S.S. semestrielle, *Vers un revenu minimum inconditionnel?*, n° 7, 1er semestre 1996, p. 188-198, nous avons proposé, en reprenant l'argumentation présentée ici, une interprétation du dialogue suivant de Victor Hugo entre son héros Gauvain, qui va mourir à l'aube sur l'échafaud, et Cimourdain:

- L'idée aussi est nourriture. Penser, c'est manger.
- Pas d'abstractions. La République c'est deux et deux font quatre. Quand j'ai donné à chacun ce qui lui revient...
- Il vous reste à donner à chacun ce qui ne lui revient pas.
- Qu'entends-tu par là?
- J'entends l'immense concession réciproque que chacun doit à tous et que tous doivent à chacun, et qui est toute la vie sociale.
- Hors du droit strict, il n'y a rien.
- Il y a tout.
- Je ne vois que la justice.
- Moi je regarde plus haut.
- Qu'y a-t-il donc au-dessus de la justice?
- L'équité.

Par moments ils s'arrêtaient comme si des lueurs passaient.

Cimourdain reprit:

- Précise, je t'en défie.
- Soit. Vous voulez le service militaire obligatoire. Contre qui? contre d'autres hommes. Moi, je ne veux pas de service militaire. Je veux la paix. Vous voulez les misérables secourus, moi je veux la misère supprimée..."(HUGO V., *Quatrevingt-treize*, 1874, Genève, Editio Georges Naef S.A., p. 441-442).

². On a coutume d'ironiser aux dépens de ceux qui réclament en même temps le beurre et l'argent du beurre. Ici il s'agit de critiquer ceux qui proclament en outre le refus du travail nécessaire pour fabriquer le beurre et pour émettre la monnaie qui lui correspond.

³. Jean-Marc Ferry écrit: "Il s'agit(...), de *dissocier le droit au revenu de la contrainte du travail* et, ce faisant, de *mieux penser le droit au travail comme tel* et non pas comme un devoir imposé de l'extérieur par la nécessité

la volonté de certains groupes humains, ce sont les formes que revêt l'obligation de travailler, les rapports qu'ils nouent avec d'autres à cette occasion. Les partisans de l'allocation universelle confondent la dissociation du droit au travail et du droit au revenu qu'ils réclament sur la base de faux arguments avec la nécessaire rupture entre la nécessité de travailler pour reproduire les conditions matérielles de vie et les formes modernes et capitalistes de cette nécessité, rupture sur laquelle ils restent pour la plupart très discrets. Dans la mesure où le travail pour produire est par nature une contrainte dont aucune norme sociale ou juridique ne permettrait de s'affranchir¹, la transformation sociale positive de cette contrainte naturelle consiste à l'ériger en *droit constitutif de la citoyenneté*. La conclusion s'impose alors: si réduit que soit le travail nécessaire à la production des biens et services, le travail, salarié ou non, reste indispensable pour que chacun accède à une citoyenneté libre et non concédée. En *octroyant* un revenu d'existence, la société achèterait le silence de l'exclu pendant qu'une fraction de plus en plus faible d'individus pourraient participer à la production et disposer de celle-ci en toute légitimité. A-t-on en effet suffisamment réfléchi au fait que l'univers de la production reste encore un lieu stratégique de pouvoir, ne serait-ce que parce que ceux qui y agissent, c'est-à-dire qui créent les richesses, ont toujours à leur disposition une arme dont sont privés les exclus de cet univers: le pouvoir de s'arrêter? Lorsque Alain Caillé écrit que "dans l'univers des travailleurs productifs non seulement toute peine mérite salaire mais, plus encore, tout salaire mérite une peine"², il souligne avec raison combien les travailleurs ont intériorisé les valeurs de la société moderne qui s'est constituée en condamnant l'oisiveté et en conférant au travail une fonction de sanction et de contrôle social³, mais il oublie deux choses: d'abord, que le revenu d'existence perçu sans travailler proviendrait obligatoirement du travail de quelqu'un d'autre⁴, ensuite, que ce qui serait admissible pour une période courte de la vie d'un individu, ne le serait sans doute pas pour une vie entière ni aux propres yeux de l'individu en question ni à ceux de ses semblables, tant il est vrai que le regard qu'on porte sur soi-même est lié au regard des autres, tant il est vrai que la dignité est inséparable de la reconnaissance tirée d'une insertion sociale complète. Au moment où il devient urgent de recréer des solidarités indispensables à la démocratie, peut-on créer des droits sans devoirs? Le revenu d'existence tel qu'il est conçu le plus souvent risque donc d'éluder la question que l'économie capitaliste ne sait pas résoudre, le droit au travail pour tous, et en même temps

de gagner un revenu, lequel ne fait toujours pas l'objet d'un droit indépendant. (...) Tant que le travail est une contrainte, il n'est pas un droit." FERRY J.M., *L'allocation universelle*, op. cit., p. 46-47.

¹. L'affranchissement de cette contrainte ne pourrait jouer que pour la classe dominante vivant de l'exploitation ou que pour les exclus, les Intouchables de l'Occident.

². CAILLE A., *Vers de nouveaux fondements symboliques*, dans *Garantir le revenu*, op. cit., p. 27.

³. Michel Foucault a bien mis en lumière cet aspect dans *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1961.

⁴. D'ailleurs, implicitement, Caillé reconnaît qu'on ne peut créer de revenu d'existence indépendamment du travail productif puisqu'il dit: "Son adoption -à un niveau proportionné aux richesses- pourrait se généraliser à travers le monde et commencer à illustrer à l'échelle planétaire la montée du respect de l'homme par l'homme." (CAILLE A., *Sortir de l'économie*, op. cit., p. 188-189). Faut-il considérer l'entre-deux tirets de l'auteur comme une remarque incidente? De plus, on peut s'étonner de voir ressusciter l'aide au... développement...

d'occulter l'indispensable réduction des inégalités de revenus extrêmes qui n'ont d'autre fondement que celui de refléter et de conforter des positions sociales. Il est à craindre que l'octroi de quelques miettes aux plus démunis permettrait d'éviter la question du partage du gros du gâteau.¹

b) L'ordre lexical des droits.

De la discussion des thèses sur la justice sociale et sur les moyens d'y parvenir se dégage la nécessité de préciser, pour reprendre la formule de Rawls, l'ordre lexical des droits assurant l'équité entre les individus:

- *Principe premier*: fusion du principe de liberté et du principe d'égalité devant l'accès aux biens sociaux premiers en un *principe de citoyenneté*. La fonction des biens sociaux premiers étant d'assurer les conditions de la liberté, parmi lesquelles les droits au travail et au revenu afférent occupent une place essentielle. Nous proposons de prendre au pied de la lettre, précisément pour rester fidèle à son esprit, la définition même que donne Rawls des biens sociaux premiers et de l'appliquer au droit au travail puisque celui-ci est la première condition assurant les bases du respect de soi-même.² Concernant le droit au revenu attendant à celui du droit au travail, la condition de réalisation du principe de citoyenneté est que le revenu issu du travail tend à se rapprocher de la part distribuée de la valeur de la contribution productive et à voir disparaître l'élément qui ne reflète que la

¹. Alain Caillé propose de subordonner l'économie à deux fins inconditionnelles: l'attribution d'un revenu d'existence et la préservation de la démocratie. "La traduction économique de cette deuxième exigence d'inconditionnalité est nettement moins évidente que la première. Si celle-ci implique que personne ne puisse tomber au-dessous d'un certain niveau de ressources, la seconde est sans doute que personne ne dépasse un certain quantum de revenu. Le niveau de revenu maximum pourrait être fixé très haut. La promulgation d'un maximum n'implique donc aucune idéologie égalitariste. Ce qui importe, c'est l'affirmation du principe qu'*il doit exister des limites* à l'accumulation de la richesse, que l'excès et la démesure sont en eux-mêmes aussi sociaux que le manque et la misère." (CAILLÉ A., *Sortir de l'économie*, op. cit., p. 189). Cela appelle plusieurs remarques. Premièrement, les niveaux des différents revenus ne sont jamais définis de manière absolue isolément les uns des autres: les écarts sont relatifs et reflètent les rapports sociaux. Deuxièmement, les revenus élevés ne tirent leur existence que de l'exploitation: accepter un revenu maximum "très haut" revient à avaliser cette dernière. Troisièmement, que signifie le principe des limites si elles sont repoussées à ce niveau très élevé? Un tel principe n'aurait de sens que si les limites étaient fixées à un niveau raisonnable et non pas très haut. Quatrièmement, Caillé est aux antipodes de Rawls: il fixe le revenu d'existence de telle sorte que "personne ne puisse tomber au-dessous d'un certain niveau de ressources", il s'agit donc d'un seuil minimum de survie, alors que Rawls cherche à maximiser le sort des plus démunis.

². Nous décidons d'appliquer la définition de Rawls au droit au travail alors que Rawls ne le fait pas. Le paradoxe n'est qu'apparent. Rawls ne reste-t-il pas prisonnier de son choix de ne prendre en compte que les positions absolues et de son refus de tenir compte des positions relatives des individus? En choisissant de soutenir la proposition d'allocation universelle, il s'assure que les plus démunis atteindront le seuil de subsistance qui est, par définition, absolu, mais il néglige le fait que la désignation du niveau absolu de subsistance désigne du même coup ceux qui l'occupent et le fait que ceux-là ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre... Chassez l'envie, elle revient au galop...

position sociale. Dans une perspective d'équité à la fois intragénérationnelle et intergénérationnelle, le droit égal aux ressources naturelles doit aussi être considéré comme un bien social premier.¹

- *Principe second: principe de solidarité* défini par la maximisation des positions les plus désavantagées. Ce principe est second parce qu'il s'applique à l'ensemble des revenus et des biens utiles par opposition aux biens sociaux premiers. C'est à ce stade-là que peut éventuellement intervenir le versement d'une allocation forfaitaire venant atténuer les inégalités nées de la participation à l'activité économique précédente régie par le critère de l'efficacité.

c) Trois critiques qui n'en font qu'une.

Notre conclusion sur la question de la dissociation de l'emploi et du revenu rejoint la conclusion sur la critique de la notion d'activité comme substitut à celle de travail et la conclusion sur les rapports entre égalité et équité: premièrement, il n'y a pas lieu de substituer à un droit un autre droit qui lui est lexicalement inférieur, et deuxièmement, la reconnaissance sociale doit, pour chaque individu, pouvoir provenir d'une participation totale à la vie sociale totale, dans le travail et hors du travail, comme le souligne très justement Guy Aznar: "On voit ainsi se dessiner le contour d'une société "bi-polaire" qui est l'exact opposé de la société "duale": non pas une coupure entre deux catégories d'hommes, mais la participation de chaque homme à deux sphères complémentaires et opposées."²

Dominique Méda soutient un point de vue analogue: "Nous devrions pouvoir organiser de manière raisonnable une répartition continue, programmée, volontaire et ambitieuse de l'emploi et de ce à quoi il donne accès, sur l'ensemble de la population active. (...) La pleine activité ne devrait-elle pas plutôt s'appliquer à la société dans son ensemble et à chaque individu en particulier?"³ Mais si nous nous écartons sensiblement de cet auteur c'est parce qu'elle appuie son point de vue sur une argumentation contradictoire. D'un côté, elle réclame comme nous que l'emploi (c'est-à-dire le travail) soit réparti entre tous et que soit rééquilibré le partage des activités entre des sphères différentes, et de l'autre, elle fustige ceux

¹. HARRIBEY J.M., *Développement soutenable et justice sociale: l'outil de la réduction des inégalités de revenus*, Colloque d'inauguration de la Section Européenne de la Société Internationale pour l'Economie Ecologique, *Ecologie, Société, Economie, Quels enjeux pour le développement durable?*, Université de Versailles-St Quentin en Yvelines, 23 mai au 25 mai 1996, tome II.

². AZNAR G., *Pour le travail minimum garanti*, op. cit., p. 70-71. Robert Castel situe l'enjeu de la même manière: "Elle (l'allocation universelle) entérine la coupure entre revenus d'une part et droits attachés au travail d'autre part, que la problématique du partage du travail s'efforce au contraire de sauvegarder." CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit., p. 453, note 1.

³. MEDA D., *La fin de la valeur "travail"?*, op. cit., p. 92-93.

qui continuent à penser que le travail est un mode d'intégration sociale¹. Autrement dit, la position finale de Méda est juste mais avec une argumentation incohérente; elle ironise sur le syllogisme implicite qu'elle croit déceler dans ce qu'elle appelle les philosophies des sociétés malades du travail: "Le lien social est en crise, or le travail est le coeur du lien social, donc il faut plus de travail."² On peut faire deux commentaires sur ce syllogisme: premièrement, Méda, tantôt refuse la prémisse mineure, tantôt elle y adhère; ensuite, la conclusion de ce syllogisme n'est absolument pas imposée nécessairement par les deux prémisses car une autre conclusion pourrait être: donc il faut moins de travail pour chacun et du travail pour tous, ce qui est d'ailleurs la position défendue à quelques lignes d'intervalle par Méda.

Les auteurs partisans de la substitution de la pleine activité au plein emploi quant à eux ont une position qui n'est pas équitable mais elle est cohérente avec leur argumentation niant que le travail conserve encore le rôle principal d'intégration sociale. Enfin, les partisans du revenu d'existence ont une position en apparence généreuse mais en réalité elle n'est ni juste ni cohérente³.

Nous pensons que la position équitable et cohérente consiste à reconnaître au travail son rôle complet et à en proposer le partage complet. Nous précisons que cela n'a rien à voir avec une quelconque sacralisation du travail ni avec la reconnaissance d'un concept de *valeur intrinsèque*⁴ du travail par analogie avec celui de *valeur intrinsèque* de la nature: l'un comme l'autre n'ont aucun sens s'il s'agit de les traduire en termes économiques. Quant au reproche de Méda aux tenants de la pleine activité qui souhaiteraient selon elle "étendre constamment le nombre d'activités productives"⁵, nous le considérons comme non pertinent s'il signifie un refus de voir toutes les activités productives procurer des statuts égaux; nous le considérons par contre comme pertinent s'il s'agit de critiquer la marchandisation croissante des besoins humains, mais, à l'intérieur d'une société capitaliste, il n'y a pas d'autre solution équitable que l'égalisation des droits correspondant à une participation à l'activité productive de biens et de services. La marchandisation est contestable mais la reconnaissance des droits afférents au travail qui résulte de cette marchandisation n'est pas contestable. Le régime du salariat est critiquable mais, à l'intérieur

¹. Après une condamnation sans appel on s'étonne de trouver sous la plume de D. Méda: "C'est même parce que c'est lui (le travail) qui continue, aujourd'hui, à ouvrir l'accès aux autres biens sociaux, y compris à la liberté réelle, qu'il doit absolument être réparti (...)." MEDA D., *Le travail, Une valeur en voie de disparition*, op. cit., p. 304.

². MEDA D., *Le déclin du travail?*, *Sciences humaines, Le lien social en crise?*, Hors série, n° 13, mai-juin 1996, p. 16.

³. L'histoire se répéterait-elle: la théorie du revenu d'existence s'apparenterait-elle à un nouveau socialisme utopique?

⁴. VAN HAEPEREN B., *Les femmes, les hommes et la "libération" du temps*, *La Revue Nouvelle*, n° 4, 1985, p. 386-389, cité par ABDELMALKI L., MUNDLER P., *Travail, emploi et développement soutenable*, op. cit., p. 10 de l'article.

⁵. MEDA D., *La fin de la valeur "travail"?*, op. cit., p. 92.

de ce régime, il n'y a pas d'autre voie équitable que d'instaurer des droits pour les salariés et de veiller à leur respect. Le respect de ces droits ne peut être assimilé à un quitus donné à un système social dont la nocivité rend indispensable leur instauration.

3. Le principe de solidarité.

Nous soutiendrons ici la thèse que, contrairement à ce que pense Van Parijs, le principe de solidarité n'a pas failli mais qu'il convient de le redéfinir en rapport avec les deux exigences de la solidarité à l'intérieur d'une génération et à l'égard des générations futures, et de l'ordonner par rapport aux autres principes déjà mis en évidence.

Pour cela, nous retiendrons de Hans Jonas que la première valeur, n'ayant d'autre fondement qu'elle-même, est *la vie*. Le corollaire de cette valeur première que l'on peut tenir pour équivalent à elle est *les conditions de la vie*.

Nous retiendrons ensuite de John Rawls et d'Amartya Sen que la deuxième valeur est *la liberté*, et, de manière corollaire, *les conditions de la liberté* définies par l'égalité de l'accès aux biens sociaux premiers. Cette valeur deuxième constitue le premier principe de justice.

Nous synthétiserons l'apport de ces deux auteurs en disant que l'égalité économique ne pouvant être érigée en valeur située immédiatement après la liberté car elle risque de compromettre celle-ci (Rawls), la valeur troisième sera *la solidarité* et *les conditions de la solidarité* permettant de réduire autant que possible les différences de capacités de mise en oeuvre des conditions de la liberté précédentes (Sen).

S'agit-il d'un choix par défaut? La solidarité à la place de l'égalité? La solidarité à la place de l'équité? Nous ne le pensons pas car l'équité et la solidarité ne sont pas les deux termes d'une alternative: la solidarité est une manière de définir la procédure ou l'ensemble des procédures chargées d'assurer l'équité entre les membres de la société et à l'égard des générations à venir. Voyons cela plus en détail.

A un moment donné, dans une société donnée, deux séries de choses sont rares: *les ressources*, physiques ou emmagasinées en savoir-faire, et *les occasions d'accroître les ressources*, c'est-à-dire *les emplois* dans lesquels le travail humain peut s'exercer compte tenu de l'organisation socio-technique. L'équité exige de partager également ces ressources en veillant à ce que l'accès des générations futures aux ressources naturelles soit garanti. Si au moment considéré, toutes les ressources et occasions de ressources (les emplois) sont accessibles également à toute la population, l'équité est réalisée sans que n'ait besoin d'entrer en application le principe de solidarité. Si au contraire les ressources et occasions de ressources ne sont pas accessibles à une fraction de la population, alors un nouveau partage

est nécessaire. Prenons le cas des emplois: le partage des emplois disponibles entre tous les membres susceptibles de les occuper exige de mettre en oeuvre le principe de solidarité parce qu'il implique le partage des revenus correspondant à ces emplois, c'est-à-dire comme nous le montrerons dans la deuxième partie de ce chapitre, la réduction des inégalités de ces revenus primaires. Il ne s'agit plus de distribuer une allocation universelle compensatrice de l'impossibilité ou de l'absence de volonté de redistribuer les ressources ou occasions de ressources. Il s'agit d'affirmer la primauté d'un droit premier par rapport au palliatif de son non respect. Alors que l'allocation universelle dans la version de Van Parijs ou Bresson vise à créer une *nouvelle* citoyenneté parce que l'ancienne n'est pas respectée, nous disons que la tendance vers l'équité naît des rapports de solidarité qui font constamment redistribuer simultanément emplois et revenus.¹ L'allocation universelle éventuelle que la société peut décider en outre de verser à chacun de ses membres² est un pas de plus vers la maîtrise des forces aveugles du marché, la part de revenu perçu par chacun relevant de la logique de la rationalité économique capitaliste reculant au profit de celle signifiant la volonté collective d'atténuer les conséquences de l'arbitraire du destin de chacun.

Autrement dit, le couplage macro-socio-économique entre travail et revenu est maintenu, et il ne peut en être autrement, mais la dissociation s'effectue à l'échelle individuelle de manière universelle (égale pour tous) et non pas sélective: emplois et revenus partagés entre tous auxquels s'ajoute une allocation forfaitaire perçue par tous, et non pas allocation pour tous et emplois pour quelques uns. Comme le dit Gorz "ce n'est pas le lien entre revenu et travail qui est rompu mais le lien entre droit au revenu et durée du travail"³. Notre position s'écarte donc nettement de celle des partisans de l'allocation universelle inconditionnelle (Van Parijs, Bresson) ou de celle des partisans d'une allocation modulée selon les caractéristiques (âge, nature du handicap) de l'allocataire (Euzéby, Caillé) parce que dans les deux cas elle est versée *a priori*. Notre position ne s'écarte sensiblement de celle des partisans de l'allocation versée en contrepartie d'un travail (Aznar, Gorz) que parce qu'un revenu versé en contrepartie d'un travail est, par définition, un revenu du travail et non pas un revenu d'existence. Si celui-ci doit intervenir, c'est *a posteriori* et indépendamment de tout travail si tout l'emploi disponible dans la société est partagé *a priori*.

¹. Van Parijs considère que la proposition de Dworkin de partager emplois et ressources ou bien les rentes qui leur sont associées taxées à 100% est une justification de l'allocation universelle (VAN PARIJS P., *Peut-on justifier une allocation universelle?*, op. cit., p. 39). Or, si l'on redistribue la totalité des revenus tirés des ressources et emplois, il ne s'agit plus selon nous d'une allocation universelle dans le sens habituel mais d'un revenu d'activité dont la particularité est ici d'être totalement redistribuée.

². La proposition du *deuxième chèque* de Guy Aznar pour compenser une baisse de salaire consécutive à une réduction du temps de travail serait susceptible de rentrer dans ce cadre. Cf. AZNAR G., *Revenu minimum et deuxième chèque, Solution régressive et solution prospective*, *Futuribles*, n° 120, avril 1988, p. 59-68.

³. GORZ A., *Qui ne travaille pas mangera quand même*, op. cit., p. 70.

La supériorité que nous croyons voir dans la démarche que nous proposons ne tient pas seulement à son caractère plus équitable dans l'instant. Elle tient aussi à une autre utilisation des gains de productivité que celle de la recherche d'une production sans cesse croissante. En cela, elle peut s'intégrer dans une problématique de soutenabilité véritable respectant les systèmes vivants et l'intérêt des générations futures. Équité et solidarité ne sont pas alternatives mais complémentaires comme peut le montrer l'étude d'une politique de diminution du temps de travail accompagnée de la réduction des inégalités de revenus.

II- La mise en oeuvre du principe de solidarité.

Les ambiguïtés, les limites du concept de développement durable, tel qu'il est formulé généralement, tiennent au fait qu'il s'agit avant tout d'un concept forgé au sein de la problématique du développement. Le concept de développement économique était un concept occidental, celui de développement durable l'est aussi. Il porte avec lui la perception occidentale des problèmes de la planète, des problèmes nés principalement du modèle de civilisation lui-même occidental. Qu'y a-t-il alors d'étonnant dans les réserves et la prudence dont ont fait preuve jusqu'ici les pays en voie de développement à son égard? On comprend de plus la confrontation assez véhémement au sein même des élites occidentales à la tribune des Nations Unies lors de la Conférence de Rio: les élites représentant les forces économiques déclarant par la voix de G. Bush: "Notre niveau de vie n'est pas négociable." et les élites éclairées déclarant par la voix de M. Strong "Notre modèle de développement n'est pas viable. Nous devons en changer."

Malgré sa vocation planétaire, la préoccupation de la soutenabilité est née au sein des pays riches. La clé de sa mise en oeuvre se situe peut-être aussi au sein de ces pays puisque la modération de leur croissance économique constitue une *condition, non suffisante, mais nécessaire* à une croissance temporaire plus rapide des pays pauvres. Un développement qualitatif qui, seul, peut être réellement soutenable passe par une distanciation vis-à-vis du productivisme.

Cependant, le réalisme s'impose: le renoncement volontaire à une croissance matérielle illimitée, véritable veau d'or de la modernité, ne viendra pas d'un mouvement d'altruisme soudain et généralisé de la part des classes dirigeantes des pays développés ni de leurs populations. Ce renoncement ne peut provenir que de la mise en évidence du caractère raisonnable, et de ce fait réaliste, des propositions de développement qualitatif que le renoncement au développement quantitatif ne condamne pas mais qu'il permet au contraire de faire naître. Nous pensons qu'il existe au moins deux domaines dans lesquels et à partir desquels la soutenabilité pourrait être envisagée dans les pays développés: celui d'une autre agriculture soucieuse de tous les êtres humains et respectant les équilibres biologiques, que nous avons abordé par ailleurs¹, et celui d'une autre utilisation des gains de productivité pour réduire massivement le temps de travail auquel nous allons consacrer la fin de ce chapitre.

La crise économique qui se prolonge encore après deux décennies et celle du modèle de développement lui-même ont, selon les apparences, pour première conséquence de priver d'emploi plusieurs dizaines de millions de personnes dans les pays développés. Il peut paraître paradoxal d'affirmer qu'une stratégie de soutenabilité dans les pays développés doit se fonder sur une croissance économique volontairement modérée alors que le monde occidental est dans l'attente d'une reprise vigoureuse de la croissance qui ne soit pas qu'éphémère pour résorber le chômage. L'impasse à laquelle aboutit la course à la production et à la consommation marchandes est pourtant l'occasion d'envisager une utilisation différente des gains de productivité: le développement humain qualitatif basé sur la réduction du temps de travail prendrait la priorité sur la croissance quantitative.

Dans le domaine théorique, cette stratégie se heurte à l'obstacle suivant: l'augmentation incessante du chômage dans tous les pays capitalistes développés depuis vingt-cinq ans fait l'objet d'analyses à la fois les plus contradictoires et les plus consensuelles. On pourrait même dire que ces analyses sont en apparence contradictoires et dans le fond assez consensuelles, les différences se situant plus au niveau des modalités que des finalités.

Si on classe les grandes familles de pensée économique contemporaines en trois groupes: néo-classique, keynésienne et marxiste, pour la première, le chômage involontaire est impensable, pour la seconde, il résulte de l'insuffisance de la demande effective anticipée par les entreprises, pour la troisième, il est dû aux formes et rythmes de l'accumulation du capital. Selon la première, le meilleur remède est de laisser faire le marché en lui supprimant ses entraves. Selon la seconde, la seule pour laquelle une politique de l'emploi ait un sens, il faut tout mettre en oeuvre pour relancer l'activité. Selon la troisième, il est vain d'espérer une amélioration dans le cadre des rapports sociaux capitalistes.

¹. HARRIBEY J.M., *Le concept de développement durable*, op. cit., p. 234-240. Voir aussi VAN MANSVELT J.D., *Vers une agriculture renouvelable et durable, Agriculture biologique: D'une avant-garde marginale au fer de lance d'une agriculture d'avenir*, *Revue Tiers Monde*, tome XXXIII, n° 130, avril-juin 1992, p. 311-328.

Pourtant un point commun unit ces trois familles, totalement en ce qui concerne les deux premières, partiellement en ce qui concerne la troisième: la recherche du plein-emploi doit se faire par la reprise ou la poursuite d'une croissance économique forte. Or, d'une part, le paradigme de la croissance se heurte aux faits: la croissance ne revient que faiblement dans la plupart des vieux pays industrialisés et elle est génératrice de gaspillages sans que la pauvreté soit éliminée; et d'autre part, le paradigme de la croissance peut être critiqué théoriquement à partir d'une réflexion sur l'utilisation des gains de productivité.

Malgré la crise du modèle de développement occidental, ce paradigme maintient encore sa domination sur la théorie économique (A). Face à cette domination, comment la réduction du temps de travail¹ peut-elle constituer l'autre terme de l'alternative pour amorcer une réduction du chômage (B) et, par-delà, un autre mode de développement ou un "après-développement économique" selon certaines formulations?

A- La question de l'emploi dominée par le paradigme de la croissance.

Cette domination prend deux formes, l'une déjà très ancienne: l'emploi serait une résultante automatique de la croissance; l'autre plus récente et plus insidieuse: le thème de la RTT est récupéré à l'intérieur du paradigme.

1. L'emploi résulte-t-il de la croissance?

1.1. Position du problème.

Si P = production

p = productivité de l'unité de temps de travail

T = temps de travail individuel moyen

N = actifs occupés

¹. Nous désignerons celle-ci le plus souvent par l'abréviation RTT.

$$p = \frac{P}{NT} \Leftrightarrow T = \frac{P}{Np} \Leftrightarrow N = \frac{P}{Tp} .$$

En indiquant par 1 et 2 pour deux périodes consécutives:

$$\frac{T_2}{T_1} = \frac{\frac{P_2}{N_2 p_2}}{\frac{P_1}{N_1 p_1}} = \frac{P_2 p_1 N_1}{P_1 p_2 N_2} \Leftrightarrow \frac{N_2}{N_1} = \frac{P_2 p_1 T_1}{P_1 p_2 T_2} .$$

Il résulte de cela que la production, la productivité, le temps de travail et l'emploi sont liés. La difficulté est de déterminer les conditions sociales permettant d'arbitrer entre les variables que l'on admet comme contraintes, celles que l'on choisit comme objectifs, celles que l'on utilise comme moyens.

Jusqu'ici, la production et la productivité ont été essentiellement considérées comme des finalités, le temps de travail comme une contrainte, l'emploi comme un moyen, parce que la croissance des deux premières variables permettait à la dynamique du capitalisme de se poursuivre.

Les gains de productivité furent affectés prioritairement à la croissance de la production par rapport à la réduction individuelle du temps de travail. En France, depuis un siècle et demi, selon les chiffres de l'INSEE¹, la productivité du travail a été multipliée par environ 26 (une hausse de 2500%) alors que le temps de travail a été divisé par 1,85 (une baisse de 46%) permettant à la production d'être multipliée par 13 (une hausse de 1200%) et à la production par actif occupé d'être multipliée par 14 (une hausse de 1300%)². Deux raisons liées expliquent cet arbitrage: il garantissait une accumulation de plus en plus intensive et il permettait d'en échanger les inconvénients auprès de la population contre un accès croissant à la consommation marchande. L'augmentation du pouvoir d'achat a permis une élévation considérable du *niveau* de vie. Ce fut indéniablement la marque du progrès considéré sous l'angle quantitatif; peut-il être poursuivi indéfiniment de la même manière?

1.2. Peut-on fonder l'emploi sur une croissance insoutenable?

Dans beaucoup de vieux pays industrialisés comme la France, la croissance est devenue faible et les gains de productivité, qui en dernière analyse sont

¹. MARCHAND O., THELOT C., *Deux siècles de travail en France*, op. cit.

². T a été multiplié par 0,54 (ou divisé par 1,85) et, sachant que la population active N a été multipliée par 0,93, la production par tête a été multipliée par $13 / 0,93 = 14$. Par ailleurs, on a bien $26 = 13 / (0,93 \times 0,54)$

toujours la source de la croissance, se sont eux aussi ralentis (voir les tableaux 8.3, 8.3 bis et 8.3 ter)¹.

Tableau 8.3: Variation annuelle du PIB et de la productivité horaire apparente du travail en France. (en %)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
PIB	1,6	1,2	2,5	0,7	1,4	1,7	2,4	2,2	4,3	3,9	2,4	0,8	1,2	-1,4	2,6
Productivité du travail	1,6	3,1	6,2	1,5	2,3	3,7	2,7	1,6	3,0	2,9	2,1	1,2	2,5	1,2	2,6

Sources: INSEE, *TEF*, 1987, p. 93, 1993-1994, p. 89, 1995-1996, p. 101, pour le PIB;
INSEE, *Comptes et indicateurs économiques, Rapport sur les Comptes de la Nation 1994*, Economie générale, n° 109-110-111, juin 1995, tableau 03.06, p. 59, pour la productivité.

Tableau 8.3 bis: Taux de croissance annuel moyen de la valeur ajoutée, de l'emploi, de la durée du travail et de la productivité du travail en France. (en %)

	1970-74	1974-80	1980-85	1985-90	1990-94
Agriculture, sylviculture et pêche					
Valeur ajoutée	1,2	0,6	3,0	1,5	-1,1
Emploi	-5,1	-3,4	-3,6	-4,0	-4,4
Durée du travail	-0,4	-0,9	-1,8	-1,4	-1,4
Productivité horaire	6,7	5,0	8,4	6,4	4,8
Industrie					
Valeur ajoutée	4,3	2,4	0,3	2,2	-0,1
Emploi	1,2	-1,2	-2,4	-1,0	-3,0
Durée du travail	-1,2	-0,7	-1,3	-0,1	-0,1
Productivité horaire	4,3	4,3	4,0	3,2	3,1
Tertiaire marchand					
Valeur ajoutée	6,2	2,8	2,5	4,2	1,1
Emploi	2,3	1,7	1,0	2,5	0,2
Durée du travail	-1,1	-0,6	-1,2	-0,2	-0,2
Productivité horaire	5,0	1,7	2,7	1,6	1,1
Ensemble du secteur marchand					
Valeur ajoutée	5,0	2,2	1,5	3,4	0,3
Emploi	0,5	-0,2	-1,1	0,7	-1,3
Durée du travail	-1,0	-0,9	-1,4	-0,3	-0,3
Productivité horaire	5,4	3,3	4,0	2,6	1,9

Source: INSEE, Comptabilité nationale, dans O.F.C.E., *L'économie française 1996*, Paris, La Découverte, 1996, p. 50.

¹. Ce ralentissement des gains de productivité est continu dans l'ensemble des branches industrielles françaises depuis 30 ans. Cf. PELERAUX H., *Effort productif et productivité du travail dans l'industrie française*, *Revue de l'OFCE. Observations et diagnostics économiques*, n° 56, janvier 1996, p. 73-93.

Tableau 8.3 ter: Taux de croissance annuel moyen de la productivité du travail. (en %)

	1960-1973	1974-1980	1981-1985	1986-1990	1991-1994
Allemagne	4,0	2,3	1,8	2,1	1,4
France	4,7	2,2	1,8	2,4	1,3
Italie	5,6	2,7	1,4	2,3	2,8
Royaume- Uni	2,9	1,3	2,5	0,8	2,8
Etats-Unis	1,9	0,3	1,1	0,8	1,4
Japon	7,9	3,3	2,7	3,2	0,0

Source: O.C.D.E., Comptes nationaux, dans O.F.C.E., *L'économie française 1996*, op. cit., p. 51.

De plus, la croissance, quand elle existe, n'est plus créatrice nette d'emplois en nombre suffisant. Certains soulignent que l'emploi repart quand la croissance redémarre (cf. la période 1988-90) mais le chômage ne diminue pas dans les mêmes proportions. L'OFCE estime que le seuil à partir duquel la croissance est créatrice d'emplois était de 4,5% entre 1960 et 1973 et qu'il s'est abaissé à 2% aujourd'hui.¹ Il n'y aurait donc pas lieu de tenir la croissance économique pour stérile en emplois et au contraire il conviendrait de profiter de la faible augmentation de la productivité pour encourager la croissance. Or, le raisonnement n'est-il pas vicié puisque la croissance de la production et celle de la productivité sont très étroitement corrélées positivement ainsi que l'admet l'OFCE? Le ralentissement de la croissance accroît le chômage mais sa relance ne le fait pas décroître dans la même proportion. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène: d'abord, l'évolution démographique continue de jouer dans le sens d'un accroissement de la population désireuse de travailler²; ensuite, l'inemployabilité des chômeurs s'accroît avec la durée du chômage; enfin, les entreprises, anticipant de plus en plus des reprises de la croissance de courte durée et une demande de plus en plus fluctuante, assurent la reprise par les gains de productivité plus que par l'augmentation de l'emploi. On peut dire que l'accumulation intensive se fait moins de manière linéaire et plus par à-coups, par paliers.

Au-delà de ces considérations, la croissance forte n'est peut-être plus souhaitable dans les pays développés en raison des gaspillages qu'elle engendre et de son impuissance à éradiquer la pauvreté, dans le monde entier ou dans les pays riches, comme nous l'avons montré auparavant.

¹. O.F.C.E., *L'économie française 1996*, op. cit., p. 50.

². Depuis les années 1960, l'augmentation de la proportion de femmes actives a été à peu près compensée par la prolongation de la scolarité et l'abaissement de l'âge de la retraite qui ont fait chuter le taux d'activité masculin.

1.3. Les contradictions théoriques de la liaison croissance-emploi.

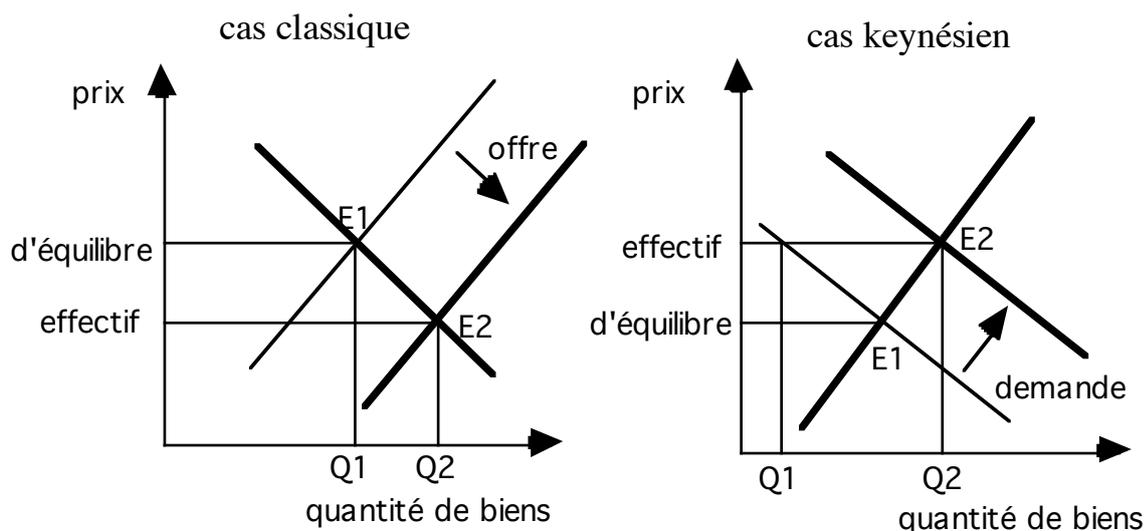
Il faut souligner le consensus du modèle libéral et du modèle keynésien traditionnel sur cette question et l'insuffisance des tentatives de synthèse.

Même si les modalités diffèrent (partage de la valeur ajoutée en faveur des profits pour restaurer les conditions de l'offre du côté libéral, impulsion de la demande du côté social-démocrate keynésien), il n'est question que de redonner vigueur à la croissance.

Depuis quelques années, l'habitude a été prise, à la suite d'Edmond Malinvaud¹, de caractériser le chômage au moins autant par les remèdes qui pourraient lui être opposés que par son ou ses origines. Sont distinguées essentiellement deux sortes de chômage: le chômage classique et le chômage keynésien. Le premier est ainsi nommé parce qu'une solution classique serait la plus appropriée: baisser les salaires pour restaurer la compétitivité des entreprises et inciter celles-ci à embaucher. Le second est associé à Keynes parce que la relance de la demande de consommation ou d'investissement permettrait de revenir vers une situation de plein-emploi. D'un côté, l'excès des salaires grevant la rentabilité d'entreprises ne pouvant tirer parti des débouchés élevés expliquerait les licenciements, tandis que, de l'autre, l'insuffisance de la demande provoquerait le même résultat à cause d'anticipations de ventes pessimistes.²

¹. MALINVAUD E., *Réexamen de la théorie du chômage*, Paris, Calmann-Lévy, 1980.

². **Graphique 8.2**



Dans chaque cas, E1 est l'ancien point d'équilibre et E2 est le nouveau. Dans le premier cas, il s'agira de porter la production au niveau de la demande supérieure. Dans le second, il s'agira de porter la demande au niveau de l'offre supérieure. Les prix étant rigides, il faut dans les deux cas retrouver une situation d'équilibre en ramenant les quantités (offre ou demande) du côté court au niveau du côté long.

Comme il semblerait n'y avoir que deux sortes de chômage (nous laissons de côté le chômage à cause du manque de formation car cette explication confond la *composition* de la population sans emploi et le *phénomène* du chômage), et donc deux seules solutions envisageables, toutes les tentatives de lutte ont tourné jusqu'ici autour de cette alternative avec le résultat que l'on sait. Les plus hardies de ces tentatives ont tenté de combiner les deux solutions: baisser les salaires internes pour que la *désinflation compétitive* assure la relance par la demande extérieure.

L'impossibilité de caractériser le chômage autrement que *classique* ou *keynésien* traduit la difficulté de sortir du paradigme de la croissance. Malinvaud affirmait que la décennie 80 était caractéristique d'un chômage classique alors que le taux d'utilisation des capacités de production n'était que de 80 à 85% sauf à la fin de la décennie où il était un peu plus élevé¹: on ne pouvait donc parler de capacités de production insuffisantes qu'avec circonspection. La restauration des profits des entreprises lui paraissait garantir la reprise de la croissance et de l'emploi: "Le plus probable est en effet un taux de croissance satisfaisant pour les cinq années à venir."² pronostiquait-il.

Que dire d'une synthèse entre une théorie néo-classique fondamentalement micro-économique et une théorie de l'insuffisance de la demande globale? Une preuve supplémentaire de l'inadaptation de ces modèles tient dans le fait que la résolution d'un chômage classique peut déboucher sur un chômage keynésien et inversement parce qu'à des mécanismes d'offre se superposent des mécanismes de demande. Autrement dit, la sortie d'un type de chômage par la dynamique économique, que ce soit celle des profits via l'investissement ou celle des salaires via la consommation, aboutit à un autre type de chômage: la croissance ne permet donc pas de sortir de ce dilemme. La faiblesse théorique débouche sur l'impuissance politique. Au total, il semblerait que les tentatives de synthèse entre théories classique et keynésienne du chômage ainsi que la dite nouvelle macro-économie keynésienne se soldent par une reddition devant le socle fondamental néo-classique: le chômage serait dû aux rigidités salariales.³ Ou bien la pression des monétaristes a conduit à annihiler les instruments budgétaire et monétaire keynésiens traditionnels, ou bien l'impossibilité d'expliquer les rigidités des prix et des salaires provoquant les situations de déséquilibre se répercutant d'un marché sur l'autre a entraîné les nouveaux keynésiens sur la voie d'une analyse en termes de comportements micro-économiques rationnels dont l'aboutissement est le concept de taux de chômage structurel qui n'est qu'une copie retouchée du taux de chômage naturel. Que signifie la phrase "l'incitation au travail suppose un écart

¹. INSEE, *Comptes et indicateurs économiques, Rapport sur les Comptes de la Nation 1994*, op. cit., tableau 03.07, p. 60. Ce taux a de nouveau fléchi depuis 1990.

². MALINVAUD E., *Le chômage en France*, Entretien avec *Alternatives économiques*, n° 73, janvier 1990, p. 24, propos recueillis par P. Frémeaux.

³. Cf. à ce sujet HOANG-NGOC L., *Salaires et emploi, Une critique de la pensée unique*, Paris, Syros, 1996.

suffisant entre le salaire minimum net et les ressources alternatives telles que les allocations chômage”¹ sinon un ralliement à la thèse du chômage volontaire?

Les discussions contemporaines n’ont pas véritablement renouvelé les termes d’un débat récurrent depuis les affrontements entre partisans et adversaires de la loi des débouchés poursuivis par ceux entre Keynes et Pigou, Rueff, Hayek, puis entre keynésiens et monétaristes et enfin entre "nouveaux" keynésiens et "nouveaux" classiques.² A cet égard, l’accent mis par Phelps³ sur l’insuffisance d’épargne, notamment à cause des déficits publics, génératrice de hausse des taux d’intérêt et de tensions financières, et sur le rôle néfaste d’une hausse de la consommation si les salaires réels ne baissent pas n’est pas sans rappeler l’insistance de Hayek dans les années 1930 avec laquelle il expliquait à Khan qu’il contribuerait à augmenter le chômage s’il achetait un nouveau pardessus⁴.

Malgré tout, l’intérêt de certaines de ces analyses est, de manière indirecte, de remettre à l’honneur une vieille idée classique et marxienne: la crise capitaliste est une crise de rentabilité: crise de *profitabilité* selon Malinvaud, chômage lié moins au poids des salaires qu’au grossissement des marges de profit rendu nécessaire par les taux d’intérêt réels élevés selon Fitoussi et Le Cacheux⁵. Cela nous amène à considérer que la montée inexorable du chômage n'est principalement ni classique, ni keynésienne, ni un peu des deux à la fois, mais est due à la crise de l'accumulation intensive du capital, du développement qui lui correspond, et au mode de régulation de cette crise consistant essentiellement à *tenir la variable emploi pour une... variable à la baisse* dès lors qu’une création d’emploi ou simplement le maintien de celui-ci ne pourraient se faire conformément aux normes habituelles de rentabilité.⁶ Au cours des Trente Glorieuses, le plein-emploi fut le résultat de l'accumulation intensive fordienne de la période. Aujourd'hui, le sous-emploi est le résultat de la révolution technique produite par cette même accumulation, ou plus exactement de la façon

¹. DREZE J.H., MALINVAUD E., *Croissance et emploi: l’ambition d’une initiative européenne*, op. cit. p. 31.

². D’ailleurs Gérard Maarek plaide pour une réhabilitation de Pigou et de Rueff. MAAREK G., *La réponse de Gérard Maarek*, dans *Forum, Coût du travail et emploi: une nouvelle donne?*, *Futuribles*, *Coût du travail et emploi: diagnostic et propositions, consensus et controverses*, n° 197, avril 1995. p. 83-88.

³. PHELPS E.S., *Economie politique*, Paris, Fayard, 1990.

⁴. L’anecdote est rapportée par DOSTALER G., *Aperçus sur la controverse entre Keynes et Hayek*, *Economies et Sociétés*, série MP 7, n° 6, juin 1990, p. 159, note 27.

⁵. FITOUSSI J.P., LE CACHEUX J., *Les politiques économiques des pays de l’OCDE: ruptures et continuités*, *Cahiers Français*, *Les politiques économiques*, n° 245, 2° trimestre 1990, p. 3-10; extrait de *Revue de l’OFCE, Observations et Diagnostics Economiques*, n° 22, janvier 1988.

⁶. Nous considérons notre formulation comme tout à fait différente de celle que l’on trouve aujourd’hui chez plusieurs analystes selon lesquels le chômage ne serait pas un problème mais une solution adoptée en silence par la majorité des salariés en place qui auraient ainsi préféré leur pouvoir d’achat à l’emploi des chômeurs. Tel est par exemple le point de vue de OLIVENNES D., *La préférence française pour le chômage*, *Note de la Fondation Saint-Simon*, février 1994. Si choix il y a eu, ce ne peut être que celui des décideurs de l’embauche (entreprises et marchés financiers) mais pas de ceux qui attendent cette dernière ni de ceux qui redoutent que ne soit mis fin à celle dont ils ont bénéficié et dont ils jouissent de manière de plus en plus précaire.

dont est utilisée cette révolution technique dans le cadre de la mondialisation du capital.¹ De façon encore plus précise, au fur et à mesure qu'augmente la composition organique du capital, technique ou en valeur, c'est-à-dire qu'une unité de travail vivant met en oeuvre une quantité de plus en plus grande de travail mort, la *poursuite* de la croissance économique exige une nouvelle augmentation de la composition organique qui ne peut plus garantir automatiquement que le solde des emplois qu'elle crée par diversification accrue des activités, et des emplois qu'elle supprime, soit positif ou suffisamment positif compte tenu des évolutions de la démographie et des comportements. S'il fallait à tout prix caractériser le chômage par une référence à un auteur ou à un courant de pensée, nous caractériserions le chômage principal actuel de chômage marxien-keynésien. D'abord parce que Marx avait expliqué que l'emploi dans une économie capitaliste était soumis à l'accumulation du capital et à l'exigence de rentabilité et parce qu'il aspirait, comme Keynes plus tard, à une société où le temps serait libéré; la formule de chômage marxien-keynésien présenterait un double avantage: elle contient l'explication fondamentale et la solution d'avenir. Ensuite parce que les incertitudes de l'accumulation induisent des anticipations des entrepreneurs qui, pour Keynes, se traduisent par des ajustements par la quantité de travail et non par le salaire qui reste une variable autonome. De ce point de vue, dans la mesure où l'adéquation de l'emploi à la production se fait par un ajustement par la quantité de force de travail, l'école des conventions

¹. Il n'entre pas dans notre propos ici de rouvrir la discussion chère à Alfred Sauvy (SAUVY A., *La machine et le chômage*, Paris, Dunod, 1981) pour savoir si la modernisation technique supprimait ou non plus d'emplois qu'elle n'en créait, mais, concernant la période actuelle, André Gorz a présenté une série d'arguments importants: "Si la robotisation demandait autant de travail qu'elle en économise, elle ne permettrait aucun abaissement du coût salarial total et serait sans effet sur le niveau de l'emploi industriel. Or ce niveau baisse rapidement. (...) Si (l') argument (la baisse de l'emploi industriel direct compensée par l'expansion de l'emploi indirect dans les services utilisés par l'industrie) était vrai, le coût salarial total devrait rester constant, l'entreprise reversant aux salariés des sociétés de services les salaires économisés en s'automatisant. On a vu qu'il n'en était rien. (...) D'où viendra l'argent pour vous payer tous ces services (ceux dont la demande serait induite par la révolution électronique)? Sûrement pas du secteur de la production matérielle, largement robotisée, qui n'emploiera plus grand monde (...) et donc ne distribuera guère de salaires. L'argent vous viendra donc du secteur des services, principalement des services de personne à personne? (...) Intéressante idée: plus de 80% des gens pourront donc gagner leur vie en se rendant mutuellement des services les uns aux autres. Nous nous paierons mutuellement pour la garde de nos enfants, les soins de beauté, les services sexuels, les séances de thérapie de groupe, etc., chacun étant spécialisé dans une seule activité dont l'exercice professionnel lui permet d'acheter tout le reste aux autres. Mais où est la création de valeur dans tout cela? Où est la production d'un surplus? Ça ne vous rappelle pas le fameux paradigme de Bertrand de Jouvenel: deux mères se paient mutuellement pour garder chacune les trois enfants de l'autre, créant ainsi deux emplois et augmentant le P.N.B. de deux salaires?" GORZ A., *Qui ne travaille pas mangera quand même*, op. cit., p. 56-73. Au sujet de l'argument de Gorz demandant où se situerait la création de valeur et de surplus dans la vente mutuelle de services, la formulation de son texte est malheureuse et celle qu'il a utilisée ailleurs est de loin bien préférable (notamment dans le même texte, p. 68-69, et dans *Pourquoi la société salariale a besoin de valets*, op. cit.): par rapport à une situation où chacun satisferait lui-même ses besoins, le recours à des services personnels extérieurs n'apporterait aucun supplément de productivité ou très peu; par contre, dans le second cas il y aurait bien création d'une valeur marchande puisque par définition elle n'existe pas dans le premier, mais cette création n'est pas représentative d'un gain collectif. C'est ce point que ne comprend pas Christian Charpy (CHARPY C., *L'analyse de Gorz en question*, *Futuribles*, n°101, juillet-août 1986, p. 74) qui tente de répondre à Gorz en lui reprochant de restreindre la création de valeur à l'industrie. C'est un mauvais procès fait à Gorz qui a parfaitement compris que la marchandisation des services créait de la valeur marchande (c'est d'ailleurs tautologique) mais qu'elle n'engendrait pas un gain de productivité collectif.

n'a fait que renommer *convention de chômage*¹ ce que Marx appelait condition prolétarienne et exprimer autrement ce que Keynes entendait par chômage involontaire.

2. La récupération du thème de la réduction du temps de travail à l'intérieur du paradigme de la croissance.

La réorganisation du temps de travail, après avoir été éclipsée pendant la décennie 1980 revient au centre des débats de théorie et de politique économiques. Cependant, dans une assez large mesure, elle se situe encore à l'intérieur du paradigme de la croissance libérale, de manière plus ou moins explicite selon qu'il s'agisse de flexibilité ou d'aménagement du temps de travail.

2.1. La flexibilité du travail.

Que ce soit dans sa version flexibilité du temps de travail (horaires variables ou niveau d'emploi modulable en fonction de l'activité, temps partiel) ou dans sa version flexibilité des salaires, la flexibilité du travail est une forme de distribution du travail qui n'a eu jusqu'ici que très peu d'impact sur l'emploi et qui ne peut que maintenir, voire accroître, les inégalités. Selon Richard B. Freeman², la flexibilité ne modifie pas le niveau de la production et de l'emploi mais seulement la répartition entre salaires et profits à l'avantage de ces derniers. L'encouragement au travail à temps partiel reste limité et de toute façon constitue une dénaturation de la réduction du temps de travail puisque la référence du temps complet demeure inchangée.³ Parce que notre propos est ailleurs nous n'entrerons pas ici dans l'analyse détaillée des procédures de flexibilisation.

¹. SALAIS R., *L'analyse économique des conventions de travail*, *Revue économique*, vol. 40, n° 2, mars 1989, p. 199-240.

². FREEMAN R.B., *La flexibilité ne mène pas loin*, *Alternatives économiques*, n° 135, mars 1996, p. 60-61.

³. Nous reviendrons plus loin sur la question du temps partiel lorsque nous critiquerons les objections à la RTT.

2.2. La Réduction-Réorganisation du Travail.

La Réduction-Réorganisation du Travail (2RT) théorisée par Gilbert Cette et Dominique Taddei¹ représente une avancée de la réflexion importante par rapport à la flexibilité mais reste néanmoins prisonnière du cadre de la croissance économique.

Les deux auteurs montrent que la 2RT permet une augmentation de la productivité du travail et du capital. La baisse des coûts unitaires de production qui en résulte a des effets d'autant plus favorables sur l'activité et l'emploi que les entreprises la répercutent plutôt sur les prix que sur la hausse des profits. L'enchaînement dynamique des effets bénéfiques est décrit par Cette et Taddei selon le schéma 8.3. De plus, les finances publiques et les comptes extérieurs seraient améliorés.

Nous proposons une critique du soubassement théorique de la 2RT pour la distinguer de la RTT qui serait mise en oeuvre selon le principe de solidarité.

D'une part, la réduction de la durée du travail n'est envisagée que dans le cadre d'une augmentation de la durée d'utilisation des équipements pour compenser l'augmentation des coûts du travail, ce qui suppose une augmentation des besoins en énergie et ressources naturelles, un élargissement des marchés de consommation pour absorber le supplément de production²; on reste donc dans une logique d'insoutenabilité écologique ou au mieux de soutenabilité faible. D'autre part, la réduction de la durée du travail envisagée implique une augmentation du travail posté, dont les inconvénients pour les travailleurs postés sont bien connus, ou bien une intensification du travail³; l'insoutenabilité sociale s'ajoute à la précédente. Notre jugement sur le fait que la 2RT de Cette et Taddei ne sort pas du cadre théorique limité par le productivisme s'appuie sur les propres écrits de ces auteurs. "D'un côté, (...), le temps libre des uns n'est que le temps contraint des autres."⁴ L'affirmation précédente n'est vraie que dans le cas de rapports exclusivement marchands, que dans celui où le temps libre est en totalité utilisé pour consommer des biens et services marchands produits et/ou vendus par d'autres. Les auteurs poursuivent: "De l'autre côté, dans nos sociétés marchandes, l'usage du temps ne peut prendre tout son sens que par l'usage de la monnaie: à quoi sert au chômeur privé de ressources un temps apparemment disponible? Comment oublier ce principe fondateur de nos sociétés: la majorité de nos concitoyens aliène une partie essentielle de leur temps de vie dans un travail prescrit pour un pouvoir d'achat,

¹. CETTE G., TADDEI D., *Les effets économiques d'une réduction réorganisation du travail*. *Futuribles*, Numéro spécial temps de travail, Réduction et aménagement du temps de travail dans les pays industrialisés, tendances et enjeux, n° 165-166, mai-juin 1992, p. 171-192.

Temps de travail, Modes d'emplois, Vers la semaine de quatre jours?, Paris, La Découverte, 1994.

². CETTE G., TADDEI D., *Les effets économiques d'une réduction réorganisation du travail*, op. cit., p. 191.

³. CETTE G., TADDEI D., *Les effets économiques d'une réduction réorganisation du travail*, op. cit., p. 175.

⁴. CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emplois*, op. cit., p. 170.

c'est-à-dire pour la possibilité de mieux vivre le temps restant.”¹ L'extrait cité ne contient-il pas trois erreurs de raisonnement qui *a contrario* justifient la problématique que nous essayons de construire depuis le début de notre travail? Premièrement, Cette et Taddei juxtaposent deux éléments, en les faisant précéder de “d'un côté” et “de l'autre” sans se rendre compte qu'il s'agit du même phénomène marchand. Deuxièmement, en aucune manière, il n'est possible d'assimiler le temps libre *contraint d'un chômeur* et le temps libre parce qu'il est *libéré* grâce à la réduction du temps de travail *de tous*. Troisièmement, ces auteurs ne conçoivent l'amélioration du bien-être que par le biais d'un gain de pouvoir d'achat, seule manière de “mieux vivre” le temps “réellement libre” qu'ils définissent ainsi: “c'est-à-dire qu'il ne soit pas vide -vide de possibilités concrètes de choisir librement comment *dépenser* son temps”². C'est également la conclusion de Jean-Hervé Lorenzi et Jean Bourlès³ qui préconisent une baisse de la durée du travail permettant de disposer de plus de temps pour consommer de nouveaux biens et services. Tout d'abord, on ne peut trouver meilleure illustration de l'équation de la modernité et du capitalisme présentée en introduction: *plus = mieux*. Quelle angoisse existentielle se cache derrière cette horreur du vide? La jouissance d'objets masquerait-elle notre impuissance à jouir de la vie et à bâtir des relations humaines? Pire, ces dernières exigeraient-elles en tout lieu et en tout... temps une médiatisation matérielle? Ensuite, ce serait faire fi de la possibilité inépuisable, hormis la contrainte de temps et non de pouvoir d'achat, d'utiliser son temps libre dans le cadre de rapports humains ne nécessitant pas, ou peu, pour les nouer, de biens marchands. Ce serait faire fi de la possibilité, déjà largement utilisée, offerte par la vie associative dont la seule condition est la participation des individus.⁴ Enfin, nous pouvons maintenant comprendre les nombreuses réticences dans la société, pour ne pas dire les rejets catégoriques, vis-à-vis de la notion de partage du travail ou de l'emploi. C'est que celui-ci n'a nul besoin de croissance économique pour être mis en oeuvre: il peut être conçu avec ou sans cette dernière. Il n'est pas une mesure “complémentaire de la croissance” parce que celle-ci est insuffisante, il n'est pas un “moindre mal”⁵. Il s'inscrit dans une autre logique.

¹. CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emplois*, op. cit., p. 170.

². CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emplois*, op. cit., p. 169, souligné par nous.

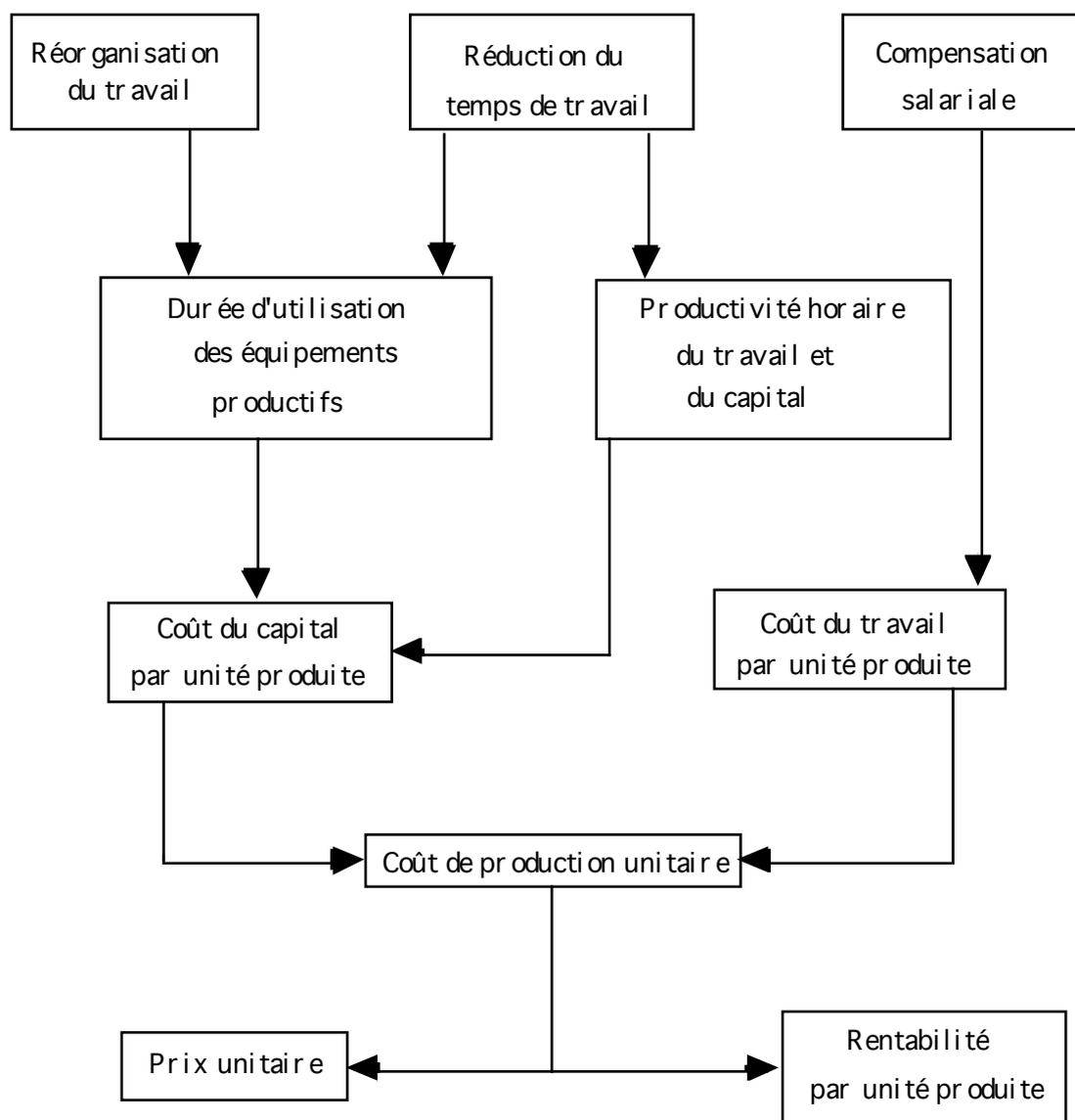
³. LORENZI J.H., BOURLES J., *Le choc du progrès technique*, Paris, 1995.

⁴. Un mélomane peut choisir de satisfaire son goût pour la musique en achetant le plus de disques possibles; il peut aussi chanter dans une chorale et devenir musicien. Un passionné de sport peut s'offrir un billet pour tous les matches de la saison; il peut aussi marcher et courir.

⁵. CETTE G., TADDEI D., *Durée du travail: pas sérieux s'abstenir*, *Libération*, 16 et 17 septembre 1995.

Schéma 8.3

Réduction-réorganisation du temps de travail et coût de production



Source: CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emploi*, op. cit., p. 53, Graphique 3.

Un dernier point important reste à examiner pour montrer que la RTT conçue comme un partage est alternative à la 2RT à la manière de Cette et Taddei. Ces auteurs distinguent six possibilités théoriques du financement de la RTT, celle-ci n'étant pas gratuite¹:

¹. CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emplois*, op. cit., p. 172: "Nul doute que si la réduction du temps de travail était gratuite pour tout le monde -grâce à une quelconque manne céleste-, elle bénéficierait

- les profits des entreprises;
- la non compensation partielle ou totale des salaires;
- le financement public;
- “les gains de productivité tendanciels du travail, qui se seraient produits indépendamment de toute réduction du temps de travail”¹ utilisés pour augmenter le taux de salaire horaire et réduire d’autant la durée individuelle du travail;
- “les gains de productivité du travail induits par la réduction du temps de travail”²;
- “les gains de productivité du capital”³ résultant de l’augmentation de la durée d’utilisation des équipements.

Dans la mesure où les auteurs accordent la priorité aux trois dernières possibilités, nous discuterons essentiellement celles-là. Elles appellent deux types de remarques: quant au contenu et quant à la méthode.

a) Remarques sur le contenu des possibilités de financement de la réduction-réorganisation du temps de travail.

La quatrième possibilité théorique de financement de la 2RT par les gains de productivité tendanciels du travail consiste à utiliser les gains de productivité qui se seraient produits et qui auraient entraîné une hausse proportionnelle de la production, à volume de travail constant, si on les avait laissés se produire. Mais, comme il est proposé de réduire la durée individuelle du travail proportionnellement à cette potentialité de gain de productivité, la production reste stable, de même que la masse des salaires et les salaires individuels (en supposant le partage salaires-profits constant), tandis que le taux de salaire horaire augmente. Il n’y a donc aucune création d’emplois possible pour intégrer des demandeurs d’emploi.

La cinquième possibilité consiste à diminuer le volume d’emploi pour, à production constante, augmenter la productivité. Si le taux de salaire horaire reste constant, cela signifie que, soit on peut embaucher des demandeurs d’emploi, soit le gain de productivité est absorbé par les profits. Si le taux de salaire augmente pour maintenir constants les salaires individuels et la masse salariale, il ne peut y avoir d’emplois créés.

d’un beaucoup plus grand nombre de partisans!” Cette phrase est peut-être exacte mais elle invalide passablement celle où les auteurs ont tenté de nous montrer que l’obstacle à la RTT était la peur, quasi obsessionnelle, du vide.

¹. CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d’emplois*, op. cit., p. 173.

². CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d’emplois*, op. cit., p. 174.

³. CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d’emplois*, op. cit., p. 174.

La sixième possibilité consistant à utiliser les gains de productivité du capital provenant de l'allongement de la durée d'utilisation des équipements présente deux cas de figure selon que l'on augmente la durée individuelle de travail proportionnellement à la durée d'utilisation des équipements sans embaucher ou que l'on augmente le nombre d'emplois. Dans les deux cas le financement est assuré tant que la baisse du coût résultant de l'allongement de la durée d'utilisation des équipements¹ est supérieure à la hausse du coût salarial résultant de l'augmentation du volume d'emploi, quelle qu'en soit la modalité (augmentation de la durée individuelle du travail ou création d'emplois), à taux de salaire inchangé. Dans les deux cas, il en résulte une augmentation de la production.

b) Remarques de méthode.

b.1) Trop souvent, les raisonnements tenus à propos de la notion de la productivité du travail confondent les modalités de la hausse de la productivité et les causes de celle-ci.

Dans la mesure où la productivité du travail est le rapport entre le volume de la production et le volume d'emploi, ce dernier étant égal au nombre d'emplois multiplié par la durée individuelle du travail, il existe trois modalités de variation de la productivité, chacune d'elles pouvant être combinée avec les autres: variation relative du numérateur (c'est-à-dire hausse de la production relativement au volume d'emploi), variation relative du dénominateur (qui peut provenir d'une variation du nombre d'emplois ou d'une variation de la durée individuelle du travail).

En appelant x le taux de variation de la productivité du travail, y celui de la production, h celui du nombre d'emplois et t celui de la durée individuelle du travail, x est positif si $(1 + y) > (1 + h)(1 + t)$.

Ces modalités doivent être différenciées des causes pour lesquelles la productivité va varier selon, précisément, l'une ou l'autre des modalités précédentes. Ces causes peuvent être classées en trois groupes: variation de l'intensité du travail ou de l'organisation du travail à durée inchangée, variation de la qualification ou de l'état de santé des travailleurs et variation des performances des équipements. Ces trois groupes de *causes* peuvent agir sur le numérateur et le dénominateur du rapport productivité, donc sur les *modalités* de variation de la productivité. En retour, le déclenchement d'une modalité indépendamment de toute action d'une quelconque cause peut être l'occasion de mettre en

¹. Les auteurs font implicitement l'hypothèse, justifiée pour partie seulement, que l'allongement de la durée d'utilisation des équipements ne se traduit pas par une accélération proportionnelle du vieillissement de ces équipements, auquel cas leur amortissement, et donc leur coût, par unité produite n'auraient pas diminué.

oeuvre l'une des causes possibles: ainsi par exemple, si la durée quotidienne du travail diminue, la fatigue diminuant, l'employeur peut exiger un accroissement de l'intensité des heures qui restent travaillées, mais ce n'est pas la réduction de la durée du travail qui, *ipso facto*, amène un accroissement de l'intensité; si cette intensité s'accroissait sans que l'employeur en exprime l'exigence, cela signifierait que les travailleurs ont anticipé l'exigence ou ont intériorisé la norme ou encore tout simplement sont rémunérés à la pièce ce qui est une façon d'exprimer l'exigence et de la faire intérioriser. Ne pas faire la distinction entre cause et modalité de l'augmentation de la productivité conduirait à ne pas comprendre le cas de figure suivant. Soit une variation (à la baisse) de la durée du travail d'un taux t et une augmentation du nombre de travailleurs d'un taux h telles qu'elles se compensent en termes de volume d'emploi: $(1 + t)(1 + h) = 1$; si l'intensité du travail ne varie pas, la production et la productivité horaire ne varieront pas non plus, et la productivité individuelle diminuera; si l'intensité augmente, la production et la productivité horaire augmenteront, et la productivité individuelle augmentera si l'intensité augmente plus que le nombre de travailleurs.

Il résulte de la distinction précédente qu'on ne peut à notre avis conduire un raisonnement comme si la réduction du temps de travail était une cause de l'augmentation de la productivité, alors qu'elle n'en est qu'une modalité.¹ En d'autres termes, il y a simultanément de la variation de l'une ou plusieurs des trois composantes des numérateur et dénominateur du rapport productivité, et de la variation de ce rapport. On ne peut donc, ni sur le plan pratique, ce que reconnaissent Cette et Taddei², ni même sur le plan théorique, ce que méconnaissent ces deux auteurs et beaucoup d'autres, parler de gains de productivité *induits* par la réduction du temps de travail. Parce que cela voudrait dire qu'il y a, d'abord, réduction du temps de travail, et ensuite, les autres variables ne bougeant pas, augmentation de la productivité. Non, il y a, pour l'une ou l'autre des trois causes énumérées ci-dessus, variation simultanée, d'une part, de l'une ou l'autre des trois composantes de la productivité, définissant les trois modalités possibles, et, d'autre part, du rapport productivité. S'il y a une diminution de la durée du travail qui est *suivie* d'une augmentation de la productivité horaire,

¹. Il nous semble que Philippe Zarifian a l'intuition de cette distinction quand il dénonce ce qu'il appelle la tautologie de la productivité de l'emploi, par opposition à la "véritable" hausse de la productivité du travail par la formation, la valorisation des compétences. Selon nous, sa notion de productivité de l'emploi n'est pas éclairante parce qu'il conviendrait de parler d'*augmentation* de la productivité *par l'emploi*, c'est-à-dire par la *modalité* d'une réduction d'effectifs, mais Zarifian ouvre quand même la voie à la distinction entre modalité et cause de la hausse de la productivité du travail. ZARIFIAN P., *Vous avez dit productivité?*, Le Monde Initiatives, 11 octobre 1995; et du même auteur *Productivité et emploi*, Politis, La Revue, n° 7, avril-mai-juin 1994, p. 69-73.

². CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emplois*, op. cit., p. 174.

c'est qu'entre les deux une cause est intervenue, par exemple ici l'augmentation de l'intensité du travail.¹

b.2) Nous maintenons enfin les réserves que nous avons déjà émises au sujet de l'utilisation de la notion de productivité du capital. Les deux cas de figure que nous avons distingués en explicitant la sixième possibilité de financement de la 2RT énoncée par Cette et Taddei permettent de voir que ce qui est appelé productivité du capital n'est rien d'autre que l'inverse mathématique du coefficient de capital. Le coefficient de capital a une signification économique, son inverse n'en a que dans l'imaginaire capitaliste. Soit l'allongement de la durée d'utilisation des équipements s'accompagne d'un allongement proportionnel de la durée du travail, et alors la productivité *individuelle* du travail augmente dans les mêmes proportions, de même d'ailleurs que la production, tandis que la productivité de l'unité de *temps* de travail (par exemple l'heure) reste constante²: dans ce cas la notion de productivité du capital est redondante. Soit l'allongement de la durée d'utilisation des équipements s'accompagne d'une création d'emplois correspondante, et alors la productivité du travail (quelle que soit la modalité de mesure) reste constante³, tandis que la production enregistre une variation proportionnelle à l'allongement de la durée d'utilisation des équipements: dans ce cas encore la notion de productivité du capital est redondante.

Nous pensons avoir accumulé maintenant suffisamment de raisons pour qualifier le fantasme de la fécondité du capital, qu'analyse par ailleurs Serge Latouche, de fantasme *bourgeois*. Mais il faut ajouter qu'il se prolonge dans la croyance en la nécessité de poursuivre la croissance économique et de ne partager que les gains futurs sans toucher aux inégalités de la répartition des revenus existante ni à celles de la répartition du volume de travail effectué. Cette croyance s'exprime ainsi: "Toute l'histoire a montré que la réduction de moitié du temps de travail depuis un siècle (de 3200 à 1600 heures annuelles) s'est effectuée de manière dynamique en affectant une part (minoritaire) des gains de productivité à la réduction. (...) Dès lors, le mouvement peut maintenant s'achever, et les gains de productivité présents et à venir doivent, pour assurer une croissance équilibrée, permettre une

¹. Voici un autre exemple de confusion fréquente: "Faute d'expansion, pour rester compétitif, il faut sans cesse augmenter la productivité, laquelle s'obtient au prix de la réduction du nombre des hommes au travail." DALLE F., RACHLINE F., *De la monnaie unique à l'Europe de la croissance*, Le Monde, 28 mai 1996. Nous redisons que la réduction du nombre de travailleurs ne produit pas d'elle-même une augmentation de la productivité si elle n'est pas accompagnée d'une intensification du travail ou d'une amélioration des équipements; en l'absence de celles-ci, la réduction du nombre de travailleurs n'aboutirait qu'à diminuer la production.

². Notons x le taux d'allongement de la durée d'utilisation des équipements et de la durée individuelle du travail. La production s'accroît du même taux. La productivité individuelle passe à $P(1+x)/N$. La productivité horaire du travail demeure égale à $P(1+x)/N.T(1+x) = P/N.T$.

³. Dans ce cas, la productivité individuelle demeure égale à $P(1+x)/N(1+x) = P/N$. La productivité horaire du travail est $P(1+x)/N(1+x)T = P/N.T$.

augmentation parallèle de la masse salariale. Cette position rompt donc avec la conception - fautive- d'un partage du travail, qui repose sur l'idée d'un gâteau fixe qu'il conviendrait de découper en plus petites parts et qui, en fait, consiste à partager une masse salariale, qu'il ne faudrait pas augmenter, prenant aux seuls salariés de quoi payer les chômeurs. A partage statique du travail, des salaires... et du chômage, nous opposons le partage dynamique des gains de productivité."¹ Nous montrerons plus loin que la dynamique dont parlent Cette et Taddei n'est que la dynamique du capital, de sa croissance et du développement économique dont la réussite en termes de recul du chômage, de la pauvreté, et de l'exclusion se passe de nouveaux commentaires, et qu'à cette dynamique-là, nous opposons pour notre part la dynamique sociale engendrée par l'avancée de la solidarité et le recul des inégalités qui se traduiraient, non pas par une réduction des parts de tous, mais par un accroissement de celles d'une grande majorité, comme nous le montrerons dans le cas français. Il est symptomatique que Cette et Taddei ainsi que beaucoup d'auteurs passent totalement sous silence la source de financement de la réduction du temps de travail que constitue la réduction des inégalités de tous les revenus et pas seulement des salaires. Sous couvert de défense de tous les salariés, quels intérêts sont principalement pris en compte derrière l'affirmation: "L'idée d'une compensation salariale différentielle suivant le niveau de salaire initial (...) est perverse si on prétend l'imposer de façon indifférenciée: les salariés moyens et supérieurs qui ont déjà accepté un éventail fermé des salaires seraient pénalisés par rapport à ceux qui ont obtenu un large éventail."²?

La dynamique sous-jacente à la 2RT est donc bien inscrite dans le paradigme du productivisme qui ignore la crise écologique et la crise sociale, qui entretient l'illusion de leur dépassement par la perpétuation des mécanismes qui les ont produites. Le fantasme bourgeois de la fécondité du capital est maintenant total: non seulement, sur le plan matériel, il propage le mythe du capital en lui-même productif de valeur économique, mais, sur le plan symbolique, spirituel, éthique il propage également le mythe du bien-être individuel et de l'harmonie sociale apportés par un supplément de croissance engendré par un capital de plus en plus... "productif". Le fétichisme de la marchandise opère donc dans un espace à plusieurs dimensions intégrant le temps: le voilement des rapports sociaux à travers l'échange instantané de marchandises est d'autant mieux réussi qu'il est lui-même voilé au second degré par l'illusion que le malheur humain, voire la malédiction de la condition humaine, peuvent être combattus par l'extension perpétuelle de la marchandise. "Une

¹. CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emplois*, op. cit., p. 176-177. On retrouve l'opposition farouche à toute idée de partage du travail et des revenus chez beaucoup d'auteurs d'un courant qu'on pourrait appeler libéral-social, par exemple Alain Minc: "L'économie de rareté où nous entrons n'appelle qu'un pis-aller: le partage. Partage des ressources rares, c'est-à-dire du travail productif, des revenus primaires et du revenu socialisé." MINC A., *L'après-crise est commencé*, op. cit., p. 10.

². CETTE G., TADDEI D., *Temps de travail, Modes d'emplois*, op. cit., p. 175.

économie sans surplus à distribuer appelle naturellement le partage”¹ se lamente Alain Minc. L’ennemi est désigné: le partage. La désignation est plus civilisée que *les partageux* mais le problème est le même: la fuite en avant de la croissance économique évite la question des rapports sociaux ou les renvoie à plus tard, c’est-à-dire à l’infini comme la croissance du même nom.

Malgré tout, les travaux autour de la 2RT ont le mérite de montrer que la RTT est une proposition à prendre au sérieux. Cette et Taddei se réfèrent au modèle HERMES qui estime jusqu’à 2 300 000 créations nettes d’emplois en 5 ans dans la CEE. Le modèle MOSAIQUE² utilisé par l’OFCE estime autour de 2 000 000 les possibilités de créations en 5 ans en France en passant aux 35 heures avec, il est vrai, des conditions tellement strictes en matière de non compensation salariale et en matière d’obligation de croissance qu’elles suggèrent d’envisager la RTT dans le cadre d’un autre paradigme.

B- La réduction du temps de travail dans l’optique du principe de solidarité.

Pour la distinguer de la flexibilité du temps de travail conçue comme une adaptation aux seuls besoins de l’entreprise, du travail à temps partiel (défini par rapport à la référence du temps complet) ou du travail à temps choisi souvent l’objet d’un choix individuel, nous définirons la réduction du temps de travail comme la réduction qui concerne la norme légale revêtant donc un caractère général et collectif.

Une fois acceptée, au sein des pays développés, l’hypothèse d’une croissance économique douce, modérée, surtout en ce qui concerne les biens matériels, économe de ressources (naturelles et humaines), voire une fois acceptée l’hypothèse de la réduction de certaines productions (ex. agriculture, automobile) au profit de la qualité, la politique économique et sociale peut opérer *une inversion des variables: la croissance faible devient la contrainte (de subie, elle est acceptée), la productivité devient le moyen pour atteindre les objectifs que sont l’emploi et le temps de travail, ce dernier pouvant être à la fois un objectif et un moyen*³. Les emplois créés ne dépendent pas alors d’activités de services

¹. MINC A., *L’après-crise est commencé*, op. cit., p. 113. L’auteur revient plusieurs fois sur ce thème.

². CONFAIS E., CORNILLEAU G., GUBIAN A., LERAIIS F., STERDYNIK H., 1993-1998: *Veut-on réduire le chômage?*, Lettre de l’OFCE, *Observations et diagnostics économiques*, n° 112, 3 mars 1993.

³. Totalement ignorée il y a quelques années encore, on commence aujourd’hui à rencontrer un peu plus fréquemment l’idée que l’emploi pourrait ne plus être un moyen ou une variable d’ajustement: “L’emploi est une résultante de la satisfaction des besoins et non un moyen.” DE FOUCAULD J.B., *Perspectives de l’économie solidaire*, dans EME B., LAVILLE J.L., *Cohésion sociale et emploi*, op. cit., p. 206.

domestiques sans utilité sociale dénoncées par Gorz mais de l'utilisation rationnelle et surtout raisonnable des gains de productivité¹.

Il convient alors de montrer comment peuvent être utilisés les gains de productivité avant de faire de la réduction des inégalités de revenus une condition de la réduction du temps de travail.

1. L'utilisation des gains de productivité.

Nous allons poursuivre la discussion menée dans le chapitre 6 au sujet des notions de surplus social et surplus de croissance.

En reprenant les notations déjà utilisées ci-dessus, et en appelant V le volume de travail NT , alors, si la productivité croît entre deux périodes d'un taux x :

$$\frac{P_2}{V_2} = \frac{P_1}{V_1} (1 + x) ,$$

comment peut-on envisager l'utilisation des gains de productivité?

1.1. Si les gains de productivité sont entièrement affectés à l'accroissement de la production, à volume de travail inchangé.

Nous sommes dans le cas où $V_2 = V_1$,

alors $P_2 = P_1 (1 + x)$,

le taux d'accroissement de la production est égal à celui de la productivité.

¹. GORZ A., *Pourquoi la société salariale a besoin de nouveaux valets*, op. cit. Cet auteur montre que les créations d'activités productrices de biens et services nouveaux depuis la révolution industrielle furent un progrès pour la société tant qu'elles permettaient des gains de productivité, c'est à dire des gains de temps à l'échelle sociale dont, peu ou prou, tout le monde bénéficiait. Aujourd'hui, la proposition de multiplier les services aux personnes présente le double danger de consacrer la coupure sociale définitive entre *servis* et *serviteurs* tout en ne permettant aucun gain social de productivité. On ne peut même pas invoquer un argument en termes d'avantages relatifs (celui qui achète les services domestiques d'un autre pouvant se consacrer à des tâches dans lesquelles il est plus productif) puisque les gains de productivité réalisés par les uns dans le système productif équivalent, à court terme, c'est-à-dire à technique constante, par simple effet mathématique, à l'éviction des autres. "La tendance dominante (...) est de poser le problème à l'envers: comment faire pour que, malgré les gains de productivité, l'économie consomme autant de travail que par le passé?"

Avec les hypothèses suivantes:

- si la production est utilisée dans une proportion c pour renouveler le capital consommé, dans une proportion w pour verser des salaires, et dans une proportion s pour l'investissement net (il s'agit donc de la part correspondant au surplus social lorsqu'il n'y a pas de profits distribués),

$$c + w + s = 1, \text{ avec } C = c P, W = w P, S = s P;$$

- si ces proportions ne varient pas entre les deux périodes,
 $c_2 = c_1 = c, w_2 = w_1 = w, s_2 = s_1 = s;$

- si les gains de productivité sont identiques dans le secteur des biens de production et dans celui des biens de consommation;

alors, chaque composante du produit augmente du taux x :

$$C_2 + W_2 + S_2 = (C_1 + P_1 + S_1) (1 + x)$$

$$c P_2 + w P_2 + s P_2 = (c P_1 + w P_1 + s P_1) (1 + x)$$

$$= c P_1 (1 + x) + w P_1 (1 + x) + s P_1 (1 + x)$$

$$= c P_2 + w P_2 + s P_2,$$

$$\text{donc } C_2 = C_1 (1 + x),$$

$$W_2 = W_1 (1 + x),$$

$$S_2 = S_1 (1 + x).$$

Dans ce cas, le surplus de croissance permet au pouvoir d'achat des ménages de croître au taux x et l'investissement net de croître au taux x . L'accroissement du capital est de S_2 et l'accroissement de l'accroissement de capital est de $x S_1$. Grosso modo, c'est la situation de type fordien des Trente Glorieuses.

1.2. Si les gains de productivité sont utilisés pour diminuer le volume de travail, à production inchangée.

Nous sommes dans le cas où $P_2 = P_1$,

$$\text{alors } V_2 = \frac{V_1}{1 + x} \Leftrightarrow N_2 T_2 = \frac{N_1 T_1}{1 + x}.$$

Trois cas doivent être envisagés.

a) Si N reste stable: $N_2 = N_1$,

$$T_2 = \frac{T_1}{1+x} .$$

Le temps de travail est divisé par le coefficient multiplicateur de la productivité.

b) Si T reste stable: $T_2 = T_1$,

$$N_2 = \frac{N_1}{1+x} .$$

Le nombre d'actifs occupés diminue:

$$N_2 - N_1 = \frac{N_1}{1+x} - N_1 = -\frac{x N_1}{1+x}$$

c'est-à-dire le nombre de chômeurs augmente de: $\frac{x N_1}{1+x}$,

d'un taux $\frac{x}{1+x}$.

Si le partage relatif masse salariale/surplus social n'est pas modifié, les salaires individuels des actifs qui restent occupés croissent au taux x .

c) Si N augmente pour résorber le chômage dont le taux¹ est h^* ,

$$T_2 = \frac{T_1}{1+x} \frac{N_1}{N_2} = \frac{T_1}{1+x} \frac{N_1}{N_1(1+h^*)} = \frac{T_1}{(1+x)(1+h^*)} ,$$

le temps de travail individuel doit varier alors d'un taux t égal à:

$$t = \frac{T_2}{T_1} - 1 = \frac{1}{(1+x)(1+h^*)} - 1 ,$$

$$\text{ou bien } t = \frac{-x - h^* - x h^*}{(1+x)(1+h^*)} .$$

¹. Par souci de simplification des notations, h^* est le rapport du nombre de chômeurs à N_1 , c'est-à-dire à la population active occupée ne les comprenant donc pas.

En appelant h le taux de variation des effectifs employés,

$$1 + h = \frac{1}{(1+x)(1+t)} \Leftrightarrow h = \frac{-x-t-xt}{(1+x)(1+t)},$$

l'emploi augmente si $h > 0$, c'est-à-dire si¹:

$$\begin{aligned} -x-t-xt > 0 &\Leftrightarrow -t(1+x)-x > 0 \\ &\Leftrightarrow -t > \frac{x}{1+x} \quad (1), \end{aligned}$$

ou encore si:

$$-x(1+t)-t > 0 \Leftrightarrow \frac{-t}{1+t} > x \Leftrightarrow -t > x(1+t).$$

De (1) on déduit en ajoutant -1 membre à membre:

$$-1-t > -1 + \frac{x}{1+x} \Leftrightarrow 1+t < \frac{(1+x)-x}{1+x} \Leftrightarrow 1+t < \frac{1}{1+x}.$$

Cela signifie que, pour que l'emploi augmente, le coefficient multiplicateur du temps de travail doit être inférieur à l'inverse de celui de la productivité. Plus l'écart est grand, plus h se rapproche de h^* .

1.3. Si les gains de productivité sont affectés, partie pour diminuer le temps de travail et partie pour accroître la production.

a) Position du problème de base.

Appelons y le taux de variation de la production.

$$\begin{aligned} 1+x &= \frac{1+y}{(1+t)(1+h)} \Leftrightarrow 1+h = \frac{1+y}{(1+x)(1+t)} \Leftrightarrow 1+t = \frac{1+y}{(1+x)(1+h)} \\ &\Leftrightarrow t = \frac{1+y}{(1+x)(1+h)} - 1 = \frac{y-x-h-xh}{(1+x)(1+h)}. \end{aligned}$$

¹. Dans l'équation $h = -x-t-xt/(1+x)(1+t)$, le dénominateur ne peut être < 0 car les variables x et t ne peuvent jamais diminuer de plus de 100%.

Le temps de travail peut diminuer si¹:

$$y - x - h - xh < 0 \Leftrightarrow y - x - h(1+x) < 0$$

$$\Leftrightarrow h > \frac{y-x}{1+x} \Leftrightarrow 1+h > \frac{1+y}{1+x} .$$

L'emploi augmente si:

$$y - x - t - xt > 0 \Leftrightarrow y - x - t(1+x) > 0$$

$$\Leftrightarrow -t > \frac{x-y}{1+x} \Leftrightarrow t < \frac{y-x}{1+x} \Leftrightarrow 1+t < \frac{1+y}{1+x} .$$

On vérifie bien que la chose est plus facile que lorsque $y = 0$.

On vérifie également que lorsque le temps de travail individuel est considéré comme immuable (c'est-à-dire $t = 0$), l'emploi ne peut augmenter que si:

$$h > 0 \Leftrightarrow y - x > 0 \Leftrightarrow y > x .$$

A considérer le temps de travail comme immuable ou quasi immuable, on est condamné à rechercher des taux de croissance économique supérieurs aux taux de croissance de la productivité pour résorber le chômage. Autrement dit, on repousse toujours plus loin la perspective d'un développement soutenable durablement.

b) Une variante de cette situation peut consister à augmenter les salaires individuels d'un taux z , en supposant encore que le rapport masse salariale/surplus social ne change pas.

Dans ce cas, la variation de la production est à partager entre l'augmentation du pouvoir d'achat et les créations d'emplois.

$$1 + y = (1 + h)(1 + z) .$$

L'emploi augmente si:

$$1 + h = \frac{1+y}{1+z} > 1 \Leftrightarrow y > z .$$

Le temps de travail évolue ainsi:

$$1 + t = \frac{1+y}{(1+x)(1+h)} = \frac{1+z}{1+x} .$$

¹. Dans l'équation $t = y-x-h-xh/(1+x)(1+h)$, le dénominateur ne peut être < 0 car les variables x et h ne peuvent jamais diminuer de plus de 100%.

Sont ainsi mises au jour les différentes articulations possibles entre les quatre variables, productivité, production, effectifs employés et durée individuelle du travail. Nous pouvons dès lors considérer, conformément à l'esprit de notre recherche, qu'il n'y a dans ce domaine, pas plus que dans les autres, de fatalité, de déterminisme poussant à postuler la croissance éternelle de la production et à utiliser, au fur et à mesure des gains de productivité réalisés, les effectifs comme variable d'ajustement (sous-entendu à la baisse). *La RTT doit désormais, dans le cadre d'un développement humain qualitatif durable, devenir la variable d'ajustement, compte tenu de l'évolution de la productivité, de la démographie, des contraintes environnementales et de la croissance modérée sinon nulle de la production.*

Pour notre part, nous définirions volontiers le développement durable comme une stratégie d'inversion des variables d'ajustement économique et de régulation sociale, par opposition aux conceptions habituelles du développement économique et du développement durable.

2. La réduction des inégalités de revenus comme condition de la réduction du temps de travail.

Notre thèse est que la réduction des inégalités de revenus est la clé de voûte de toute RTT qui ne soit pas synonyme d'amputation des revenus pour les détenteurs de revenus modestes et qui soit possible dans un contexte de faible croissance. Sans redistribution des revenus, la RTT n'est ni crédible, ni opératoire. La redistribution des revenus s'oppose à la non compensation salariale pour financer la création d'emplois consécutive à la RTT. La réduction des inégalités de revenus s'oppose à la baisse des salaires souvent invoquée surtout à propos des bas salaires. Mais cette clé est tenue par ceux qui seraient mis à contribution. Le problème n'est donc pas seulement économique mais il est aussi sociologique, politique et culturel: il s'agit donc d'un problème social au sens large. La possibilité de mise en oeuvre d'une telle redistribution conjointe des revenus et du travail à accomplir dans le sens d'une réduction des inégalités a été jusqu'ici peu explorée. On peut citer cependant l'étude de Persson et Tabellini¹ qui, bien que réalisée dans une autre intention, n'en est pas moins éclairante. Ces deux auteurs montrent que les inégalités exercent un effet défavorable sur la croissance parce qu'elles incitent à des politiques redistributives autoritaires basées sur des prélèvements obligatoires préjudiciables à l'activité privée. La réduction *ex ante* des inégalités primaires évite alors d'avoir à organiser une redistribution *ex post*. Sans adopter le principe de l'effet d'éviction sous-jacent à l'exposé des motifs ni le

¹. PERSSON T., TABELLINI G., *Is inequality harmful for growth?*, The American Economic Review, juin 1994, p. 600-621.

plaidoyer en faveur de la croissance, on peut trouver là une confirmation de la possible compatibilité entre justice et efficacité. Dans une optique moins libérale et plus keynésienne, Fitoussi¹ réfute la thèse selon laquelle le retour à la compétitivité passerait par un affaiblissement de la protection sociale et de la solidarité. C'est pour étayer ces intuitions que nous construisons le modèle ci-dessous dont la vocation n'est pas de promouvoir de nouvelles bases de la croissance, encore qu'il en serait capable, mais de favoriser la cohésion sociale par la solidarité.

Le modèle a pour but d'essayer de mesurer l'ampleur du resserrement de la hiérarchie à opérer pour financer les créations d'emplois réalisées par le biais d'une RTT; nous essaierons de l'appliquer ensuite.

2.1. Le modèle de réduction des inégalités de revenus pour financer la diminution du temps de travail.

Appelons N la population active occupée répartie en n tranches de revenus; comme les tranches comprennent le même nombre d'actifs, la proportion d'actifs occupés dans chaque tranche est: $q = 1/n$.

Le total des revenus versés aux actifs occupés est W . Pour simplifier, on supposera les revenus versés aux inactifs nuls. Pour notre propos, cela reviendrait au même de les ajouter à ceux de la population active et de raisonner alors sur la population des ménages percevant des revenus. On ne fera pas de différence, dans la formalisation du modèle, entre les revenus salariaux et les revenus non salariaux; cette distinction interviendra au niveau de l'application.

La hiérarchie entre les revenus moyens de chaque tranche est exprimée par les rapports d'inégalités:

$a_1, a_2, a_3, \dots, a_n$, avec les conditions $a_1 = 1 < a_2 < a_3 < \dots < a_n$.

La proportion de chômeurs dans chaque tranche² par rapport au total de chômeurs est: $h_1, h_2, h_3, \dots, h_n$, avec $h_1 + h_2 + h_3, \dots + h_n = 1$.

Le taux de chômage par rapport à la population active occupée est h^* . Si la population active occupée augmente d'un taux $h = h^*$, le chômage disparaît.

¹. FITOUSSI J.P., *Compétitivité et cohésion sociale*, Lettre de l'OFCE, Observations et diagnostics économiques, n° 133, 7 décembre 1994, repris dans O.F.C.E., *L'économie française 1996*, op. cit., p. 67-73.

Le débat interdit, op. cit.

². On suppose que, si ces chômeurs étaient embauchés, ils se répartiraient dans les tranches en proportion $h_1, h_2, h_3, \dots, h_n$.

Examinons le cas d'une hiérarchie resserrée des revenus ainsi définie:

$$a'_1, a'_2, a'_3, \dots, a'_n,$$

$$\text{avec } a'_1=1 < a'_2 < a'_3 < \dots < a'_n, \text{ et } a'_1 \leq a_1, a'_2 \leq a_2, \dots, a'_n < a_n. \text{ }^1$$

Les revenus moyens de la 1^{ère} tranche avant et après resserrement de la hiérarchie sont appelés respectivement R et R' .

a) Entre les deux situations, on considère d'abord que la production et le total des revenus distribués n'ont pas varié.

Alors, avant resserrement de la hiérarchie des revenus:

$$\begin{aligned} W &= qNR + a_2 qNR + a_3 qNR + \dots + a_n qNR \\ &= q(1 + a_2 + a_3 + \dots + a_n)NR \\ R &= \frac{W}{q(1 + a_2 + a_3 + \dots + a_n)N} = \frac{n}{N} \frac{W}{(1 + a_2 + a_3 + \dots + a_n)} \\ &= \frac{W}{qN \sum_{i=1}^n a_i}. \end{aligned}$$

Après resserrement de la hiérarchie des revenus:

$$\begin{aligned} W &= [(q + h h_1) + (q + h h_2) a'_2 + (q + h h_3) a'_3 + \dots + (q + h h_n) a'_n] NR' \\ &= [q(1 + a'_2 + a'_3 + \dots + a'_n) + h(h_1 + a'_2 h_2 + a'_3 h_3 + \dots + a'_n h_n)] NR' \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} R' &= \frac{W}{[q(1 + a'_2 + a'_3 + \dots + a'_n) + h(h_1 + a'_2 h_2 + a'_3 h_3 + \dots + a'_n h_n)]N} \\ &= \frac{W}{\left(q \sum_{i=1}^n a'_i + h \sum_{i=1}^n h_i a'_i \right) N}. \end{aligned}$$

¹. Au moins un des rapports d'inégalités dans la nouvelle répartition doit être *strictement* inférieur au rapport correspondant dans l'ancienne répartition pour qu'il y ait resserrement de la hiérarchie.

La variation du revenu moyen de base dans la 1^{ère} tranche a pour expression générale (EG 1):

$$\frac{R'}{R} = \frac{q(1 + a_2 + a_3 + \dots + a_n)}{q(1 + a'_2 + a'_3 + \dots + a'_n) + h(h_1 + a'_2 h_2 + a'_3 h_3 + \dots + a'_n h_n)} = \frac{q \sum_{i=1}^n a_i}{q \sum_{i=1}^n a'_i + h \sum_{i=1}^n h_i a'_i}.$$

Posons cette expression $\frac{R'}{R} = 1 + r$,

et appelons $1 + r$ le *coefficient multiplicateur de solidarité*.

Remarque: il n'est pas indispensable que la population soit répartie en fractiles égaux; s'ils sont différents et tels que: $q_1, q_2, q_3, \dots, q_n$, alors le coefficient multiplicateur de solidarité aura pour expression générale (EG 2):

$$1 + r = \frac{q_1 + q_2 a_2 + q_3 a_3 + \dots + q_n a_n}{q_1 + q_2 a'_2 + q_3 a'_3 + \dots + q_n a'_n + h(h_1 + a'_2 h_2 + a'_3 h_3 + \dots + a'_n h_n)}$$

$$= \frac{\sum_{i=1}^n q_i a_i}{\sum_{i=1}^n q_i a'_i + h \sum_{i=1}^n h_i a'_i}.$$

En appelant $a'_2/a_2, \dots, a'_i/a_i, \dots, a'_n/a_n$, les *coefficients de réduction des inégalités* appliqués à chacune des $n-1$ dernières tranches,

la variation du revenu moyen dans la 2^e tranche est:

$$\frac{a'_2 R'}{a_2 R} = \frac{a'_2}{a_2} (1 + r);$$

la variation du revenu moyen dans la tranche i est:

$$\frac{a'_i R'}{a_i R} = \frac{a'_i}{a_i} (1 + r);$$

etc.;

la variation du revenu moyen dans la n^e tranche est:

$$\frac{a'_n R'}{a_n R} = \frac{a'_n}{a_n} (1 + r).$$

Nous avons obtenu les n coefficients multiplicateurs des revenus moyens de chaque tranche de façon à dégager les revenus nécessaires au paiement des hN actifs nouvellement embauchés. Les taux de variation s'en déduisent immédiatement.

Si la production, le total des revenus distribués et la productivité horaire du travail n'ont pas varié, le temps de travail individuel moyen varie de:

$$1 + t = \frac{1}{1 + h} .$$

b) Considérons maintenant que entre les deux situations, avant et après resserrement de la hiérarchie des revenus, la production ait été multipliée par $1 + y$.

Faisons les hypothèses suivantes:

- le partage entre revenus distribués aux ménages et surplus social ne change pas;
- les salaires et autres revenus individuels varient tous d'un taux égal z indépendamment de la variation des revenus liée à la réduction des inégalités;
- la productivité horaire varie d'un taux x ;
- le temps de travail individuel varie d'un taux t ;
- le nombre d'emplois varie d'un taux h .

Nous avons $(1 + y) = (1 + x) (1 + t) (1 + h) = (1 + z) (1 + h)$,
ou bien $(1 + z) = (1 + x) (1 + t) = (1 + y)/(1 + h)$.

Le revenu moyen dans la 1^o tranche ci-dessus peut alors varier de:

$$\frac{R'}{R} = (1 + r)(1 + z) = \frac{(1 + r)(1 + y)}{1 + h} ;$$

dans la tranche i ($i = 1, \dots, n$):

$$\frac{a'_i R'}{a_i R} = \frac{a'_i}{a_i} (1 + r)(1 + z) = \frac{a'_i (1 + r)(1 + y)}{a_i (1 + h)} .$$

Dans chaque tranche, le revenu moyen n'augmente que si le produit du coefficient multiplicateur de solidarité et du coefficient multiplicateur des revenus individuels est supérieur à l'inverse du coefficient de réduction des inégalités de la tranche i considérée: $(1 + r) (1 + z) > a_i / a'_i$.

Le temps de travail individuel varie de:

$$1 + t = \frac{1 + y}{(1 + x)(1 + h)} = \frac{1 + z}{1 + h} .$$

2.2. L'application du modèle.

Nous allons tester l'application du modèle de la réduction du temps de travail financée par la diminution des inégalités de revenus à la société française. Les statistiques dont nous aurions besoin pour être immédiatement utilisables dans ce modèle devraient porter sur la répartition des revenus individuels (salariaux et non salariaux) des actifs occupés par fractiles. En face de chacun de ces fractiles devrait figurer la distribution des demandeurs d'emploi répartis selon le niveau de revenu qu'ils percevraient s'ils étaient embauchés.

Or les salaires individuels sont assez bien connus mais ce n'est pas le cas des revenus non salariaux. Pour pallier cette absence nous utiliserons les déclarations de revenus fiscaux des ménages français. Nous essaierons ensuite de tester le modèle sur la réduction des inégalités des seuls salaires.

a) Application du modèle à tous les revenus.

En utilisant les déclarations de revenus fiscaux des ménages français nous introduisons plusieurs biais ayant des conséquences de sens opposés.

- Les ménages comprennent des ménages d'actifs et des ménages d'inactifs. Parmi les ménages d'actifs, certains comprennent un actif, d'autre deux, voire davantage. Alors qu'il y a 21 798 000 actifs occupés¹, il n'y a que 13 602 905 ménages comprenant un ou plusieurs actifs². Les revenus fiscaux ne pourront donc pas refléter exactement les revenus perçus par chaque actif sauf pour les ménages composés d'un seul actif; pour les autres la tendance sera à la surestimation du revenu de chaque actif. En sens contraire, les déclarations de revenus au fisc tiennent compte des abattements dont celui de 20% qui concerne les salaires. Cependant, nous faisons l'hypothèse que ces biais jouant sur l'ensemble de la hiérarchie des revenus, ils ne modifient pas fondamentalement celle-ci.

- En 1993, 150,595 milliards de francs³ ont été versés sous forme d'allocations de chômage et d'incitation au retrait d'activité; en 1994, ce montant était de 147,150 milliards⁴. Si les chômeurs trouvaient un emploi, ces dépenses passives n'existeraient plus et devraient donc être décomptées des revenus supplémentaires versés aux personnes nouvellement embauchées. Nous ne le ferons pas pour deux raisons: d'abord parce que même si, au mieux, la totalité des demandeurs d'emploi actuels en trouvaient un, on fait

¹. INSEE, TEF, 1995-96, p. 71: l'INSEE indique qu'en mars 1994 il y avait en France 22 022 000 actifs occupés dont 224 000 appelés au service national que nous enlevons pour notre modèle.

². INSEE, *Revenus et patrimoine des ménages*, *Synthèses*, n°1, juin 1995, extrait du tableau 4, p. 16.

³. INSEE, TEF, 1995-96, p. 75.

⁴. Ministère du Travail, cité par GIRARD D., *Plus d'un million et demi de personnes bénéficient de ces dispositifs*, *La Tribune Desfossés*, 22 et 23 mars 1996.

l'hypothèse que de nouveaux demandeurs se manifesteraient et que pendant une période au moins transitoire, des prestations seraient encore nécessaires; ensuite, parce que nous voulons tester l'impact de la seule réduction des inégalités de revenus sur la résorption du chômage par la diminution du temps de travail.

Tableau 8.4 : Le revenu fiscal des ménages en 1990 selon les fractiles de revenu.

1 Déciles	2 Limite supérieure de la classe (en francs)	3 Revenu fiscal moyen du ménage (en francs)	4 Hiérarchie des revenus	5 Cumul des revenus distribués (en %)
D1	43 141	24 900	1	1,68
D2	63 773	54 200	2,18	5,33
D3	81 143	72 600	2,92	10,22
D4	98 277	89 500	3,59	16,25
D5	117 336	107 800	4,33	23,51
D6	139 109	128 000	5,14	32,13
D7	165 614	152 300	6,12	42,39
D8	203 013	182 900	7,35	54,71
D9	267 230	230 800	9,27	70,26
95° cent.	347 953	301 500	17,72	80,42
Ensemble		581 000		
		148 500		100

Source: INSEE, *Revenus et patrimoine des ménages*, *Synthèses*, n°1, juin 1995, extrait du tableau 2, p. 14, sauf les 4° et 5° colonnes calculées par nous. Pour notre utilisation nous regroupons les données des revenus du 10° décile autour de la moyenne de 301 500 et de 581 000 = 441 250 à partir de laquelle est calculé le dernier rapport hiérarchique de la 4° colonne. La 5° colonne est obtenue à partir du nombre de ménages recensé par l'INSEE: 21 913 500; en multipliant chaque revenu moyen par 2 191 350, on obtient le montant des revenus distribués dans chaque décile que l'on rapporte au total des revenus distribués, rapports que l'on cumule enfin.

La fonction de répartition des revenus que l'on peut déterminer à partir de la cinquième colonne du tableau 8.4 correspond à une loi de probabilité relativement

dissymétrique¹. La fonction réciproque de la fonction de répartition correspond à la fonction représentative de la progression des rapports hiérarchiques. Cette progression des rapports hiérarchiques exprimée en fonction des déciles suit une courbe logarithmique puis exponentielle². Le point d'inflexion se situe un peu au-delà de la fin du 4^o décile. Nous allons tester l'hypothèse d'une réduction des inégalités de revenus de telle sorte que la hiérarchie resserrée soit la poursuite de la tendance des quatre premiers déciles, tendance que nous allons déduire par un ajustement logarithmique.

En désignant par x les déciles de 1 à 4,

et y les rapports hiérarchiques 1 à 3,59.

On obtient l'ajustement:

$$y = 1,84335 \ln x + 0,95712$$

pour un coefficient de corrélation de 0,997789.

En utilisant cette fonction on peut calculer les rapports hiérarchiques ajustés que nous ramènerons ensuite de 1 à... On pourra alors tester l'impact de la réduction des revenus sur l'emploi des chômeurs. L'ajustement ayant pour effet de légèrement accroître la hiérarchie entre les quatre premiers déciles, on retiendra comme test définitif celui réalisé avec les rapports hiérarchiques réels jusqu'au 4^o décile et avec les rapports hiérarchiques ajustés au-delà du 4^o.

Tableau 8.5 : Resserrement de la hiérarchie des revenus.

Déciles	Hiérarchie réelle actuelle	Hiérarchie resserrée ajustée	Hiérarchie resserrée ajustée rapportée de 1 à ...	Hiérarchie resserrée et ajustée à partir de D5
D1	1	0,96	1	1
D2	2,18	2,23	2,34	2,18
D3	2,92	2,98	3,11	2,92
D4	3,59	3,51	3,67	3,59
D5	4,33	3,92	4,10	4,10
D6	5,14	4,26	4,45	4,45
D7	6,12	4,54	4,75	4,75
D8	7,35	4,79	5,00	5,00
D9	9,27	5,00	5,23	5,23
D10	17,72	5,20	5,43	5,43

¹. Cette dissymétrie peut être mesurée par un coefficient de Yule égal à environ 0,36. Yule est défini par $[(Q_3 - M_e) - (M_e - Q_1)] / [(Q_3 - M_e) + (M_e - Q_1)]$.

². A partir du 4^o décile, l'ajustement exponentiel est de la forme: $y = 3,5291604 \cdot 1,2687806^x$; avec un coefficient de corrélation de 0,961407.

Tableau 8.6 : Chômage par CSP en mars 1994.

CSP	Effectifs (en milliers)
Agriculteurs exploitants	3,5
Artisans, commerç., chefs d'entreprises	66,0
Cadres, prof. intellectuelles supérieures	159,5
Professions intermédiaires	363,8
Employés	1 094,1
Ouvriers	1 098,9
N'ayant jamais travaillé	328,9
Total	3 114,7

Source: INSEE, TEF, 1995-96, p. 73.

Rapportés à la population active occupée, les chômeurs représentent:

$$h^* = 3\,114,7 / 21\,798 = 14,29\%.$$

A partir de la répartition des demandeurs d'emploi par catégories socio-professionnelles, nous allons supposer que chacun trouverait un emploi dans sa catégorie à l'exception des anciens agriculteurs exploitants, des anciens artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et enfin de ceux n'ayant jamais travaillé. De ce fait nous répartirons ainsi les demandeurs d'emploi:

- demandeurs d'emploi ouvriers et employés à raison de 10% dans le 2° décile des ménages, 40% dans le 3°, 40% dans le 4° et 10% dans le 5°;

- demandeurs d'emploi professions intermédiaires à raison de 10% dans le 4° décile, 40% dans le 5°, 40% dans le 6° et 10% dans le 7°;

- demandeurs d'emploi cadres et professions intellectuelles supérieures à raison de 10% dans le 6° décile, 20% dans le 7°, 32% dans le 8° et 38% dans le 9°;

- demandeurs d'emploi agriculteurs ainsi que artisans, commerçants et chefs d'entreprises à raison de 20% dans le 2° décile, 50% dans le 3°, 20% dans le 4° et 10% dans le 5°;

- demandeurs d'emploi n'ayant jamais travaillé à raison de 10% dans le 2° décile, 20% dans le 3°, 20% dans le 4°, 20% dans le 5°, 15% dans le 6°, 10% dans le 7°, 4,5% dans le 8° et 0,5% dans le 9°.

Tableau 8.7: Intégration des chômeurs à la population percevant des revenus.

Déciles	Agriculteurs , artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et prof. intel. supérieures	Professions intermédiaire	Ouvriers, employés	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	Total	Proportion
D1							
D2	13 900			219 300	32 890	266 090	0,08543
D3	34 750			877 200	65 780	977 730	0,31391
D4	13 900		36 380	877 200	65 780	993 260	0,31889
D5	6 950		145 520	219 300	65 780	437 550	0,14048
D6		15 950	145 520		49 335	210 805	0,06768
D7		31 900	36 380		32 980	101 170	0,03248
D8		51 040			14 800,5	65 840,5	0,02114
D9		60 610			1 644,5	62 254,5	0,01999
D10							
Total	69 500	159 500	363 800	2 193 000	328 900	3 114 700	1

a.1) Application du modèle pour la résorption totale immédiate du chômage.

En conservant les mêmes notations que dans le § 2.1 ci-dessus:

N = population percevant des revenus avant modification de la répartition et emploi des chômeurs;

h^* = taux de chômage par rapport à la population active occupée que l'on veut réduire à zéro; donc le taux de progression de la population active occupée et percevant des revenus est $h = h^*$;

h_i = proportion de chômeurs embauchés par rapport au total des chômeurs et située dans l'ancien décile D_i . Il faut remarquer que, dans la mesure où les h_i sont différents les uns des autres, cela modifie la répartition de la population qui ne sera plus exprimée en déciles mais cela n'altère pas les conclusions car on ne réutilise pas ensuite cette dernière répartition.¹

R = revenu moyen du premier décile avant modification de la répartition et emploi des chômeurs;

R' et R'' = revenus moyens du premier décile après resserrement de la hiérarchie des revenus et emploi des chômeurs, respectivement selon la hiérarchie ajustée et selon la hiérarchie ajustée à partir de D5;

¹. Pour obtenir les nouvelles proportions de la population percevant des revenus on part de la colonne 5 du tableau 8.8, on rapporte chaque ligne au total et on obtient pour chaque tranche:

1: 8,75%; 2: 9,82%; 3: 12,67%; 4: 12,74%; 5: 10,51%; 6: 9,6%; 7: 9,15%; 8: 9,01%; 9: 9%; 10: 8,75%. Les sept premières tranches regroupent 73,24% de la population percevant des revenus.

W = total des revenus distribués que l'on suppose inchangé d'une répartition à l'autre;

on aboutit aux résultats regroupés dans le tableau 8.8.

Avant modification de la répartition des revenus, le total des revenus distribués est: $W = 5,961 \text{ N R}$.

Après modification de la répartition et emploi des chômeurs, le total des revenus est: $W = 4,422 \text{ N R}'$ (hiérarchie ajustée),

ou: $W = 4,374 \text{ N R}''$ (hiérarchie ajustée à partir de D5).

Donc $5,961 \text{ N R} = 4,422 \text{ N R}'$ (hiérarchie ajustée),

ou $5,961 \text{ N R} = 4,374 \text{ N R}''$ (hiérarchie ajustée à partir de D5).

On en déduit les coefficients multiplicateurs de solidarité:

$$1 + r' = R'/R = 5,961/4,422 = 1,348 ;$$

$$\text{et } 1 + r'' = R''/R = 5,961/4,364 = 1,366 .$$

On peut également calculer ces coefficients à partir de la formule générale

(EG 1) démontrée dans le § 2.1 ci-dessus:

$$1 + r' = R'/R = 0,1 \cdot 59,61 / (0,1 \cdot 39,09 + 0,1429 \cdot 3,5916) = 5,961/4,422 = 1,348 ;$$

avec $3,5916 = 2,34 \cdot 0,0853 + 3,12 \cdot 0,3138 + 3,67 \cdot 0,3191 + 4,1 \cdot 0,1405 + 4,45 \cdot 0,0677 + 4,75 \cdot 0,0325 + 5 \cdot 0,0211 + 5,23 \cdot 0,02$.

$$1 + r'' = R''/R = 0,1 \cdot 59,61 / (0,1 \cdot 38,65 + 0,1429 \cdot 3,4896) = 5,961/4,364 = 1,366 .$$

avec $3,4896 = 2,18 \cdot 0,0853 + 2,92 \cdot 0,3138 + 3,59 \cdot 0,3191 + 4,1 \cdot 0,1405 + 4,45 \cdot 0,0677 + 4,75 \cdot 0,0325 + 5 \cdot 0,0211 + 5,23 \cdot 0,02$

Tableau 8.8: Résultats du resserrement de la hiérarchie des revenus sur l'emploi.

1 Population percevant des revenus répartie en déciles	2 Hiérarchie des revenus individuels moyens	3 Total du revenu distribué dans chaque décile (1).(2)R	4 Répartition des chômeurs en proportion du total	5 Population percevant des revenus après emploi des chômeurs (1)+(4)hN	6 Hiérarchie des revenus après resserrement selon l'ajustement	7 Nouveau revenu distribué (5).(6)R'	8 Hiérarchie des revenus resserrée et ajustée à partir de D5	9 Nouveau revenu distribué (5).(8)R''
0,1 N	1	0,1 NR	-	0,1 N	1	0,1 NR'	1	0,1 NR''
0,1 N	2,18	0,218 NR	0,08543	0,1122 N	2,34	0,263 NR'	2,18	0,245 NR''
0,1 N	2,92	0,292 NR	0,31391	0,1448 N	3,12	0,452 NR'	2,92	0,423 NR''
0,1 N	3,59	0,359 NR	0,31889	0,1456 N	3,67	0,534 NR'	3,59	0,523 NR''
0,1 N	4,33	0,433 NR	0,14048	0,1201 N	4,10	0,492 NR'	4,10	0,492 NR''
0,1 N	5,14	0,514 NR	0,06768	0,1097 N	4,45	0,488 NR'	4,45	0,488 NR''
0,1 N	6,12	0,612 NR	0,03248	0,1046 N	4,75	0,497 NR'	4,75	0,497 NR''
0,1 N	7,35	0,735 NR	0,02114	0,1030 N	5,00	0,515 NR'	5,00	0,515 NR''
0,1 N	9,27	0,927 NR	0,01999	0,1029 N	5,23	0,538 NR'	5,23	0,538 NR''
0,1 N	17,72	1,772 NR	-	0,1 N	5,43	0,543 NR'	5,43	0,543 NR''
N	59,61	5,961 NR	1	1,1429 N	39,09	4,422 NR'	38,65	4,364 NR''

Les revenus moyens dans chaque tranche varient proportionnellement au coefficient de réduction des inégalités de la tranche et au coefficient multiplicateur de solidarité.

Tableau 8.9: Variation des revenus moyens et du temps de travail.

Classes	En fonction de la hiérarchie resserrée ajustée	En fonction de la hiérarchie resserrée et ajustée à partir de D5	Taux de variation du temps de travail ¹
1	+ 34,8%	+ 36,6%	0 %
2	+ 44,7%	+ 36,6%	- 10,87%
3	+ 44,0%	+ 36,6%	- 30,94%
4	+ 37,8%	+ 36,6%	- 31,32%
5	+ 27,6%	+ 27,6%	- 16,74%
6	+ 16,7%	+ 16,7%	- 8,84%
7	+ 4,6%	+ 4,6%	- 4,40%
8	- 8,3%	- 8,3%	- 2,91%
9	- 23,9%	- 23,9%	- 2,82%
10	- 58,7%	- 58,7%	0 %

1. Les coefficients multiplicateurs du temps de travail s'obtiennent en prenant l'inverse du quotient de la 5° colonne par la 1° colonne du tableau 8.8.

Il ressort du tableau 8.9 que si la réduction des inégalités de revenus était utilisée pour financer la réduction du temps de travail de telle sorte que le chômage soit immédiatement résorbé, 73,24% de la population verrait son revenu augmenter et 26,76% le verrait diminuer: -58,7% pour 8,75% d'entre eux, -23,9% pour 9% d'entre eux et -8,3% pour 9,01% d'entre eux.

La RTT moyenne qu'il est ainsi possible de financer est égale à:

$$1 + t = 1/1,1429 = 0,875 ,$$

$$\text{d'où } t = - 12,5\%.$$

a.2) Application du modèle pour la résorption du chômage étalée sur quatre ans.

Pour tenir compte des difficultés de mise en oeuvre d'une réduction des inégalités de revenus tenant aux réticences du corps social à envisager une telle mesure, et, avant tout à celles des groupes sociaux qui en pâtiraient, et pour tenir compte aussi de la nécessaire adaptation des chômeurs aux emplois offerts, nous allons étaler cette réduction des inégalités sur quatre périodes, par exemple quatre années en considérant que la diminution du niveau hiérarchique de chaque décile depuis la position de départ jusqu'à celle d'arrivée se fait à taux constant. Ainsi, à partir du 5° décile, les coefficients multiplicateurs annuels des niveaux hiérarchiques sont:

$$(4,1/4,33)^{1/4} = 0,9865$$

$$(4,45/5,14)^{1/4} = 0,9646$$

$$(4,75/6,12)^{1/4} = 0,9386$$

$$(5/7,35)^{1/4} = 0,9082$$

$$(5,23/9,27)^{1/4} = 0,8667$$

$$(5,43/17,72)^{1/4} = 0,744$$

Tableau 8.10: Echancier de la réduction des inégalités de revenus.

Déciles	Hiérarchie réelle actuelle	Hiérarchie progressivement resserrée			
		1° année	2° année	3° année	4° année
D1	1	1	1	1	1
D2	2,18	2,18	2,18	2,18	2,18
D3	2,92	2,92	2,92	2,92	2,92
D4	3,59	3,59	3,59	3,59	3,59
D5	4,33	4,27	4,21	4,16	4,10
D6	5,14	4,96	4,78	4,61	4,45
D7	6,12	5,74	5,39	5,06	4,75
D8	7,35	6,68	6,06	5,51	5,00
D9	9,27	8,03	6,96	6,03	5,23
D10	17,72	13,18	9,81	7,30	5,43

Pendant chacune des trois premières années, on supposera qu'un tiers des chômeurs actuels trouve un emploi et que pendant la quatrième année un nombre équivalent correspondant à un quatrième tiers s'est porté nouveau demandeur d'emploi et en trouve un également. Dire que la résorption du chômage équivaut à créer des emplois pour les 4/3 du nombre de chômeurs actuels revient à supposer que le nombre de chômeurs ne diminue jamais en proportion du nombre d'emplois créés. Le coefficient de multiplication 1,33 que nous adoptons est plus élevé que celui que retient le Commissariat Général du Plan¹ pour tenir compte du fait que la réduction du temps de travail ne se traduit pas dans la réalité par un nombre d'emplois supplémentaires proportionnel car la valeur absolue de l'élasticité de l'emploi par rapport à la durée du travail est souvent inférieure à l'unité². Nous faisons le choix de ne pas faire intervenir un coefficient d'élasticité spécifique jouant dans le sens d'une atténuation de la portée de la réduction de la durée du travail parce que le principal obstacle à

¹. Le Commissariat du Plan indique que si la durée du travail avait continué de baisser après 1986 au rythme de 0,8% par an comme de 1970 à 1986 et compte tenu des gains de productivité, il aurait fallu créer environ 312 000 emplois, ce qui aurait diminué le chômage de 250 000; le coefficient est donc de 1,25. Commissariat Général du Plan, *L'économie française en perspective*, op. cit., p. 268.

². Nous indiquerons pourtant plus loin que certains instituts ont effectué des simulations avec des élasticités voisines de -1.

la réduction du temps de travail dans les entreprises est levé dans notre simulation qui se déroule à masse des revenus distribués constante, la seule augmentation possible provenant d'une éventuelle croissance économique.

Précisément on suppose que l'étalement de la résorption du chômage et de la réduction des inégalités sur quatre années s'accompagne d'un taux de croissance économique annuel moyen de 1,5% et d'un taux de croissance annuel moyen de la productivité horaire du travail de 2,5%. Afin d'atténuer le choc social provoqué par la baisse des revenus des groupes sociaux pénalisés par la réduction des inégalités, la croissance économique est supposée être utilisée pour augmenter les revenus individuels d'un taux uniforme annuel de 1,5%, le partage revenus distribués/surplus social restant donc inchangé.

En appelant R_1, R_2, R_3 et R_4 les nouveaux revenus moyens de la première tranche pour les quatre années successives après resserrement de la hiérarchie des revenus et emploi des chômeurs et après augmentation du taux uniforme de 1,5%, on établit les variations annuelles successives des répartitions des revenus et de l'emploi (tableaux 8.11 à 8.14).

a.2.1) Le tableau 8.11 fait apparaître pour la 1^o année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_1 = 5,961 / 5,42988 = 1,0978$$

ou bien par (EG 1), $1 + r_1 = 0,1 \cdot 59,61 / 0,1 \cdot 52,55 + 0,1429 \cdot 1,2338 = 1,0978$.

avec $1,2337 = 2,18 \cdot 0,02847 + 2,92 \cdot 0,10463 + 3,59 \cdot 0,1063 + 4,27 \cdot 0,04683 + 4,96 \cdot 0,02256 + 5,74 \cdot 0,01083 + 6,68 \cdot 0,00705 + 8,03 \cdot 0,00666$.

- une augmentation du revenu de base:

$$R_1/R = (1 + r_1)(1 + z) = 1,0978 \cdot 1,015 = 1,114267.$$

- une augmentation des revenus individuels pour 80,82% de la population;

- une diminution moyenne¹ du temps de travail individuel:

$$t_1 = 1,015 / 1,0476 \cdot 1,025 - 1 = -5,48\%.$$

a.2.2) Le tableau 8.12 fait apparaître pour la 2^e année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_2 = 5,18295 / 4,80452 = 1,07877;$$

le calcul par (EG 2) aboutit au même résultat²;

¹. Nous calculerons plus loin la diminution du temps de travail pour chacune des catégories de travailleurs présentes dans chaque classe de la distribution de revenus.

². $5,183/[4,641 + (0,1429/1,04763)1,2016]$.

- une augmentation du revenu de base:

$$R_2/R_1 = (1 + r_2)(1 + z) = 1,07877 \cdot 1,015 = 1,09495 ;$$

- une augmentation des revenus individuels pour 72,25% de la population pendant la 2^e année;

- une diminution moyenne du temps de travail individuel:

$$t_2 = 1,015 / 1,04546 \cdot 1,025 - 1 = - 5,28\% .$$

a.2.3) Le tableau 8.13 fait apparaître pour la 3^e année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_3 = 4,59562 / 4,33013 = 1,061312 ;$$

le calcul par (EG 2) aboutit au même résultat¹;

- une augmentation du revenu de base:

$$R_3/R_2 = (1 + r)(1 + z) = 1,061312 \cdot 1,015 = 1,077232 ;$$

- une augmentation des revenus individuels pour 73,24% de la population pendant la 3^e année;

- une diminution moyenne du temps de travail individuel:

$$t_3 = 1,015 / 1,04349 \cdot 1,025 - 1 = - 5,10\% .$$

A l'issue des ces trois premières années, la population active occupée et percevant des revenus est donc égale à:

$$1,04349 N_2 = 1,04349 \cdot 1,09526 N = 1,1429 N .$$

Tous les chômeurs recensés au début de la 1^e année ont donc été intégrés à l'activité productive.

En même temps la réduction moyenne du temps de travail individuel sur trois années est de:

$$T_3 = 1,015^3 / 1,1429 \cdot 1,025^3 - 1 = - 15,04\% .$$

¹. $4,5957 / [4,176 + (0,1429 / 1,09526)1,18175]$.

a.2.4) Le tableau 8.14 fait apparaître pour la 4^e année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_4 = 4,1496659 / 3,9634703 = 1,0469779 ;$$

le calcul par (EG 2) aboutit au même résultat¹;

- une augmentation du revenu de base:

$$R_4/R_3 = 1,0469779 \cdot 1,015 = 1,0626826;$$

- une augmentation des revenus individuels pour 65,22% de la population pendant la 4^e année;²

- une diminution moyenne du temps de travail individuel:

$$t_4 = 1,015 / 1,041677 \cdot 1,025 - 1 = - 4,94% .$$

A l'issue de ces quatre années, la population active occupée et percevant des revenus est égale à:

$$1,041677 N_3 = 1,041677 \cdot 1,1429 N = 1,1905 N .$$

La réduction moyenne du temps de travail individuel sur quatre années est de:

$$T_4 = 1,015^4 / 1,1905 \cdot 1,025^4 - 1 = - 19,23% .$$

Sur une base de départ de 39 heures de travail hebdomadaires, cette diminution équivaut à un passage à 31,50 heures. Cette diminution peut prendre d'autres formes: elle équivaut à passer de 5 semaines de congés à 14 par an, d'environ 1550 heures annuelles à 1250, ou encore à passer de 37 années et demies de vie active à un peu plus de 30 et quart. Les diverses formes de RTT pourraient être combinées au gré des individus et en fonction des besoins et contraintes de telle ou telle activité socio-économique pour allier à la fois un peu de réduction hebdomadaire, quelques congés supplémentaires et quelques années sabbatiques au cours d'une vie.

¹. $4,197/[3,818 + (0,1429/1,1429)1,163]$.

². A la fin de la 4^e année, les proportions de la population percevant des revenus sont dans chaque classe:
1: 8,4%; 2: 9,77%; 3: 13,42%; 4: 13,5%; 5: 10,65%; 6: 9,48%; 7: 8,92%; 8: 8,74%; 9: 8,72%; 10: 8,4%.

Tableau 8.11: Répartition des revenus et de l'emploi à la fin de la 1^o année.

1 Population percevant des revenus répartie en déciles au début de la 1 ^o année	2 Hiérarchie des revenus individuels moyens au début de la 1 ^o année	3 Total du revenu distribué dans chaque décile (1).(2)R	4 Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	5 Population percevant des revenus après emploi des chômeurs (1)+(4)hN	6 Hiérarchie des revenus resserrée à la fin de la 1 ^o année	7 Nouveau revenu distribué (5).(6)R1 = (5)(6)(1+r)(1+z)R	8 Nouveau revenu moyen (6) R ₁ = (6)(1+r)(1+z)R	9 Variation du revenu moyen par classe ¹ (1+r)(1+z)(6)/(2) -1 ou (8)/(2)R - 1
0,1 N	1	0,1 NR	-	0,1 N	1	0,1 NR1	1,11427 R	+ 11,43%
0,1 N	2,18	0,218 NR	0,02847	0,10407 N	2,18	0,22687 NR1	2,42913 R	+ 11,43%
0,1 N	2,92	0,292 NR	0,10463	0,11495 N	2,92	0,33566 NR1	3,25370 R	+ 11,43%
0,1 N	3,59	0,359 NR	0,10630	0,11519 N	3,59	0,41353 NR1	4,00027 R	+ 11,43%
0,1 N	4,33	0,433 NR	0,04683	0,10669 N	4,27	0,45557 NR1	4,75798 R	+ 9,88%
0,1 N	5,14	0,514 NR	0,02256	0,10322 N	4,96	0,51199 NR1	5,52684 R	+ 7,53%
0,1 N	6,12	0,612 NR	0,01083	0,10155 N	5,74	0,58288 NR1	6,39598 R	+ 4,51%
0,1 N	7,35	0,735 NR	0,00705	0,10101 N	6,68	0,67473 NR1	7,44340 R	+ 1,27%
0,1 N	9,27	0,927 NR	0,00666	0,10095 N	8,03	0,81065 NR1	8,94768 R	- 3,48%
0,1 N	17,72	1,772 NR	-	0,1 N	13,18	1,318 NR1	14,68623 R	- 17,12%
N	59,61	5,961 NR	0,3333	1,04763 N	52,55	5,42988 NR1		

¹. Il est possible d'isoler la variation du revenu moyen imputable à la seule réduction des inégalités des revenus en multipliant le coefficient multiplicateur de solidarité par le coefficient de réduction des inégalités de chaque tranche:

1: +9,78%; 2: +9,78%; 3: +9,78%; 4: +9,78%; 5: +8,26%; 6: +5,94%; 7: +2,96%; 8: -0,23%; 9: -4,90%; 10: -18,35%.

Tableau 8.12: Répartition des revenus et de l'emploi à la fin de la 2^o année.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Population percevant des revenus répartis en classes au début de la 2 ^o année	Hiérarchie des revenus individuels moyens au début de la 2 ^o année	Total du revenu distribué dans chaque classe $(1).(2)R1$	Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	Population percevant des revenus après emploi des chômeurs $(1)+(4)hN = (1)+(4)hN_1/1,0476$	Hiérarchie des revenus resserrée à la fin de la 2 ^o année	Nouveau revenu distribué $(5).(6)R2 = (5)(6)(1+r)(1+z)R1$	Nouveau revenu moyen $(6)R2 = (6)(1+r)(1+z)R1$	Variation du revenu moyen par classe ¹ $(1+r)(1+z)(6)/(2) - 1$ ou $(8)/(2)R1 - 1$
0,09545 N1	1	0,09545 N1R1	-	0,09545 N1	1	0,09545 N1R2	1,09495 R1	+ 9,49%
0,09934 N1	2,18	0,21654 N1R1	0,02847	0,103223 N1	2,18	0,22503 N1R2	2,38698 R1	+ 9,49%
0,10972 N1	2,92	0,32038 N1R1	0,10463	0,123992 N1	2,92	0,36206 N1R2	3,19724 R1	+ 9,49%
0,10995 N1	3,59	0,39477 N1R1	0,10630	0,124450 N1	3,59	0,44677 N1R2	3,93086 R1	+ 9,49%
0,10184 N1	4,27	0,43486 N1R1	0,04683	0,108228 N1	4,21	0,45564 N1R2	4,60973 R1	+ 7,96%
0,09853 N1	4,96	0,48871 N1R1	0,02256	0,101607 N1	4,78	0,48568 N1R2	5,23385 R1	+ 5,52%
0,09693 N1	5,74	0,55638 N1R1	0,01083	0,098407 N1	5,39	0,53041 N1R2	5,90176 R1	+ 2,82%
0,09642 N1	6,68	0,64409 N1R1	0,00705	0,097382 N1	6,06	0,59013 N1R2	6,63538 R1	- 0,67%
0,09636 N1	8,03	0,77377 N1R1	0,00666	0,097268 N1	6,96	0,67699 N1R2	7,62083 R1	- 5,10%
0,09545 N1	13,18	1,25803 N1R1	-	0,09545 N1	9,81	0,93636 N1R2	10,74143 R1	- 18,50%
<u>N1</u> = 1,0476 N	<u>52,55</u>	<u>5,18295 N1R1</u>	<u>0,3333</u>	<u>1,04546 N1</u>	<u>46,90</u>	<u>4,80452 N1R2</u>		

¹. Il est possible d'isoler la variation du revenu moyen imputable à la seule réduction des inégalités des revenus en multipliant le coefficient multiplicateur de solidarité par le coefficient de réduction des inégalités de chaque tranche:

1: +7,88%; 2: +7,88%; 3: +7,88%; 4: +7,88%; 5: +6,36%; 6:3,96%; 7: +1,30%; 8: -2,14%; 9: -6,50%; 10: -19,71%.

Tableau 8.13: Répartition des revenus et de l'emploi à la fin de la 3^e année.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Population percevant des revenus répartie en classes au début de la 3 ^e année	Hierarchie des revenus individuels moyens au début de la 3 ^e année	Total du revenu distribué dans chaque classe $(1).(2)R2$	Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	Population percevant des revenus après emploi des chômeurs $(1)+(4)hN = (1)+(4)hN_2/1,09526$	Hierarchie des revenus resserrée à la fin de la 3 ^e année	Nouveau revenu distribué $(5).(6)R3 = (5).(6)(1+r)(1+z)R2$	Nouveau revenu moyen $(6)R3 = (6)(1+r)(1+z)R2$	Variation du revenu moyen par classe ¹ $(1+r)(1+z)(6)/(2) - 1$ ou $(8)/(2)R2 - 1$
0,09130 N2	1	0,09130 N2R2	-	0,09130 N2	1	0,09130 N2R3	1,077232 R2	+ 7,72%
0,09873 N2	2,18	0,21523 N2R2	0,02847	0,102445 N2	2,18	0,22333 N2R3	2,348366 R2	+ 7,72%
0,11860 N2	2,92	0,34631 N2R2	0,10463	0,132251 N2	2,92	0,38617 N2R3	3,145517 R2	+ 7,72%
0,11905 N2	3,59	0,42739 N2R2	0,10630	0,132919 N2	3,59	0,47718 N2R3	3,867263 R2	+ 7,72%
0,10352 N2	4,21	0,43582 N2R2	0,04683	0,109630 N2	4,16	0,45606 N2R3	4,481285 R2	+ 6,44%
0,09719 N2	4,78	0,46457 N2R2	0,02256	0,100133 N2	4,61	0,46161 N2R3	4,966039 R2	+ 3,89%
0,09413 N2	5,39	0,50736 N2R2	0,01083	0,095543 N2	5,06	0,48345 N2R3	5,450794 R2	+ 1,13%
0,09314 N2	6,06	0,56443 N2R2	0,00705	0,094060 N2	5,51	0,51827 N2R3	5,935548 R2	- 2,05%
0,09304 N2	6,96	0,64756 N2R2	0,00666	0,093909 N2	6,03	0,56627 N2R3	6,495709 R2	- 6,67%
0,09130 N2	9,81	0,89565 N2R2	-	0,09130 N2	7,30	0,66649 N2R3	7,863793 R2	- 19,84%
<u>N2</u> =1,04546 N1 =1,09526 N	<u>46,90</u>	<u>4,59562 N2R2</u>	<u>0,3333</u>	<u>1,043490 N2</u>	<u>42,36</u>	<u>4,33013 N2R3</u>		

¹. Il est possible d'isoler la variation du revenu moyen imputable à la seule réduction des inégalités des revenus en multipliant le coefficient multiplicateur de solidarité par le coefficient de réduction des inégalités de chaque tranche:

1: +6,13%; 2: +6,13%; 3: +6,13%; 4: +6,13%; 5: +4,87%; 6: +2,36%; 7: -0,37%; 8: -3,50%; 9: -8,05%; 10: -21,02%.

Tableau 8.14: Répartition des revenus et de l'emploi à la fin de la 4^e année.

1 Population percevant des revenus répartis en classes au début de la 4 ^e année	2 Hiérarchie des revenus individuels moyens au début de la 4 ^e année	3 Total du revenu distribué dans chaque classe (1).(2)R3	4 Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	5 Population percevant des revenus après emploi des chômeurs (1)+(4)hN = (1)+(4)hN ₃ /1,1429	6 Hiérarchie des revenus resserrée à la fin de la 4 ^e année	7 Nouveau revenu distribué (5).(6)R4 = (5)(6)(1+r) (1+z)R3	8 Nouveau revenu moyen (6) R4 = (6)(1+r)(1+z)R3	9 Variation du revenu moyen par classe ¹ (1+r)(1+z)(6)/(2) - 1 ou (8)/(2)R3 - 1
0,0874948 N3	1	0,0874948 N3R3	-	0,0874948 N3	1	0,0874948 N3R4	1,0626826 R3	+ 6,27%
0,0981753 N3	2,18	0,2140222 N3R3	0,02847	0,1017350 N3	2,18	0,2217823 N3R4	2,3166480 R3	+ 6,27%
0,1267391 N3	2,92	0,3700782 N3R3	0,10463	0,1398213 N3	2,92	0,4082781 N3R4	3,1030332 R3	+ 6,27%
0,1273793 N3	3,59	0,4572917 N3R3	0,10630	0,1406703 N3	3,59	0,5050063 N3R4	3,8150305 R3	+ 6,27%
0,1050609 N3	4,16	0,4370533 N3R3	0,04683	0,1109162 N3	4,10	0,4547564 N3R4	4,3569986 R3	+ 4,74%
0,0959597 N3	4,61	0,4423742 N3R3	0,02256	0,0987804 N3	4,45	0,4395730 N3R4	4,7289375 R3	+ 2,58%
0,0915610 N3	5,06	0,4632987 N3R3	0,01083	0,0929151 N3	4,75	0,4413467 N3R4	5,0477423 R3	- 0,24%
0,0901398 N3	5,51	0,4966703 N3R3	0,00705	0,0910213 N3	5,00	0,4551064 N3R4	5,3134130 R3	- 3,57%
0,0899951 N3	6,03	0,5426705 N3R3	0,00666	0,0908278 N3	5,23	0,4750295 N3R4	5,5578300 R3	- 7,83%
0,0874948 N3	7,30	0,6387120 N3R3	-	0,0874948 N3	5,43	0,4750968 N3R4	5,7703665 R3	- 20,95%
N3 =1,04349 N2 =1,09092 N1 = 1,1429 N	42,36	4,1496659 N3R3	0,3333	1,041677 N3	38,65	3,9634703 N3R4		

¹. Il est possible d'isoler la variation du revenu moyen imputable à la seule réduction des inégalités des revenus en multipliant le coefficient multiplicateur de solidarité par le coefficient de réduction des inégalités de chaque tranche:

1: +4,69%; 2: +4,69%; 3: +4,69%; 4: +4,69%; 5: +3,18%; 6: +1,06%; 7: -1,72%; 8: -5,00%; 9: -9,20%; 10: -21,35%.

Tableau 8.15: Récapitulation de la simulation de la réduction des inégalités de revenus sur 4 années.

1 Classes	2 Coefficient multiplicateur du revenu moyen	3 Taux de variation du revenu moyen	4 Coefficient multiplicateur du temps de travail ¹	5 Taux de variation du temps de travail	6 Coefficient multiplicateur du revenu par unité de travail (2)/(4)	7 Taux de variation du revenu par unité de travail
1	1,3967	+ 39,67%	0,961543	- 3,85%	1,45256	+ 45,26%
2	1,3967	+ 39,67%	0,827139	- 17,29%	1,68859	+ 68,86%
3	1,3967	+ 39,67%	0,601745	- 39,83%	2,32108	+ 132,11%
4	1,3967	+ 39,67%	0,597976	- 40,20%	2,33571	+ 133,57%
5	1,3225	+ 32,25%	0,758521	- 24,15%	1,74353	+ 74,35%
6	1,2062	+ 20,62%	0,851709	- 14,83%	1,41621	+ 41,62%
7	1,0837	+ 8,37%	0,905474	- 9,45%	1,19683	+ 19,68%
8	0,9501	- 4,99%	0,924272	- 7,57%	1,02794	+ 2,79%
9	0,7880	- 21,20%	0,926283	- 7,37%	0,85071	- 14,93%
10	0,4280	- 57,20%	0,961543	- 3,85%	0,44512	- 55,49%

1. Les coefficients multiplicateurs du temps de travail sont calculés ainsi:

$$1,015^4 / [(5^{\circ} \text{ colonne du tableau 8.14} / 1^{\circ} \text{ colonne du tableau 8.11}) 1,1429 \cdot 1,025^4].$$

A l'issue des quatre années, la simulation d'une réduction des inégalités de revenus fait apparaître une hausse de revenu pour près de 3/4 des personnes et une hausse du revenu par unité de temps de travail pour plus de 80% d'entre elles pendant que se résorbe le chômage grâce à la réduction du temps de travail. Le revenu moyen ne diminue fortement (sans compensation équivalente en temps de travail moindre) que pour les deux dernières tranches (-57,20% et -21,20%), soit environ 17% des personnes.

La fiabilité de nos résultats dépend de celle de la connaissance exacte de tous les types de revenus. Or, s'agissant de cette dernière, la prudence s'impose; aussi allons-nous tester notre modèle sur les salaires, mieux connus que les autres revenus.

b) Application du modèle aux salaires.

L'application du modèle aux seuls revenus salariaux ne vise pas à abandonner l'objectif d'associer tous les revenus au financement des créations d'emplois rendues possibles par la RTT mais de lever une équivoque qui pèse fortement sur les débats à propos de cette dernière: pour beaucoup la RTT ne serait pas possible sans imposer une diminution des salaires à la plupart des salariés qui n'épargnerait même pas les plus modestes d'entre eux. Nous allons réfuter cette assertion et montrer que la discussion sur la compensation ou la non compensation salariale de la RTT peut être aisément clarifiée. La simulation effectuée sur les salaires offre en outre deux autres avantages: elle permet d'éviter un biais provenant du fait que les statistiques portant sur l'ensemble des revenus sont tirées de l'enquête sur les déclarations fiscales des ménages qui peuvent comprendre une ou plusieurs personnes actives en leur sein; de plus elle se prête mieux à l'étude d'une répercussion de la réduction du temps de travail sur l'emploi parce que celle-ci ne peut concerner principalement à court terme que les salariés.

Nous partons de la distribution des salaires nets de prélèvements correspondant aux effectifs de salariés à temps complet des secteurs privé et semi-public ainsi que de l'Etat. En appliquant la même méthode que pour tous les revenus nous chercherons à mesurer l'impact d'une réduction des inégalités de salaires sur l'emploi des chômeurs. Nous ferons les mêmes hypothèses que précédemment, à savoir que la productivité croît de 2,5% par an en moyenne et que la croissance économique annuelle de 1,5% sert à augmenter d'un taux uniforme tous les salaires pendant qu'un tiers des chômeurs trouve un emploi chaque année; enfin, nous supposerons que la création d'emplois suscite l'arrivée de demandeurs d'emploi supplémentaires équivalents à un quatrième tiers trouvant un emploi la 4^e année.

Tableau 8.16: Distribution des salaires nets en 1992.

Classes de salaires	Répartition des salariés	Limite supérieure de la classe (en francs)	Salaire moyen de la classe (en francs)	Hierarchie des salaires moyens
1	0,0851	62 900	60 000	1
2	0,0886	71 700	67 300	1,122
3	0,0906	80 100	75 900	1,265
4	0,0937	88 000	84 050	1,401
5	0,0979	96 800	92 400	1,540
6	0,1022	107 200	102 000	1,700
7	0,1074	121 300	114 250	1,904
8	0,1185	143 900	132 600	2,210
9	0,1141	191 400	167 650	2,794
10	0,1019		278 000	4,633
	1			

Sources: Pour les données sur les salaires des secteurs privé et semi-public: INSEE, TEF, 1995-96, p. 83, *Distribution des salaires nets par déciles*; pour celles sur les agents de l'Etat: QUARRE D., *Les salaires des agents de l'Etat en 1992*, INSEE Résultats, n° 388-389, Emploi-Revenus, n° 84-85, avril 1995, p. 245. Nous avons regroupé dans ce tableau les données concernant tous les salariés alors que l'INSEE présente la distribution des salaires des agents de l'Etat séparément; l'intégration des salaires des agents de l'Etat à l'intérieur des bornes de classes de salaires de la distribution en déciles des salaires des secteur privé et semi-public entraîne que la distribution présentée dans ce tableau ne correspond plus à des déciles; nous avons indiqué la nouvelle répartition dans la 2° colonne. A partir du tableau de INSEE Résultats, n° 388-389, op. cit., p. 245, nous avons estimé dans cette 2° colonne les fractions de population des agents de l'Etat en supposant qu'ils étaient répartis de manière linéaire entre les bornes inférieure et supérieure de chaque centile fourni par l'INSEE. Voici l'extrait du tableau de l'INSEE que nous utilisons:

Tableau 8.16 bis: Effectifs des agents de l'Etat à temps complet en 1992.

Centiles maximum	Salaire	Centiles maximum	Salaire	Centiles maximum	Salaire maximum	Centiles maximum	Salaire maximum
1	64 349	9	82 686	60	133 265	93	216 720
2	67 196	10	84 240	70	144 134	94	225 080
3	70 788	15	90 039	75	151 570	95	236 286
4	74 298	20	94 993	80	160 910	96	249 872
5	76 412	25	99 754	85	174 295	97	267 129
6	78 183	30	104 294	90	196 785	98	293 934
7	79 665	40	113 127	91	202 661	99	340 760
8	81 317	50	123 400	92	209 674		

La progression des rapports hiérarchiques peut être approximée par une relation exponentielle de la forme:

$$y = 0,790521 \cdot 1,156524^x$$

avec un coefficient de corrélation de 0,9555.

Cependant cette approximation dissimule le fait que la progression de ces rapports hiérarchiques est quasiment parfaitement linéaire jusqu'à la cinquième tranche de salaires. L'ajustement linéaire portant de la première à la cinquième tranches donne une relation de la forme:

$$y = 0,1359 x + 0,8579,$$

avec un coefficient de corrélation de 0,99972.

Nous allons tester l'impact sur l'emploi d'un rétrécissement de la hiérarchie des salaires tel que celle-ci soit ramenée au niveau qu'elle occuperait si la progression des rapports hiérarchiques se poursuivait de manière linéaire au-delà de la cinquième tranche de salaires. Le tableau 8.17 indique les nouveaux rapports hiérarchiques ainsi que l'échéancier du rétrécissement de la hiérarchie si celui-ci s'étale sur 4 ans.

Tableau 8.17 : Resserrement de la hiérarchie des salaires.

Classes	Hiérarchie actuelle	Hiérarchie finale (à la fin de la 4 ^e année) ressermée et ajustée à partir de la 6 ^e classe ¹	Hiérarchie ressermée à la fin de la 1 ^e année	Hiérarchie ressermée à la fin de la 2 ^e année	Hiérarchie ressermée à la fin de la 3 ^e année
1	1	1	1	1	1
2	1,122	1,122	1,122	1,122	1,122
3	1,265	1,265	1,265	1,265	1,265
4	1,401	1,401	1,401	1,401	1,401
5	1,540	1,540	1,540	1,540	1,540
6	1,700	1,673	1,6932	1,6864	1,6797
7	1,904	1,809	1,8798	1,8559	1,8323
8	2,210	1,945	2,1405	2,0733	2,0081
9	2,794	2,081	2,5956	2,4113	2,2401
10	4,633	2,217	3,8533	3,2049	2,6656

1. A partir de la 6^e classe, la 3^e colonne est obtenue par l'application de la relation $y = 0,1359 x + 0,8579$. A partir de la 6^e classe, les racines quatrièmes des rapports de la 3^e et de la 2^e colonnes donnent les coefficients multiplicateurs annuels des nouveaux niveaux hiérarchiques (4^e colonne); par exemple pour la 10^e classe: $(2,217/4,633)^{1/4} = 0,8317$ que l'on multiplie par 4,633 pour trouver 3,8533, etc.

Le nombre de salariés à temps complet des secteurs privé et semi-public est en 1992 de 12 519 460 et celui des agents de l'Etat est de 2 332 839. Le total des salariés à temps complet est de 14 852 299.¹

Rapportés à la population active salariée occupée à temps complet, les chômeurs représentent:

$$h^* = 3\,114\,700 / 14\,852\,299 = 20,97\%.$$

Nous répartissons ainsi les demandeurs d'emploi:

- demandeurs d'emploi ouvriers et employés à raison de 15% dans la 1^e tranche, 20% dans la 2^e, 30% dans la 3^e, 20% dans la 4^e, 10% dans la 5^e et 5% dans la 6^e.

- demandeurs d'emploi professions intermédiaires à raison de 5% dans la 3^e tranche, 15% dans la 4^e, 25% dans la 5^e, 30% dans la 6^e, 15% dans la 7^e et 10% dans la 8^e;

- demandeurs d'emploi cadres et professions intellectuelles supérieures à raison de 20% dans la 6^e tranche, 25% dans la 7^e, 25% dans la 8^e, 20% dans la 9^e et 10% dans la 10^e;

- demandeurs d'emploi agriculteurs ainsi que artisans, commerçants et chefs d'entreprises à raison de 10% dans la 1^e tranche, 20% dans la 2^e, 30% dans la 3^e, 25% dans la 4^e, 10% dans la 5^e et 5% dans la 6^e;

- demandeurs d'emploi n'ayant jamais travaillé à raison de 10% dans la 1^e tranche, 15% dans la 2^e, 20% dans la 3^e, 15% dans la 4^e, 12% dans la 5^e, 10% dans la 6^e, 8% dans la 7^e, 5% dans la 8^e, 3,5% dans la 9^e et 1,5% dans la 10^e.

¹. Nous estimons le nombre de salariés des secteurs privé et semi-public en 1992 à partir de celui de 1991 (12 395 500 salariés) fourni par l'INSEE Résultats, n° 367-368-369, Emploi-Revenus n° 76-77-78, février 1995, p. 209, et en lui appliquant une progression de 1% conforme à la moyenne des progressions des années 1989-1991. Le nombre des agents de l'Etat est fourni par QUARRE D., *Les salaires des agents de l'Etat en 1992*, INSEE Résultats, n° 388-389, Emploi-Revenus n° 84-85, avril 1995, p. 245.

Tableau 8.18: Intégration des effectifs de chômeurs à la population active occupée salariée.

Déciles	Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et prof. intel. supérieures	Professions intermédiaires	Ouvriers, employés	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	Total	Proportion
1	6 950			328 950	32 890	368 790	0,11840
2	13 900			438 600	49 335	501 835	0,16112
3	20 850		18 190	657 900	65 780	762 720	0,24488
4	17 375		54 570	438 600	49 335	559 880	0,17975
5	6 950		90 950	219 300	39 468	356 668	0,11451
6	3 475	31 900	109 140	109 650	32 890	287 055	0,09216
7		39 875	54 570		26 312	120 757	0,03877
8		39 875	36 380		16 445	92 700	0,02976
9		31 900			11 511,5	43 411,5	0,01394
10		15 950			4 933,5	20 883,5	0,00670
Total	69 500	159 500	363 800	2 193 000	328 900	3 114 700	1

b.1) Le tableau 8.19 fait apparaître pour la 1^e année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_1 = 2,01221 / 1,995845 = 1,0082 ;$$

- une augmentation du revenu de base:

$$R_1/R = (1 + r_1)(1 + z) = 1,0082 \cdot 1,015 = 1,023323 ;$$

- une augmentation des salaires individuels pour 68,41% de la population salariée;

- une diminution moyenne¹ du temps de travail individuel:

$$t_1 = 1,015 / 1,06990388 \cdot 1,025 - 1 = -7,45% .$$

b.2) Le tableau 8.20 fait apparaître pour la 2^e année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_2 = 1,865440 / 1,8631046 = 1,0012535 ;$$

- une augmentation du revenu de base:

$$R_2/R_1 = (1 + r_2)(1 + z) = 1,0012535 \cdot 1,015 = 1,0162723 ;$$

¹. Nous calculerons plus loin la diminution du temps de travail pour chacune des catégories de travailleurs présentes dans chaque classe de la distribution de revenus.

- une augmentation des salaires individuels pour 70,03% de la population salariée;

- une diminution moyenne du temps de travail individuel:

$$t_2 = 1,015 / 1,0653362 \cdot 1,025 - 1 = - 7,05\% .$$

b.3) Le tableau 8.21 fait apparaître pour la 3^e année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_3 = 1,748843 / 1,7565013 = 0,99564 ;$$

- une augmentation du revenu de base:

$$R_3/R_2 = (1 + r_3)(1 + z) = 0,99564 \cdot 1,015 = 1,010575 ;$$

- une augmentation des salaires individuels pour 61,92% de la population salariée;

- une diminution moyenne du temps de travail individuel:

$$t_3 = 1,015 / 1,0613298 \cdot 1,025 - 1 = - 6,70\% .$$

A l'issue des ces trois premières années, la population active salariée occupée à temps complet est donc égale à:

$$1,0613298 N_2 = 1,0613298 \cdot 1,139807 N = 1,2097 N .$$

Tous les chômeurs recensés au début de la 1^e année ont donc été intégrés à l'activité productive.

En même temps, la réduction moyenne du temps de travail individuel sur trois années est de:

$$T_3 = 1,015^3 / 1,2097 \cdot 1,025^3 - 1 = - 19,73\% .$$

b.4) Le tableau 8.22 fait apparaître pour la 4^e année:

- un coefficient multiplicateur de solidarité:

$$1 + r_4 = 1,655337 / 1,6710059 = 0,990623 ;$$

- une augmentation du revenu de base:

$$R_4/R_3 = (1 + r_4)(1 + z) = 0,990623 \cdot 1,015 = 1,0054824 ;$$

- une augmentation des salaires individuels pour 63,52% de la population salariée¹;

- une diminution moyenne du temps de travail individuel:

$$t_4 = 1,015 / 1,0577855 \cdot 1,025 - 1 = - 6,39\% .$$

A l'issue de ces quatre années, pour tenir compte des nouveaux demandeurs d'emploi attirés par les créations, la population active salariée occupée à temps complet est égale à:

$$1,0577855 N_3 = 1,0577855 \cdot 1,2097 N = 1,2796 N .$$

La réduction moyenne du temps de travail individuel sur quatre années est de:

$$T_4 = 1,015^4 / 1,2796 \cdot 1,025^4 - 1 = - 24,86\% .$$

¹. A la fin de la 4^e année, les proportions de la population de la population salariée sont dans chaque classe:
1: 9,24%; 2: 10,44%. 3: 12,43%; 4: 11,25%; 5: 10,15%; 6: 10,00%; 7: 9,24%; 8: 9,91%; 9: 9,22%; 10: 8,11%.

Tableau 8.19: Répartition des salaires et de l'emploi à la fin de la 1^e année.

1 Population percevant des salaires répartie en classes au début de la 1 ^e année	2 Hiérarchie des salaires individuels moyens au début de la 1 ^e année	3 Total des salaires distribués dans chaque classe (1).(2)R	4 Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	5 Population percevant des salaires après emploi des chômeurs (1)+(4)hN	6 Hiérarchie des salaires resserrée à la fin de la 1 ^e année	7 Nouveau total des salaires distribués (5).(6)R1 = (5)(6)(1+r)(1+z)R	8 Nouveau salaire moyen (6)R1 = (6)(1+r)(1+z)R	9 Variation du revenu moyen par classe (1+r)(1+z)(6)/(2) - 1 ou (8)/(2)R - 1
0,0851 N	1	0,08510 NR	0,039468	0,093377 N	1	0,093377 NR1	1,023323 R	+ 2,33%
0,0886 N	1,122	0,09944 NR	0,053706	0,099863 N	1,122	0,112046 NR1	1,148168 R	+ 2,33%
0,0906 N	1,265	0,11460 NR	0,081626	0,107718 N	1,265	0,136263 NR1	1,294503 R	+ 2,33%
0,0937 N	1,401	0,13125 NR	0,059918	0,106266 N	1,401	0,148879 NR1	1,433675 R	+ 2,33%
0,0979 N	1,540	0,15073 NR	0,038170	0,105905 N	1,540	0,163094 NR1	1,575917 R	+ 2,33%
0,1022 N	1,700	0,17374 NR	0,030720	0,108642 N	1,6932	0,183953 NR1	1,732691 R	+ 1,92%
0,1074 N	1,904	0,20446 NR	0,012923	0,110110 N	1,8798	0,206985 NR1	1,923642 R	+ 1,03%
0,1185 N	2,210	0,26196 NR	0,009921	0,120581 N	2,1405	0,258104 NR1	2,190422 R	- 0,89%
0,1141 N	2,794	0,31890 NR	0,004646	0,115074 N	2,5956	0,298686 NR1	2,656136 R	- 4,93%
0,1019 N	4,633	0,47203 NR	0,002235	0,102369 N	3,8533	0,394458 NR1	3,943169 R	-14,89%
N	19,569	2,01221 NR	0,333333	1,069905 N	18,4904	1,995845 NR1		

Tableau 8.20: Répartition des salaires et de l'emploi à la fin de la 2^e année.

1 Population percevant des salaires répartie en classes au début de la 2 ^e année	2 Hiérarchie des salaires individuels moyens au début de la 2 ^e année	3 Total des salaires distribués dans chaque classe (1).(2)R1	4 Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	5 Population percevant des salaires après emploi des chômeurs (1)+(4)hN = (1)+(4)hN ₁ /1,0699	6 Hiérarchie des salaires resserrée à la fin de la 2 ^e année	7 Nouveau total des salaires distribués (5).(6)R2 = (5)(6)(1+r)(1+z)R1	8 Nouveau salaire moyen (6) R2 = (6)(1+r)(1+z)R1	9 Variation du revenu moyen par classe (1+r)(1+z)(6)/(2) -1 ou (8)/(2)R1 - 1
0,087276 N1	1	0,087276 N1R1	0,039468	0,0950121 N1	1	0,0950121 N1R2	1,0162723 R1	+ 1,63%
0,093338 N1	1,122	0,104725 N1R1	0,053706	0,1038649 N1	1,122	0,1165364 N1R2	1,1402575 R1	+ 1,63%
0,100680 N1	1,265	0,127360 N1R1	0,081626	0,1166795 N1	1,265	0,1475996 N1R2	1,2855845 R1	+ 1,63%
0,099323 N1	1,401	0,139152 N1R1	0,059918	0,1110675 N1	1,401	0,1556056 N1R2	1,4237975 R1	+ 1,63%
0,098985 N1	1,540	0,152437 N1R1	0,038170	0,1064667 N1	1,540	0,1639587 N1R2	1,5650593 R1	+ 1,63%
0,101544 N1	1,6932	0,171934 N1R1	0,030720	0,1075654 N1	1,6864	0,1813983 N1R2	1,7138416 R1	+ 1,22%
0,102916 N1	1,8798	0,193461 N1R1	0,012923	0,1054490 N1	1,8559	0,1957028 N1R2	1,8860998 R1	+ 0,34%
0,112703 N1	2,1405	0,241241 N1R1	0,009921	0,1146476 N1	2,0733	0,2376989 N1R2	2,1070374 R1	- 1,56%
0,107555 N1	2,5956	0,279170 N1R1	0,004646	0,1084657 N1	2,4113	0,2615433 N1R2	2,4505374 R1	- 5,59%
0,095680 N1	3,8533	0,368684 N1R1	0,002235	0,0961181 N1	3,2049	0,3080489 N1R2	3,2570511 R1	-15,47%
<u>N1</u> = 1,0699 N	<u>18,4904</u>	<u>1,865440 N1R1</u>	<u>0,333333</u>	<u>1,0653362 N1</u>	<u>17,5598</u>	<u>1,8631046 N1R2</u>		

Tableau 8.21: Répartition des salaires et de l'emploi à la fin de la 3^e année.

1 Population percevant des salaires répartie en classes au début de la 3 ^e année	2 Hiérarchie des salaires individuels moyens au début de la 3 ^e année	3 Total des salaires distribués dans chaque classe (1).(2)R2	4 Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	5 Population percevant des salaires après emploi des chômeurs (1)+(4)hN = (1)+(4)hN ₂ /1,139807	6 Hiérarchie des salaires resserrée à la fin de la 3 ^e année	7 Nouveau total des salaires distribués (5).(6)R3 = (5)(6)(1+r)(1+z)R2	8 Nouveau salaire moyen (6) R3 = (6)(1+r)(1+z)R2	9 Variation du revenu moyen par classe (1+r)(1+z)(6)/(2) -1 ou (8)/(2)R2 - 1
0,089185 N2	1	0,089185 N2R2	0,039468	0,0964467 N2	1	0,0964467 N2R3	1,0105746 R2	+ 1,06%
0,097495 N2	1,122	0,109389 N2R2	0,053706	0,1073763 N2	1,122	0,1204762 N2R3	1,1338647 R2	+ 1,06%
0,109524 N2	1,265	0,138548 N2R2	0,081626	0,1245423 N2	1,265	0,1575460 N2R3	1,2783769 R2	+ 1,06%
0,104256 N2	1,401	0,146063 N2R2	0,059918	0,1152802 N2	1,401	0,1611508 N2R3	1,4158151 R2	+ 1,06%
0,104256 N2	1,540	0,153903 N2R2	0,038170	0,1069598 N2	1,540	0,1647181 N2R3	1,5562849 R2	+ 1,06%
0,099937 N2	1,6864	0,170274 N2R2	0,030720	0,1066211 N2	1,6797	0,1790915 N2R3	1,6974622 R2	+ 0,66%
0,100969 N2	1,8559	0,183701 N2R2	0,012923	0,1013597 N2	1,8323	0,1857214 N2R3	1,8516759 R2	- 0,23%
0,098982 N2	2,0733	0,223120 N2R2	0,009921	0,1094414 N2	2,0081	0,2197693 N2R3	2,0293349 R2	- 2,12%
0,107616 N2	2,4113	0,245504 N2R2	0,004646	0,1026681 N2	2,2401	0,2299868 N2R3	2,2637882 R2	- 6,12%
0,101814 N2	3,2049	0,289156 N2R2	0,002235	0,0906342 N2	2,6656	0,2415945 N2R3	2,6937877 R2	-15,95%
0,090223 N2								
		1,748843 N2R2	0,333333	1,0613298 N2	16,7538	1,7565013 N2R3		
N2 =1,065336 N1 = 1,139807 N	17,5598							

Tableau 8.22: Répartition des salaires et de l'emploi à la fin de la 4^e année.

1 Population percevant des salaires répartie en classes au début de la 4 ^e année	2 Hiérarchie des salaires individuels moyens au début de la 4 ^e année	3 Total des salaires distribués dans chaque classe (1).(2)R3	4 Répartition des chômeurs en proportion du total pendant chacune des 4 années	5 Population percevant des salaires après emploi des chômeurs (1)+(4)hN = (1)+(4)hN ₃ /1.2097	6 Hiérarchie des salaires resserrée à la fin de la 4 ^e année	7 Nouveau total des salaires distribués (5).(6)R4 = (5)(6)(1+r)(1+z)R3	8 Nouveau salaire moyen (6) R4 = (6)(1+r)(1+z)R3	9 Variation du revenu moyen par classe (1+r)(1+z)(6)/(2) - 1 ou (8)/(2)R3 - 1
0,090873 N3	1	0,090873 N3R3	0,039468	0,0977150 N3	1	0,0977150 N3R4	1,00548242 R3	+ 0,55%
0,101171 N3	1,122	0,113514 N3R3	0,053706	0,1104813 N3	1,122	0,1239600 N3R4	1,12815127 R3	+ 0,55%
0,117346 N3	1,265	0,148443 N3R3	0,081626	0,1314964 N3	1,265	0,1663430 N3R4	1,27193353 R3	+ 0,55%
0,108619 N3	1,401	0,152175 N3R3	0,059918	0,1190062 N3	1,401	0,1667277 N3R4	1,40868087 R3	+ 0,55%
0,100779 N3	1,540	0,155200 N3R3	0,038170	0,1073960 N3	1,540	0,1653899 N3R4	1,54844293 R3	+ 0,55%
0,100460 N3	1,6797	0,168743 N3R3	0,030720	0,1057855 N3	1,673	0,1769792 N3R4	1,68217209 R3	+ 0,15%
0,095503 N3	1,8323	0,174990 N3R3	0,012923	0,0977433 N3	1,809	0,1768176 N3R4	1,81891770 R3	- 0,73%
0,103117 N3	2,0081	0,207069 N3R3	0,009921	0,1048369 N3	1,945	0,2039078 N3R4	1,95566331 R3	- 2,61%
0,096735 N3	2,2401	0,216696 N3R3	0,004646	0,0975404 N3	2,081	0,2029816 N3R4	2,09240892 R3	- 6,59%
0,085397 N3	2,6656	0,227634 N3R3	0,002235	0,0857845 N3	2,217	0,1901841 N3R4	2,22915452 R3	-16,37%
<u>N3</u> =1,0613298 N2 =1,1306731 N1 = 1,20971 N	<u>16,7538</u>	<u>1,655337 N3R3</u>	<u>0,333333</u>	<u>1,0577855 N3</u>	<u>16,053</u>	<u>1,6710059 N3R4</u>		

Tableau 8.23: Récapitulation de la simulation de la réduction des inégalités de salaires sur 4 années.

1 Classes	2 Coefficient multiplicateur du salaire moyen	3 Taux de variation du salaire moyen	4 Coefficient multiplicateur du temps de travail ¹	5 Taux de variation du temps de travail	6 Coefficient multiplicateur du salaire unitaire (2)/(4)	7 Taux de variation du salaire unitaire
1	1,0567	+ 5,67%	0,69224	- 30,78%	1,52650	+ 52,65%
2	1,0567	+ 5,67%	0,63743	- 36,26%	1,65775	+ 65,78%
3	1,0567	+ 5,67%	0,54765	- 45,24%	1,92952	+ 92,95%
4	1,0567	+ 5,67%	0,62583	- 37,42%	1,68847	+ 68,85%
5	1,0567	+ 5,67%	0,72457	- 27,54%	1,45838	+ 45,84%
6	1,0400	+ 4,00%	0,76791	- 23,21%	1,35431	+ 35,43%
7	1,0040	+ 0,40%	0,87338	- 12,66%	1,14955	+ 14,96%
8	0,9300	- 7,00%	0,89845	- 10,16%	1,03512	3,51%
9	0,7871	- 21,29%	0,92980	- 7,02%	0,84653	- 15,35%
10	0,5057	- 49,43%	0,94418	- 5,58%	0,53560	- 46,44%

1. Les coefficients multiplicateurs du temps de travail sont calculés ainsi:

$$1,015^4 / [(5^{\text{e}} \text{ colonne du tableau 8.22} / 1^{\text{e}} \text{ colonne du tableau 8.19}) 1,20971 \cdot 1,025^4].$$

A l'issue des quatre années la simulation d'une réduction des inégalités de salaires fait apparaître une hausse de salaire pour environ 70% des salariés et une hausse du salaire horaire pour plus de 80% des salariés pendant que se résorbe le chômage grâce à la réduction du temps de travail. Ainsi, seule la fraction (un peu plus de 17%) des cadres supérieurs et professions intellectuelles supérieures les mieux rémunérés serait pénalisée par une forte réduction des inégalités de salaires (le revenu moyen des deux dernières tranches diminuerait respectivement de 49,43% et de 21,29% en 4 ans). Environ seulement moins de 10% des salariés, situés immédiatement en dessous des cadres les mieux rémunérés dans l'échelle des salaires, auraient une réduction de leur temps de travail qui ne serait pas totalement compensée par une hausse du salaire horaire, ou, plus clairement, auraient une baisse de leur salaire plus que compensée par une réduction du temps de travail. Cette dernière remarque nous permet de souligner combien le vocabulaire économique et social, une fois encore, induit une perception unilatérale de la réalité: on parle habituellement de compensation salariale d'une baisse du temps de travail pour indiquer qu'il faut compenser cette dernière par une augmentation du salaire afin de maintenir le pouvoir d'achat, pourquoi ne parle-t-on pas d'une compensation de la baisse de salaire par la réduction du temps de travail? Dans le premier cas la baisse du salaire est tenue pour dramatique, dans le second elle apparaîtrait comme mineure au regard de l'amélioration qualitative apportée par la réduction du temps de travail, surtout si cette baisse de salaire n'affecte que les titulaires de salaires élevés. Enfin, les inégalités de salaires, et à plus forte raison les inégalités de revenus, sont si

importantes en France que leur réduction suffit à garantir le maintien et même la progression du pouvoir d'achat pour la très grande majorité des salariés au fur et à mesure que le temps de travail diminue.

Cette réduction de l'éventail des salaires aurait-elle des chances d'être acceptée par ceux qui en pâtiraient? Nous pouvons nous référer à plusieurs enquêtes qui permettent de conjecturer une réponse positive.

Une enquête réalisée en 1994 par le CNRS pour le compte de l'Union parisienne des syndicats CFDT de la métallurgie auprès de 7000 salariés de la métallurgie parisienne indique que parmi les salariés gagnant plus de 15 000 francs mensuels, 44% envisagent une forte réduction du temps de travail avec le maintien du pouvoir d'achat seulement jusqu'à un certain niveau de salaire; parmi eux seuls 9% exigeraient que les salaires du niveau du leur soient garantis; aux 44% il faut ajouter 35% qui envisagent une forte réduction du temps de travail avec une diminution du pouvoir d'achat de tous¹. Parmi les salariés gagnant entre 12 000 et 15 000 francs mensuels, 46% se prononcent pour le maintien du pouvoir d'achat seulement jusqu'à un certain niveau de salaire; parmi eux seuls 25% exigeraient que les salaires du niveau du leur soient garantis; aux 46% s'ajoutent 26% qui envisagent une forte réduction du temps de travail avec une diminution du pouvoir d'achat de tous.² Une enquête réalisée par les mêmes auteurs en 1995 auprès de 11 000 salariés de la chimie confirme les résultats précédents.³

Un sondage réalisé par CSA pour le compte du journal La Tribune indique que 62% des personnes dont le revenu de leur foyer est compris entre 15 001 et 20 000 francs se prononcent pour une réduction de 20% du temps de travail avec le maintien du pouvoir d'achat pour les bas salaires. Chose remarquable en ce qui concerne la conscience que peut avoir chaque groupe social des clivages sociaux, de la place qu'il occupe en leur sein et du positionnement idéologique qu'il doit adopter pour servir ses intérêts, le pourcentage tombe à 50% pour les personnes dont le revenu de leur foyer dépasse 20 000 francs.⁴

¹. Il est vrai qu'on ne peut additionner ce pourcentage au précédent qu'avec précaution car il n'est pas sûr que ceux qui acceptent de voir réduire le revenu de tous avec le temps de travail accepteraient cette baisse de salaire s'ils savaient que tous n'y étaient pas soumis.

². I.F.E.A.S. (Institut d'Intervention, de Formation et d'Etudes pour l'Action Sociale), CNRS (Laboratoire IRIS Travail et Société), Alternatives Economiques, *7000 salariés s'expriment sur la réduction du temps de travail*, Enquête, IFEAS et UPSM CFDT, Document octobre 1994, p. 60.

³. Fédération Unifiée des industries Chimiques CFDT, *11 000 salariés de la chimie s'expriment sur la réduction du temps de travail*, Enquête, IFEAS et FUC CFDT, Document janvier 1996, p. 47-48 notamment.

Voir également l'étude réalisée par le Centre Idées, *Enquête sur les lieux, les outils et les temps de travail des cadres*, pour le compte de l'UGC-CFDT, citée par BAVEREL P., *La moitié des cadres travaillent plus de 46 heures par semaine*, Le Monde Initiatives, 20 mars 1996; la même étude est citée dans Les Echos, 15 et 16 mars 1996.

⁴. C.S.A., Enquête, La Tribune Desfossés, 20 février 1995.

2.3 Des limites du modèle à la définition d'une stratégie de transition.

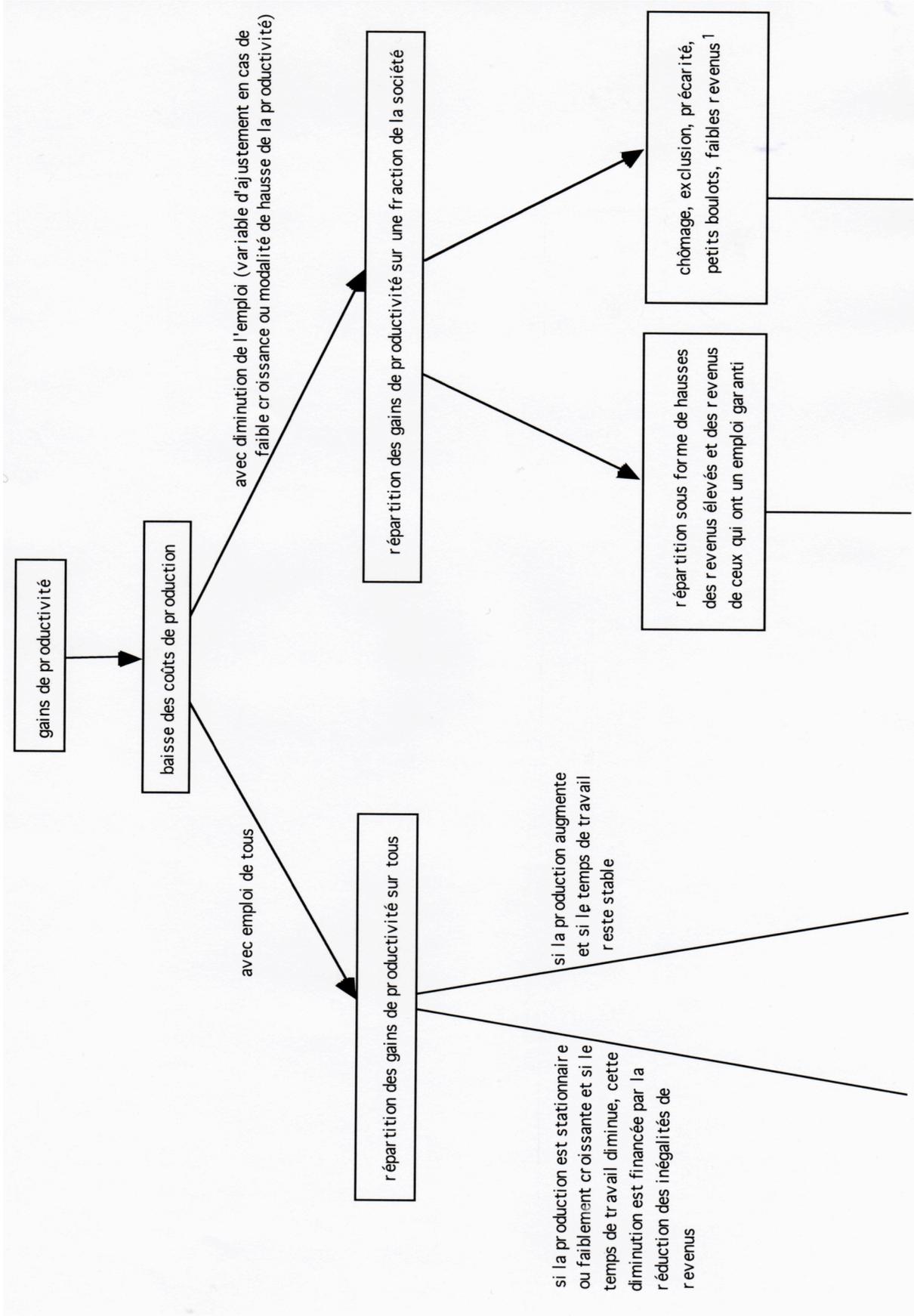
Dans la seconde partie de ce chapitre, notre objectif était double: premièrement, définir les bases théoriques d'une nouvelle solidarité sociale permettant de financer les créations d'emplois permises par la RTT; deuxièmement, démontrer que ce financement était possible: ainsi, la mise en oeuvre d'une stratégie de résorption véritable du chômage n'est pas un problème de niveau de ressources mais un problème de répartition de celles-ci.

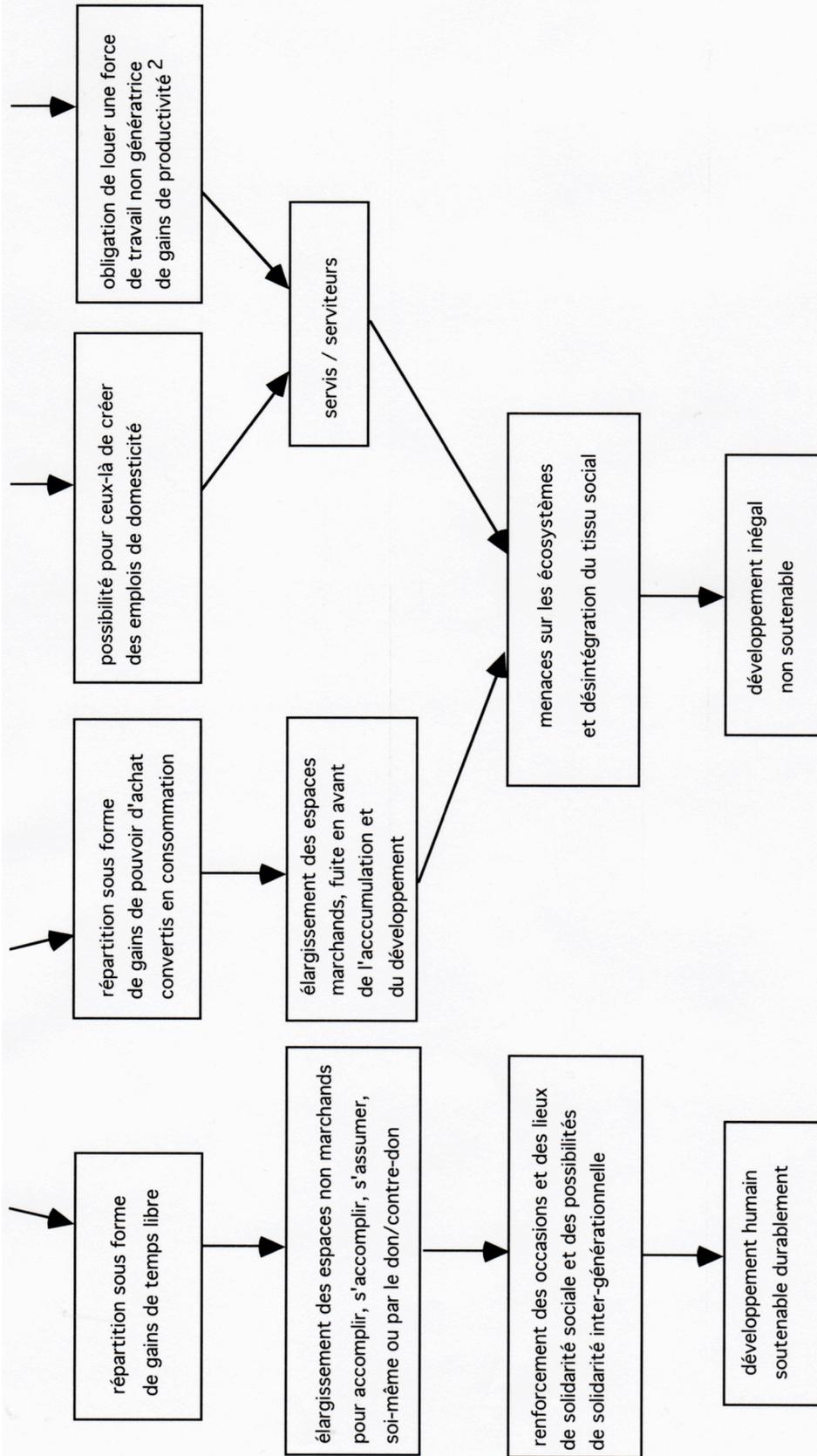
La mise en oeuvre d'une forte réduction des inégalités de revenus conduirait à un relèvement rapide et important des revenus les plus modestes, et cela d'autant plus que l'ensemble des revenus seraient mis à contribution et pas seulement les salaires: si le principe de solidarité est appliqué aux seuls salaires, l'ampleur de la hausse des bas et moyens salaires est très modeste, mais si le principe est appliqué à tous les revenus cette ampleur est beaucoup plus grande. Or la propension marginale à consommer des titulaires de revenus modestes est plus forte que celle des titulaires des revenus qui seraient amputés par la réduction des inégalités. Il est donc très probable que l'accroissement des revenus faibles serait suivi d'un accroissement significatif de la consommation et, par le biais d'un phénomène de multiplication, déclencherait une croissance économique beaucoup plus importante que celle que nous connaissons en moyenne depuis deux décennies. La réduction rapide du chômage, la hausse des bas et moyens revenus et le retour de la croissance économique risqueraient donc d'entrer en contradiction avec la recherche d'une soutenabilité écologique. Si cette contradiction s'aiguissait, non seulement elle ruinerait les espoirs d'une conciliation possible entre le mieux-être de tous les hommes et le respect des écosystèmes, mais, de plus, elle constituerait sur le plan théorique un démenti à la thèse que nous avons essayé de démontrer depuis le début de ce travail de recherche, à savoir que la crise sociale et la crise écologique ayant une origine commune devaient trouver une solution simultanée.

De ce fait, il nous paraît essentiel de terminer ce chapitre en réfléchissant aux éléments susceptibles d'aider à la définition d'une stratégie de transition de telle sorte que la résolution de la crise sociale et celle de la crise écologique puissent être recherchées de façon non contradictoire: l'utilisation des gains de productivité pour donner un emploi à tous et pour promouvoir un développement plus qualitatif que quantitatif. Nous tenterons de clarifier les différentes options possibles en matière d'objectifs et de moyens.

a) Les choix d'objectifs.

Opter pour la soutenabilité écologique et sociale par la mise en oeuvre du principe de solidarité, lui-même s'inscrivant dans la suite du principe de responsabilité, signifie que les choix dépassent largement le terrain de l'économie et qu'ils correspondent véritablement à des choix de société engageant l'avenir. Bien que nous partions de la question "que faire des gains de productivité?", nous ne sommes pas en présence d'une alternative économique mais d'une alternative sociale. Pour nous, cela ne signifie pas que l'économie est délaissée mais qu'elle est réinsérée, domestiquée à l'intérieur de la vie sociale globale. Nous présentons les enjeux de cette alternative sociale sous forme d'arbre dans le schéma 8.4.





1 Il ne "servirait" à rien, en termes d'emploi, de les augmenter puisque la hausse se traduirait par une demande de biens marchands qui sont justement produits avec de moins en moins de travail. Par contre, il "vaut mieux" augmenter les revenus des riches. C'est cette logique que l'on retrouve dans tous les plaidoyers en faveur d'un accroissement des inégalités (SALIN P., *Vive l'inégalité*, Le Monde, 10 juillet 1990; LEBAUBE A., *Une hiérarchie des inégalités, pour lutter contre l'injustice du chômage, il faut élargir l'éventail des salaires*, Le Monde, 21 juillet 1990) ou bien dans les propositions d'exonérations fiscales en faveur des ménages employant des gens de maison (voir la critique de DUPEYROUX J.J., *Un cadeau pour les riches*, Le Monde, 20 décembre 1991).

2. Comparativement avec une situation où le maître accomplirait la tâche.

b) Les choix de moyens.

Nous faisons l'hypothèse que parmi l'éventail d'options possibles, le choix de l'ensemble de la société se soit porté démocratiquement sur celle que nous avons appelée dans le schéma 8.4 *développement humain soutenable durablement* dont la caractéristique principale serait d'être qualitatif.

Ensuite, plusieurs scénarios sont envisageables pour faire en sorte que la réduction des inégalités et la résorption du chômage ne se transforment pas en une reprise trop vigoureuse de la croissance dommageable pour les écosystèmes.

b.1) Etalement de la réduction des inégalités et de la RTT propres à supprimer le chômage sur une durée longue de l'ordre d'une décennie.

Avantage: probable moindre résistance des classes dominantes au changement dans la répartition des revenus.

Inconvénient: risque de prolongation du chômage et de tensions sociales inverses des précédentes.

b.2) Réduction des inégalités pour seulement amorcer le mouvement de recul du chômage dont la poursuite tiendra à la relance de type keynésien enclenchée par la reprise de la consommation.

Avantage: le renouveau de la croissance économique sera limité en ampleur et en durée.

Inconvénients: risque de recul simplement partiel du chômage et de retour dès que l'effet de relance de la croissance s'estompe; idéologiquement, poursuite du mythe des bienfaits de la croissance et des illusions subséquentes.

b.3) Réduction des hauts revenus jusqu'au seul point où le chômage est résorbé en excluant tout effet d'augmentation absolue des rémunérations basses et moyennes induit par une réduction globale des inégalités.

Avantage: la relance de la croissance économique restera modérée car elle ne proviendra que de l'augmentation du pouvoir d'achat des chômeurs ayant trouvé un emploi.

Inconvénient: non prise en compte du fait que l'ensemble des salariés ont payé un lourd tribut à la crise en termes d'austérité depuis une quinzaine d'années et que leurs exigences deviennent plus grandes.

b.4) Réduction des inégalités incluant la progression absolue des bas et moyens revenus mais accroissement des prélèvements obligatoires pour ponctionner une partie des hausses des revenus.

Avantages: possibilité de moduler l'augmentation des revenus disponibles en fonction d'un objectif de croissance modérée; réduction des déficits publics.

Inconvénients: accroissement des prélèvements sur les seuls revenus modestes qui ont bénéficié de la réduction des inégalités; risque de mécontentement social.

b.5) Renoncement à une réduction des inégalités de revenus directs au profit d'un accroissement important de la fiscalité sur les hauts revenus et d'un allègement sur les bas revenus.

Avantage: maîtrise macro-économique pour éviter une trop forte reprise de la croissance.

Inconvénients: pas de dynamique sociale en faveur de la solidarité au sein des entreprises qui restent assez en marge du mouvement en faveur de l'emploi, l'essentiel des créations d'emplois étant alors le fait des administrations au sein du secteur non marchand; sauf si l'Etat adopte des mesures d'incitations véritables à la création d'emplois stables et durables par les entreprises.

b.6) Réduction des inégalités des revenus utilisée faiblement pour augmenter les bas et moyens revenus et principalement utilisée pour réduire le temps de travail d'autant plus que les revenus sont bas.

Avantages: faible risque de croissance économique trop forte; déconnexion idéologique entre bien-être et croissance.

Inconvénients: discrimination entre individus qui ne bénéficieraient pas tous de la même réduction du temps de travail; lourdeur de la mise en place de la RTT.

Si l'on écarte les solutions b.1 et b.2 parce qu'elles n'offrent pas de garantie suffisante pour atteindre l'objectif du plein emploi, il est possible de réduire le temps de travail en combinant les solutions b.3, b.4, b.5 et b.6. A l'intérieur de cette combinaison la solution b.6 semble offrir davantage de garanties par rapport à la soutenabilité. Cette combinaison comprendrait:

- une réduction des inégalités intermédiaire entre le maintien du statu quo et la réduction correspondant à l'application de notre modèle ci-dessus;

- une progression de la fiscalité sur les hauts revenus et les revenus financiers d'autant plus importante que la réduction des inégalités de revenus directs sera faible;

- une progression de la fiscalité sur les bas et moyens revenus d'autant plus faible que la réduction des inégalités de revenus directs sera faible;

- au minimum un maintien du pouvoir d'achat pour tous les revenus bas et moyens et au maximum une progression de ce pouvoir d'achat d'autant plus faible que la RTT est importante; cela revient à répartir la masse de revenus rendue disponible par la

réduction des inégalités sur un nombre de chômeurs intégrés à la vie active plus grand ou autrement dit cela équivaut à raccourcir le délai d'intégration des chômeurs;

- une refonte complète du système d'aides de l'Etat à la création d'emplois par les entreprises, aides dorénavant soumises à la signature de contrats entre les entreprises et les collectivités locales d'un même bassin d'emploi, les organismes gestionnaires des fonds publics et l'Etat.¹

c) La mise en oeuvre.

Nous avons conçu notre modèle de façon à prouver qu'il est possible de financer la résorption du chômage dans les pays développés en excluant tout recours à une croissance économique forte non soutenable par (la) nature et en construisant les bases d'une nouvelle solidarité. Une fois cette démonstration apportée, il est possible de faire fonctionner le modèle à l'envers: à partir des contraintes écologiques imposant une croissance économique faible et des contraintes sociales imposant une amélioration sensible de la situation matérielle des couches sociales ayant subi le choc de l'austérité et de la précarisation des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, on peut déterminer l'ampleur de la réduction des inégalités nécessaire à la résorption rapide du chômage.

En nous reportant à l'année 1982 qui ouvrit en France la période de blocage de la progression des salaires et du pouvoir d'achat, nous observons que le PIB a augmenté de 27,56% depuis le début de l'année 1982 à la fin de l'année 1994, pendant que le pouvoir d'achat du SMIC brut n'augmentait que de 16,90%.² En nous fixant, pendant la période de deux ans sur laquelle nous testons maintenant notre modèle de réduction des inégalités, pour limite d'augmentation du revenu moyen de la tranche de revenu la plus basse ce déficit cumulé d'augmentation du pouvoir d'achat par rapport à la progression du PIB, le rattrapage à effectuer est donné par le rapport progression du PIB/progression du SMIC: $1,275640294/1,168984933 = 1,091237584$. En supposant qu'une croissance économique modérée assure une augmentation annuelle moyenne supplémentaire de 1,5%, la progression globale du revenu moyen le plus bas est de:

¹. Nous nous référons à la réflexion et aux propositions de l'association "Un Travail pour Chacun" à l'élaboration desquelles nous avons participé: NIKONOFF J., avec la participation de BERNARD M., BORDAT J., BITOUN Y., COQUIN P.L., DELACROIX H., DOTTON F., DURAND D., GODIN M., HARRIBEY J.M., HONGRE G., LECOINTE F., MORIN F., RIOU J., SOUDANI K., *La République du droit à l'emploi pour chacun*, Paris, Un Travail pour Chacun, mars 1995, 177 pages.

². Pour la progression du PIB, nos sources sont celles déjà utilisées pour notre tableau 8.3: le produit des 13 coefficients multiplicateurs est: 1,275640294. Pour la progression du pouvoir d'achat du SMIC horaire brut: INSEE, TEF, 1995-1996, p. 87; les indications sont les suivantes respectivement de 1982 à 1994 (en %): 2,0; 3,0; 0,4; 2,6; 0,4; 1,0; 0; 0,6; 3,3; -0,6; 2,2; 0,4; 0,5. Le produit des 13 coefficients multiplicateurs est: 1,168984933.

$(1 + r)(1 + z) = 1,091237584 \cdot 1,015^2 = 1,12422024$, soit un peu plus de 6% pendant chacune des deux années (+ 6,029% par an).¹

Nous testerons le modèle en assurant une progression des revenus moyens décroissante de un point de pourcentage dans chaque décile du premier au septième: 2: 5%; 3: 4%; 4: 3%; 5: 2%; 6: 1%; 7: 0%. Pour les trois derniers déciles situés en haut de la hiérarchie, la diminution des revenus moyens sera telle que ceux-ci atteignent le niveau correspondant au rétrécissement de la hiérarchie déjà appliqué dans le tableau 8.12. Le choix de n'amputer les revenus moyens qu'au-delà du 7^e décile a pour but de ne pas pénaliser plus de ménages que dans les estimations précédentes. Les résultats auxquels nous parvenons sont récapitulés dans le tableau 8.24. Comme dans les simulations précédentes, seules les deux dernières tranches (représentant 20,38% des titulaires de revenus) voient leur revenu fortement amputé [-37,76% et -15,59% sur deux ans (colonne 6 du tableau 8.24)]. Il apparaît alors que le raccourcissement à deux ans du délai de résorption du chômage est possible à condition de limiter la hausse des bas et moyens revenus que permet la diminution des inégalités.

- Le coefficient multiplicateur de solidarité montre que la masse de revenus dégagée par la réduction des inégalités ne se traduit pas par une augmentation au moins égale du revenu de base comme c'était le cas dans les simulations précédentes; en effet ce coefficient multiplicateur $(1 + r)$ est supérieur à celui du revenu de base alors même que ce dernier inclut l'augmentation issue de la croissance économique:

$$1 + r = 5,961 / 5,28888 = 1,127081726 ;$$

$$R_2/R = 1,12422024 = (1 + r)(1 + z) ,$$

$$\text{d'où } 1 + z = 1,12422024/1,127081726 = 0,997461154.$$

Autrement dit, l'augmentation du revenu de base de 12,71% qui résulterait de la seule application du coefficient multiplicateur de solidarité est diminuée de 0,25% environ. Cette diminution peut être analysée comme la combinaison d'une hausse provenant des gains de croissance économique et d'une hausse plus importante des prélèvements fiscaux. Si y est le taux de croissance économique et f le taux de croissance de la pression fiscale: $(1 + z)(1 + f) = 1 + y$, d'où:

$$1 + f = 1,015^2/0,997461154 = 1,032847239.$$

- La diminution moyenne du temps de travail sur 2 ans est de:

$$t = [1,015^2/(1,190533 \cdot 1,025^2)] - 1 = - 17,63\% .$$

¹. Remarquons que le coefficient multiplicateur du revenu moyen de base, ici 1,12422024, correspond au résultat du produit $(1+r)(1+z)$, mais que 1,091237584 n'est pas $(1+r)$ et que $1,015^2$ n'est pas $(1+z)$; ces deux derniers coefficients sont pour l'instant inconnus et seront déterminés plus loin.

Tableau 8.24: Répartition des revenus et de l'emploi en deux ans.

1 Population percevant des revenus répartie en déciles au début de la 1 ^{re} année	2 Hiérarchie des revenus individuels moyens au début de la 1 ^{re} année	3 Total du revenu distribué dans chaque décile (1).(2) R	4 Répartition des chômeurs en proportion du total pendant les 2 années	5 Population percevant des revenus après emploi des chômeurs (1) + (4) hN	6 Coefficient multiplicateur des revenus moyens sur 2 ans pour les trois derniers (7).1.12422/(2)	7 Hiérarchie des revenus resserée à la fin de la 2 ^e année (2).(6)/1.12422 sauf pour les trois derniers	8 Nouveau revenu distribué (5).(7) R ₂	9 Nouveau revenu moyen (7) R ₂ = (7).(1+r).(1+z)R	10 Taux de variation du temps de travail ¹	11 Taux de variation du revenu par unité de travail ²
0,1 N	1	0,1 NR	-	0,1 N	1,12422	1	0,1 NR2	1,12422 R	- 1,94%	+ 14,65%
0,1 N	2,18	0,218 NR	0,113907	0,116277 N	1,10250	2,14	0,24883 NR2	2,40583 R	- 15,67%	+ 30,73%
0,1 N	2,92	0,292 NR	0,418544	0,159810 N	1,08160	2,81	0,44907 NR2	3,15906 R	- 38,64%	+ 76,27%
0,1 N	3,59	0,359 NR	0,425192	0,160760 N	1,06090	3,39	0,54498 NR2	3,81111 R	- 39,00%	+ 73,93%
0,1 N	4,33	0,433 NR	0,187305	0,126766 N	1,04040	4,01	0,50833 NR2	4,50812 R	- 22,65%	+ 34,50%
0,1 N	5,14	0,514 NR	0,090241	0,112895 N	1,02010	4,66	0,52609 NR2	5,23887 R	- 13,14%	+ 17,44%
0,1 N	6,12	0,612 NR	0,043309	0,106189 N	1,00000	5,44	0,57767 NR2	6,11576 R	- 7,66%	+ 8,39%
0,1 N	7,35	0,735 NR	0,028185	0,104028 N	0,92691	6,06	0,63041 NR2	6,81277 R	- 5,74%	- 1,67%
0,1 N	9,27	0,927 NR	0,026650	0,103808 N	0,84407	6,96	0,72250 NR2	7,82457 R	- 5,54%	- 10,64%
0,1 N	17,72	1,772 NR	-	0,1 N	0,62238	9,81	0,981 NR2	11,02860 R	- 1,94%	- 36,53%
N	59,61	5,961 NR	1,333333	1,190533 N		46,13	5,28888 NR2			

¹. Les coefficients multiplicateurs du temps de travail sont calculés ainsi: $1,015^2 / [(5^{\circ} \text{ colonne du tableau} / 1^{\circ} \text{ colonne du tableau}) 1,025^2]$.

². Les coefficients multiplicateurs du revenu par unité de travail sont calculés ainsi: coefficients multiplicateurs des revenus moyens/coefficients multiplicateurs du temps de travail.

2.4. Vraies et fausses objections à la réduction du temps de travail.

Le principe de solidarité qui sous-tend notre modèle de réduction des inégalités de revenus pour résorber le chômage tout en préservant les équilibres écologiques des menaces d'une croissance économique trop forte ne peut être mis en oeuvre mécaniquement. Il convient donc d'apprécier justement les obstacles, de vérifier la validité des hypothèses et de répondre aux objections fréquemment présentées.

a) Les obstacles.

Nous ne sous-estimons pas le fait que le premier et principal obstacle à la transformation qualitative du mode vie qui implique la diminution du temps de travail, la réduction des inégalités, la modification importante de la répartition des richesses, l'adoption d'une croissance économique faible consentie et non plus subie, est d'ordre social et non pas technique ni économique. Les réticences des classes dominantes face à la remise en cause des positions établies expliquent largement que le discours sur le caractère indispensable de la croissance pour porter remède à tous les maux tienne encore le devant de la scène, en dépit des doutes grandissants qui se manifestent vis-à-vis d'elle. Les comportements inspirés par le mythe du bien-être exclusivement matériel sont suffisamment répandus dans toutes les classes des populations occidentales pour que les réticences précédentes y trouvent un prolongement puissant bien au-delà des couches privilégiées de la population. Tel est l'obstacle majeur dont nous sommes conscient mais dont nous pensons que ce n'est pas le lieu de discuter ici puisqu'il revient à la société de mener et de trancher démocratiquement ce débat. Notre travail consiste simplement à contribuer à en éclairer les enjeux.

D'autres obstacles plus techniques, donc moins fondamentaux, mais qui n'en sont pas moins réels, devront être surmontés. Tout d'abord, la non adéquation qualitative actuelle des offres et des demandes d'emploi exigera un gros effort de formation pour adapter les qualifications aux postes de travail offerts; paradoxalement cette difficulté grandira au fur et à mesure qu'on réussira à réduire le chômage parce que les derniers à trouver un emploi seront ceux qui auront été les plus durablement exclus et donc les plus déqualifiés. A ce risque d'inadaptation s'ajoutera celui de l'inadéquation géographique des offres et des demandes. Enfin l'adoption de nouvelles réglementations concernant la durée du travail devra tenir compte de la diversité des situations économiques dépendant du secteur d'activité ou de la taille de l'entreprise.

b) Quelle est la validité de nos hypothèses?

Nous avons fait fonctionner notre modèle de nouvelle répartition de l'emploi et des revenus en adoptant certaines valeurs pour le taux de croissance économique, le taux de croissance de la productivité et le délai pour résorber le chômage. Quelle justification peut-on leur donner?

Le taux de croissance de la production de 1,5% par an en moyenne correspond à la tendance basse de la croissance économique qu'ont connue la plupart des pays occidentaux au cours des deux dernières décennies. Ce taux est ainsi le plus souvent considéré comme le *seuil minimum intolérable* au-dessus duquel il faudrait absolument s'élever pour revivre les Trente Glorieuses à travers Vingt Merveilleuses. Nous le choisissons donc à dessein comme le *seuil maximum tolérable* parce qu'il suffit largement pour couvrir les besoins nés de la croissance démographique des pays riches et accessoirement parce qu'il a une probabilité de réalisation séculaire beaucoup plus grande que des taux plus élevés.¹

Le taux de croissance de la productivité horaire du travail de 2,5% que nous avons retenu correspond à la tendance actuelle en vigueur en Europe. Son niveau moins élevé par rapport à la période de l'après-guerre doit être relié à la moindre croissance économique. Le maintien d'une croissance économique et de gains de productivité modérés sont donc pour nous des hypothèses liées.²

Dans les différentes simulations que nous avons effectuées nous avons adopté un délai de 2 à 4 ans pour résorber le chômage en France. Est-ce un délai raisonnable? Sa brièveté ne peut-elle discréditer nos conclusions? Remarquons qu'il s'aligne sur ceux qui sont toujours annoncés, mais jamais respectés, par les responsables économiques et politiques.³ Il nous paraissait important de tester son réalisme à travers une démarche opposée à toutes celles essayées jusqu'à maintenant. De plus, ce délai correspond à celui adopté par des simulations tentées ailleurs, symbolisées par les formules *Un pour dix, dix pour un* et *La semaine de quatre jours*, que les nôtres corroborent⁴.

¹. Nous nous référons à l'étude toute récente de Angus Maddison qui indique un taux de croissance annuel moyen du PIB de l'Europe occidentale de 2,2% pour la période 1820-1992 ainsi que pour 1973-1992, et un taux de croissance du PIB par habitant de 1,5% pour 1820-1992 et de 1,8% pour 1973-1992. Le taux de croissance moyen du PIB de la France pour 1973-1992 est de 1,7% par an, celui d'un échantillon de 12 pays d'Europe occidentale est de 1,8%. MADDISON A., *L'économie mondiale, Analyse et statistiques*, op. cit., p. 62, 64.

². Maddison fournit les taux de croissance annuels moyens de la productivité horaire du travail suivants pour la période 1973-1992: 2,7% en France et 2,3% dans 12 pays d'Europe occidentale. MADDISON A., *L'économie mondiale, Analyse et statistiques*, op. cit., p. 80.

³. Pour prendre un exemple hors de la France, au cours de la négociation pour un nouveau "Pacte pour l'emploi" qui s'est déroulée en janvier 1996 entre le patronat et les syndicats allemands, l'objectif affiché était de diminuer d'ici l'an 2000 le chômage de la moitié des 4 millions aujourd'hui recensés.

⁴. Voir notamment: NIKONOFF J. et al., *La République du droit à l'emploi*, op. cit.

LARROUTOUROU P., *Ca ne peut plus durer, 12 propositions pour une société plus humaine*, Paris, Seuil, 1993.

Du temps pour vivre, Paris, Flammarion, 1995.

Il pourrait sembler surprenant qu'en voulant réduire les inégalités de revenus nous aboutissions à recréer de nouvelles inégalités puisque notre modèle prévoit que les différentes catégories d'actifs ne verraient pas leur temps de travail réduit de manière égale. Il n'y a là rien d'illogique: cette inégalité de traitement tient au fait que la structure de la population de chômeurs ne correspond pas à la structure de la population active occupée, les catégories peu qualifiées étant sur-représentées. Dès lors, la diminution du temps de travail des actifs déjà occupés nécessaire pour intégrer les demandeurs d'emploi devra être d'autant plus forte que le nombre de chômeurs de qualification correspondante sera élevé. Mais cette inégalité n'est que très temporaire puisqu'elle disparaît en même temps que le chômage. Lorsque tous les demandeurs d'emploi ont eu satisfaction, la réduction du temps de travail peut se faire de manière égale entre les catégories de travailleurs au fur et à mesure des gains collectifs de productivité. Cette inégalité temporaire est inévitable et vise précisément à répondre partiellement à l'une des fausses objections à la réduction du temps de travail.

Enfin, nous avons retenu comme base de calcul une réduction de l'éventail des revenus de 1 à 17,72 entre les déciles extrêmes à 1 à 9,81, soit environ une réduction de moitié de l'éventail des revenus. Est-ce trop ou trop peu? Compte tenu, d'une part, de l'ampleur des inégalités et de leur croissance dans les principaux pays développés, et, d'autre part, de l'importance du chômage et de l'exclusion, cette indication peut fournir une base à la proposition faite notamment par Alain Caillé¹ de fixer un revenu maximum. Sur le fond, nous considérons comme équivalentes les deux propositions: réduire les inégalités et fixer un revenu maximum, à condition que ce dernier ne soit pas... aussi élevé qu'actuellement.

c) Les objections à la réduction du temps de travail sont-elles pertinentes?

On peut rassembler les raisons invoquées à l'encontre de la RTT autour de quatre thèmes: le coût salarial d'une RTT, l'hétérogénéité du travail, le caractère réglementaire de la RTT, l'impératif de travailler toujours davantage.

Diviser le chômage par deux, Sud-Ouest, 18 décembre 1995.

¹. CAILLE A., *Sortir de l'économie*, op. cit.

Vers un nouveau contrat social, dans CAILLE A., LE GOFF J.P., *Le tournant de décembre*, Paris, La Découverte, 1996.

c.1) L'argument des salaires peut être avancé dans deux directions opposées. Soit il est utilisé par les employeurs pour attirer l'attention sur le risque de hausse du coût salarial unitaire si la RTT est accompagnée d'une compensation salariale, soit par les représentants des salariés qui craignent que la RTT signifie une baisse du salaire si elle est décidée sans compensation salariale. A ces deux appréhensions une première réponse est fournie par Cette et Taddei qui suggèrent d'accroître la durée d'utilisation des équipements et diminuer ainsi le coût unitaire du capital pour compenser l'augmentation de celui du travail. Nous avons déjà émis quelques réserves quant à la pertinence de cette réponse et nous lui en préférons une autre: la RTT et l'emploi d'un plus grand nombre sont possibles à masse des revenus versés aux ménages inchangée, à condition de réduire les inégalités de rémunérations.

c.2) Selon certains auteurs la RTT massive et générale se heurterait au fait que le travail est très hétérogène et que beaucoup d'emplois ne peuvent être partagés.¹ Ils s'élèvent ainsi contre ce qu'ils considèrent être une application simpliste d'une règle de trois. Quatre éléments au moins peuvent être opposés à cet argument.

Le chômage frappe aujourd'hui toutes les catégories socio-professionnelles, certes à des degrés divers, mais il existe des demandeurs d'emploi aptes à remplir des fonctions à tous les niveaux de qualification à condition qu'on ne les laisse pas se déqualifier en les éloignant durablement de la production. L'hétérogénéité des travailleurs est indéniable mais celle des demandeurs d'emploi s'accroît de plus en plus même si la structure des deux populations n'est pas encore identique.

Le travail est de plus en plus coopératif et, comme nous l'avons vu, la productivité n'a de sens qu'envisagée sous l'angle collectif et il n'est plus possible de l'imputer à tel ou tel individu; inversement l'alternance des individus au sein d'équipes de travail ne peut être tenue pour synonyme de perte de productivité. Le raisonnement n'est pas seulement valable pour les tâches les plus déqualifiées et les plus répétitives; il l'est aussi, et peut-être surtout, pour une grande partie des travaux qualifiés: personne ne peut douter aujourd'hui du caractère collectif de la recherche, ni de la facilité de partager les tâches dont les procédures sont bien établies telles que la gestion ou la commercialisation. Si l'argument de la spécificité du travail des cadres empêchant tout partage était vrai, on ne comprendrait pas pourquoi cette catégorie socio-professionnelle a connu la plus forte augmentation d'effectifs au cours des dernières décennies et pourquoi leur travail n'est pas resté concentré entre peu de mains ou de têtes. L'évolution technique a donc déjà commandé une nouvelle répartition des emplois. Il est probable que le souci de préserver un statut social privilégié

¹. BOISARD P., *Partage du travail: les pièges d'une idée simple*, *Esprit*, n° 204, août-septembre 1994, p. 44-51.
MOTHE D., *Le mythe du temps libéré*, op. cit.

conduit certaines catégories de personnel d'encadrement à résister à tout partage des informations afin d'apparaître comme irremplaçables. De leur côté les directions d'entreprises peuvent craindre un effet déstabilisateur sur tout le personnel si l'identification des cadres à l'entreprise se dissout dans la réduction de la durée du travail.

Comment peut-on prétendre que les travailleurs sont difficilement interchangeables alors que les entreprises se sont toutes engagées progressivement sur la voie des contrats à durée déterminée et que les administrations abusent de la rotation imposée à des jeunes sous contrat du type Contrat-Emploi-Solidarité? La même question peut être posée à propos de tous les contrats mis en place en direction de telle ou telle catégorie de chômeurs dont le principal effet est non pas de créer de nouveaux emplois mais d'inciter les entreprises à substituer un type de population à une autre par le biais de ces nouveaux statuts.

Aucune proposition de réduction de temps de travail n'a jamais été faite en pensant qu'elle se traduirait mécaniquement par une création proportionnelle d'emplois. Deux types de fuites en termes d'efficacité de la proposition doivent être en effet attendus. L'un joue sur l'offre d'emploi: la valeur absolue de l'élasticité de l'emploi par rapport au temps de travail est inférieure à 1. On estime que la réduction de 40 à 39 heures hebdomadaires et la cinquième semaine de congés payés en 1982 a permis la création de 145 000 emplois sur trois ans.¹ Si l'on rapporte ces emplois supplémentaires au nombre d'emplois salariés, environ 17 000 000, cela représente 0,85% d'emplois supplémentaires grâce à une baisse de 4,5% de la durée du travail, soit une élasticité de -0,19. Cette élasticité est faible quoique non négligeable parce que l'ordonnance de janvier 1982 a organisé la réduction du temps de travail dans les pires conditions: faible diminution hebdomadaire sans impact dans l'organisation du travail dans les entreprises, compensation salariale intégrale quel que soit le niveau de salaire sans poser le problème des inégalités de la répartition. Les simulations effectuées par divers organismes d'étude adoptent des élasticités beaucoup plus fortes: INSEE: -0,52; OFCE: -1; Larrouturou: -0,66. Dans chaque cas la réduction de la durée du travail est assortie de conditions différentes en matière d'organisation du travail, d'utilisation des équipements et de compensation salariale, mais toutes améliorent son efficacité.²

L'autre type de fuites joue sur la demande d'emploi: dès l'annonce de la création d'emplois en assez grand nombre, beaucoup de demandeurs d'emploi découragés se portent à nouveau candidats. Ces deux types de fuite nous avaient conduit à effectuer notre propre simulation en adoptant un coefficient de multiplication du nombre de demandeurs d'emploi encore plus élevé que celui retenu par le Commissariat du Plan. Ce coefficient

¹. CETTE G., *Quelques éléments d'évaluation des effets sur l'emploi de la réduction de la durée du travail induite par l'ordonnance de janvier 1982*, Note de la Banque de France, DEER-SEMEF, mimeo, n° 92-50/1, 24 juin 1992. Les estimations de Cette sont reprises par le Commissariat Général du Plan, *L'économie en perspective*, op. cit., p. 267.

². DE ROBIEN G., CHAMARD J.Y., *Rapport de la Mission d'information sur l'aménagement du temps de travail*, Assemblée Nationale, juin 1994, extrait dans *Problèmes économiques*, n° 2404, 28 décembre 1994. Nous avons calculé ces trois dernières élasticités à partir des données fournies dans ce rapport.

multiplicateur surévalué vient en quelque sorte compenser une élasticité de l'emploi par rapport à la durée du travail dont la valeur absolue est inférieure à 1.

Notre conclusion est que le partage de l'emploi existant ne peut certes pas se produire comme l'exécution d'une règle mathématique mais l'énoncé de cette dernière a une double portée: il fournit la preuve que la réduction du chômage *peut n'être pas* une question du niveau des ressources comme la plupart des théories l'enseignent¹ mais une question de répartition de celles-ci; de ce fait il indique la voie macro-économique et sociale à suivre qui n'exclut pas la souplesse pour les applications nécessairement diverses à l'échelle micro-économique.

c.3) La réduction de la durée du travail étant définie comme générale et obligatoire, elle implique l'intervention des pouvoirs publics qui prennent l'initiative de la mesure par voie législative ou qui entérinent un accord entre salariés et employeurs. De ce fait, sa portée serait faible et Patrick Mundler établit un parallèle avec les politiques environnementales réglementaires: "L'idée d'imposer un partage du travail (et donc un partage du chômage) de manière réglementaire, s'apparente, nous semble-t-il, à une internalisation des coûts sociaux dus au chômage, par attribution administrative de droits à produire. La transférabilité de ces droits n'a pas été évoquée pour le moment, mais il est probable que le problème pourrait se poser rapidement dès lors qu'une réduction forte des droits individuels à produire serait imposée."² Nous proposons deux éléments de réponse à cet argument.

Premièrement, les droits à produire ou à polluer sont inséparables des marchés sur lesquels ils s'échangent. L'ambiguïté vient de l'utilisation de la notion de droit. Le droit au travail ou à l'emploi dans un sens post-rawlsien tel que nous l'entendons n'est pas un quota. Les quotas laitiers sont véritablement des droits à produire dans le sens utilisé par Mundler car ils peuvent être aisément transférables. L'aliénation marchande du "droit à produire" que serait le droit au travail équivaldrait à l'abandon de la liberté, ou au rachat de celle-ci par l'esclave, ou encore à la prostitution. Cette hypothèse n'est pas absurde mais elle est étrangère aux principes d'une société juste.

Deuxièmement, en toute logique, l'émission de "droits à produire" ne pourrait être que rare car s'ils étaient suffisamment abondants pour satisfaire tous les demandeurs d'emploi, cela signifierait que le problème qu'ils sont censés résoudre n'existe

¹. Nous formulons cela de manière négative pour bien montrer que la réduction de chômage pourrait être aussi une question du niveau de la production, mais à des taux de croissance de celle-ci tels que nous les croyons impossibles et de toute manière à proscrire dans une perspective de soutenabilité.

². MUNDLER P., *Partage du travail et écologie, Un rapprochement aux multiples facettes*, Sciences de la Société, Travail, emploi, formation, Presses Universitaires du Mirail, n° 36, octobre 1995, p.103.

pas. Ce n'est d'ailleurs que dans cette circonstance de rareté que la remarque entre parenthèses de Mundler est compréhensible: si le travail est partagé, c'est-à-dire l'emploi, de telle sorte que le chômage tend à disparaître, parler de partage du chômage n'a pas de sens sauf si l'on assimile travail à temps réduit pour tout le monde à chômage partiel. Mais alors, on commet une nouvelle erreur, celle de considérer implicitement que le temps de travail *normal* est en fait immuable.

c.4) Y aurait-il enfin un impératif (voire une malédiction) de (à) travailler toujours davantage? Certains auteurs, se référant aux hypothèses néo-classiques, récusent une RTT qui aboutirait selon eux au contraire de l'effet recherché: l'aggravation du chômage¹ ou la pénurie d'emplois qualifiés². L'argumentation repose sur l'idée que le chômage serait dû aux obstacles qui entravent la liberté contractuelle entre salariés et employeurs (droit du travail, conventions collectives, salaire minimum) et à "l'extraordinaire spoliation fiscale"³ qui pénalise l'activité économique. Dans ces conditions, la RTT, ne s'attaquant pas à la cause du mal, serait une mauvaise solution qui provoquerait une augmentation des coûts unitaires fixes salariaux liés au fait que les salariés ne sont pas interchangeables, et, par suite, une diminution du volume d'heures de travail, une contraction de l'activité et une augmentation du chômage. Au contraire, une défiscalisation, une meilleure flexibilité et la liberté de pouvoir augmenter la durée du travail seraient bénéfiques pour relancer l'emploi. On peut discuter cette argumentation sur plusieurs plans.

Aucune étude économétrique en Europe ou aux Etats-Unis n'établit avec certitude une relation entre une baisse des salaires et une hausse de l'emploi parce que cette dernière est contrariée par des effets pervers (le salaire moindre engendre une perte d'efficacité) et des effets macro-économiques keynésiens inversés (les salaires réduits engendrent moins de dépenses de consommation).⁴

¹. CAHUC P., GRANIER P., *The consequences of a shorter working time: some lessons from a general equilibrium analysis*, Paris, Aix-en-Provence, novembre 1993.

SALIN P., *Les obstacles à l'emploi*, Revue française d'économie, vol. X, n° 4, automne 1995, p. 3-35.

Le partage du travail créera plus de chômage, Libération, 4 novembre 1993.

Restaurer la liberté du temps de travail, Le Monde, 21 décembre 1995.

². HATEM F., *Contre une réduction autoritaire du temps de travail*, Libération, 9 mai 1995.

Partage du travail: inefficace ou inutile, Libération, 18 octobre 1995.

³. SALIN P., *Restaurer la liberté du temps de travail*, op. cit.

⁴. Nous nous référons aux deux ouvrages suivants:

- l'ouvrage collectif issu du Colloque international d'Arles des 30 septembre et 1er octobre 1993: BENHAYOUN G., BAZEN S. (sous la dir. de), *Salaire minimum et bas salaires*, Paris, L'Harmattan, 1995; particulièrement l'Avant-propos de FITOUSSI J.P., *Le SMIC, instrument de la cohésion sociale*, p. 9-13; ainsi que les articles de CETTE G., CUNEO P., EYSSARTIER D., GAUTIE J., *Les effets sur l'emploi d'un abaissement du coût du travail des jeunes, Quelques éléments d'évaluation*, p. 179-241; SKOURIAS N., *Salaire minimum et emploi des jeunes: l'expérience française*, p. 255-279; SKOURIAS N., VAUGHAN-WHITEHEAD D., *Salaire minimum, salaire d'efficacité et productivité, Etude empirique auprès d'entreprises françaises*, p. 335-356.

- BAZEN S., BENHAYOUN G., *Les bas salaires en Europe*, Paris, PUF, Que sais-je?, n° 3069, 1996, notamment p. 85-90.

La pétition de principe contre la pression fiscale génératrice de chômage et de désincitation au travail et à l'activité ne sort pas des sentiers battus de l'excès des prélèvements obligatoires. Pour ne pas nous écarter ici du cadre de notre travail de recherche nous nous limiterons à souligner que lorsqu'il est dit que près de la moitié du PIB (environ 45% en France) est prélevé pour être redistribué, il est admis implicitement que si ce prélèvement n'existait pas ou était moindre, le PIB serait en quelque sorte intact, sans comprendre qu'il serait en fait d'un niveau inférieur, sans voir que la proportion prélèvements/PIB est calculée *a posteriori* avec un PIB déjà augmenté par le fait de l'intervention publique.¹

Il est pour le moins paradoxal d'insister sur l'hétérogénéité du travail pour réfuter la proposition d'en diminuer la durée au bénéfice de ceux qui sont sans emploi tout en se référant aux postulats de l'analyse néo-classique dans laquelle la fonction de production est basée sur l'hypothèse d'homogénéité des facteurs de production.

L'argument selon lequel la RTT accroît la partie du coût salarial unitaire qui est fixe (coût de recherche du travailleur par l'employeur, coût de qualification) est incomplet et donc faux: il ignore que toute baisse de la durée du travail est le plus souvent l'occasion de provoquer une augmentation de l'intensité du travail et par conséquent une augmentation de la productivité, notamment grâce aux accidents et à la fatigue moindres.

Finalement l'argumentaire met en évidence l'alternative entre la réduction du temps de travail et la flexibilisation du travail appelée par Pascal Salin "liberté du temps de travail". On peut reconnaître à cette dernière position le mérite d'une certaine cohérence dont ne font pas toujours preuve certains partisans de la réduction du temps de travail: elle s'inscrit dans le paradigme de la poursuite infinie de la croissance puisque l'emploi ne peut provenir que de la marchandisation toujours plus accrue de la satisfaction des besoins et donc de l'extension des activités économiques. Faut-il y voir le signe d'une crainte que le partage du travail existant ne réussisse à saper l'outil de régulation du système économique que constitue

Par ailleurs voici ce que déclare Edmund S. Phelps: "Je n'ai pour ma part jamais trouvé d'études statistiques sérieuses permettant d'expliquer le chômage par le salaire minimum." PHELPS E.S., *L'aide à l'emploi des salariés non qualifiés doit être massive et permanente*, Entretien avec Le Monde, 12 mars 1996, propos recueillis par E. Izraelewicz. Phelps dément les propos inverses tenus par Gary Becker: "L'une des causes principales de l'explosion du chômage se révèle être la croissance rapide des coûts du travail." BECKER G., *Eurochômage: le poids des politiques*, Le Monde, 28 mars 1996.

¹. Perversion du langage économique? Ce qui est appelé prélèvements obligatoires ne mériterait-il pas d'être appelé ajouts obligatoires ou suppléments obligatoires? La suppression des recettes et dépenses publiques ne se traduirait-elle pas par un recul du revenu national et donc par une destruction obligatoire? A notre sens cela serait une autre manière de retrouver le théorème de Haavelmo en refaisant le chemin inverse de celui-ci.

le chômage? De plus apparaît en filigrane une conception du travail tout à fait figée qui ne peut imaginer que le travail à *temps plein* puisse être réduit et qui fait de tout travail dont la durée est diminuée un travail à *temps partiel*. Ainsi Pierre Boisard, confondant réduction du temps de travail et temps partiel écrit-il: "Deux conditions nous paraissent décisives: que les travailleurs soient libres individuellement d'opter pour la réduction de leur durée du travail et qu'il y ait la garantie de possibilité de *retour au temps plein*."¹ Il ne s'agit pas bien entendu de condamner le travail à temps partiel, voire de suggérer son interdiction, mais de souligner les dangers à faire de cette mesure un instrument de lutte contre le chômage car, tant que celui-ci existe, la logique du temps partiel est celle des contrats-emploi-solidarité et des contrats précaires.² La liberté de choisir son temps de travail, et donc pour les pouvoirs publics l'encouragement au temps choisi, prennent un autre sens à partir du moment où le droit à l'emploi est garanti à tous. Il convient donc de distinguer le moyen permettant à la liberté individuelle de s'exprimer et l'instrument de lutte contre le chômage.³

Le mouvement social qu'a connu la France à la fin de l'année 1995 n'a-t-il pas donné l'occasion à la société civile, et en son sein au monde salarial, de se saisir de tous les termes du débat à la fois et de les reposer d'une manière radicalement différente? Le financement de la protection sociale et la résorption du chômage sont des problèmes de répartition, le premier parce qu'en dépit du vieillissement démographique, en dépit de la baisse de la proportion d'actifs par rapport aux inactifs, le produit par tête continue d'augmenter, le second parce que la croissance du produit par tête est utilisée pour évincer une masse croissante de travailleurs de la possibilité d'avoir une activité sociale pleine. Dès lors, la recherche théorique peut trouver un point d'appui pour progresser encore car elle cesse d'être socialement isolée. Au terme de ce chapitre nous croyons pouvoir dire que le refus d'envisager une autre utilisation des gains de productivité en réduisant le temps de travail (refus auquel nous n'assimilons pas les réflexions qui peuvent être critiques sur cette question), et le refus de reconsidérer la question de la croissance et du développement économiques, nous semblent révéler une profonde incompréhension des transformations techniques, sociales et culturelles en cours et de celles qui restent à opérer. Pire, ils témoignent du fait que la pensée économique dominante reste campée sur le terrain d'une rationalité peu raisonnable puisqu'elle veut ignorer que les principes de responsabilité et de

¹. BOISARD P., *Partage du travail: les pièges d'une idée simple*, op. cit., p. 51, souligné par nous.

². On peut se reporter pour en avoir la confirmation pratique à LEMAITRE F., *Le temps partiel subi se développe et accroît la précarité*, *Le Monde*, 18 mai 1996.

³. C'est cette distinction qu'à notre avis ne fait pas suffisamment Alain Caillé quand il prône simultanément la réduction du temps de travail et la "révolution du temps choisi" pour lutter contre le chômage. CAILLE A., *Vers un nouveau contrat social?*, op. cit., p. 131.

solidarité pourraient se conjuguer avec un principe d'économie du travail humain ainsi que des ressources rares. C'est le dernier volet qu'il nous reste à examiner.